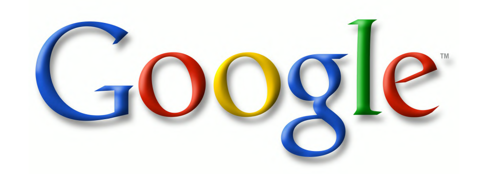


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

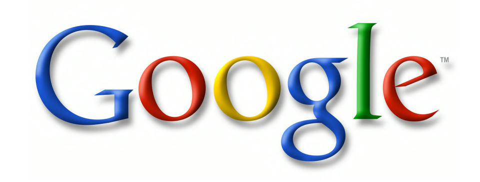
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

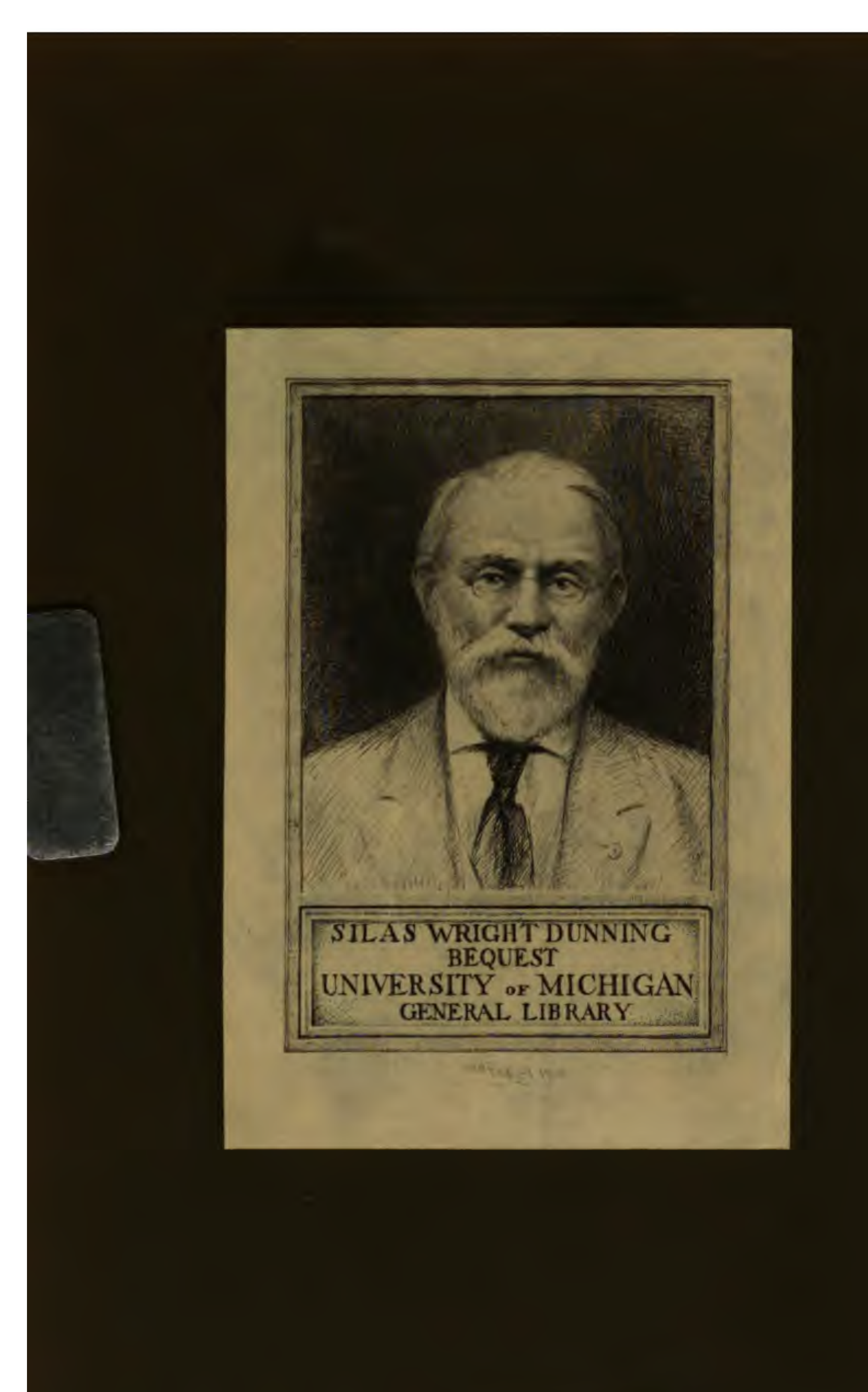
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 479119 DUPL



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





DC
611
.S476
C8

COMITÉ

ARCHÉOLOGIQUE

DE SENLIS

Société d'histoire & d'archéologie
= de Senlis.

COMITE

ARCHÉOLOGIQUE

DE SENLIS

RECONNU ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE
en 1877.

COMPTES RENDUS ET MÉMOIRES

TROISIÈME SÉRIE

TOMES IV ET V. — ANNÉES 1889-90.



SENLIS

IMPRIMERIE EUGÈNE DUFRESNE

4, RUE DU PUITS TIPHAINE, 4

M·DCCC·XCI

Dunning
Nijhoff
5-11-27
13603

STATUTS

DU

COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENLIS.



BUT DE LA SOCIÉTÉ

1. Le Comité archéologique de Senlis se propose de rechercher, de décrire et de conserver les monuments historiques et les œuvres d'art qui intéressent la ville, l'arrondissement et l'ancien diocèse de Senlis.

2. A cet effet, il provoque et encourage de nouvelles études, exécute des fouilles, collectionne tous les objets qui se rapportent en quelque manière que ce soit au but qu'il poursuit, tient des séances régulières, publie un Compte rendu de ses travaux et les Mémoires qu'il juge dignes de l'impression.

3. Le Comité s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

DES MEMBRES DU COMITÉ

4. Le Comité se compose de membres *titulaires*, de membres *honoraires*, de membres *associés* et d'*auxiliaires*.

Ils sont nommés au scrutin secret à la majorité des membres présents et sur la proposition d'un membre titulaire.

Aucune présentation ne peut être faite sans avoir été préalablement soumise au Bureau.

Les membres titulaires paient un droit de diplôme et une cotisation dont le taux est fixé par le règlement intérieur.

Les membres associés sont toujours pris en dehors de l'arrondissement de Senlis; le nombre des auxiliaires est fixé à cinquante.

5. Tout membre titulaire qui reste pendant un an sans payer sa cotisation échue, sera considéré comme démissionnaire, s'il ne fait pas droit, dans un délai de deux mois, à la réclamation spéciale du trésorier.

6. Tout membre du Comité a droit d'être convoqué, de prendre part aux séances, et de se faire délivrer un exemplaire du Bulletin. Les membres titulaires et honoraires ont seuls voix délibérative.

RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ

7. Les ressources de l'Etablissement se composent:

1° Du produit des droits de diplôme et des souscriptions versées annuellement par les membres de la Société;

2° Des revenus des immeubles et arrérages des capitaux possédés par l'Etablissement;

3° Des subventions accordées par l'Etat, le département et les communes;

4° Du produit des dons ou legs dont l'acceptation a été régulièrement autorisée.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

8. Le Comité est administré par un Bureau.

9. Au Bureau sont adjointes deux commissions permanentes, dites: l'une, *Commission des Fonds*; l'autre, *Commission du Bulletin.*

DU BUREAU

10. Le Bureau est composé comme il suit:

Un président;
Deux vice-présidents;
Un secrétaire;
Deux vice-secrétaires;
Un conservateur;
Un trésorier.

DU PRÉSIDENT.

11. Le président convoque et préside les réunions.

Il délivre les diplômes et signe tous les actes de la Société.

Il fait exécuter les décisions du Comité et représente la Société vis-à-vis du Gouvernement et des tiers.

En cas de partage dans les votes, il a voix prépondérante.

Il fait partie de droit de toutes les commissions.

DU CONSERVATEUR

12. Le conservateur a sous sa responsabilité la garde et la conservation des archives, de la biliothèque, des collections, du mobilier possédés par le Comité.

DU TRÉSORIER

13. Le trésorier perçoit les recettes et revenus. Il tient la caisse, fait toucher les cotisations, les droits de diplôme ou autres sommes, et donne reçu au nom du Comité.

Il ne solde aucune note que sous le visa d'un des membres de la Commission des Fonds.

Il soumet chaque année ses comptes au Comité.

L'approbation donnée aux comptes par le Comité, sur le rapport de la Commisson des Fonds, vaut décharge au trésorier.

COMMISSION DES FONDS

14. La Commission des Fonds se compose de trois membres.

Elle présente et soumet au Comité le budjet de l'année.

Elle se tient au courant de l'état des finances et donne son avis sur toute dépense exceptionnelle demandée au Comité.

Elle veille à ce qu'il soit fait, à la fin de chaque année, un récolement exact des objets appartenant à la Société.

COMMISSION DU BULLETIN

15. La Commission du Bulletin se compose de six membres.

Le secrétaire en fait, en outre, partie de droit. Elle détermine les études et les recherches que doit provoquer le Comité, et est chargée spécialement de la publication du Bulletin, en se conformant aux dispositions du règlement intérieur.

DES ÉLECTIONS

16. Les membres du Bureau sont élus poûr trois ans.

L'élection a lieu en séance, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages des membres présents.

Si un second tour de scrutin ne donne à aucun nom la majorité absolue, il y a ballottage entre les deux membres qui ont obtenu le plus de voix.

17. Les membres de la Commission des Fonds et ceux de la Commission du Bulletin sont réélus par tiers, tous les ans.

Lorsqu'un des membres élus de ces Commissions passe au Bureau, il est pourvu à son remplacement.

18. Généralement, il est pourvu à toute place vacante, soit dans le Bureau, soit dans les Commissions permanentes, dans un délai qui ne peut dépasser trois mois.

Ces élections partielles sont faites en séance, après avoir été mises à l'ordre du jour.

Le nouvel élu n'entre en charge que pour le temps qui reste à courir jusqu'à l'époque réglementaire des réélections.

19. Dans toute élection, le membre sortant est rééligible.

DES RÉUNIONS

20. La Société se réunit tous les ans, à une époque fixée par le règlement, pour arrêter : 1° les comptes de l'exercice précédent; 2° le budjet de l'année courante, et procéder aux élections.

21. En dehors de la réunion annuelle, la Société se réunit périodiquement à des époques déterminées par le règlement, ou sur la convocation faite au nom du président.

22. Les délibérations relatives à des acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles et à l'acceptation des dons et legs, sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

23. En cas de dissolution de la Société, la dévolution et l'emploi de son avoir, tant mobilier qu'immobilier, feront l'objet d'une délibération de l'Assemblée générale, qui devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

24. Un Règlement intérieur voté par le Comité détermine les

conditions d'administration intérieure et toutes les dispositions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts.

25. Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur une proposition écrite signée de dix membres.

Les modifications proposées sont discutées en séance, après avoir été préalablement mises à l'ordre du jour, et doivent être votées par les deux tiers des membres présents. Elles devront, en outre, être approuvées par le Gouvernement.

RÈGLEMENT



Art. 1. — Les Membres titulaires et les Membres honoraires ne peuvent être nommés durant la séance dans laquelle ils auront été proposés.

Chaque Membre titulaire doit une cotisation annuelle de dix francs, payable dès le mois de janvier.

La cotisation annelle ne se fractionne pas, et est due, en tous cas, pour l'année entière.

Il sera loisible de s'exonérer de la cotisation annnelle au moyen d'un versement unique de 150 francs.

Les noms des Membres qui auront fait ce versement seront inscrits à perpétuité sur la liste des Membres du Comité.

Les fonds provenant des versements ainsi effectués, seront portés à un compte spécial ; ils seront placés par les soins du Trésorier et les arrérages seront compris dans le budget annuel.

Tout Membre nouveau acquitte, en outre, un droit de diplôme fixé à cinq francs.

Ar. 2. — Pourront être nommés membres *honoraires* les personnes distinguées par leur haute position scientifique, ou qui ont rendu au Comité des services signalés.

Art. 3. — Seront nommés membres *associés* les personnes auxquelles le Comité jugera à propos de décerner ce titre. Bien qu'ayant la faculté d'assister aux séances du Comité, sans voix délibérative, les Membres associés n'ont à acquitter aucun frais du diplôme ni de cotisation. Ils n'ont pas droit à la délivrance gratuite d'un exemplaire du Bulletin.

Art. 4. — Le titre d'*auxiliaires* pourra être accordé à des habitants de l'arrondissement de Senlis qui manifesteraient

l'intention et promettraient de communiquer au Comité tout ce qui, au point de vue historique et archéologique, existerait ou surviendrait d'intéressant dans leur localité.

Les auxiliaires peuvent venir faire de vivre voix une communication au Comité, en séance.

Chaque année est formée une liste de ceux d'entre eux auxquels sera adressé, comme encouragement, le volume publié par le Comité.

Une lettre d'avis annonçant leur agrégation tiendra lieu de diplôme aux auxiliaires, qui n'auront à acquitter aucun frais de diplôme ni de cotisation.

Art. 5. — Le Comité tient une séance ordinaire le second jeudi de chaque mois.

L'époque, l'heure et le lieu de la réunion peuvent être changés par le Bureau. Dans ce cas, les lettres de convocation en donnent spécialement avis.

Il est laissé à chaque Membre la faculté d'introduire aux séances, sous sa responsabilité personnelle et après présentation faite au President, une ou plusieurs personnes étrangères au Comité.

Art. 6. — Il ne peut y avoir de réunions extraordinaire que sur une convocation générale faite au nom du Président.

Art. 7. — L'ordre des séances est ainsi réglé :

1° Procès-verbal de la séance précédente ;

2° Réceptions des Membres proposés,

3° Dépouillement de la Correspondance ;

4° Questions administratives à soumettre au Comité.

5° Communications sur les matières qui font l'objet des études du Comité;

6° Lectures des travaux inscrits à l'ordre du jour, et discussion sur ces lectures ;

7° Présentations faites par le Bureau ;

8° Fixation de l'ordre du jour de la séance suivante.

Art. 8. — Il ne pourra être admis de vote sur toute proposition qui n'aurait pas été préalablement portée à l'ordre du jour, à moins d'urgence déclarée.

Toute proposition de dépenses non comprises au budget devra également être préalablement portée à l'ordre du jour et

ne pourra être votée qu'après avis du Trésorier et de la Commission des Fonds.

Art. 9. — Le procès-verbal de chaque séance reproduit les discussions scientifiques et analyse exactement les Mémoires qui ne doivent pas être publiés ; il résume d'une façon succinte et générale les discussions administratives sans intérêt pour la science et les travaux que la Commission du Bulletin réserve pour l'impression.

Art. 10. — Il pourra être organisé des séances publiques et solennelles, à la diligence du Bureau et de la Commission du Bulletin.

Il pourra être institué des prix pour des questions mises au concours.

La Commission du Bulletin examine les travaux présentés au concours, et fait un rapport sur lequel statue l'Assemblée.

Il pourra être organisé, à la diligence du Bureau, des excursions scientifiques.

Art. 11. — A la séance du mois de janvier, le Comité examine et approuve les comptes du Trésorier. Il délibère sur le budget de l'année, qui lui est soumis par la Commission des Fonds. Il élit, au scrutin secret, les Membres sortants de la Commission des Fonds et de la Commission du Bulletin.

Art. 12. — L'élection pour le renouvellement du Bureau, auquel, conformément aux Statuts, il doit être procédé tous les trois ans, a lieu dans la séance de mai.

Art. 13. — Le Président a la police des séances, il maintient l'ordre dans les discussions et fait exécuter les règlements.

Art. 14. — Les Vice-Présidents remplacent le Président empêché ou absent.

Ils prennent rang d'après le nombre des voix qu'ils ont obtenues, ou selon l'ordre de nomination, s'ils n'ont pas été élus au même tour de scrutin.

Art. 15. — Le Secrétaire est chargé de la correspondance.

Il rédige les procès-verbaux des séances ; il contresigne les diplômes et appose le sceau de la Société ; il donne avis des nominations, expédie toutes les lettres de convocation et fait tenir le Bulletin annuel à tous les Membres du Comité. Il transmet au Conservateur, dès qu'elle ne lui est plus nécessaire,

toute pièce de la correspondance qui mérite d'entrer dans les archives.

Art. 16. — Les Vice-Secrétaires prennent rang d'après le nombre des voix qu'ils ont obtenues, ou selon l'ordre de nomination, s'ils n'ont pas été élus au même tour de scutin.

Art. 17. — Le Conservateur est chargé de recueillir, cataloguer, classer, entretenir les manuscrits, livres ou monuments quelconques possédés par le Comité.

Il doit tenir ces objets à la disposition de tout Membre qui a besoin de les étudier.

Il demeure maître de juger si un objet est de nature à pouvoir être prêté ou emporté.

Il ne laisse rien sortir du Musée que sous sa responsabilité personnelle, tient une liste exacte des objets ainsi communiqués, et doit exiger la signature de l'impétrant.

Art. 18. — Le Conservateur est assisté pour le seconder et le suppléer, au besoin, par un Conservateur-Adjoint nommé dans les mêmes conditions que les autres Membres du Bureau.

Art. 19. — La Commission du Bulletin veille à ce que, indépendamment des travaux particuliers spontanément offerts par les Membres du Comité, les séances soient toujours fournies d'études exécutées conformément aux plans adoptées et suivis par le Comité.

Art. 20. — Elle statue sur l'impression intégrale ou partielle, avec ou sans modification, des travaux présentés ou lus au Comité.

La décision est prise dans le mois qui suit la lecture, afin que, si l'impression n'est pas décidée, le procès-verbal puisse contenir une analyse détaillée du Mémoire.

La Commission ne modifie ou ne scinde aucun Mémoire qu'avec le consentement de l'auteur, toujours libre de retirer son manuscrit.

Elle n'accepte aucune publication exceptionnellement coûteuse, qu'après s'être entendue avec la Commission des Fonds et du Bureau.

Quand l'étendue d'un travail sera le seul obstacle à son insertion intégrale au Bulletin, l'auteur pourra réclamer cette

insertion, en indemnisaut la Société d'une partie des frais. Toutefois, la Commission peut, d'accord avec un auteur, rédiger pour le Bulletin une analyse spéciale de Mémoires étendus dont elle ne croirait pas pouvoir ordonner l'impression.

Art. 21. — L'insertion d'un Mémoire au Bulletin n'engage la responsabilité ni de la Commission, ni du Comité, et les opinions de chaque auteur lui demeurent personnelles.

Art. 22. — Aucun travail imprimé ailleurs ne peut être inséré au Bulletin sans une décision spéciale du Bureau.

Art. 23. — La Commission surveille la disposition et l'impression du Bulletin, fixe le montant du tirage et le prix des exemplaires livrés au commerce.

Le Bulletin de chaque année contient :

1° Les Statuts et le Règlement dans leur dernière rédaction;

2° La liste des Membres du Comité ;

3° La série des Procès-Verbaux ;

4° Les Mémoires ;

5° Les Planches ;

6° Une Table des matières.

Art. 24. — Le Règlement ne peut être modifié que sur une proposition écrite, signée de dix Membres.

La modification proposée est discutée en séance, après avoir été préalablement mise à l'ordre du jour, et n'est adoptée que si elle est votée par les deux tiers des Membres présents.

1890-1891

Bureau.

Président . . . . MM. Ernest Dupuis.
Vice-Présidents . . . . Léon Caudel. Amédée Margry.
Secrétaire . . . . Jules Gérin.
Vice-Secrétaires . . . Léon Fautrat. Eug. Müller.
Conservateur du Musée et Bibliothécaire . . le Cte de Maricourt.
Conservateur-Adjoint . Auguste Chartier.
Trésorier . . . . Eugène Vatin.

Commission des Fonds.

MM. P. Guibourg, séance du 9 avril 1891.
Colonel Roze, séance du 9 avril 1891.
Cultru, séance du 9 avril 1891.

Commission du Bulletin.

MM. Manuel. séance du 9 avril 1891.
Piart-Dérinet, séance du 9 avril 1891.
Victor Gensse, séance du 9 avril 1891.
l'abbé Clozier, séance du 9 avril 1891.
Paul Combaz, séance du 9 avril 1891.
l'abbé Thétard, séance du 9 avril 1891.

Commission des Arènes.

MM. J. Gérin,
A. Margry,
E. Müller.



1er JUIN 1891

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES MEMBRES

DU COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENLIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

Mgr. le duc d'AUMALE, G. C. ✻, +, +, Général de division, Membre de l'Académie française, de l'Académie des Beaux-Arts et de l'Académie des Sciences morales et politiques, Président d'honneur de la Société des Bibliophiles françois, etc., (Délibération du 14 Décembre 1871).

PRÉSIDENT HONORAIRE

M. LONGPÉRIER-GRIMOARD (Alfred, comte DE), membre de la Société des Bibliophiles françois, de la Société des Antiquaires de Picardie, etc., (Délibération du 12 mai 1887).

MEMBRES HONORAIRES

MM. EMILE EGGER (feu), O. ✻., Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, etc. — (Délibérations des 13 Décembre 1866 et 13 Janvier 1887).

ADRIEN DE LONGPÉRIER (feu), C. ✻. Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Ex-Conservateur des Musées de France, etc. — Délibérations des 13 Décembre 1866 et 9 Février 1882).

MM. CHABOUILLET (Anatole), O. ✻, I. ✪, Conservateur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, Vice-Président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, 12, rue Colbert, Paris. — (Délibération du 13 Avril 1877).

MONTAIGLON (Anatole DE), ✻, I. ✪, Professeur à l'Ecole des Chartes, 9, place des Vosges, Paris. — (Même délibération).

MOREAU (Frédéric), 98, rue de la Victoire, Paris. — (Délibération du 3 Mars 1883).

MEMBRES FONDATEURS PERPÉTUELS

MM. VOILLEMIER (feu le Dr J.-B.), ✻, premier Président du Comité archéologique. — (Délibération du 11 Avril 1865).

MAGNE (feu l'abbé J.-L.-F.), second Président du Comité archéologique. — (Délibération du 14 Mai 1868).

CHARTIER (feu Victor), ✻, Notaire honoraire, Président honoraire de la Société musicale, etc. — (Délibération du 17 Juin 1868).

VATIN (feu Casimir), ✻, Président honoraire du Tribunal civil de Senlis, etc., etc. — (Délibération du 13 Juin 1872).

MEMBRES PERPÉTUELS

MM. BAILLY (Victor), O. ✻, officier supérieur en retraite, commissaire du Gouvernement près le 2e conseil de guerre, avenue de Marigny, 15, Vincennes (Seine).

DUPUIS (Ernest), Conseiller Général de l'Oise, Président du Comité, Pontarmé par la Chapelle-en-Serval (Oise).

VATIN (Eugène), Juge de Paix, Trésorier du Comité, Senlis.

CHARTIER (Auguste), ancien Président du Tribunal de Péronne, Conservateur-adjoint du Comité, Senlis.

CHAMPIONNIÈRE (Dr Just-Lucas), 3, avenue Montaigne, et Saint-Léonard, près Senlis.

FRÉMY (Théophile), ancien magistrat, à Senlis.

LUPPÉ (Pierre-Louis-François, marquis DE), château de Beaurepaire, et 29, rue Barbey-de-Jouy, Paris.

WALLON (Louis), propriétaire à Aumont, près Senlis.

LA PERCHE (Stanislas), château de Saint-Sulpice, par Plessis-Belleville, et Paris, 118, rue du Faub.-St-Honoré.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM. de Roucy, ✻, Président honoraire du Tribunal, membre de la Société historique de Compiègne.

du Lac (Jules-Perrin), ancien magistrat, 10, rue des Minimes, à Compiègne, membre de la Société historique.

Méresse (Charles), id. architecte-archiviste, 58, rue de Paris, Compiègne.

Leveaux (Arm.), Grande rue Hurtebise, 13, à Compiègne.

Sorel (Alex.), ✻, Président du Tribunal de Compiègne.

de Marsy (comte Arthur), A. ✿, archiviste-paléographe, secrétaire général de la Société historique de Compiègne, Directeur du Bulletin monumental, Membre de la Société des Monuments historiques, Président de la Société française d'Archéologie, à Compiègne.

Guégan (Paul), membre de la Société archéologique de Rambouillet, correspondant de la Commission topographique des Gaules, etc., St-Germain-en-Laye.

Lanctin (E.), Juge de paix de Duclair (Seine-Inf.).

Renet (l'abbé), vicaire-général honoraire, ancien supérieur du grand séminaire, à Beauvais.

Gouverneur, à Chantilly.

Mauduison (Léon), graveur en taille-douce, place de la Gare, Luzarches (Seine-et-Oise).

Plessier (L.), Conducteur de 1re classe (nav. de l'Oise), Compiègne.

Coüard-Luys, A. ✿, archiviste de Seine-et-Oise, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Versailles, 45, rue de la Pompe.

Morel (l'abbé), curé de Chevrières.

Reynolds (Doct. Elmer R.) Départ. of Interior, Washington, U.-S.-A.

Melaye (Albert), géomètre, Dammartin (Seine-et-Marne).

MEMBRES AUXILIAIRES

MM. Ledoux (fils), Acy-en-Multien.

Thomas (Félix), Bray (Oise).

Nos d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
1	ADAM (Lucien), référendaire honoraire au Sceau de France, à Vineuil, et à Paris, 112, avenue de Villiers . . .	12 novembre 1885.
2	ANTOINE (Joseph-Marie), architecte, élève de 1re cl. de l'Ecole des Beaux-Arts, 4, rue de Babylone, et 21, rue des Saintes-Maries, Amiens. . . .	10 octobre 1889.
3	ARCHIAC (comte D'), à Villers-Saint-Paul, près Creil (Oise), et Paris, 46, rue Miromesnil	1er octobre 1877.
4	AUBERT (Adolphe), conducteur des Ponts et Chaussées, 1, rue du Moulin-Saint-Rieul, à Senlis	février 1891.
5	AUBURTIN (Albert), vice-président du Tribunal, Pontoise	8 avril 1886.
6	AYEN (Jules DE NOAILLES, duc D'), chât. de Champlâtreux (Seine-et-Oise). .	1er février 1886.
7	BAILLY (Victor), O. ✻, Officier supérieur en retraite, commissaire du Gouvernement près le 2e conseil de guerre, membre perpétuel, rue du Cherche-Midi, 17, Paris, et avenue de Marigny, 15, Vincennes.	11 mai 1865.
8	BALÉDENT (l'abbé), curé de Versigny, par Nanteuil (Oise)	12 avril 1877
9	BARBIER (Joseph), Procureur de la République, Beauvais	juillet 1889.
10	BARRE (Anat. DE LA), ancien secrétaire de section au Conseil d'Etat, 36, rue de Berlin, Paris.	9 mai 1889.
11	BENOIST (Olivier), ancien notaire, rue Rougemaille, Senlis.	8 novembre 1866.
12	BERNARD (Henri), attaché à la Commission des Monuments historiques, architecte de Pierrefonds et des Arènes de Senlis, 23, rue des Cordeliers, Compiègne	12 février 1885.
13	BLOND (l'abbé Henri), chanoine honoraire, vicaire-général, Beauvais. . .	5 décembre 1862.
14	BOISSONNAS (Jean-Baptiste), à Villemétrie, près Senlis, et 31, rue de Lisbonne, Paris	10 février 1870.
15	BORÉ-VERRIER (Raymond), sous-lieutenant de dragons, 21, boulevard de Latour-Maubourg, Paris.	11 novembre 1886.

N[os] d'ord[e]	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
16	BOUCHER (Emile), anc. avoué, secrétaire du Comité de Contentieux et d'Etudes juridiques, (Minist. des Travaux publics) — 1, Square du Roule, Paris. — St-Etienne-Senlis	juillet 1889.
17	BRISAC (Adrien), receveur de l'Enregistrement et des Domaines, Senlis.	11 février 1886.
18	BROCHON (André), I. ✪, maire de Montlévêque, par Senlis	6 mars 1874.
19	CAGNY (Pierre), Maire de Senlis, officier du Mérite agricole.	juin 1889.
20	CARPEZA (l'abbé E.), vicaire de Creil.	10 juillet 1890.
21	CAUDEL (l'abbé Léon), lic.-ès-lettres, chanoine honoraire de Beauvais, vice-président du Comité, membre corresp. de la Société historique de Compiègne, curé de Montlévêque et Barbery, par Senlis	3 mars 1864.
22	CHALMIN (Ernest) Juge au Tribunal de Senlis	19 juin 1890.
23	CHAMPIONNIÈRE (D[r] Just-Lucas), 3, avenue Montaigne, et St-Léonard, près Senlis	14 novembre 1889,
24	CHANTÉRAC (Audoën), marquis DE LA CROPTE DE), à Cires-les-Mello, et 17, rue Bellechasse, Paris.	13 février 1873.
25	CHARLOT (Léon), ancien notaire, rue Gounod, 5, Paris, et château de Borest, par Senlis.	10 juillet 1873
26	CHARTIER (Auguste), ex-président du tribunal de Péronne, conserv[r]-adjoint, membre perpétuel du Comité, Senlis.	5 juin 1863.
27	CHATEAUNEUF (Julien DE), chef de Gare, Senlis	19 juin 1890.
28	CHEZELLES (Henri, vicomte DE), château de Glaignes, par Crépy (Oise).	1876.
29	CLÉRUS (R. frère), directeur du Pensionnat Saint-Joseph, Pont-Sainte-Maxence	avril 1891.
30	CLOZIER (l'abbé Armand), curé d'Apremont, par Chantilly	10 juin 1880.
31	COMBAZ (Paul), entrepreneur de travaux publics, maire de Barbery, rue des Pigeons-Blancs, Senlis	décembre 1887.
32	CORBEL (l'abbé Aug.), chanoine honoraire de Beauvais, curé de Chantilly.	12 mai 1864.

Nos d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
33	CORBIE (Ernest), cultivateur à Silly-le-Long, par Nanteuil-le-Haudouin.	5 décembre 1862.
34	COULOMBIERS (Paul, comte BOULA DE), château de la Victoire, près Senlis, et 55, rue Bellechasse, Paris. . . .	9 octobre 1873.
35	CUEL (Charles), à Villemétrie-Senlis, et 103, boulevard Malesherbes, Paris.	1890.
36	CULTRU (Prosper), bibliothécaire de la ville, rue de Beauvais, Senlis . . .	31 mars 1874.
37	DAMAINVILLE (Charles), ✱, conseiller honoraire à la Cour des Comptes, château de Pondron, près Crépy-en-Valois, et Paris, 87, rue d'Amsterdam.	13 février 1879.
38	DAMBRY (Charles), ancien magistrat, à Crépy, et Paris, 13, rue de Turin. .	13 septemb. 1877.
39	DEBACQ (Léon), à Chantilly (Oise). . .	8 mai 1879.
40	DEBAT (Léon), à Croûy-en-Thelle, par Neuilly-en-Thelle, et Paris, 145, boulevard Magenta	1er mars 1866.
41	DELAPORTE (Paul) A. ✪, avoué, Conservateur du Musée de la ville, Senlis.	12 décembre 1872.
42	DÉMELIN (Emile), I. ✪, avoué, adjoint au maire, Senlis.	8 avril 1875.
43	DORIA (comte André), château d'Orroûy, par Crépy-en-Valois.	10 janvier 1878.
44	DRIARD (Alfred), notaire à Senlis . . .	10 février 1881.
45	DRIN (Norbert), ancien architecte, rue du Châtel, Senlis	5 décembre 1862.
46	DUCLOS (l'abbé), curé de Saint-Eugène, à Paris, 52, r. du faub.-Poissonnière.	13 décembre 1866.
47	DUFRESNE (Eugène), Impr du Comité.	13 juin 1889.
48	DUPILLE (Léonor), Suppléant de la Justice de paix, conseiller d'arrondt, Dammartin (Seine-et-Marne). . . .	juillet 1889.
49	DUPUIS (Ernest), conseiller général de l'Oise, président du Comité, membre corresp. de la Soc. historique de Compiègne, etc., membre perpétuel, à Pontarmé, p. la Chapelle-en-Serval.	6 février 1863.
50	ECLANCHER (Aug.), directeur de l'usine de Saint-Leu-d'Esserent.	13 décembre 1866.
51	FARGES (Abel), capitaine d'Infanterie hors cadres, chef du Bureau arabe, Tebessa (départem. de Constantine), Algérie.	1876.
52	FAUTRAT (Léon), ex-inspect. des forêts, Vice-Secrétaire du Comité, Senlis.	8 Août 1867.

Nos d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
53	Fétizon (Constant-Adolphe), notaire, à Senlis	1877.
54	Fleuret (Paul), rue de la Corne-de-Cerf, à Senlis.	
55	Fleury (Prosper-Paul, marquis de), C. ✻, ancien Préfet, propriétaire, à Crépy-en-Valois (Oise), et 150, av. Victor Hugo	15 mai 1882.
56	Frémy (Théophile), ancien magistrat, à Senlis.	13 mai 1875.
57	Gaillard (Jules), député de l'Oise, à Précy-s-Oise, et 22, rue de l'Elysée, à Paris	14 février 1890.
58	Gensse (Victor), ancien magistrat. Président de la Commission du Bulletin, à Senlis.	8 avril 1886.
59	Gérard (Albert), Nanteuil-le-Haudouin, et Paris, 8, rue Drouot . . .	6 août 1863.
60	Gérin (Jules), licencié-ès-lettres, professeur, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., secrétaire du Comité, 6, rue de la Treille, Senlis	29 novembre 1862.
61	Glénard (le chanoine), Directeur au Grand-Séminaire, Beauvais	10 février 1881.
62	Gontaut-Biron (comte de), château d'Aumont, près Senlis	février 1891
63	Gosselin (Paul), Membre correspondant de la Soc. d'Emulation d'Abbeville, rue St-Yves-à-l'Argent, Senlis.	13 mars 1890.
64	Guibourg (Paul) O. ✻, anc. sous-préfet de Fontainebleau, rue Bellon, Senlis.	12 décembre 1872.
65	Guibourg (Robert), Senlis.	8 juin 1882.
66	Guizot (E.) ✻, à Crépy (Oise)	13 février 1879.
67	Hainguerlot (Arthur), château de Chaalis, par Senlis	
68	Hallopeau (P.-F.-Alfred), A. ✪, Ingénieur civil, professeur à l'Ecole centrale, 124, boulevard Magenta, Paris, et Pontpoint (Oise)	11 novembre 1886.
69	Hamard (l'abbé J.), curé de Hermes, membre de pl. sociétés Savantes . .	juillet 1889.
70	Hante (Marie de la), faubourg Saint-Martin, Senlis, et 36, avenue du Bois de Boulogne, Paris.	8 avril 1873.
71	Harlé d'Ophove, château du Marais, Chevrières, par Longueil-Ste-Marie, et 34, rue de Grenelle-St-Germain.	8 mars 1877.

Nos d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
72	Henriot (Emile), ✻, colonel du 24e Régt d'Infanterie, à Rouen (Seine-Infre) . .	12 juillet 1883.
73	Hinkelbein (Camille), s-lieutenant au 8me Cuirassiers, au camp de Sathonay (Ain)	février 1889.
74	Jacob (Pierre-Alphonse), à Senlis . .	9 juillet 1885.
75	Kersaint (Raoul, comte de), château de Versigny, par Nanteuil (Oise) . .	9 décembre 1880.
76	Langlois (l'abbé Hector), curé de Saint-Firmin, par Chantilly	21 juillet 1887.
77	La Perche (Paul), anc. receveur particulier des Finances, 24, rue de Berri, Paris.	11 mai 1868.
78	La Perche (Stanislas), château de St-Sulpice, par Plessis-Belleville, et Paris, 118, rue du faubg-St-Honoré.	12 avril 1877.
79	Lanxade (Geoffre-Godefroy-Ernest) ✻, à Chamant, près Senlis	10 décembre 1885.
80	Lebrun (Louis), propriétaire, rue du Chat-Harêt, Senlis.	13 mars 1890.
81	Lefebvre de Lafargue (Xavier), chimiste, Secrétaire de la Société d'Agriculture, Chantilly	29 novembre 1862.
82	Lefèvre-Pontalis (Eugène), ancien élève de l'école des Chartes, archiviste-paléographe, bibliothécaire du Comité des travaux historiq. 3, rue des Mathurins, Paris	21 mai 1885.
83	Lefranc (l'abbé Charles-Marie), chanoine honoraire, curé de Bonneuil, par Breteuil-sur-Noye (Oise). . . .	29 novembre 1862.
84	Lemarié (E.), Imprimeur, rédacteur en chef de la *Gazette de Dammartin*. .	octobre 1887.
85	Lespinasse-Langeac (Robert, comte de), château de Lagny-le-Sec, par le Plessis-Belleville (Oise), el 12, rue d'Anjou, Versailles	11 janvier 1883.
86	Levieux (Georges), avoué, Senlis, . .	juin 1890.
87	Loustau (Gustave), ✻, A. ✪, ing. civil, membre correspondant de la Société des Antiquaires de France, membre de la Société géologique de France, de la Société de Géographie de Paris, membre de l'Académie de Savoie, de la Florimontane d'Annecy, de la Soc. d'Histoire et d'archéologie de la Maurienne, etc., 9, rue Goland, Crépy .	10 juin 1880.

Nos d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
88	LUÇAY (HÉLION, comte DE), ✻, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, membre titulaire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, Président de la Société de l'histoire de France, château de Saint-Agnan, par Moüy-de-l'Oise, et 90, rue de Varennes, Paris. . . .	10 septembre 1872.
89	LUPPÉ (Pierre-Louis-François, marquis DE), château de Beaurepaire, par Pont-Ste-Maxence, et 29, rue Barbey-de-Jouy, Paris.	
90	MACRET (J.-B.-Eug.), agent-voyer, Senlis	mars 1889.
91	MAHON (Hect.-Marie, secrétaire de la Mairie, 2, Place Mauconseil, Senlis.	mars 1889.
92	MALLET (l'abbé Angelbert), vicaire, Grande-Rue, Chantilly.	14 avril 1887.
93	MANUEL (l'abbé Victor), chanoine d'honneur de Lorette, avocat de St-Pierre, missionnaire apostolique, curé de la Chapelle-en-Serval . . .	12 décembre 1874.
94	MARGRY (Amédée), vice-président du Comité, rue des Cordeliers, Senlis .	12 décembre 1867.
95	MARICOURT (René, comte DU MESNIL DE), membre de la Société d'Anthropologie de Paris, de la Soc. héraldique de Pise, de la Société parthénopéenne et de la Société d'anthropologie de Washington, membre correspondant de la Société historique de Compiègne, conservateur du Musée, à Villemétrie, près Senlis	29 novembre 1862.
96	MARSAUX (l'abbé Léopold), chan. honoraire, curé-doyen de Chambly (Oise).	8 février 1872.
97	MARTIN (Emmanuel), Creil.	11 février 1875.
98	MARTIN (Léon), ancien député de l'Oise, président de la Soc. d'agriculture de l'arrondist de Senlis, Ermenonville .	12 novembre 1868.
99	MAYAN (Marc), receveur particulier des Finances. Senlis	1890.
100	MERCIER (Victor), doctr en droit, juge au Tribal de la Seine, 1, rue de Volney, Paris, et à Senlis, rue de Meaux . .	11 juillet 1872.
101	MÉTEIL (l'abbé Henri), vicaire à Notre-Dame de Senlis	14 juin 1877.

Nos d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
102	MEUNIER (Alfred), Grande-Rue, à Chantilly	2 mars 1865.
103	MEUNIER (Emile), ancien négociant, à Crépy-en-Valois	13 mars 1891.
104	MILLERMANN (doctr Lazare), médecin à Senlis.	11 octobre 1888.
105	MILLESCAMPS (Gustave), membre de la Soc. d'anthropologie de Paris, etc., à Paris, 10, rue de Lamennais	6 octobre 1863.
106	MOINET (Henri), géomètre-expert, rue Saint-Pierre, Senlis.	5 décembre 1862.
107	MOIRON (Georges DE PARENT, vicomte DU), ✻, Procureur de la République, à Nice (Alpes-Maritimes).	10 février 1881.
108	MOQUET (Constant), conseiller général, à Brégy, par Nanteuil-le-Haudouin.	8 novembre 1866.
109	MOQUET (Constant), à Chèvreville, par Nanteuil-le-Haudouin	14 novembre 1878.
110	MOQUET (Stanislas), à Senlis.	1872.
111	MOQUET (Adrien), à Montlévêque, par Senlis	8 mai 1873.
112	MOREAU (Louis), à Ver, par Plessis-Belleville, et 37, rue de l'Université, Paris.	8 janvier 1885.
113	MOREL (Em.-Théodore), notaire honoraire, rue St-Pierre, Senlis.	19 juin 1890.
114	MÜLLER (l'abbé Eugène), chanoine honoraire de Beauvais, membre de plusieurs Sociétés savantes, etc., 1er vicaire de Notre-Dame de Senlis.	12 octobre 1876.
115	MUSSAT (Ernest), Ingénienur civil, attaché à la Cie des Chemins de fer du midi, 210, rue St-Genès, Bordeaux.	juillet 1889.
116	NERVET (l'abbé Joseph), chanoine honoraire, curé de Neuilly-en-Thelle . .	7 janvier 1864.
117	ODENT (Joseph), château de Valpromont, Saint-Léonard, par Senlis . .	8 juillet 1886.
118	PAISANT (Albert), Président du Tribunal, Senlis	10 juin 1886.
119	PAISANT (Alfred), Président du Tribunal de Versailles, 35, rue Neuve . .	5 décembre 1866.
120	PARISOT (Ernest), conservateur des Hypothèques, à Senlis.	19 juin 1890.
121	PARMENTIER (Jules), juge au Tribunal, Senlis.	11 février 1886.

N^os d'ord^e	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
122	PAULMIER (Edmond), ancien receveur particulier, au château de Bertrand-Fosse, Plailly	19 juin 1890.
123	PAUTHIER (Henri), A. ✪, Docteur-médecin, membre du Conseil d'hygiène, Senlis	14 avril 1887.
124	PAYEN (Ernest), imprimeur à Senlis. .	13 juin 1872.
125	PETIT (Félix), notaire honoraire à Nanteuil, et Paris, 2 *bis*, boulevard du Temple.	11 décembre 1873.
126	PIART-DÉRINET, archit. à Chantilly. .	20 avril 1882.
127	PICART (Alexis), ✻, château de Geresme, par Crépy-en-Valois, et 37, rue de Suresnes, Paris.	9 décembre 1869.
128	PICOT (Aug.-Emile), consul honoraire, professeur à l'Ecole des lang. orientales vivantes, châlet du Bois-Saint-Martin, Gouvieux, et à Paris, 135, avenue de Wagram	
129	PIERRET (Albert), à Eve, par le Plessis-Belleville, et à Paris, 50, boulevard Malesherbes	10 décembre 1868.
130	PLUCHE (Henri), Docteur en droit, avocat, 61, boulev. Magenta, à Paris.	21 juillet 1887.
131	POIRÉ (Oscar), à la Gatelière. près Senlis	14 décembre 1876.
132	POIRET (Frédéric), à Balagny-sur-Thérain, par Mouy, et 180, rue de Rivoli, Paris.	3 mai 1866.
133	PONTALBA (Edouard, baron DELFAU DE), rue de Beauvais, Senlis, et Paris, 5,-4, rue du Faubourg-Saint-Honoré	3 novembre 1864.
134	PONTALBA (Michel DELFAU DE), château de Montlévêque, par Senlis . .	12 février 1880.
135	PRIEUR (Henri), propriétaire, 124, boulevard Richard-Lenoir, Paris. . . .	novembre 1890.
136	PRUDHOMME (Henri), Substitut du Procureur, Sens.	1890.
137	RADZIWILL (Constantin, prince), château d'Ermenonville, et 22, avenue de la Tour-Maubourg, Paris	11 janvier 1883.
138	RENTY (Charles DE), Memb. de la Soc. des Antiq^es de la Morinie, du comité Flamand de France, rédacteur à la *Revue catholique d'Alsace*, 173, rue Faubourg-Poissonnière, Paris . . .	14 juin 1888.

Nos d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
139	ROLAND (Auguste), à Barbery	7 décembre 1865.
140	ROUCY (Francis DE), 11, rue de Bouvines, Compiègne	10 novembre 1881.
141	ROUGÉ (Bonabès-Marie DE), à Dieuteville, par Château-Villain (Haute-Marne), et 9, rue Vanneau, Paris. .	1881.
142	ROUHER (Gustave), ✻, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, Creil.	12 novembre 1885.
143	ROUSSEL (J.-E.), artiste peintre-verrier, membre de la Confrérie des Peintres-Verriers de France, rue Ste-Marguerite, Beauvais	10 janvier 1890.
144	ROUSSET (Dr Léon), médecin à Senlis.	11 octobre 1889.
145	ROZE (Albert), C. ✻, colonel en retraite, Senlis.	12 juillet 1883.
146	ROZIÈRE (Eugène DE), O. ✻, I. ✪, membre de l'Institut, Inspect. général des archives départementales, sénateur, etc., 8, rue de Lincoln, Paris	14 janvier 1875.
147	RUDAULT (Emile), Nanteuil-le-Haudouin.	9 août 1877.
148	SAINTE-BEUVE (Aug.), avoué, Senlis.	13 novembre 1890.
149	SERRIN (Ferdinand), conseiller général de l'Oise, Neuilly-en-Thelle.	11 octobre 1877.
150	TATTEGRAIN (Françis), ✻, peintre d'histoire, Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), et 12, boulevard de Clichy, Paris . .	9 février 1882.
151	TERRAT (Barthélemy), profr de Droit à l'Institut catholique de Paris, président du Cercle du Luxembourg, ancien élève de l'Ecole des Chartes. 18, rue St-Romain, Paris.	12 avril 1888.
152	TÊTU (Joseph), à Crépy, et à Paris, 25, avenue Marigny	1876.
153	THÉTARD (l'abbé Jean-Louis), 3e vic. à Notre-Dame de Senlis	13 février 1890.
154	THIEFFRY (Louis), au château de Montlévêque, près Senlis	10 juillet 1879.
155	THIRIAL (Alfred), à Baron	12 décembre 1878.
156	TOUPET (Eugène), entrepreneur de serrurerie, Chantilly.	13 octobre 1881
157	TOURNOÜER (Olivier), 33, quai Voltaire, Paris.	8 mars 1877.
158	TRÉMOÏLLE (Louis, duc DE LA), memb. de la Société des Bibliophiles françois, 4, Avenue Gabriel, Paris . . .	12 juin 1873.

Nos d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures des membres	Date de réception
	MM.	
159	TRONCIN (Eugène-André). ✻, doctr-médecin, Plessis-Chamant, par Senlis.	12 décembre 1877.
160	TURQUET (Alphonse), Saint-Firmin, par Chantilly	12 février 1874.
161	TURQUET (Edmond), ✻, anc. député de l'Aisne, Paris, 8, rue de Phalsbourg, et rue de Meaux, Senlis	8 janvier 1863.
162	TURQUET (Henri), ✻, rue de Meaux, Senlis	6 février 1863.
163	TURQUET (Henri, comte DE LA BOISSERIE), Vieux Château de Senlis . .	mars 1889.
164	TURQUET (Jean-Baptiste), conseiller d'arrondissement, Avilly, par Senlis.	15 mai 1882.
165	VACHETTE (l'abbé), curé de Lagny-le-Sec.	8 février 1877.
166	VANIÉKAUT (Georges), sous-lieutenant de Chasseurs, à St-Germain-en-Laye.	19 juin 1891.
167	VANTROYS (Auguste), ancien avoué, rue Bellon, Senlis.	10 juillet 1890.
168	VARENNES (Léonce POMMERET DES), Etampes (Seine-et-Oise), et 52, rue de la Boëtie, Paris.	12 mai 1881.
169	VASSELLE (Eugène), juge, Amiens . .	8 avril 1886.
170	VATIN (Eugène), juge de paix, trésorier du Comité, membre correspondant de la Société historique de Compiègne, membre perpétuel, rue Neuve-de-Paris, Senlis, et à Paris, 36, rue Baudin	14 avril 1870.
171	VATTIER (l'abbé Amédée), chanoine de Nazareth, curé de Marissel, près Beauvais	5 juin 1867.
172	VEYRE (l'abbé Daniel), supérieur du collège Saint-Vincent, Senlis . . .	19 juin 1890.
173	WALLON (Louis), prop. à Apremont, près Senlis	11 octobre 1888.
174	WARU (André DE), administrateur au chemin de fer du Nord, château de Bellefontaine, Senlis.	10 juillet 1890.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Le Comité archéologique de Noyon.
La Société académique de l'Oise.
La Société d'anthropologie de Paris.
La Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et Marne.
La Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers).
La Société dunoise (Châteaudun).
La Société historique et archéologique de Château-Thierry.
La Société d'agriculture de l'arrondissement de Senlis.
La Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et Oise.
La Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. — Commission archéologique de Maine-et-Loire.
L'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
La *Smithsonian-Institution* de Washington (Etats-Unis).
La Société des Antiquaires de Picardie.
La Société d'émulation d'Abbeville.
La Société académique de Laon.
La Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
La Société archéologique de l'Orléanais.
La Société d'agriculture, de sciences et arts de Douai.
L'Académie du Gard.
L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.
La Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne.
La Commission historique, littéraire, etc., de Bourges.
La Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.
La Société polymathique du Morbihan.
La Revue des Sociétés savantes des départements.
La Commission des antiquités de la Seine-Inférieure (Rouen).

La Société des lettres, sciences et arts d'Aveyron (Rodez).

La Société historique de Compiègne,

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts du Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand).

La Société archéologique de Rambouillet.

La Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.

L'Académie des Jeux Floraux, Toulouse.

L'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

L'Académie des Antiquaires de la Morinie, Saint-Omer (Pas-de-Calais.

La Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube (Troyes).

La Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.

La Société archéologique de Vervins (Aisne).

La Société archéologique du Centre (Bourges).

La Société archéologique et historique du Limousin (1876).

La Société archéologique de Saint-Pétersbourg (1877).

La Société littéraire, historique et archéologiq. de Lyon (1878).

La Société de l'Histoire de Paris et l'Ile de France (aux Archives nationales).

La Société française des Archives photographiques, 23, rue de Toul, au Hâvre.

La Société française d'archéologie de Tours.

La Société nivernaise.

La Société de Pontoise (Hist. du Vexin).

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

La Société d'archéologie lorraine.

L'Institut archéologique du Luxembourg (Arlon) (1880).

Annales du Musée Guimet, Lyon (1881), actuellement 30, avenue du Trocadéro, Paris.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologique religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, Romans (1880).

Société libre, d'agric., Sc., Arts et B.-L. de l'Eure, Evreux (1880).

Société française de numismatique et d'archéologie, 30, rue de Lille, Paris.
Société archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban (1881).
Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc (1881).
Académie d'Hippone (1881).
Comité de l'Art chrétien, Nîmes (1882).
Association des Etudes Grecques, Paris (1882).
Société historique de Pontoise.
Société historique et littéraire de Tournai (Belgique).
Académie de Nîmes.
Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.
Société des Sciences naturelles archéologiques de la Creuse, Guéret.
Société des Antiquaires de France (1881).
Académie Royale héraldique de Pise (Italie).
Société archéologique du Périgord.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Regia Deputazione per la Storia patria nella provincia dell' Emilia. — Bologne (Italie).
Société Académique de Chauny (Aisne).
Revue des Savants, fondée par le Bon Thénard.
Académie Delphinale, Grenoble, 1888.
Académie nationale de Reims, 1888.
Société des Amis des Arts, Eure, 1888.
Sociéte des Bollandistes, Bruxelles, 1888.
Annales del Museo nacional. — Republica de Costa-Rica. — San José, 1888, an 1°.
Scientific and Royal Institution of Swan-Sea — South-Wales, 1888.
Société d'Ethnographie, 28, rue Mazarine.
Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise. — Versailles, 1885.
Académie royale des Sciences, arts, etc. de Stockolm (Suède).
Revue Britannique, revue internationale, 50, boulevard Haussmann.

PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX



SÉANCE DU 14 JANVIER 1889.

PRÉSIDENCE DE M. LE CHANOINE L. CAUDEL, VICE-PRÉSIDENT.

— Etaient présents : MM. Aug. et Victor Chartier, Paul Combaz, A. Clozier, L. Fautrat, Gérin, P. Guibourg, E. Müller, R. de Maricourt, L. de Parseval, Wallon et Vatin.

— Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente réunion.

— M. DE FLEURY offre au Musée une feuille in-quarto, formant le titre du *Valesius Ducatus* (duché de Valois), plus la carte du Valois — portant l'écusson des Jésuites.

M. Félix PÉRIN fait présenter et offrir par M. le Secrétaire cinq planches photographiques d'après les Arènes de la rue Monge, Paris.

— M. de Maricourt lit son Compte-rendu sur les Coutumes et superstitions du *South Wales*. On s'accorde à reconnaître l'importance de ce travail à plusieurs égards : d'abord, parce que ces usages tendent chaque jour à s'effacer davantage ; par rapport ensuite aux textes que peuvent offrir les documents du passé, et aux usages insulaires comparés à ceux du continent ; et enfin en ce qui concerne les opinions druidiques dont les Gallois n'ont guère conservé que l'écorce.

— Suite et fin du Mémoire de M. E. Lemarié sur la châtellenie d'Ermenonville.

— Elections partielles des Commissions : les membres sortants sont tous réélus à l'unanimité.

— Après les présentations de nouveaux Membres, et la fixation de l'ordre du jour pour la séance de Février, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

WELSH FOLKLORE

SUPERSTITIONS ET COUTUMES DU PAYS DE GALLES

Je dois à l'obligeance de M. Lewis, qui m'a permis de fouiller dans la bibliothèque du Muséum (*South Wales Institution*), et à celle de différentes personnes qui m'ont donné des renseignements verbaux, ces notes que je vous soumets.

Il y a un parallèle intéressant à faire entre les superstitions welches et bretonnes ramenées à leur commune origine celtique.

I

DOMAINE DE LA FÉERIE

La classification exacte des êtres extranaturels qui font partie du Folklore Welsh, est assez difficile. On y retrouve cependant, plus ou moins modifiés, les éléments scandinaves et celtes [1].

Les Elfes, Crolls, Nisses, Sirènes sont transformés de la manière suivante :

les Tylwyth Teg :
- 1° *Ellylon* ou Elfes ;
- 2° *Coblynau*, qui hantent les mines ;
- 3° *Bwbachod* ou lutins domestiques ;
- 4° *Gwragged annwn* (femmes de l'abîme) ; lacs et rivières;
- 5° *Gwyllion*, hantant les montagnes.

Un mot sur chacune de ces variétés ou races, en supposant

[1] Voir l'ouvrage de M. Wirtsikes : British goblins Welsh Folklore Fairy Mythology, etc.

que la réunion de ces personnages fantastiques constitue une espèce qui serait celle des Tylwyth Teg, à moins qu'il ne s'agisse d'un genre contenant plusieurs espèces.

Les *Ellylon* sont des pygmées que l'on trouve dans les prairies et les bois ; portent des robes de feuilles vertes, se coiffent de fleurs de digitale et d'ajonc, dansent, enrichissent les gens qu'ils rencontrent dans leurs jours de bonne humeur. Ils ont la plus grande analogie avec les poulpiquets bretons.

Les *Coblynau* représentent nos gnômes. Fort laids : s'habillent comme les mineurs dont ils paraissent les caricatures réduites. Ils font à ceux-ci quelques mauvaises plaisanteries comme de leur jeter d'énormes blocs qui, d'ailleurs, s'arrêtent inoffensifs en chemin.

Les *Bwbachod* sont de bons petits lutins, disposés à traire la vache et à rendre d'autres menus services, pourvu qu'on leur laisse un peu de crème. Ils se permettront tout au plus de légères mystifications.

GwraggedAnnwn. Femmes blanches de nos traditions,issues des vapeurs qui s'élèvent au-dessus des eaux (les Dames du lac, génies des fontaines, fréquentes en Bretagne). Vierges aux cheveux jaunes, aux grands yeux tristes, de nuance verdâtre ; leur beauté est merveilleuse. Elles se jouent sur les lacs, naviguant dans leur bateau d'or, avec des rames d'or. . Les jeunes gens de la campagne s'amourachent facilement d'elles.

Ordinairement, ils sont repoussés avec perte. Cependant on cite plusieurs exemples d'union entre mortels et ondines.

Un jeune fermier de Caermarthen s'éprend à la vue de trois *Gwragged annwn* qui jouent au bord de l'étang. Il les poursuit; elles fuient et plongent dans l'eau en chantant d'une voix railleuse :

Cras dy fara,
Anhawdd ein dala.

C'est-à-dire : Nous ne sommes pas pour toi, vulgaire mangeur de pain cuit.

Cependant elles reviennent à la suite d'évocations. Celles-ci se pratiquent avec sacrifices de pain et de fromage, car le fromage joue un grand rôle dans le pays de Galles, éminemment

pastoral ; une des trois consent à se laisser épouser, pourvu que l'amoureux la distingue d'avec les deux autres ; ce qu'il fait malgré la difficulté de la chose.

Les conditions qu'elle met à son consentement sont les suivantes : 1° On lui constituera un douaire en bétail, soit : 7 vaches, 2 bœufs et un taureau ; 2° Son mari ne la frappera pas. Si cela lui arrivait, la troisième fois elle l'abandonnerait sans idée de retour.

L'union est heureuse pendant plusieurs années. Au bout d'un temps assez long, dans un moment d'impatience, l'homme se laisse aller à la heurter légèrement. La troisième fois, la *gwraig annwn* va se plonger dans l'étang où elle disparaît, suivie de son bétail. La cause de la discussion conjugale mérite d'être relatée. Le mari s'est fâché parce que sa femme a pleuré à un mariage et à un baptême, sous prétexte qu'on se préparait à mettre des êtres dans un monde où il n'y a que misère et chagrins. Pour le même motif, elle rit à l'enterrement, signal de la délivrance.

Le fait a eu lieu en 1230. L'ondine a laissé, à la suite de son union temporaire avec le mortel, trois fils qui, devenus médecins célèbres, ont écrit des ouvrages techniques estimés.

La même légende se représente avec quelques variantes :

Cette fois, c'est un jeune berger que séduit l'étrange et mélancolique beauté d'une Gwraig Annwn.

Celle-ci répond aux évocations faites le premier jour de l'an et arrive avec son père.

Le père veut bien qu'elle épouse le jeune mortel, pourvu que celui-ci la mette à l'abri de tout contact avec le fer.

Le ménage est parfaitement heureux, car l'ondine, grâce à ses qualités supérieures, apporte bonheur et prospérité. Un jour, pendant une promenade équestre, elle est désarçonnée et l'étrier touche son genou à nu. Aussitôt, revenant à la nature aquatique, elle se replonge dans son élément. Elle reparaît de temps à autre, à la surface du lac, tandis que le mari éploré erre sur la rive. Ils sont condamnés à ne plus échanger que de lointains signaux, car tous deux continuent à s'aimer sans espoir.

Quelques mortels ont eu la bonne fortune de pénétrer dans le séjour des *Gwragged Annwn*.

Le premier jour de l'an, une porte mystérieuse s'ouvre dans le rocher et un long couloir permet d'aborder à une île d'enchantements, où les ondines accueillent leurs visiteurs terrestres, leur donnent des fleurs, des fruits et dévoilent quelques secrets de l'autre monde, mais il est de règle absolue que rien ne sorte de l'île enchantée. Un imprudent ayant voulu emporter une fleur, la porte s'est refermée à tout jamais.

Il faut remarquer que le nom de Morgan, essentiellement gallois, est une reminiscence des unions entre mortels et essences aquatiques, *Môr*, mer, eau; *gân*, naissance.

On voit, d'après les *Mille et une Nuits*, que la croyance à ces êtres extranaturels n'est pas exclusivement l'apanage de nos races. On peut comparer les légendes orientales aux nôtres et remonter aux sources primitives.

Les *Gwyllion* ou fées des montagnes, loin d'être gracieuses et tendres comme la *gwraig annwn*, se présentent sous l'apparence de vieilles et hideuses mendiantes qui égarent le voyageur dans les montagnes, et l'attirent dans des passages dangereux, défilés ou précipices. Quand elle a réussi, la vieille de la montagne s'éloigne en riant d'une voix sinistrement moqueuse, voix éraillée, terrible à entendre.

Pour dissiper le charme, il suffit de mettre à nu la lame d'un couteau.

On retrouve ici la croyance antique des ombres craignant le fer, comme on l'a signalé à propos des ondines.

Les vieilles de la montagne, généralement malfaisantes, s'humanisent quelquefois et visitent les métairies, pourvu que l'on écarte tout couteau. Elles font bon ménage avec les chèvres, dont elles peignent la barbe le vendredi soir.

Les mœurs et pratiques des *Tylwyth Teg*, pris d'une façon générale comme fées et lutins, sans acception de variétés, sont connues, car ces êtres se comportent chez les Gallois de même façon qu'en Bretagne, chez nous.

Ils aiment à danser en rond sur la lande ou dans les clairières, et le voyageur nocturne est contraint d'entrer en branle avec eux.

Parfois, il est récompensé de sa complaisance, mais le plus souvent l'aventure se termine mal pour lui.

M. Hoskins m'a communiqué un article donné par lui au journal le *Cambrian*, dans lequel il raconte qu'un fermier ainsi arrêté en chemin, a fait une bonne recette sur le marché de Swansea, et cela grâce aux avis des lutins.

Des hommes entraînés dans la ronde magique s'y attardent indéfiniment. Ils n'en sortent que pour tomber brusquement réduits en cendres, car la danse fantastique a duré bien au-delà des limites ordinaires de la longévité humaine.

Un jeune homme faisant paître ses brebis voit au-dessus de lui, penché sur la saillie d'une pierre, un petit homme vêtu de culottes faites avec de la mousse et d'habits en feuilles de bouleau. Une fleur de genêt lui sert de casque, et comme chaussure il porte aux pieds des ailes d'escarbot.

Il engage Tudur le berger à danser au son du violon.

En bon Gallois, le jeune homme répond qu'une harpe serait plus convenable.

— Bah ! le violon suffira, réplique le lutin, pendant que des masses de pygmées semblables à lui accourent de toutes parts. Leurs habits, toujours empruntés aux végétaux, sont verts, blancs, bleus et chacun d'eux porte nn ver luisant.

Tudur se laisse entraîner, car la musique est enchanteresse, irrésistible, mais il est pris de frayeur, et un exorcisme prononcé à voix basse ayant rompu le charme, il se retrouva au milieu d'une clairière où le rond magique demeure nettement tracé.

Quelquefois, la musique opère seule sans le concours de la danse.

Il arriva qu'un homme s'oublia longtemps à écouter le chant merveilleux d'un oiseau féerique, si longtemps qu'au sortir de son extase, il vit l'arbre sur lequel l'oiseau perchait, complètement desséché. Il voulut alors rentrer chez lui, mais il y fut mal accueilli par un vieillard inhospitalier qui, vérification faite, se trouva être son propre petit-fils. A peine avait-il eu le temps de raconter l'étrange aventure qu'il tomba dans l'état de décomposition où son corps devait se trouver s'il n'eût été retenu par une influence surnaturelle.

On peut écrire ainsi approximativement un des motifs de la

musique charmeresse dont toutefois il est impossible de saisir le ton précis.



Il est dangereux de s'introduire dans le cercle magique laissé par les *Tylwyth Teg*, même en leur absence.

Ils viennent toutefois vous trouver à domicile, comme le prouve l'aventure du vieux paysan qui, tout guilleret, savourait au coin du feu sa pipe et sa potée de bière (*cwrw da*). On frappe à la porte. — Entrez, dit-il, sans se déranger. Trois voyageurs fàtigués se présentent. Il leur permet de tailler à leur gré, en plein fromage. Les voyageurs se dévoilent. Ce sont trois fées qui, pour payer l'hospitalité reçue, autorisent le vieillard à faire un souhait. Il demande une harpe, une harpe qui le tienne toujours en bonne humeur. La harpe arrive. Il en joue tant et si bien qu'en l'écoutant on est forcé de danser jusqu'à épuisement de forces. L'obtenteur a tellement abusé du cadeau qu'on a fini par lui dérober la harpe enchantée.

Les *Tylwyth Teg* recherchent volontiers la société des hommes, dont ils dérobent les enfants pour les élever à leur guise. A l'enfant soustrait ils substituent dans le berceau un petit monstre qui, malgré son apparente idiotie, est plein de malice et de méchanceté.

Pour reconnaître sa vraie nature, on le met sur une pelle au-dessus du feu, dans un four chaud ou dans un bain de digitale bouillie. La noirceur de la peau, la voracité trahissent le secret de la substitution.

Pour éviter pareille mésaventure, il faut, dans le berceau des enfants, mettre un couteau ou une paire de pincettes qui écarteront les fées voleuses. Les culottes paternelles sont aussi un préservatif, mais il faut surtout baptiser l'enfant au plus vite, car les fées n'ont guère d'action sur lui après qu'il est régénéré.

Près de Neath, Elidurus, enfant de douze ans, paresseux et flâneur, se cache contre le talus de la rivière. Des pygmées l'entraînent et il vit plusieurs années parmi eux.

Ceci se passe au moyen âge.

A une époque plus récente, Shuï, jeune fille de dix-sept ans, se laisse aussi charmer par les accords d'une musique déli-

cieuse et va vivre quelque temps chez les *Tylwyth Teg*.

Une autre rencontre en pleine foire un monsieur bien mis qui lui propose une place d'institutrice pour ses enfants. Les offres étant convenables, elle accepte, se laisse bander les yeux et hisser sur un cheval qui la mène à un palais magnifique.

Un des devoirs de sa charge consiste à frotter les yeux des enfants avec certaine pommade qu'elle doit éviter soigneusement de porter à ses propres yeux, et pour cela il faut qu'elle se lave bien les mains.

Ayant négligé ce devoir et s'étant frotté l'œil, elle se voit entourée de flammes et d'êtres monstrueux.

Cette jeune fille a pu cependant retrouver le chemin de son pays, mais borgne pour toujours.

Parfois les *Tylwyth Teg* apparaissent montés sur des petits chevaux ou déguisés en chèvres, cochons, bœufs, volatiles, etc.

Un ecclésiastique, vivant au commencement du siècle, surnommé le prophète Jones, parce qu'il prédisait l'avenir, a écrit sur la féerie à laquelle lui-même croyait fermement. Il a vu les fées danser sur l'herbe le vendredi soir, et les a entendues se disputer dans une langue inintelligible. Il raconte avoir vu, étant enfant, à l'intérieur d'un parc à moutons, une troupe de gens parmi lesquels une femme couronnée et des messieurs cravatés de blanc. Sa tante, qui l'accompagnait, n'a vu à l'endroit de l'apparition que des murs en ruines, couverts partiellement de terre et d'herbe.

Une autre fois, le prophète Jones a été fourvoyé en route par les manœuvres de la vieille de la montagne.

Tout n'est cependant pas illusion et tromperie, car l'argent donné par les fées peut être bon; mais il faut que l'origine de cet argent, comme celle de tous les dons de même nature, soit ignorée. Parfois, un bâton magique procure la réussite dans ses affaires. Un paysan bienfaisant ayant laissé les fées partager son fromage, reçut en paiement la faculté de trouver chaque jour un schelling sous la plaque de sa cheminée. Sa femme ayant découvert la provenance du petit trésor quotidien, celui-ci s'évapora. Elle avait tué la poule aux œufs d'or.

En somme, il vaut mieux se débarrasser des *Tylwyth Teg* dont le voisinage peut être dangereux.

Le chant du coq dissipe leurs attroupements, de même que le nom de Dieu prononcé à haute voix. Les haies de genêt épineux sont infranchissables pour eux. Il redoutent aussi le *saxifraga tridactylites*. En cas d'obsession, il faut se résigner à un changement de domicile. Le remède souverain est encore l'exorcisme régulier. Sur l'essence et la nature de ces êtres, l'opinion la plus répandue est la suivante :

Les *Tylwyth Teg* sont vraiment des formes animées par l'âme de personnes mortes, qui errent en attendant une incarnation humaine ; en tous cas, elles sont malheureuses, mais non damnées.

Je n'ai pas besoin d'observer que cette théorie est en contradiction flagrante avec le dogme protestant qui exclut le purgatoire.

Quoi qu'il en soit, le domaine de la féerie confinerait à celui des *esprits*, dont nous allons parler.

II

DOMAINE DES ESPRITS

Toujours à la recherche d'une classification, M. Wirtsikes a tenté de ranger les apparitions dans six catégories différentes. Il est évident que celles-ci empiètent les unes sur les autres, car les esprits, dans leur façon de se comporter, ne s'astreignent pas aux limites dans lesquelles nous pourrions les encadrer.

Quoi qu'il en soit, j'indiquerai les divisions imaginées par l'auteur :

1° Les formes humaines de gens décédés ;
2° Les animaux fantômes ;
3° Les spectres d'objets naturels ;
4° Les esprits d'apparence bizarre ;
5° Les esprits familiers ;
6° Les présages de mort.

Revenants.

Les fantômes de gens connus apparaissent dans la même famille. Ils sont fréquents chez les Gallois.

A Duffryn House, près de Cardiff, sir Thomas Button, navigateur de son vivant, revient visiter sa cave et le jardin de la maison qu'il habitait.

Dans un autre château welsh, une vieille dame, en robe de soie, portant des souliers à hauts talons, fait de longues promenades pendant lesquelles les chiens hurlent d'une manière lamentable. Quelquefois, il s'agit de personnages inconnus, comme dans une localité du Glamorgan où, en 1877, on voyait une vieille femme et une petite fille errer dans les rues. Elles étaient l'une et l'autre étrangères au pays dans lequel elles faisaient ces incursions posthumes.

Une sépulture ayant été violée et une tête dérobée d'une façon sacrilège, le mort se venge en soumettant le coupable[1] à un frisson continu; pendant les absences de celui-ci, on a constaté que sa canne, laissée chez lui, participe au mouvement contre le mur.

Le mort revient sur terre dans un but défini; remplir un devoir négligé, réparer quelque injustice ou expier un crime.

Les suicidés reviennent fatalement; aussi a-t-on en exécration les gens qui s'infligent une mort volontaire.

On raconte l'histoire d'un tisserand revenu pour prendre des paquets de laine détournés et frauduleusement cachés dans un mur. Cadogan apparaît à une femme dont, en déplaçant les bornes, il a pris le terrain.

Un vieil avare habitant une vallée (*cwm*) près du château de Saint-Donat, y vivait avec une gouvernante de caractère si acariâtre qu'à sa vue les enfants s'enfuyaient en tremblant.

A la mort de son maître, elle fut tourmentée par son fantôme. Les méthodistes, appelés par elle, vinrent prier, chanter et exorciser la maison.

Au beau milieu de la cérémonie, la vieille femme s'écria : — Le voilà ! — Demandez-lui ce qu'il veut, dit l'exorciste.

Alors le fantôme la contraignit à prendre un sac plein d'argent caché derrière la cheminée et à le suivre jusqu'au bord de la rivière, où, sur son ordre, le sac fut jeté.

Cela fait, il tira poliment son chapeau et affirma qu'il ne reviendrait pas la tourmenter.

Un jeune homme est hanté par l'esprit d'Anne Dewynne, qui s'est pendue. L'obsession est si fatigante que le jeune homme en tombe malade. Quoiqu'il soit en compagnie d'un

sien cousin qui veut le rassurer, l'esprit le persécute jusque dans le cabaret où il s'est réfugié ; il se décide enfin à le suivre à l'endroit où le suicide avait eu lieu, c'est-à-dire derrière la maison de la femme pendue. Celle-ci avait, de son vivant, dérobé et caché une forte somme que le garçon hanté fut forcé, à son grand désespoir, d'aller jeter dans l'eau.

Les perquisitions faites après coup n'amenèrent aucune découverte. Il faut observer, comme règle constante, que les biens retrouvés par les esprits, s'ils ne sont pas restitués aux possesseurs légitimes, restent perdus pour tout le monde.

Voici encore une autre histoire qui prouve que, sous forme de fantômes ou de lutins, ce sont les mêmes essences auxquelles les humains ont affaire.

Fatigué de rencontrer sans cesse une apparition lui barrer le chemin, un jeune homme prend le courage de demander ce qu'on lui veut.

L'esprit (il s'agit encore d'une femme) répond :

— Il faut aller en Amérique, dans la ville de Philadelphie, prendre une boîte pleine d'or.

— Comment irais-je là-bas ?

— Ne t'inquiète de rien et trouve-toi ici, vendredi soir.

Au jour dit, le jeune homme, qui a raconté le fait à des amis, ecclésiastiques et gens pieux, se trouve escorté par ceux-ci. Ils prient pour écarter les sortilèges.

Néanmoins, à minuit, le jeune homme disparaît brusquement et l'entourage s'en émeut.

Au bout de trois jours, le voyageur se retrouve parmi les les siens et raconte ce qui suit :

— L'esprit s'est fait aider par une fée pour m'enlever. Il m'a réprimandé de m'être adressé au ministre et à mes amis ; j'aurais dû montrer plus de confiance. Toutefois le secret ne m'ayant pas été ordonné, je ne serai pas puni. Je me sentis porté je ne sais où et me trouvai dans l'intérieur d'une belle maison au milieu d'une grande ville qui devait être Philadelphie. Là, je dus prendre un coffret dans le tiroir d'une commode, marcher pendant trois milles pour le jeter dans une eau noire. L'esprit m'a confié un secret avec injonction de ne pas le répéter et je n'oserais pas désobéir.

Une certaine Margaret, séduite par un jeune homme qui lui a promis le mariage, se présente au jour fixé. Le séducteur l'a trahie. Il ne reparaît pas. Alors elle tombe à genoux et, dans l'église, prie Dieu de ne lui accorder aucun repos dans ce monde ni dans l'autre. Le jeune homme étant venu à mourir, son esprit la poursuit et ne la quitte qu'après avoir obtenu un pardon solennellement accordé au nom de Dieu.

On ne peut se délivrer de ces sortes d'obsessions qu'en recourant aux exorcismes religieux : et encore ceux-ci restent-ils quelquefois inefficaces.

Animaux spectres.

Le chien, le cheval favoris que l'on a perdus, vous apparaissent sous la clarté de la lune et vous regardent avec des yeux mornes, tristes, démesurément dilatés.

Mais l'esprit qui se présente ainsi sous la forme animale est souvent celui d'un homme condamné à la revêtir pour expier quelque méfait.

Un ecclésiastique fut jeté à bas de cheval par un grand lévrier qui portait une chaîne au cou. Il se trouva que c'était l'esprit d'un homme ayant injustement détenu de l'argent qui appartenait à l'Eglise. La restitution faite, le lévrier disparut.

On appelle *Gwyllgi* ou chiens des ténèbres, des êtres monstrueux, sous forme canine gigantesque, apparaissant sur les routes, jetant des flammes par les yeux et la gueule.

Les chevaux et les chiens vivants sont, en pareil cas, très-effrayés et signalent l'apparition qui échapperait peut-être à la vue de l'homme.

Esprits bizarres.

Il y a des esprits revêtant des formes bizarres, affectant des allures étranges : on les entend siffler ; ils jettent des pierres. Ils sont parfois bienfaisants, comme l'un d'eux le fut pour certain clergyman en tournée.

Celui-ci avait vu un homme se couler le long de la haie bordant le chemin ; l'homme armé d'une faux aiguisée l'avait précédé, et l'attendait évidemment à un détour pour l'assassiner.

Avant d'arriver à l'endroit fatal, l'ecclésiastique fut rejoint et accompagné par un cavalier vêtu de noir qui, mettant son cheval au pas, l'escorta jusqu'au delà de l'endroit dangereux.

L'assassin présumé prit la fuite et le cavalier vêtu de noir qui n'avait dit mot, s'évapora quand le clergyman eut prononcé le nom de Dieu.

Des sabots du cheval il ne restait aucune trace sur le chemin.

Parfois des personnages gigantesques effraient bêtes et gens. Les chiens aboient, grondent sourdement et reculent avec un frisson.

C'est encore un géant noir qui apparaît pour se plonger aussitôt dans quelque source en poussant des hurlements affreux.

D'autres esprits, proches parents des lutins par leurs coutumes, rendent les maisons inhabitables à force de petites vexations. On jette des pierres, on répand de l'eau, les provisions sont dispersées sur le fumier. Le batteur en grange voit son fléau enlevé et ainsi de suite.

Les gens se trouvent poussés hors de leur lit. Certain incrédule ayant voulu coucher dans une maison hantée, s'entendit pendant la nuit appeler par la servante dont on tirait les draps. Voulant prendre la chose en plaisanterie, il fut lui-même, une fois recouché, accueilli par une grêle de coups de pied et de soufflets qui le convertirent.

Il y a des histoires innombrables d'esprits familiers chez les Gallois. Ils prennent parfois la forme d'une jolie femme et alors arrivent les succubes.

Nous ne voyons d'ailleurs rien qui soit, sur ce chapitre, particulier au pays.

Présages de mort.

Celui des annonces de mort est plus étendu.

Les *Gwrach y Rhibyn* sont des monstres effroyables criant affreusement dans le brouillard ; on les rencontre aux entrecroisements des chemins et près des pièces d'eau. Ils ont l'aspect cadavéreux et montrent de longues dents.

Une histoire toute moderne indique la persistance de la croyance à cette forme particulière d'apparition.

« Le 14 Novembre 1878, raconte un paysan des environs de Cardiff, je fus, vers minuit, réveillé par nn long hurlement et j'entendis ma fenêtre secouée. Je sautai hors du lit pour aller assujettir cette fenêtre. Alors j'ai vu une hideuse vieille à la longue chevelure rouge et emmêlée ; sa face était de la couleur de la craie ; ses dents comme des défenses de sanglier. Elle traînait derrière elle un grand schall noir. Je ne distinguai pas bien son corps, mais ellle avait certainement des ailes avec lesquelles elle avait heurté ma fenêtre en criant. Elle s'est envolée pour aller s'abattre à la porte de l'auberge de l'autre côté de la rue... Le lendemain, le propriétaire de cette auberge mourait de mort subite. »

L'*Aderyn y Corph* est un oiseau fantastique qui plane au-dessus de la maison où la mort va entrer. Il chante sur un ton lugubre : *Dewch ! Dewch !* c'est-à-dire : Viens ! Viens !

L'esprit avertisseur ne prend pas toujours une forme aussi hideuse. Il n'en est pas moins effrayant, car il revêt la ressemblance des gens qui vont mourir. Aussi rencontrer son *double* est-il un présage infaillible. En pareil cas les esprits sont désignés sous le nom de *Teulu*, ou lutins des funérailles.

Un mineur se vit mort ; il distingua le fantôme du cheval traînant son cercueil et tous les détails du convoi. Il en plaisanta, mais peu de temps après, il était écrasé par un éboulement. Les esprits se contentent parfois d'être entendus ; ils ne se montrent pas.

Le *Cyhyaeth* est invisible, mais il grogne avec un bruit épouvantable et reproduit d'avance le gémissement suprême de la personne qui va expirer. Il pousse des cris lugubres le long des plages ; les marins savent qu'ils vont sombrer. Ces mêmes cris retentissant la nuit dans les rues désertes, annoncent que l'épidémie va s'abattre sur la ville. On les entend encore à la place où le moribond sera enterré.

Les *Tolaeth* sont d'autres esprits tapageurs. Ils imitent le bruit de la scie, du rabot pour indiquer qu'il faut préparer les planches du cercueil. Parfois, c'est le son de la cloche, le bruit des pas, le murmure des conversations, enfin toutes les rumeurs du convoi en marche pour le cimetière.

En 1878, un homme et sa femme se tenaient en tête à tête,

certain soir, devant la cheminée. On entend un bruit de pas très lourd sur l'escalier ; il semble qu'nn homme traîne un fardeau.

La servante obéit et revient, elle a entendu, mais sans rien voir.

Quelques jours plus tard, l'homme meurt par suite d'accident en chemin de fer.

Le *Tolaeth* l'avait averti.

Celui-ci ne se contente pas de sons imitatifs. Il prend une voix pour remplir clairement ses fonctions.

Edward Lhoye est à son lit de mort, entouré de ses proches. Ceux-ci entendent dans la pièce une voix étrangère qui retentit distincte et, à quelques moments d'intervalle, prononce les mots suivants : *Y mae nenbren y ty yn craccio* (la maîtresse poutre qui craque). — *Fe dor yn y man* (elle va se briser). — *Dy na fe yn tori* (la voilà brisée tout-à-fait). Et l'homme rend le dernier soupir.

Il y a encore des gémissements lointains qui semblent poussés par des chiens hurlant dans l'air.

Ce sont aussi des avertissements de mort prochaine.

Parfois à la fenêtre d'un édifice désert, on entend une voix de l'autre monde proclamant des noms ; les noms des habitants de la paroisse destinés à mourir bientôt.

Indépendamment des avertissements donnés au moyen de bruits, il y a des clartés de différente nature.

Les éclairs, à une époque où les orages sont presque inconnus, indiquent la mort des grands personnages.

Les feux-follets sont d'excellents indicateurs.

Le *Candwyll Corph*, ou chandelle-fantôme, est l'apparence d'une chandelle allumée, dont la lueur, rouge pour les hommes, blanche pour les femmes, semble sortir de la bouche des personnes désignées. Celles-ci paraissent aussi tenir à la main la chandelle funèbre. Des lueurs brillent sur le théâtre d'un accident futur. On a vu un soir trois lumières voltiger au-dessus d'un cours d'eau où le lendemain trois hommes furent noyés. Miss Florence Lowe m'a raconté qu'à Murton, près Swansea, la mort d'une personne fut annoncée pendant qu'elle y résidait, par l'apparition du Candwyll Corph.

COUTUMES LOCALES ET SURVIVANCES ETHNIQUES

Au premier jour de l'an, on donne à titre de cadeau, des pommes et des oranges fichées sur bâtonnets qui forment trépied ; elles sont enguirlandées de fleurs et feuillages. On peut voir là un mythe solaire, le fruit étant l'astre lui-même, éternellement jeune, comme l'indique le feuillage vert et les bâtonnets figurant les irradiations du soleil. Ce serait un souvenir druidique.

A l'Epiphanie, *Twelft night*, on promène la carcasse d'une tête de cheval ornée de rubans.

Le premier mars, jour de saint Dewi ou David, fêté spécialement par les Gallois, on fait de grands repas dont les pauvres ont leur part. Tout bon patriote doit porter un poireau à son chapeau (souvenir national à cause d'une bataille contre les Bretons pendant laquelle le poireau servit de signe de reconnaissance aux Welshs). Il faut ajouter que les couleurs galloises sont le blanc et le vert.

On fête aussi saint Patrick, revendiqué comme gallois, quoique les Irlandais l'aient accaparé.

La Saint-Jean, fête essentiellement druidique, se célèbre à Pontypridd, avec les rites traditionnels des anciens Celtes. Un vieillard, président de la Société, car c'est d'une association qu'il s'agit, représente le chef des Druides (*Myfyr Morganw*) ; monté sur un dolmen, une branche de gui à la boutonnière, il invoque à haute voix le Dieu créateur du soleil et de la lune, des étoiles et de tout l'Univers.

Adeptes et catéchumènes sont admis aux mystères et initiations, simples parodies de ce qui a pu se passer autrefois.

Des feux sont allumés de toute part sur la montagne. C'est pendant cette nuit de la Saint-Jean que l'on peut trouver la *pierre du serpent* .

On rencontre alors celui ou celle que l'on doit épouser. Quand une jeune fille est orpheline, c'est souvent le fantôme de sa mère qui la présente au futur. Au premier Novembre, on allume des feux qu'il faut franchir en sautant pour éviter la *truie noire à courte queue*. On se livre à différents jeux burlesques.

Pendant les fêtes de Noël, on chante et l'on danse au son de

la harpe en buvant beaucoup de *cwrw brwd* (bière forte). Les cérémonies druidiques de la Saint-Jean se renouvellent à la même époque.

Treize feux représentent la sainte Vierge et les apôtres ; de façon que les symboles empruntés au christianisme se mêlent aux traditions païennes.

On consulte le sort d'une façon assez originale en plaçant un gâteau entre les cornes d'une vache sur la tête de laquelle on verse du cidre. La vache, en se secouant, fait tomber le gâteau. S'il tombe en avant, c'est bon signe, et inversement il sera mauvais, si le gâteau tombe en arrière.

Les usages relatifs au mariage sont assez compliqués.

D'abord, il faut savoir qui l'on épouse ; on s'y prend de différentes façons pour obtenir cette connaissance anticipée. S'agit-il d'une fille ? Elle couchera avec le *wedding cake* (gâteau des épousailles) ou avec une épaule de mouton percée de neuf trous.

Il y a des procédés plus compliqués, j'en citerai deux :

Prendre le premier œuf pondu par une jeune poule, le couper en deux, remplir un des côtés de la coque avec de la farine, l'autre avec du sel, mêler sel et poivre avec l'intérieur de l'œuf vidé, faire du tout un gâteau dont on mange la moitié ; l'autre, introduite dans le bas du pied gauche, se place sous l'oreiller. La soif épouvantable provoquée par la quantité de sel que l'on a avalée, ne peut être apaisée qu'en buvant : et c'est le futur, le *sweet heart*, qui apportera à boire.

A Noël, après le départ des parents, la consultante allume un grand feu et y fait sécher le vêtement qu'elle a lavé dans de l'eau de source bien pure. Elle a eu soin de mettre une nappe blanche sur la table où l'on ne doit pas oublier le fromage.

Cela fait, elle va se coucher et attendre le fiancé qu'elle ira regarder à travers le trou de la serrure, car la salle à manger se trouve près de la chambre où elle couche.

Parfois, le convive apparaît sous la forme d'un monstre, signe de célibat ; souvent aussi, c'est le jeune homme qui, fatalement, avant que l'année ne s'écoule, deviendra l'époux de la consultante.

S'agit-il d'un garçon ? qu'il s'empare de la jarretière d'une

jeune fille, la mette sur son cœur, et aille se coucher. Pendant son sommeil, la future lui apparaîtra infailliblement.

Il y a encore un usage empreint d'un certain symbolisme assez grossier.

Le garçon doit faire sept fois de suite le tour de l'église en tenant dans sa main gauche un *twca*, couteau fait avec une vieille lame de rasoir enfoncée dans une corne de bélier ou de chèvre.

Il prononce les paroles suivantes : *Dym m'ar twca p'le mae'r wain ?* c'est-à-dire : J'ai bien la lame, mais quand me donnera-t-on le fourreau ?

Il est entendu que ces invocations sont précédées de cérémonies et oraisons suivant les formes prescrites.

Les fiançailles se font avec certaines cérémonies spéciales. Le jeune couple invite parents et amis à lui faire des cadeaux en argent et en nature ; thé, cigares, fromages et victuailles diverses. Quittance en bonne forme est donnée pour constater la générosité des bienfaiteurs. Le garçon fait aussi son cadeau particulier à la fiancée ; il l'accompagne d'une baguette de bouleau pour l'assurer de sa constance ; une baguette de coudrier serait la signification d'une rupture.

Les cérémonies du mariage sont accompagnées de rapts simulés, courses au clocher, etc. Il y a, pour arriver à cheval devant la porte de l'église, des bousculades dangereuses.

La femme, une fois mariée, jouit d'une assez grande liberté.

L'usage, récemment aboli, de garder son nom de famille était un signe de cette indépendance.

Toutefois, l'homme qui lui laisse, comme nous disons, *porter culottes*, est tourné en ridicule. Pour l'éprouver, ses camarades lui jouent le tour suivant : Il est entraîné au cabaret, enivré à fond et ramené chez lui. Si sa femme le reçoit à coups de bâton, on organise un charivari en l'honneur du couple ; l'homme est puui pour sa pusillanimité, la femme à cause de son caractère acariâtre.

Les fleurs plantées sur les tombes ont toutes leur signification emblématique. Aihsi les roses rouges attestent les qualités bienveillantes du défunt, le romarin fait allusion à la résurrec-

tion des morts, les roses blanches indiquent la virginité de la jeune fille; sur le chemin que son convoi doit parcourir on a jeté des fleurs et de la verdure comme s'il s'agissait d'un mariage ; ce sont, en effet, les fiançailles pour l'éternité qui vont être célébrées au cimetière.

On a un profond mépris pour l'égoïste célibataire. Aussi, sa tombe est-elle garnie de chardons, d'ortie, de rue, de jusquiame et autres plantes de mauvais renom. L'herbe ne repousse jamais à l'endroit où l'on a enterré un innocent injustement mis à mort.

Parents et amis se rassemblent pendant la nuit qui précède les funérailles ; on se tient dans la pièce voisine de la chambre mortuaire pour boire beaucoup de forte bière (*cwrw brwd*). Le cercueil posé près de la porte, sert de table sur laquelle on donnait à boire et à manger pour les pauvres gens ; généralement ceux qui ont cueilli les fleurs destinées à l'ornementation du cercueil.

Sur le cadavre, on plaçait un plat rempli de sel ou de tabac. Monsieur de Machy (un compatriote qui a longtemps habité Cardiff) m'a dit avoir observé une coutume au moins étrange chez les pauvres Irlandais de la ville.

Le mort mis en bière, on relève celle-ci sans la couvrir, de façon que le mort debout comme dans une guérite, puisse participer au festin. On lui introduit une pipe entre les dents ; et le verre en main, il paraît trinquer avec les amis, qui profitent de l'occasion pour boire à outrance.

Un autre usage maintenant en désuétude rappelle le bouc émissaire d'Israël.

Un pauvre diable, appelé le mangeur de péchés (*sineater*), consentait, moyennant 6 pences au moins, 2 schellings 6 pences au plus, à prendre sur sa conscience tous les péchés non expiés du mort. On lui donnait, en outre, un pain et un grand bol de bière. Cet homme était d'ailleurs traité en paria comme s'il eût été réellement coupable des fautes de tous les défunts aux funérailles desquels on l'avait convié.

Aux suicidés on ne rend aucun honneur ; ils sont même l'objet d'une horreur spéciale, tant on redoute leurs visites sous forme de fantômes !

La bèche du fossoyeur tenue au-dessus de la tête de quelqu'un, amène sa mort prochaine.

Les sources, puits, pierres légendaires, etc., sont l'objet de superstitions si semblables à celles de la Bretagne, qu'il nous semble inutile de les relater.

L'ethnologie touche de près aux questions archéologiques : aussi n'ai-je pas cru m'éloigner par trop du sujet ordinaire de nos études, en vous présentant ces quelques notes, que j'ai abrégées autant que faire se pouvait.

R. DE MARICOURT.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1889.

PRÉSDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Aug. Chartier, Clozier, Paul Combaz, Cultru, Drin, Fautrat, Gensse, Gérin, Margry, de Renty, G. Rouher, Roze, Wallon, Vatin et Vattier.

— Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le Chanoine Marsaux, qui ne nous oublie pas à Chambly, a l'obligeance de nous communiquer une note concernant St-Frambourg, et qui n'a pas, croit-il, été signalée dans le travail si érudit de M. l'abbé Müller sur Senlis :

« Ornements de St-Frambourg.

« Nous lisons dans l'histoire des évêques du Mans :

« Le corps de Saint-Fraimbault ou Frambourg, solitaire du Maine, a été « transporté à Senlis vers la fin du IXe siècle, avec la plus grande partie « des ornements dont il se servait d'ordinaire à l'autel, savoir : son aube « qui est faite à l'antique avec une grande queue, ayant les extrémités « du col et manches bordées d'un galon d'or et le bas garni d'une frange « de même, et la chasuble qui est d'un merveilleux artifice, couverte de « grandes images de saints, relevée en broderie d'or, beaucoup plus « longue par derrière et par devant que celles dont on se sert à présent « et qui descend des deux côtés jusque sur le bord des deux manches, « de sorte qu'on a besoin du ministère d'un diacre et d'un sous-diacre « pour la soutenir et rehausser lorsqu'on fait les élévations nécessaires « au sacrifice de la messe. L'évêque de Senlis se sert tous les ans de

« ces ornements lorsqu'il officie dans la Collégiale de Saint-Frambourg « le jour qu'on célèbre sa fête. » *Histoire des évêques du Mans par Le Corvaisier, de Courteilles, pag. 135.*

— Excuses de MM. Victor Chartier et Paul Guibourg, empêchés d'assister à la séance.

— Circulaire de l'Administration pénitentiaire, concernant l'Exposition rétrospective et la préparation d'un ouvrage intéressant les anciens systèmes et moyens de répression. Le Ministère de l'Intérieur sollicite le concours du Comité pour fournir les éléments et documents destinés à figurer dans cette section spéciale de l'Exposition Universelle ou dans l'ouvrage y relatif.

— Le Comité des travaux historiques et scientifiques institué près le Ministère de l'Instruction publique nous adresse six exemplaires d'un questionnaire pour l'étude de l'habitat en France, et fait appel à toutes les personnes qui voudraient bien y répondre.

Ce programme s'occupe des origines du peuplement, des caractères climatériques, géologiques et topographiques de la région ; il cherche à classer les populations et à en préciser l'habitat spécial; il étudie l'hydrographie, les dénominations diverses des demeures ou des villages et leur plan général, et leur distribution détaillée; le mode de construction extérieure et interne, la décoration, l'ameublement, les inscriptions commémoratives, etc.

Ce questionnaire est à la disposition des membres studieux qui désireraient se livrer à ce genre d'études.

— Du même Ministère, questionnaire relatif aux observations météorologiques faites antérieurement à 1870. — A Senlis, les premières observations de cette nature remontant à l'établissement créé par M. l'Ingénieur Sartiaux, c'est-à-dire vers 1872-73, de concert avec M. Fautrat, Inspecteur des Eaux et Forêts, ce questionnaire est sans objet, croyons-nous.

Dons au Musée et à la Bibliothèque.

— Par M. L. Lebrun, antiquaire à Senlis, *Une vue de Senlis, prise des remparts, gouache de M. Houbigant, 1804.*

— Par M. J. Gérin, Discours du Roi Louis XVI à l'Assemblée en 1789, avant la réunion du Ménage. — Exemplaire adressé à M. le Curé de St-Pierre de Senlis.

— M. Brochon : Etat récapitulatif des fonctionnaires municipaux de Montlévêque. — 2 tableaux, (1428-1792).

— La Commission mixte de l'Avenue Vernois rend compte de ses opérations. La collecte a produit environ 1600 fr., qui, ajoutés à la somme de

500 fr. votée par la ville, laissent à la disposition de l'Architecte des Arènes et de M. Macret, un chiffre de 2100 fr., dont une partie est en ce moment déjà employée. Mais avant d'en rendre compte, le Comité estime qu'il est de son devoir de reconnaître bien haut le zèle empressé avec lequel le Conseil et les Senlisiens ont accueilli la Souscription, et de leur en témoigner toute sa gratitude.

— Il est ensuite rendu compte des premiers résultats de l'entreprise. L'Avenue décrit sur le Montauban une courbe légère aboutissant à l'entrée orientale de l'amphithéâtre. Quant aux fonds de la souscription publique, ils sont désormais réunis entre les mains de la municipalité. Mais jusqu'ici la Commission ne s'est adressée qu'à la ville de Senlis: son action peut s'étendre utilement au dehors, ne fût-ce qu'aux membres non résidents du Comité. La Souscription, loin d'être close, reste donc toujours ouverte. C'est ainsi que le Comité lui-même, en tant que personne morale, peut et doit sans doute apporter son offrande à l'Œuvre commune. Ainsi se propose de faire M. Drin, à l'égard des Sociétés des Eaux, d'Horticulture, etc. Sur tous ces points, l'accord des deux Commissions est absolu.

Reste maintenant à effectuer la seconde partie de l'entreprise. Elle comprendra, selon le programme de M. l'agent-voyer Macret, les frais de résiliation du bail avec M. Yon, de dessin et plantations, de recherches pour trouver la direction de l'ancien chemin, (soit 200 mètres à déblayer), de dessin du chemin, etc.: au résumé, une dépense d'environ 1050 fr.

Or, si le Comité accorde à la Souscription les 400 fr. consentis par M. Yon pour le dédommager des huit années de bail qui restent à courir, ce serait grossir encore le crédit des entrepreneurs, pour faire face aux dépenses futures. Or, c'est là précisément la part contributive que le Comité entend apporter à l'œuvre commune. Cette somme serait prise sur les frais d'impression du Bulletin, à défaut d'autres voies et moyens: auquel cas, la somme de 1200 fr. prévue pour le Bulletin de l'année, se réduirait à 800 fr.

Pendant la discussion de ce projet, M. Cultru nous transmet la souscription de notre confrère, M. le commandant Bailly, soit 100 fr. à ajouter au budget de l'Avenue. C'est, charmé de tant de générosité et sous l'impression de la plus vive reconnaissance, que le Comité vote les conclusions de M. Macret, amendées ainsi qu'il suit:

« Achèvement complet de l'Avenue sur le Montauban; liberté laissée à la Commission mixte d'admettre la proposition Yon, et de poursuivre conséquemment les travaux; enfin, recherche de l'ancien sol, et adoption exclusive de cette trace. »

— M. le Trésorier présente, ainsi qu'il suit, ses comptes pour l'exercice écoulé, dont il reçoit décharge:

Compte de 1888

Recettes

Solde créditeur au 31 Décembre 1887	570 fr. 32.
Cotisations	1540 fr.
Mouvement des fonds placés à la Caisse d'Epargne.	1494 fr. 56.
Intérêts desd.	41 fr. 12.
Total	3646 fr. ».

Dépenses

Loyer et Impositions.	393 fr. 30.
Frais d'impressions	1176 fr.
Frais d'administration	303 fr. 32.
Retrait de fonds	1396 fr. 54.
Souscription Jeanne d'Arc	25 fr.
id. Vinet	50 fr.
Frais d'actes réglés (Etude Driard).	60 fr.
Total	3404 fr. 16

BALANCE

Les Recettes se sont élevées à	3646 fr. ».
Les Dépenses à	3404 fr. 16.
Reste en Caisse au 31 Décembre 1888. . . .	241 fr. 84.

Puis, il nous soumet un projet de budget pour la présente année, lequel est adopté.

Budget pour 1889.

Recettes

Solde créditeur au 31 Décembre 1888	241 fr. 84.
Cotisations	1500 fr.
Allocation départementale	300 fr.
Total	2041 fr. 84.

Dépenses

Loyer et impositions.	393 fr. 30.
Frais d'impressions	1200 fr.
id. d'administration	300 fr.
Dépenses diverses.	120 fr.
Total	2013 fr. 30.
Evaluation des Recettes	2041 fr. 34.
Des Dépenses	2013 fr. 30.
Excédent.	28 fr. 54.

— M. de Renty lit la seconde partie de son étude sur les Moulins de St-Evremond.

A la suite de cette lecture, et sur la demande de M. Margry, il nous apprend que des Moulins de Creil il subsiste encore aujourd'hui les quatre piles. Quant aux autres, ajoute un membre, on peut les voir au-delà de Montataire, près du Vieux Pont.

— M. Gérin résume la question des *Mardelles* d'après MM. les Antiquaires du Centre, MM. Georges Vallois, de Grossouvre et de Saint-Venant : ce dernier en donne la définition suivante :

« Des excavations à ciel ouvert, de gueules plus ou moins circulaires, elliptiques d'ordinaire, en forme de troncs de cônes renversés assez réguliers, parfois isolés, plus souvent groupés sans ordre apparent, à fonds presque toujours perméables, occupant surtout les plateaux calcaires, et, autour desquelles on ne retrouve nulle part trace de ces déblais souvent fort notables que leur fouille a produits. »

M. Fautrat combat cette définition, comme spéciale au Berry. Il est impossible, suivant lui, d'y faire rentrer les données de l'observation, dans nos contrées. Chez nous, les mardelles se rencontrent très souvent dans des terrains siliceux, et l'on sait que la silice est insoluble sous l'action des eaux atmosphériques. D'où il suit que, pour nos pays, la théorie de M. Peigné-Delacourt reste jusqu'ici inattaquable.

— M. l'abbé Vattier continue la lecture de son Cartulaire de la Victoire, et nous conduit jusqu'en l'an 1361.

— Après la fixation de l'ordre du jour pour la séance du 14 Mars, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin

SÉANCE DU 14 MARS 1889.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

— Etaient présents : MM. H. Bernard, Aug. Chartier, Clozier, P. Combaz, Fautrat, Gérin, Macret, Manuel, A. Margry, de Maricourt, E. Müller, de Parseval, Dr Rousset, Vatin et Wallon.

M. de Renty s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— Convocation du Ministre des Beaux-Arts à la 13e Réunion annuelle des Sociétés départementales des Beaux-Arts, dans la salle de l'Hémicycle.

Le Comité n'ayant pas qualité pour y assister, chaque membre reste personnellement libre de prendre part à la réunion.

Demande du même Ministère, à l'effet d'obtenir, pour figurer à l'Exposition rétrospective, la Crosse du chancelier Guérin. Le Comité s'empresse de déférer à ce désir.

— M. le Président annonce le décès de M. *Louis Aug. Dupré*, à qui nous devons le don de deux ouvrages d'Ary Scheffer. Personnellement, il s'excuse de n'avoir pu assister aux funérailles : M. l'abbé Clozier a pu représenter le Comité qui regrette de n'avoir pas été en mesure d'acquitter en nombre ce pieux devoir de gratitude.

Une lettre sera, par les soins du Bureau, adressée à Mme Dupré, afin de lui offrir les respectueuses condoléances de la Société.

— M. le Président propose ensuite, à l'occasion de la rentrée en France de Mgr le duc d'Aumale, de présenter au Prince, notre éminent Président d'honneur, au nom du Bureau, un témoignage de sympathique satisfaction. Cette motion est accueillie par l'assentiment unanime de l'assemblée.

— Parmi les dons à la Bibliothèque, relevons 4 têtes de Saints en deux épreuves photographiques, offertes par M. Paul Combaz et reproduites par lui d'après le socle d'une statuette de Philippe Pot.

— Au nom de la Commission mixte, M. Macret rend compte des travaux exécutés pour l'Avenue Vernois, et de l'emploi des fonds à notre disposition. Une somme de 1900 fr. a déjà été absorbée : nous n'avons plus à notre avoir que 300 fr. Toutefois, il est observé que les 400 fr. votés par le Comité pour sa part contributive à la création de l'Avenue, pourraient, au besoin, être consacrés à des travaux intérieurs dans les Arènes.

L'architecte des Arènes, M. Henri Bernard fait connaître brièvement l'importance des découvertes amenées par le déblaiement du sol aux abords de la porte orientale des Arènes : les murailles avec pilastres en petit appareil qui bordent les terres, les paliers qui, d'espace en espace, coupent la rampe qui descend dans l'amphithéâtre, l'usure de ces marches et d'autres caractères indéterminés qui en accusent encore davantage l'intérêt; — autant de raisons pour pousser activement la continuation des fouilles. — Malheureusement, les 300 fr. qui nous restent ne nous permettront pas d'aller bien loin en avant : les personnes qui n'auraient pas encore souscrit à l'Avenue Vernois, sont donc vivement sollicitées d'adresser leur offrande à M. le Trésorier Vatin. M. Selmersheim, inspecteur général des Monuments historiques, sera lui-même instamment prié de rendre visite à nos récentes trouvailles, de nous éclairer de ses lumières et de ses conseils, et de recommander de nouveau un monument chaque jour plus intéressant à la haute bienveillance de la Commission.

— M. Am. Margry met sous nos yeux, trois carreaux, d'une pâte tendre, usée, assis sur sable et chaux, trouvés en place dans les nouvelles fouilles, ainsi qu'un bronze de Commode, un de Constantin, et plusieurs autres pièces indéterminées.

— M. Paul Combaz lit deux notes, la première, sur la nature et la dénomination des mardelles; la seconde relative à une nouvelle étymologie de la Porte Eguillère de Senlis.

— M. Müller dépouille et commente une vingtaine de Chartes qui lui a soumises notre confrère, M. Guibourg, et il en décrit les sceaux avec le plus grand soin.

— A la suite de ces lectures, le Comité se rend sur l'emplacement des travaux des Arènes. La première impression a été une surprise émerveillée devant l'apparition de ces restes imposants, qui agrandissent singulièrement un monument destiné, ce semble, à ne plus rien nous apprendre; on s'est ensuite félicité de voir la générosité de tous nos souscripteurs si largement récompensée. Les objections qu'on avait pu d'abord élever contre cette dispendieuse entreprise, non-seulement ont désormais perdu leur raison d'être, mais elles doivent faire place au vif désir de voir compléter cet ensemble au moyen de nouvelles et abondantes libéralités. L'intérêt de la ville comme de la science, y est manifestement engagé.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1889.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ CAUDEL, VICE-PRÉSIDENT.

— Etaient présents : MM. Auguste Chartier, Clozier, Drin, Fautrat, de Maricourt, Margry, Macret, Müller, Parmentier, de Parseval, de Renty, Vatin et Vattier.

MM. Chartier, Gensse et Gérin s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— Le Procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— A l'unanimité, M. Dufresne est admis comme membre du Comité.

— Lecture est donnée de la lettre de S. A. R. Mgr le duc d'Aumale, remerciant le Comité des témoignages que M. le Secrétaire a bien voulu lui transmettre.

— M. Lefranc, curé de Bonneuil, donne sur les ornements, chasuble, étole, manipule dont se servait St Frambourg, des renseignements très intéressants extraits du Livre de M. l'Abbé Blin, *le parfait Ecclésiastique.*

Il résulte de cette correspondance que M. Barthement, aumônier de St-Frambaut, possède une parcelle de la chasuble du Saint ayant fondé la Collégiale de Senlis.

Le Comité est d'avis qu'il y a lieu de demander à M. Barthement, un dessin de l'ornement précieux dont il s'agit.

— M. le Président donne lecture de deux lettres de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, informant le Comité que l'ouverture de la treizième session des Sociétés des Arts des Départements a été fixée au Mardi 11 Juin prochain.

Le Comité désigne comme délégués pour prendre part aux travaux du Congrès, M. Fautrat, Gérin et M. le chanoine Müller.

— Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts informe M. le Président, que la demande de subvention formée dans le but d'achever les travaux de dégagement de l'entrée des Arènes, sera transmise au Comité des Travaux Historiques en sa prochaine séance.

Les renseignements suivants sont donnés au nom de M. Dupuis, sur les pièces de monnaie trouvées aux Arènes dans les fouilles.

L'une de ces pièces porte l'effigie de Salomée, femme de Gallien; une autre est de Commodus Antoninus, une autre de Constantin, frappée à Lyon; et un certain nombre reste à déterminer.

Dans les déblais enlevés aux Arènes, on a trouvé un grand cercle paraissant provenir d'un char du moyen âge, des lances ressemblant à celles que l'on a retirées d'un tombeau gallo-romain.

M. Lefèvre-Brochon annonce à M. le Président, qu'il a pu à l'aide de documents puisés dans les études de MM. Vattier et Dhomme, ajouter à l'état récapitulatif des fonctionnaires municipaux de Montlévêque, un tableau statistique des prélats et évêques de Senlis depuis St Rieul et des curés et vicaires de la paroisse de Montlévêque depuis Jean de Bailleul en 1427 jusqu'à nos jours.

— Parmi les dons faits à la Bibliothèque il y a lieu de signaler une notice sur la chapelle des Saintes Hosties à Marseille-le-Petit, travail de M. l'Abbé Marsaux, doyen de Chambly.

M. Rouher fait hommage au Comité d'une croix du moyen âge, en agathe.

— M. l'Abbé Müller continue à donner sur les chartes qu'il a bien voulu analyser, un résumé des plus intéressants.

L'une de ces chartes est de Robert, fils de Saint Louis et comte de Clermont.

A ce sujet, il y a peut être lieu de rappeler que des fouilles, il y a quelques années, avaient été entreprises par les soins de S. A. R. Mgr le duc d'Aumale, dans la forêt de la Neuville-en-Hez, près Clermont pour reconnaître les assises d'un château cité dans le pays comme ayant été la demeure de SaintLouis

— M. de Renty donne communication d'Autographes de 1387 concernant en grande partie les comptes de gestion des Maîtres et Receveurs des Eaux et Forêts

— Après la fixation de l'ordre du jour de la séance du 13 juin, la séance est levée.

L'un des Vice-Secrétaires,
L. Fautrat.

SÉANCE DU 9 MAI 1889.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

— Etaient présents : MM. L. Adam, Eug. et Victor Chartier, Clozier, Fautrat, Gérin, Guibourg, Macret, Müller, Cte H. Turquet de la Boisserie, et Eug. Vatin.

Excuses de M. Gensse, empêché d'assister à la Réunion.

— M. le Vice-Secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté.

— Lettre de convocation de la Société française d'Archéologie, qui tiendra le Congrès de 1889 à Evreux.

— Lettre de M. Edouard de Barthélemy, à l'effet de provoquer tous les documents nécessaires pour éclairer la Commission des Monuments historiques sur l'importance des fouilles nouvelles, amenées par la création de l'Avenue Vernois. — M. Macret veut bien, sous la direction de M. Bernard, se charger du travail graphique, et M. Am. Margry, du Rapport demandé.

Au surplus, une démarche sera faite auprès de l'Inspecteur-général des Monuments historiques, M. Selmersheim, pour l'inviter à constater *de visu* les résultats de nos découvertes.

— M. Paul Combaz fait don à la Bibliothèque du *Roole de l'assise de Senlis tenue par Nicolas le Mettayer, bailli de Senlis en 1340,* acquise par M. Charavay (Eug.), et que ce dernier a bien voulu lui rétrocéder très généreusement. Des remerciements très vifs sont votés à M. Combaz ainsi qu'à M. l'Expert Eugène Charavay, et tout spécialement à notre dévoué Confrère qui a senti tout le prix que le Comité attachait à la possession d'une pièce aussi importante.

— Envoi gratuit par M. E. Lemarié de *la Petite Gazette de Dammartin et des Environs,* dont il est le créateur et le directeur. Elle se recommande au lecteur par l'insertion fréquente de documents historiques et archéologiques.

— Réception du troisième fascicule de l'Album archéologique de Picardie.

— Offrande par M. Henri Turquet de deux photographies exécutées par lui à l'église de Baron.

— Parmi les trouvailles faites aux Arènes, on signale une enclume et cinq bronzes, dont un Postume.

— M. Macret lit un Rapport complet sur le résultat final des opérations de la Commission mixte de l'Avenue Vernois. Le compte rendu est approuvé et mérite à l'auteur les félicitations de ses Confrères.

— Lettre de M. l'abbé Hamard, par laquelle il invite instamment le Comité à venir étudier sur place les nouvelles découvertes du *Haut de Hermes*. Il est décidé que la première Excursion de l'année 1889 aura pour but et pour objet les Fouilles de M. Hamard, et la date en est fixée au 6 juin prochain.

— Continuation du Mémoire de M. de Renty.

— M. le chanoine Müller étudie l'inscription funéraire gravée sur la tombe d'*Alix* de (Fresnoy?), estampée par M. Hardy, pharmacien de Nanteuil-le-Haudouin. — Il lit ensuite une courte Notice sur Robert de *Murat*, de Senlis, qui a toujours figuré jusqu'ici dans l'Emeute de Beauvais au XIVe siècle, sous le nom de *Muret*.

— Hommage par M. de Carrère de deux dessins où il a habilement reproduit une lampe en fer du type *Cresset*, et une pique révolutionnaire.

— M. Müller expose le dessin à l'aquarelle du nouveau reliquaire de St Rieul qu'il vient de faire exécuter par le très habile orfèvre, M. *Chertier*. Il appartient dit-il, aux Sociétés archéologiques d'encourager de leurs éloges tous les artistes contemporains qui savent joindre au talent de la composition et à la finesse du rendu le respect de la tradition, et le culte de l'art national.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

SÉANCE DU 13 JUIN 1889.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Assistaient à la séance : MM. Aug. et Victor Chartier, Clozier, Combaz, Drin, Gérin, Hinkelbein, Manuel, Margry, Parmentier, de Renty, Vatin et Wallon.

— Le procès-verbal est admis après correction.

— Lettre de M. le Sous-Préfet qui réclame pour être placés sous les yeux du Conseil Général, le Bulletin et autres travaux du Comité imprimés à ce jour.

— Réception de M. Cagny, maire de Senlis, en qualité de membre titulaire du Comité.

— Don de M. Paul Combaz: Sept épreuves photographiques comprenant:

1° Vue des fouilles du Haut de Hermes, avec les portraits de tous les excursionnistes ;

2° Chapiteaux de l'Eglise de Hermes ;
3° Deux tapisseries anciennes ;
4° Crosse du Chancelier Guérin;
5° Deux chartes de Chaalis.

— M. Amédée Margry donne lecture du Rapport qu'il a dressé à la demande du Ministère pour la Commission des Monuments historiques, sur l'ensemble des Travaux exécutés aux Arènes depuis la découverte jusqu'aux fouilles de l'Avenue Vernois. A ce mémoire qui embrasse trois périodes distinctes, l'auteur a joint une table analytique sur la matière, avec références à chacun des Bulletins du Comité. Ces pièces sont en outre accompagnées 1° de quatre photographies exécutées par M. Combaz ; 2° d'un plan général au 80/000me; 3° d'un plan d'ensemble au 1/500me; 4° d'un plan et élévation des parties du monument récemment découvertes, à la même échelle, dressés par notre habile confrère, M. Macret ; 5° d'une Notice sur les Arènes de Senlis, publiée en 1870 avec une vue panoramique et un plan à l'échelle.

Le Comité donne son approbation à la marche suivie par M. le Vice-Président Margry, ainsi qu'aux termes de son Rapport, et lui offre ses remerciements.

— Il est donné lecture d'une Note imprimée, dont l'auteur est M. *Loustau*, sur la médaille très éphémère instituée en l'honneur de tous ceux qui avaient pris part à la journée de la Bastille.

— La question de la Promenade archéologique de Coucy-le-Château vient ensuite en discussion : la date en est fixée au 18 Juillet. La dernière limite pour les adhésions, sera le 11 du même mois.

— M. Paul Combaz offre pour la prochaine séance un nouveau plan du Vieux-Château, dressé par lui, d'après des documents inédits, qu'il accompagnera d'une explication verbale.

— M. Charles de Renty donne lecture de quelques lettres de Mlle Dupont, de Senlis, à la fille du fameux démolisseur et exploiteur de la Bastille, le citoyen Palloy : cette correspondance remonte à l'an 92. Elle provient du libraire Voisin, qui l'avait lui-même recueillie, à la suite de l'incendie de la Cour des Comptes.

A ce sujet, M. Margry nous donne quelques détails sur Dupont, le père de la jeune épistolière. A cette époque, on n'avait pas encore publiquement abjuré le culte catholique......

— M. le Secrétaire lit ensuite un compte rendu de la promenade de Hermes.

— Puis, l'ordre du jour du 11 Juillet étant arrêté, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES ARÈNES

DE SENLIS.

1889.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

Objet:
Demande de Documents.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 27 Mai 1889.

Monsieur le Président,

Le Comité des Travaux Historiques et Scientifiques s'est occupé, dans sa dernière séance, de la demande de subvention formée le 23 Mars, par le Comité Archéologique de Senlis.

Avant de me faire connaître ses conclusions, la Section d'Archéologie a émis le vœu d'être mise en possession de documents explicatifs. Elle désirerait recevoir un rapport détaillé sur les fouilles déjà exécutées et les résultats qu'elles ont produits, en même temps que les premières bonnes feuilles de l'ouvrage dont il est question dans votre dépêche.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous inviter à me faire parvenir ces pièces, dans le plus bref délai possible.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
A. FALLIÈRES.

COMITÉ
ARCHÉOLOGIQUE
de Senlis
reconnu Établissement d'utilité publique.

SECRÉTARIAT

Senlis, le 13 juin 1889.

Monsieur le Ministre,

Conformément à la lettre que votre Excellence a bien voulu adresser au Comité, le 27 mai dernier, nous avons l'honneur d'expédier au Ministère un dossier composé des Pièces suivantes :

1°. — Un plan général destiné à marquer l'emplacement des Arènes, par rapport à la ville.

2°. — Le plan d'ensemble du monument.

3°. — Le plan des nouvelles découvertes. — Ces trois pièces sont dues à la collaboration de M. Bernard, architecte des Arènes, et de son représentant à Senlis, M. Macret.

4°. — Trois photographies, dont l'une des nouvelles fouilles: elles ont été faites par M. Combaz, l'un de nos dévoués confrères.

5°. — La Notice publiée en 1870 avec une vue et des dessins.

6°. — Un Rapport de la Commission des Arènes, contenant le résumé des travaux exécutés depuis la découverte.

7°. — Une Table analytique des séances du Comité dans lesquelles il a été question des Arènes.

— Nous espérions pouvoir joindre à cet envoi un Rapport technique de M. Bernard, architecte: mais, la mort de son vénéré maître, M. Duthoit, ne lui permettra pas de rédiger ce mémoire avant la semaine prochaine. Il l'enverra directement au Ministère.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos respectueux hommages.

Pour le Bureau du Comité,
A. MARGRY, *Vice-Président.*

RAPPORT

Tableau sommaire des travaux exécutés par le Comité Archéologique de Senlis pour la reconstitution de ses Arènes gallo-romaines.

Monsieur le Ministre,

L'histoire des persévérants efforts de notre Comité, ne serait pas complète, si elle n'enregistrait aussi les généreux concours qui nous ont secondés, les catastrophes imprévues qui ont ralenti notre marche, les heureux résultats qui ont été laborieusement obtenus. Ce récit est divisé par les évènements eux-mêmes en trois périodes distinctes.

1° — La première période s'étend depuis la découverte des Arènes, en février 1865, jusqu'à la fin de la néfaste année 1871. Pendant ces six premières années, les allocations de l'Etat, du Département, de la Ville, les dons particuliers, les souscriptions publiques, les loteries, les prélèvements sur la caisse sociale, ont mis à notre disposition une somme d'environ quinze mille francs. Ces ressources ont permis au Comité : 1° de solder le terrain dans lequel était enfoui le monument ; 2° d'en mettre au jour les parties essentielles ; 3° de consolider les murailles et les voûtes qui accusaient déjà leur peu de résistance aux gelées, par suite d'un long enfouissement dans la terre. Tous ces faits sont enregistrés dans la Notice jointe à ce dossier et dans deux rapports présentés au Comité par sa Commission des Arènes, vers la fin des années 1865 et 1866.

Les dissertations de nos érudits collègues ouvraient à l'Histoire de notre ville des horizons nouveaux, un vaste champ d'études à la science archéologique. Ainsi s'explique l'intérêt que les Pouvoirs publics, le monde savant, la population entière n'ont cessé de témoigner pour nos travaux, pendant cette heureuse et féconde période.

2° Période — 1872 à 1879. — La seconde période s'ouvre pour nous sous les plus tristes auspices. L'invasion étrangère a livré l'enceinte à tous les pillages ; les clôtures et palissades sont anéanties, les talus dégradés, les fragments de sculpture

bouleversés. A ce premier fléau s'ajoutent les rigueurs d'un hiver désastreux; les pierres et les ciments sont effrités par la gelée; plusieurs voûtes s'effondrent sous le poids des neiges. Avec des ressources amoindries par les malheurs publics, le Comité se trouve en face d'impérieuses nécessités. Le vaillant président de la Commission des Arènes, M. Vernois, ranime tous les courages, reconquiert toutes les bonnes volontés. La Commission des Monuments historiques nous envoie un premier secours, auquel viennent se joindre des allocations ministérielles, départementales et communales. Le Comité y ajoute le produit de la précédente loterie.

Aussi, à la fin de l'année 1876, avions-nous pu réunir une somme d'environ huit mille francs. Ces ressources nous avaient permis d'effacer en partie les souvenirs de 1871, de reprendre les fouilles, de dresser les plans d'une complète restauration.

D'ailleurs, l'année 1877 réservait au Comité de grandes compensations à ses récentes épreuves. Dans la XV[e] réunion des Sociétés savantes, tenue le 4 Avril, M. Chabouillet présente le rapport le plus flatteur. L'éminent rapporteur décrit nos Arènes avec l'autorité d'un Maître éprouvé; il apprécie, avec la plus grande indulgence, les efforts de la « Commission spéciale » dirigée par son infatigable président, M. Vernois; il proclame l'attribution d'un prix de mille francs à notre société pour l'ensemble de ses travaux.

Cette bienveillance de l'illustre aréopage siégeant à la Sorbonne devient notre meilleure recommandation auprès du Ministère. Le 21 du même mois, le Ministre de l'Instruction Publique reconnaît notre Comité Archéologique comme *Etablissement d'utilité publique.*

Enfin, le 28 mai suivant, la Société Française d'Archéologie nous fait l'honneur de tenir parmi nous sa XLIV[e] session. Nos Arènes, leur passé, leur présent, leur avenir, les différents objets trouvés dans les fouilles sont consciencieusement étudiés par le Congrès. Une grande médaille d'argent est décernée à leur inventeur, M. Vernois, si zélé et si modeste.

Le tableau des travaux entrepris pendant les années suivantes atteste que notre Comité sut se montrer digne de tant de hautes sympathies. Sept mille francs environ furent

consacrés aux Arènes et portent à quinze mille francs les dépenses de cette seconde période.

3° Troisième période, — 1880-1889. — Mais, le déplorable hiver de 1879 vient encore compromettre les résultats acquis et déjouer nos combinaisons. Les clôtures et treillages sont emportés par les tourmentes de neige : l'accès reste facile à tous les maraudeurs. L'intensité des gelées désagrège de nouveau les moellons et les ciments ; les talus et plusieurs voûtes cèdent pour la seconde fois ; les prochains hivers révèleront des blessures qui ne se laissent encore que deviner.

Toujours impassible, le Président de la Commission spéciale, M. Vernois, expose au Comité l'étendue du désastre : *Impavidum ferient ruinæ.* Toutes les ressources libres sont mises à sa disposition. Le devis des réparations urgentes est dressé ; il est envoyé au Ministre compétent, qui le transmet à la Commission des Monuments historiques.

La Haute Commission, présidée par M. Quicherat, veut bien nous prendre sous sa protection ; elle classe notre amphithéâtre parmi les Monuments Historiques ; elle désigne M. Duthoit, architecte, pour dresser les plans et devis. Par une lettre du 18 novembre 1881, M. Quicherat annonce cette heureuse nouvelle au Comité ; lui-même est venu visiter notre monument, dont il a déjà signalé la valeur archéologique. Les études sont immédiatement entreprises par M. Duthoit. Mais le savant rapporteur est engagé dans d'autres missions, et pendant trois ans nous attendons en vain la solution promise. Ces délais devaient accroître le péril, et le Comité ne pouvait que pourvoir aux plus pressantes nécessités : elles suffirent néanmoins à épuiser toutes les réserves en caisse.

Enfin, en 1884, les pouvoirs donnés à M. Duthoit sont délégués à M. Bernard, architecte à Compiègne. Le Comité accueille avec joie cette nomination. Il connait la compétence du savant rapporteur, l'intérêt qu'il porte à notre œuvre ; sa présence parmi nous sera la fin du provisoire, l'aurore d'une ère vraiment réparatrice. Les plans et devis sont promptement rédigés ; expédiés à la Commission des Monuments Historiques, ils prennent place dans le dossier qui nous est réservé dans les bureaux de la Direction : les nouveaux juges

et protecteurs qui nous sont donnés, les retrouveront sans peine. D'ailleurs, M. Bernard en rappelle les principaux éléments dans le Rapport qui suivra de très près le présent mémoire. En même temps, le Comité délibère sur différentes propositions tendant à la création de ressources nécessaires. Une nouvelle loterie est décidée, autorisée et réalisée. En ajoutant à son produit les subventions promises et les dons particuliers, la Commission croit pouvoir disposer d'une somme de huit à dix mille francs.

Nous n'avions plus à souhaiter que le verdict de l'Inspecteur désigné par le Ministère. En attendant, nous achetons et soldons en partie d'importants terrains autour de nos Arènes. Ces acquisitions épuisent notre caisse, mais elles secondent merveilleusement les combinaisons de notre Architecte.

Telle est la situation en 1889, lorsque la mort de M. Vernois vient infliger au Comité une irréparable perte. Un même sentiment de profonde estime, de regrets et de reconnaissance unit la Ville et le Comité. Il est décidé que cette Avenue des Arènes, dont le regretté défunt avait depuis vingt-quatre ans rêvé et poursuivi la réalisation, sera enfin ouverte; que les fonds nécessaires seront demandés à une souscription publique dont les listes seront présentées à domicile. A cet effet, il est formé une Commission mixte de conseillers municipaux et de membres du Comité. Cette Commission devra réaliser la souscription, en centraliser les fonds, en déterminer l'emploi. Toutes ces opérations étaient achevées dès le mois de mai dernier, et la situation présente peut se résumer en peu de mots :

Trente mille francs pendant les deux premières périodes, douze mille pendant la troisième: au total, quarante-deux mille francs au minimum ont été consacrés par le Comité au monument, qui a toujours été et restera son grand œuvre. Plus de la moitié de cette somme représente les pertes infligées par l'invasion et deux hivers désastreux.

Le Comité est inscrit à la Matrice cadastrale, f° 998, comme propriétaire de 1 hect., 40 a., 94 cent. de terre en trois parcelles cotées au Cadastre S^{on} G, n°s 69, 70, 72 partie. Cette

surface est entièrement close par des treillages entretenus avec soin. Elle comprend : 1° l'Amphithéâtre dont toutes les parties essentielles sont découvertes ; le Podium seul est encore obstrué par les décombres apportés en 1544 ; 2° l'Avenue dite de l'Est, qui vient d'être ouverte et plantée d'arbres : cette avenue forme le prolongement de la Porte des Arènes qui est orientée vers Sylvanectum. La porte elle-même, récemment dégagée, est pourvue d'un long corridor, bordé de murs à pilastres ; il contient un escalier divisé en trois paliers et trois séries de marches, qui s'élèvent jusqu'au niveau du sol extérieur ; là, il laissait à droite et à gauche d'importantes dépendances et se dirigeait vers les *Etuves*, encore existantes, par une allée carrelée et bétonnée. La nouvelle avenue épouse ce parcours pendant trente mètres et dévie à gauche pour se relier au Boulevard Vernois.

Quant aux travaux et dépenses nécessaires pour couronner l'œuvre, le prochain rapport de M. l'architecte Bernard en contiendra les plans et devis. Le Comité peut, toutefois, indiquer sommairement quelles sont ses prévisions et ses vœux.

Les maçonneries intérieures doivent être au plus tôt relevées ou consolidées. La porte dite de l'Ouest, qui était sans doute la voie charretière, doit être dégagée ; elle se prolonge sous un terrain voisin qui devra être acquis, d'autant plus qu'il renferme des ruines considérables. L'extension et le maintien des clôtures ne sera pas une des moindres charges de l'avenir. L'ensemble de ces travaux ne paraît pas pouvoir être réalisé avec une dépense inférieure à vingt mille francs : précisément la somme enlevée au Comité par les catastrophes de 1871 et de 1880 !

La bienveillance que veut bien nous témoigner son Excellence, nous permet de formuler ainsi les vœux du Comité :

1° Approbation des plans et devis naguères présentés par M. Bernard. Ce premier point sera promptement résolu par la mission confiée à M. Selmersheim, dont nous avons pu apprécier à Saint-Leu le mérite incontesté et l'extrême obligeance;

2° Constitution de ressources assez étendues pour que l'exécution ne soit pas scindée; pour qu'elle puisse embrasser, du moins, des parties homogènes du monument. Afin d'atteindre

ce but, le Comité est résolu à s'imposer tous les sacrifices possibles. Il nous reste à supplier votre Excellence de vouloir bien proportionner les allocations qu'elle nous destine aux efforts dont nous venons de mesurer l'intensité, la persévérance et l'efficacité.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos hommages empressés et respectueux.

Pour le Bureau du Comité et sa Commission des Arènes.

A. Margry,
Vice-Président du Comité.



TABLE ANALYTIQUE
DES
SÉANCES DU COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENLIS,
ET DE SA COMMISSION SPÉCIALE
DANS LESQUELLES IL A ÉTÉ QUESTION DES ARÈNES,
1865-1889 INCLUS.

Année 1865.

2 Février, p. xvi. — M. Vernois annonce le commencement des fouilles et les premières découvertes dans un terrain sis à l'ouest de la ville, et coté au cadastre « section G. n° 69: « 63 ares 72 centiares de terre, 2e classe, lieudit le Faubourg « de la Fontaine des Raines, » (*Fons Arenarum* dans les anciens titres) et appartenant à M. Pelbois.

16 Février, p. xxi. — Discussion sur les Arènes. Continuation des fouilles décidée. M. Corbin prend à sa charge les frais de première exploration. Dons faits par divers membres. — Création de la Commission des Arènes.

1er Mars, p. xxvi. — Résultat des premières recherches. Entente avec le propriétaire du terrain. Pouvoirs de la commission confirmés.

11 Avril, p. XXXVIII. — Démarches de M. Vernois, pour attirer l'attention du gouvernement impérial sur notre monument. — Legs de M. Voillemier en faveur des Arènes.

11 Mai, p. XLII. — Réponse bienveillante du Gouvernement; mais, il n'interviendra qu'après l'acquisition du terrain.

1er Juin, p. XLIX. — Article et dessins relatifs aux Arènes publiés dans le *Monde Illustré* par M. E. de Pontalba. — Achat du terrain décidé.

6 Juillet, p. LIV. — Conventions faites pour l'acquisition du terrain. — Comité trop jeune pour être reconnu d'utilité publique. — Allocation Ministérielle. — Ouverture d'une souscription publique: 1205 fr. recueillis séance tenante.

3 Août, p. LVII. — La souscription paraît devoir atteindre trois mille fr. On s'adressera à la Commission de la carte des Gaules, à la Cie du Nord, etc.

12 Octobre, p. LX. — Acquisition définitive du terrain moyennant 4000 fr. et 500 fr. au locataire. — Allocation départementale. Don de M. de Caumont visitant les Arènes. — Discussion sur l'emploi des ressources, les clôtures, l'enlèvement des terres.

2 Novembre, p. LXIV. — Rapport de la Commission des Arènes sur les fouilles.

7 Décembre, p. LXVIII. — Rapport de la Commission: la souscription est en bonne voie; les fouilles continuent, le terrain est clos.

Pages 143-162 — Rapport de M. l'Abbé Blond: « Fouilles des Arènes de Senlis en 1865. » — Indications fournies par les anciens titres et les chroniques. Premières recherches. — Acquisition et nouvelles fouilles. — Les objets, monnaies et inscriptions trouvées placent leur origine vers la fin du deuxième siècle.

Année 1866.

11 Janvier, p. VI. — Rapport de la Commission: La souscription dépasse cinq mille fr. — La reconnaissance d'utilité publique est différée par le Ministère: d'où il résulte que,

pour se rendre acquéreur du terrain, le Comité sera obligé de constituer une sorte de tontine de dix membres qui achèteront en son nom. — La Commission des Monuments historiques a reçu le plan des Arènes ; elle enverra un Inspecteur. — Le même plan est remis à l'Empereur par M. de Roucy.

1er Février, p. XI. — Visite de l'Inspecteur annoncé ; il paraît satisfait. — Préparatifs pour la réception prochaine de la Société française d'Archéologie.

12 Avril, p. XVII. Produit de la souscription (5,653 fr.) ; les listes seront publiées. — Le Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, entend avec faveur la description de nos Arènes par M. de Caumont et le rapport déjà cité de M. l'abbé Blond

3 Mai, p. XXI. — Rapport de M. Vernois sur les Arènes : Visite de M. le Préfet ; il accorde une subvention.

7 Juin, p. XXVII. — Arènes, rapport : Allocations ministérielle et municipale ; Progrès des fouilles ; le quart de l'amphithéâtre est mis à jour.

5 Juillet, p. XXXI. — Arènes : Situation financière ; Etat des travaux. Remercîments aux donateurs.

31 Juillet, p. L. — Congrès de la Société française d'Archéologie ; XXXIIIe session, tenue à Senlis. Compte-rendu par M. Dupuis. Visite aux Arènes. Allocation pour les fouilles.

12 Octobre, p. XXXVIII. — *8 Novembre*, p. XLIX, — *13 Décembre*, p. XLV. — Rapports de la Commission ; Allocations diverses et travaux.

ANNÉE **1867.**

10 Janvier, p. VI. — Arènes, Budget : Compte général au 10 Janvier 1867 (8,736 fr.).

14 Mars, p. XV. — Commission des Arènes, Rapport mensuel : travaux continués par ouvriers militaires ; Publicité à faire pendant l'Exposition Universelle.

11 Avril, p. XIX et XXII. — Notice de M. Legoix sur *les Arènes au 31 Décembre 1866* : Analyse des travaux ; objets

trouvés; la date approximative de leur fondation serait la seconde moitié du IIe siècle.

13 Juin, p. XXXIII. — Rapport de M. Vernois: moitié de l'amphithéâtre est mise à jour.

10 Octobre, p. XL et XLII. — Rapports: Allocations diverses; leur emploi; objets trouvés.

12 Décembre, p. XLVII et XLVIII. — Même sujet.

ANNÉE **1868.**

9 Janvier, p. IV et V. — Arènes, Rapport de M. Vernois: objets trouvés. — Comptes du Trésorier.

13 Février, p. XI. — Démarches pour le renouvellement des allocations ministérielle, départementale et communale.

9 Avril, p. XVI. — Rapport: Travaux.

14 Mai, p. XXI. *17 Juin*, p. XXXV. — Objets trouvés dans les fouilles.

9 Juillet, p. XXXVI et *11 Juillet* p. XXXVII — Rapports mensuels: nécessité de créer des ressources nouvelles. — L'Ouverture d'une souscription publique est décidée.

6 Août, p. XLVI. — Allocation ministérielle.

15 Octobre, p, LIII. — Rapport mensuel: les quatre cinquièmes de l'amphithéâtre sont dégagés; plus de quatre mille mètres cubes de terre occupent encore le *podium*; nécessité urgente de ressources.

Novembre-Décembre, p. LVII et LX. — Arènes. Seize mille francs sont encore nécessaires pour leur entier achèvement. Étude des moyens propres à créer ces ressources.

Pag. 157. — « *Les Arènes de Senlis en Avril 1869* » par M. l'abbé Legoix: Description minutieuse.

Dossier de la Commission des Arènes: « *Note sur l'époque « à laquelle l'amphithéâtre a pu être enfoui dans la terre.* « — Dans les *Monuments inédits* publiés par A. Bernier (Senlis, 1835 p. 46), on lit: « En Juillet 1544, à cause des grandes « guerres que le roi avoit contre l'empereur et le roi d'Angle- « terre, il envoya à Senlis Me Jean-François de la Rocque, écuyer, « seigneur de Roberval, avec lettres de commission, pour forti-

« fier la ville... Fut résolu et accordé que lesdits habitans fourni-
« roient, trente jours durant, vingt maçons, vingt charpentiers,
« vingt boquillons ou pionniers; les voitures de huit chariots,
« ou, pour chaque chariot deux charrettes ou deux barrots, au
« choix dudit seigneur de Roberval.... et deux cent vingt-six
« personnes à corvée : ce qui fut exécuté et travaillé diligem-
« ment aux dites fortifications, tant... entre la porte de Meaux
« et la Poterne, que entre les portes de Paris et de Creil, *où fut*
« *faite et exécutée la Fosse-aux-Anes*; *et les terres portées sur les*
« *remparts du même endroit où il y a à présent une grande*
« *terrasse et plate-forme fort haute et large.* » Serait-il téméraire d'affirmer que le chroniqueur Mallet abrège son récit et néglige certains détails d'exécution? Plusieurs descriptions nous sont restées des profonds et larges fossés qui furent alors creusés; les plus âgés d'entre nous ont pu les voir et les parcourir encore, pendant le premier tiers de ce siècle. Or, il est absolument certain que la masse des déblais fournis par de pareilles tranchées n'a pu trouver place sur les remparts et bastion dits du Montauban. L'excédent aura été, vraisemblablement, porté dans la cavité béante de nos Arènes, qui offrait, à quelques cents pas de là, une décharge si propice. Ainsi s'expliqueraient: 1° la constante homogénéité des milliers de mètres cubes de terre, ou plutôt d'immondices, qui nous causent aujourd'hui tant de soucis; 2° les débris de chars, les cercles de roues, ferrures de chevaux etc., qui se rencontrent à tous les étages des remblais.

D'ailleurs, ces remblais seuls avaient pu rendre possibles les combinaisons stratégiques du duc d'Aumale, assiégeant Senlis, du 30 Avril au 17 Mai 1589. Après avoir mis huit pièces de canon en batterie vers la porte de Paris, le sire de Balagny, son lieutenant, conduit « les deux couleuvrines sur une haute « butte, à l'endroit de la Fontaine-des-Raines, pour battre en « courtine et en engards de remparts et défendre la brêche... » (Ibid. p. 157) — Nul doute n'est ici possible. Cette butte voisine de la Fontaine-des-Raines est bien le côteau dont la crête est occupée par notre amphithéâtre; les remblais effectués quarante-cinq années auparavant, ont préparé la plate-forme nécessaire pour cette batterie; il n'est pas jusqu'aux ondulations formées par

les monceaux de ruines que nous explorons chaque jour, qui n'offrent aux assaillants une précieuse ressource.

Année 1869.

14 Janvier, p. VII et VIII. — Arènes, objets trouvés. — Budget. — Situation au 14 janvier 1869 : trois mille deux cents francs reçus et à peu près dépensés.

11 Mars, p. XV. — Travaux continués. La souscription reste ouverte.

13 Mai, p. XIX et XXII. — Objets trouvés. — Création de nouvelles ressources : Une loterie au capital de quatre mille francs sera autorisée par le Préfet ; Allocation promise par la Commission des Monuments historiques ; don fait par M. Corbin. Prévision d'une recette totale de six mille francs.

12 Août, p. XXXIII. — Cinq cents francs alloués par le Ministère de l'Instruction publique.

14 Octobre, p. XLI. — Autorisation donnée à M. le Conservateur du Musée de St-Germain de faire mouler les inscriptions gallo-romaines trouvées dans nos Arènes et dont le texte est transcrit dans les rapports mentionnés ci-dessus.

11 Novembre, p. XLIII. — *9 Décembre*, p. XLVIII. — Continuation des fouilles. Bonne marche de la Loterie ; affluence de lots.

Années 1870, 1871.

13 Janvier, p. LI. — *10 Mars*, p. LV. — Arènes. Caisse au 10 Février 1870 : 761 fr. environ restent libres sur une recette de 1339 fr.

14 Avril, p. LXI. — *12 Mai*, p. LXIII. — *9 Juin*, p. LXVI. — *14 Juillet*, p. LXVIII. — Arènes. Commission nommée pour étudier les Arènes de Paris et faire un rapport comparatif : Rapport sommaire. — Détails divers.

12 Octobre, p. LXXI. — *9 Novembre*, p. LXXVI. — Arènes. — Rapports de M. Vernois sur les travaux, sur le mouvement des fonds, les dépenses soldées, l'état de la caisse.

Extraits du dossier de la commission des Arènes : « Notes « sur la situation du monument. — Quinze mille francs au

« minimum ont été dépensés depuis sa découverte. On pouvait « envisager le jour prochain où il serait rendu complet au « monde archéologique. Mais la Commission constate, avec « douleur que les Arènes ont cruellement souffert pendant « l'invasion et les hivers. Les résultats acquis sont fortement « compromis ; de fortes dépenses seront nécessaires pour « reconstituer l'état antérieur : d'où une double perte. Suit un « rapport détaillé qui sera présenté au Comité.

ANNÉE 1872.

Extrait du dossier de la Commission des Arènes : « Rapport au Comité sur les détériorations subies par le monument confié à ses soins, pendant la guerre et l'hiver de 1870 à 1871.

11 Janvier, p. VII. — Demande de secours adressée à M. le Ministre. Réponse favorable. Promesse de deux mille francs, si le Comité fait des sacrifices équivalents.

11 Avril, p. XIX. — Le Comité visite les Arènes. »

11 Juillet, p. XXXV. — Projet pour réparations, déblaiements ; établissement d'une Avenue reliant la grande entrée de l'Est des Arènes à la Ville, vers la Porte de Creil.

ANNÉE 1873. (*T. IX.*).

8 Mai, p. XXXII. — *12 Juin*, p. XXXVII. — Découverte d'un puisard, puits, ou citerne dans le Podium, près l'entrée du sud.

10 Juillet, p. XLIII. —. Démarches à l'effet d'obtenir le classement des Arènes parmi les Monuments historiques.

ANNÉE 1874.

15 Janvier, p. IV. — Réfection des clôtures. Mille francs alloués par le Ministère et le Département.

2 Février, p. X. — Arènes. Produit de la précédente Loterie évaluée à trois mille francs environ, déjà absorbés par les réparations urgentes. Les lots non gagnés feront le fond d'une loterie supplémentaire qui produira quelques cents francs.

10 Septembre, p. LXIII. — La Commission des Fonds, et celle des Arènes étudient les propositions formulées par M. Puissant, au sujet de notre monument.

8 Octobre, p. LXV. — Tirage de la Loterie supplémentaire. Rapport de la précédente Commission. Règlement des comptes par suite du décès de M. Puissant, entrepreneur des travaux.

ANNÉE **1875**. *(T. 1er, 2me Série).*

14 Janvier, p. IV. — Budget. — Ressources pour les Arènes.

18 Août, p. LIX. — Allocation de trois cents francs par le Ministère de l'Instruction publique,

Pag. LXVII. — Remercîments au Ministre.

Page LXXXI. — Dégradations dans les Arènes par des visiteurs non autorisés.

ANNÉE **1876**.

11 Mai, p. XXV. — Arènes. Allocation Départementale — Dégradations fréquentes ; clôtures insuffisantes.

8 Juin, p. XXVII, — Travaux de réparation.

13 Juillet, p. XXXV. — Remercîments à MM. Quicherat, de Montaiglon, Servaux pour les cinq cents francs obtenus par eux du Ministère pour nos Arènes. M. Vernois, Président et M. Margry, secrétaire, de la Commission des Arènes, sont chargés de veiller à la réfection des clôtures.

10 Août, p. XLVI. — Arènes. Rapport de M. Vernois sur les clôtures et le puits ou puisard. On attendra pour le vider, la réunion à Senlis du Congrès annoncé — Pièces à fournir pour obtenir la reconnaissance *d'Utilité publique.*

ANNÉE **1877**.

11 Janvier, p. III. — Arènes. Allocation Ministérielle.

8 Février, p. IX. — Budget; Deux mille huit cents fr. environ restênt disponibles sur une recette de quatre mille neuf cents francs.

8 Mars, p. XXIV, XXVII et XXX. — Rapport de M. Chabouillet à la XVe réunion des Sociétés Savantes des départements : Félicitations et encouragements au Comité Archéologique de Senlis ; un prix de mille fr. lui est décerné pour l'ensemble de ses travaux ; descriptions des Arènes gallo-romaines découvertes par M. Vernois.

17 Mai, p. xxxvi. — Le Comité reconnu *Etablissement d'Utilité publique*, par ordonnance du 21 avril 1877. Déblaiement complet de la cavité (puits ou puisard ?) qui existe dans le Podium.

Mémoires de la Société Française d'Archéologie. Congrès Archéologique de France: XLIVe session ouverte à Senlis le 28 mai, sous la Présidence de Mgr le Duc d'Aumale.

Pag. 49. — Les Arènes de Senlis par M. de Caix. — 1° coup d'œil général ; 2° objets trouvés dans le déblaiement de l'excavation du podium ; elle est contemporaine de la fondation des Arènes ; était-ce un puisard ou un puits ? la question est difficile à résoudre.

Pag. 383. — Note sur les monnaies découvertes dans les fouilles, par M. Dupuis.

Pag. 443. — Conférence sur les Arènes de Senlis et autres, par M. P. Bosc ; l'excavation parait être un puits.

Pag. 458. — Grande médaille d'argent décernée à M. Félix Vernois pour la découverte des Arènes.

14 Juin, p. xxxviii et *13 Décembre*, p. lxviii. — Avec beaucoup de dignité et de bonne grâce, M. Vernois fait hommage au Comité de la médaille dont il a été honoré. Projet de publicité auprès du Comité des Arènes de Paris et du Comité de la prochaine Exposition Universelle.

Année **1878**.

10 Janvier, p. v. — Projet d'un plan en relief de nos Arènes devant figurer à l'Exposition Universelle. Budget de la Société; Mille francs environ pourront être consacrés aux fouilles.

Pag. 205. — Rapport de M. Vattier sur la session de la Société Française d'Archéologie tenue à Senlis au mois de Mai dernier. Résumé de ce qui a été dit sur nos Arènes.

Année **1879**.

13 Février, p. vii. — Budget: les ressources disponibles montent à 2,410 fr, dont moitié sera consacrée aux Arènes, y compris l'allocation départementale de 325 francs.

10 Juillet, p. xx. — Allocation Ministérielle de quatre cents francs.

Décembre. — Dossier de la Commission des Arènes.

« Les dépenses pour entretien et fouilles pendant la présente « année s'élèvent à 1500 francs en chiffres ronds. Le total des « sommes mises à la disposition de la Commission, pendant « cette seconde période, n'est pas inférieur à quinze mille « francs. Mais la rigueur de l'hiver qui sévit en ce moment, « fait prévoir de nouveaux désastres. »

Année **1880**.

Février, p. viii. — Budget: Trois mille six cents francs environ restent disponibles, dont plus de moitié seront consacrés aux Arènes. (*Archives de la Commission*).

8 Avril, p. xviii, *13 Mai*, p. xxi. — Etat déplorable des Arènes; ravages causés par l'hiver et les maraudeurs; nécessité de rétablir les clôtures détruites. La situation sera étudiée par la Commission spéciale; son rapport est conservé dans les Archives pour servir de base aux travaux ultérieurs. Vote d'un crédit de cinq cents francs (*v. Arch. de la d*e *commission*).

14 Octobre, p. xxxiv. — M. le Sous-Préfet a reçu notification du classement des Arènes de Senlis comme Monument Historique. M. Turquet, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, notifie la réception du rapport de la commission des Arènes dont a été question plus haut. Il enverra un architecte de l'Etat pour étudier la situation.

Année **1881**.

13 Janvier, p. v. — Budget: les fonds réservés aux Arènes sont épuisés par les réparations et les travaux dont le détail est consigné dans les rapports faits par la Commission spéciale (*V. Arch. Commission des Arènes*). — M. Ruprich-Robert est l'Inspecteur promis par M. le Ministre. M. Duthoit, architecte, est chargé de diriger les travaux. Quinze cents francs seront alloués par la *Commission des Monuments Historiques*.

10 Novembre, p. xxviii. — M. Quicherat, président de la

dite Commission, visite nos Arènes. Il est reçu par M. Margry, qui recueille les observations de l'éminent archéologue.

8 Décembre, p. xxx. — M. Margry rend compte de la visite de M. Quicherat :

« M. Quicherat constate la rareté des monuments de ce « genre. Quoique fort agreste et trop hâtive, la construction « de ce cirque est originale. Il a, d'ailleurs, pour nous l'avan- « tage de reculer jusqu'au IIe siècle les horizons de notre « histoire.

« L'excavation pratiquée dans le podium n'était, à l'origine, « qu'un simple puisard : il était indispensable à cause de l'im- « perméabilité du sol composé de tuf reposant sur le calcaire ; « des madriers ou des dalles en masquaient l'orifice. Après la « destruction du cirque, l'égoût fut converti en une citerne « alimentée par les eaux d'infiltration ; il fut alors pourvu de « margelles et d'un treuil à trois supports, dont les scellements « sont encore visibles. Ces pierres sont ornées, à l'extérieur, « de sculptures intéressantes ; elles devraient être déjà placées « au Musée ; elles proviennent des frises d'un temple voisin, et « non des Arènes mêmes, dont aucune partie ne comportait « pareille ornementation. Cet égoût devenu citerne, n'a jamais « été un puits proprement dit : il est asséché et n'a jamais « atteint les nappes souterraines, qui l'alimenteraient encore, « malgré la baisse générale de leur niveau.

« Les projets d'acquisition de terrains vers la cité sont « excellents : ils permettront de découvrir bien des choses « intéressantes, et, entre autres, l'ancienne voie reliant les « Arènes aux *Etuves*. Mais, il faut pourvoir au plus urgent : « réparer les ruines accumulées par la guerre et deux rudes « hivers ; il faut dégager le podium. M. Duthoit est chargé de « ces études ; nous examinerons son rapport ; il y a tout lieu « d'espérer qu'une prochaine réponse vous sera favorable, si « votre Comité fait, pour sa part, tous les sacrifices qu'exige « la situation.... »

Lettre de M. Quicherat *(Extraite du même dossier)*:

« Paris, 18 Novembre 1881. — Monsieur, Vérification faite, « aujourd'hui, au Ministère des Beaux-Arts, de ce qui concerne

« les Arènes de Senlis, il se trouve que M. Duthoit fut chargé
« au mois de Décembre 1880, c'est-à-dire il y a près d'un an,
« de faire une visite au monument, et d'envoyer un rapport à
« la suite duquel, s'il y avait lieu, il pourrait être alloué à
« votre Comité une allocation montant jusqu'à la somme de
« 1500 fr.. La délibération rappelle que votre dit Comité a déjà
« reçu du service des Monuments Historiques, pour le même
« objet, la somme de 4000 fr., et qu'il s'est engagé à contribuer
« pour 500 fr. aux dépenses que les nouveaux travaux néces-
« siteront.

« Il y a eu négligence de la part de l'architecte, puisque vous
« attendez encore sa visite. Je lui fais réitérer la commission
« dont il a été chargée, et je vous engage, lorsqu'il se présentera
« à Senlis, à le presser d'envoyer son rapport.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

J. QUICHERAT.

8 Décembre, p. XXXI. — Visite faite aux Arènes par M. Duthoit, le 12 Novembre, c'est-à-dire six jours avant la précédente lettre. M. Margry rend compte de cette visite et donne lecture de la correspondance échangée avec M. le Président et M. l'Architecte des Monuments Historiques. M. Duthoit accuse réception de tous les documents qui lui ont été expédiés.

Il a été répondu à M. Quicherat :

« Senlis, 21 Novembre 1881. — Monsieur le Directeur, —
« Nous vous serons très reconnaissants si vous voulez bien
« nous continuer votre bienveillant appui. M. Duthoit est venu;
« nous avons passé avec lui plusieurs heures aux Arènes.
« Nous lui avons expédié tous les documents contenus dans
« nos Archives.

« Aux dons faits par divers, le Comité n'a jamais cessé et
« ne cessera pas de joindre, chaque année des sommes impor-
« tantes prises sur son budget ordinaire. »

Veuillez agréer. . . . .

A. MARGRY,
Vice-Secrétaire.

ANNÉE 1882.

9 Mars, p. XIII. — Lettre de M. Duthoit annonçant que

l'allocation de 1500 francs promise par la Commission des Monuments Historiques, est ordonnancée.

Pag. XXIII. — Déprédations dans les Arènes. Mesures à prendre par la Commission spéciale.

12 Octobre, p. XXIX. — Plan et devis relatifs aux Arènes, dressés par les élèves-délégués de M. Duthoit.

8 Mars, p. LIX. — Etat des Arènes.

Année **1883.**

10 Mai, p. LXVIII. — Mandat donné à la Commission des Arènes de profiter de l'agitation faite autour des Arènes de Lutèce pour attirer l'attention sur les nôtres.

12 Juillet, p. LXXI. — Prix d'entrée aux Arènes fixé à un franc pour tout visiteur, qui aura demandé autorisation et remise des clés déposées chez M. Gérin, secrétaire.

11 Octobre, p. LXXVII. — M. le Préfet visite les Arènes. Il promet l'autorisation d'une loterie. On attend toujours que M. Duthoit prenne l'initiative des travaux dont il a dressé les devis.

8 Novembre, p. LXXIX — Rien de nouveau pour la loterie et les travaux. Réparations urgentes.

13 Décembre, p. LXXXII. — Projets pour l'organisation de la loterie. — M. le Préfet intervient en haut lieu pour obtenir l'approbation des plans de M. Duthoit.

Année **1884.**

10 Janvier, p. V. — Déprédations commises aux Arènes.

7 Juillet, p. XXIX. — M. Margry, secrétaire de la Commission des Arènes, donne connaissance de la note lue par lui à la séance au Comité de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, afin d'intéresser cette Société à l'œuvre de nos Arènes. M. Mareuse, l'un des membres présents, lui a fait don pour notre prochaine loterie de plusieurs séries de photographies des Arènes de Senlis, destinées à former des lots. L'aimable donateur a bien voulu en outre conduire M. Margry à la rue Monge, où il lui a fait visiter en détail les Arènes

de Lutèce et les objets trouvés dans les fouilles. Le rapport de notre collègue sur cette visite fait partie des Archives de notre Commission des Arènes.

— Visite de la Société Historique de Soissons. M. Vernois écrit, en faveur des Arènes, au Président de la Société des Architectes de Londres, naguère reçu par nous.

9 Octobre, p. XXXII. — Rapport sur les Arènes par M. Vernois : M. Bernard, architecte à Compiègne, remplace M. Duthoit démissionnaire ; il a choisi M. Macret, agent-voyer à Senlis, comme collaborateur : les études préliminaires sont commencées. Les fonds nécessaires seront fournis 1° par la Loterie ; 2° mille francs offerts spontanément par notre confrère, M. le Commandant Bailly, à la condition qu'ils pourront être employés, dans un délai assez rapproché, à rétablir *un cuneus* dans son état primitif ; 3° les sommes ordonnancées à diverses époques par l'Etat, et dont M. Bernard poursuit le recouvrement.

13 Novembre, p. XXXVI. — Les lots affluent pour la Loterie. Remerciements aux donateurs.

ANNÉE **1885**.

12 Février, p. V. — Budget : Déduction faite des frais, la Loterie a produit environ trois mille cinq cents francs.
- Pages VII à XXIV : Description des lots.

21 Mai, p. XXXI. — Projet de création de *Membres perpétuels* versant un capital fixe, qui serait affecté aux Arènes. — Parallèle entre les Arènes de Lutèce et les nôtres, par M. Vernois.

11 Juin, p. XXXII. — Rapport de la Commission des Arènes : M. Bernard a déposé ses plans et devis ; M. Bruyerre, Inspecteur des Monuments Historiques, est chargé de les examiner et de poser des conclusions.

9 Juillet, p. XLIX, — Adoption de la création de membres perpétuels moyennant un versement unique de 150 fr. — On attend l'initiative de l'Inspecteur. — Le Conseil municipal vote pour nos Arènes une allocation de mille francs payables en cinq années, soit en espèces, soit en travaux.

9 Octobre, p. LIII. — Allocation de trois cents francs par le Conseil général.

12 Novembre, p. LVI. — Les cinq annuités de deux cents francs, votées par la Ville, sont converties en une extraction immédiate des remblais des Arènes représentant la même somme totale.

ANNÉE **1886**.

14 Janvier, p. III. — Budget : Quatre cent cinquante francs environ, réservés aux Arènes pour entretien.

8 Avril, p. XIII. — Etude de projets divers pour faire face aux dépenses prévues par l'architecte ; celui, entre autres, de donner les Arènes à la Ville qui prendrait à sa charge la réalisation des plans et devis.

13 Mai, p. XV. — *18 Juin*, p. XXII. — *8 Juillet*, p. XXIX, — *14 Octobre*, p. XXXI. — *11 Novembre*, p. XLI. — Situation toujours expectante. — Continuation de l'enlèvement des *cavaliers* ; mais, cette fois pour le compte du Comité. Les devis de M. Bernard se trouveront ainsi sensiblement réduits. Le Ministre sera avisé de cette grosse dépense (600 fr. environ), en vue des allocations proportionnelles promises.

ANNÉE **1887**.

13 Janvier, p. VI. — Continuation de l'enlèvement des *cavaliers*, de concert avec la Municipalité.

13 Février, p. V. — Budget : une somme de cinq cents francs environ reste libre pour les Arènes.

10 Mars, p. X. — Rapport de M. Vernois sur les voies et moyens proposés pour faire face aux dépenses prévues par M. l'Architecte. Ce rapport permet d'espérer un heureux résultat. Il est déposé dans les Archives de la Commission des Arènes.

12 Mai, p. XVI, *20 juillet*, p. XXVIII, *13 Octobre*, p. XLII. — L'enlèvement des *cavaliers* a nécessité la suppression d'une partie des clôtures. — Incursions des maraudeurs réprimées. — Réfections des treillages.

EXTRAIT DES ARCHIVES
DE LA COMMISSION DES ARÈNES.

ANNÉE 1888.

Février. — Le Budget laisse libre pour les Arènes une somme d'environ quatre cents francs.

Mai. — M. Bernard, architecte des Arènes, attend toujours le visa de l'Inspecteur et l'ordre de commencer les travaux.

Octobre et Décembre. — Projets proposés par M. Vernois, et approuvés par M. l'Architecte, pour l'ouverture d'une Avenue reliant la grande entrée Est des Arènes avec la porte de la Ville, dite de Creil. Cette opération est devenue facile depuis l'acquisition: 1° d'un terrain appartenant à M. Yon et ainsi désigné au cadastre; — S^on G, n° 70 : 72 a. 33 c., terre, 2e classe ; — 2° de partie d'un jardin, appartenant à M. Leroux, et cadastré S^on G., n° 72 partie, contenant 04 a. 89 c. de pré, 1re classe. Le Comité a autorisé ces acquisitions et les actes ont été passés devant Me Fétizon, notaire à Senlis. Les mutations ont été opérées, et le Comité Archéologique est inscrit au rôle de la contribution foncière, f° 998, comme propriétaire de trois parcelles contenant ensemble 1 hect. 40 a. 94 c.

ANNÉE 1889.

La maladie et le décès de notre regretté Président de la commission des Arènes, M. Vernois, suspendent l'exécution de cette avenue qui lui est chère. Mais, le Conseil municipal et le Comité s'unissent pour rendre hommage à sa mémoire et perpétuer son souvenir. Une commission mixte de conseillers municipaux et de membres du Comité est constituée. Elle devra étudier les plans d'une Avenue, partant de la Porte de Creil, traversant la promenade municipale et les terrains récemment acquis par le Comité, qui les met à la disposition de la Commission. Cette Avenue recevra le nom de *Boulevard Vernois*.

La Commission se réunit fréquemment; elle adopte les plans et devis de MM. Bernard et Macret. Pour se procurer

les ressourses, il est ouvert une souscription publique dont les listes sont présentées à domicile par les membres de la Commission.

La Souscription produit 1700 francs. La Ville y ajoute une allocation de 500 fr. Le Comité fournit ses terrains, une contribution de 400 fr. espèces, et les dons faits par ses membres.

Le Boulevard est relié au podium des Arènes par une avenue plantée d'arbres. Le déblaiement de cette grande entrée de l'Est met à découvert un vestibule, des paliers garnis de marches, les substructions de constructions latérales dont les débris renflent le sol. L'un des blocs errants, porte cette inscription mutilée: G. ||||||| POD. que l'un des membres de la Commission propose de lire *Gradus PODII*.

Cette opération, si heureusement conduite et terminée, est le couronnement de la troisième période de nos travaux. Des notes conservées dans les dossiers de la Commission des Arènes, il résulte que les dépenses, pendant ces neuf années, peuvent être évaluées à douze mille francs. Le Comité aurait donc, en 24 ans, consacré quarante-deux mille francs chiffre minimum, à la restitution de ses Arènes; plus de la moitié de cette somme aurait été absorbée par les catastrophes de 1871 et de 1880.

AM. MARGRY,
Vice-Président,
Accien Secrétaire de la Commission des Arènes.



EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE DE HERMES

(6 JUIN 1889.)

M. Paul Combaz, collaborateur aussi actif qu'habile photographe, et, à ce titre, attaché désormais à toute mission archéologique, a su grouper en trois masses principales tout l'effectif de notre récente expédition. La scène est au haut de Hermes, dans la trouée béante des nouvelles fouilles, en avant de l'arc en ogive, qui surgit du milieu des terres et des gravats; à droite et à gauche, les bords de la tranchée sont blindés de lambourdes et étrésillonnés un peu à la gallo-romaine. C'est au milieu de ce fouillis pittoresque que le photographe a disposé son monde devant son rapide objectif. Au premier plan, sur une planche en bascule, à droite et en belle lumière, le hardi pionnier des vieilles civilisations, résolument assis, pioche en main, le front plissé, l'œil fixe, à demi fermé pour mieux voir, les lèvres comprimées sous l'effort de l'investigation, un vrai bronze romain, rudement ciselé : les ombres de la pose ajoutent encore à la savante couche de hâle que les soleils passent et repassent depuis longtemps : saluons l'abbé Hamard, l'inventeur de Ratumagus, l'infatigable et heureux collectionneur, le fidèle dessinateur et analyste d'innombrables monuments romains et gallo-romains; près de lui, un des ouvriers habitués à le seconder dans ses travaux d'excavation.

Puis, des fouilleurs d'un autre genre, et qui, eux aussi, ont eu le bonheur d'exhiber d'assez belles trouvailles, MM. les abbés Müller et Vattier, deux colonnes du Comité ; près d'eux, M. le Curé de Heilles, qui était venu fraterniser avec nous. A gauche, notre jeune confrère, M. Hinkelbein, campé *alla militare*, dont le sourire épanoui annonce avec quel entrain il prête main-forte à l'opérateur photographe. Derrière lui, le restaurateur d'églises aussi importantes que Roberval et Villeneuve, le restaurateur de splendides verrières du XV[e] Siècle, le transformateur d'Apremont : vous avez nommé M. l'abbé Clozier.

A ses côtés, le jeune Henri Rouher, qui prélude à l'étude de l'art antique et de l'architecture, tandis que son père, l'ancien Conseiller de la Cour des Comptes, gravement recueilli, semble plongé dans un sérieux examen de conscience : sans doute, il forme le bon propos d'être désormais plus assidu que jamais à nos séances et plus dévoué encore à nos travaux.

Mais j'ai hâte de passer à l'arrière-plan où s'échelonne pittoresquement le gros de la troupe, qui se profile sur un ciel étincelant, dans une ombre discrète comme le vrai savoir. Malheureusement, des traverses malencontreuses nous dérobent presque entièrement deux ou trois têtes qui méritaient un meilleur sort : tout d'abord, celle de notre modeste président, qui, vous le savez, n'aime guère les effets de rampe ; Mesdames Vatin et Gensse, deux ardentes néophytes, toujours aux premiers rangs de la colonne. Près de ce groupe sacrifié, se silhouettent dans le plein air les têtes pensives de MM. Loustau et de Maricourt, si dignes par la variété et l'étendue de leurs connaissances archaïques de figurer au premier plan. Plus loin encore, notre zélé secrétaire de la Commission du Bulletin, au sourire si bienveillant et si fin, M. Gensse ; à l'autre extrémité du demi-cercle horizontal, le savant colonel Roze, encore une fois debout, au-dessus de la tranchée, mais sous des feux moins terribles ; puis, une dame enveloppée dans la demi-teinte mélancolique de son ombrelle, et qui semble chercher hors cadre son fugitif mari : récompense honnête à qui ramènera sous la lentille du photographe, notre cher et actif conservateur-adjoint, M. Auguste Chartier. Nos regrets et nos regards cherchent aussi vainement un autre artiste en tout genre, voire en photographie, le jeune et laborieux M. Wallon, et M. Eclancher, l'un de nos plus anciens et fidèles confrères.

Pour être complet, vous me pardonnerez de nommer aussi, près de Mme Gérin, votre très humble serviteur, dont le front chenu accentue encore la ressemblance. Au centre, sous un fond léger d'ombrelle, dans une pose de canéphore antique, Mme Paul Combaz, si dévouée à toutes les œuvres du Comité, et la compagne obligée de toutes nos pérégrinations.

Un hasard intelligent avait assis en avant du cercle trois jeunes zélatrices de l'art antique, comme autant de choristes

autour du thymélé dramatique, M[lles] Gensse, de Maricourt et Roze. Malgré l'ombre portée, on distingue encore assez la jeunesse de leurs traits, mais rien ne saurait donner une idée complète de leur enthousiasme pour les œuvres de l'antiquité.

Quant à l'opérateur, M. Combaz, il ne pouvait qne briller par son absence, et ne sera reconnaissable qu'à son œuvre.

Pourquoi faut-il que des empêchements divers aient retenu loin de nous une dizaine d'adhérents qui, en embellissant notre compagnie, nous enssent encore apporté le précieux appoint de leur compétence archéologique ? c'est à ce dernier titre que je signale spécialement à vos regrets des noms comme ceux de MM.Méresse, Fautrat, Margry et Eugène Vatin. Nous mentionnerons encore, comme une utile réserve pour l'avenir, M. Robert Guibourg, M. Mauduisson, l'habile graveur, M. Macret, M. le conseiller général Serrin, M. de Renty, M. le Docteur et M[me] Millermann, M. le Comte et M[me] la Comtesse Henri Turquet de la Boisserie.

Et maintenant, je n'ai plus qu'à suivre nos gens en campagne. Pendant les premiers moments d'organisation, toujours un peu vagues, on donne un coup d'œil à l'église, dont on ne peut considérer le beau clocher, sans songer avec tristesse qu'il est irrémédiablement condamné. A l'intérieur, on remarque avec plaisir des fragments de vitraux Renaissance dans la fenêtre centrale de l'abside ; puis, des bancs sculptés sur les deux faces, également dans le style du XVI[e] Siècle, épaves, dit-on, de la célèbre abbaye de Froidmont. Mais ce qui pique plus vivement encore notre curiosité, ce sont les quatre piliers de style romain, suivant les uns, ou du roman très primitif, comme on en trouve des spécimens au IV[e] Siècle. Quoiqu'il en soit, M. Müller juge très dignes de la photographie ces chapiteaux où la volute présente de profil ses maigres coussinets, dont les feuilllages sont serrés d'une bandelette par le milieu.

Pendant cette rapide opération, nous gravissions déjà, sous un soleil trop généreux, les pentes qui conduisent au cimetière de Ratumagus, aux fouilles nouvelles, et au castel néo-gallo-romain.

Nos premiers regards sont pour les substructions médiévales que la pioche vient de mettre à nu : nous voyons entièrement

dégagée et isolée, l'arcade de style ogival primaire, d'un travail un peu rudimentaire, comme il convenait pour des constructions souterraines. Au fond, à droite, à gauche, on distingue les pénétrations qui accusent un plan cruciforme. En attendant que des fouilles plus complètes aient dégagé l'ensemble de cet hypogée et révélé sans doute sa destination, les terrains sont fertiles en débris de poterie samienne, dont nous retrouverons tout à l'heure une amplissime collection.

Mais déjà nous sommes en vue du Castel de Ratumagus, dont le nom un peu sauvage dessine ses caractères en grume, en guise de balustrade à une passerelle aérienne. Les murs de clôture piquent vivement la curiosité féminine, avec leurs auges funéraires encastrées dans la maçonnerie, rappel expressif des antiques sépultures du coteau. La cour d'entrée, le jardin opposé sont pleins de débris des IIIe et IVe Siècles, et accusent les mêmes traditions qu'à Champlieu, qu'aux Arènes de Senlis : témoin un pilier provenant, nous dit M. Hamard, des Etuves voisines, une cuve entièrement décorée de feuilles de laurier imbriquées ; nous observons avec intérêt, en le comparant par la pensée avec la grande inscription du Musée de la Cure, un fragment d'inscription, qui s'éclaire un peu par la première, et nous livre le sens des dernières lettres :

VIATVC
CV RAT

Nous remarquons aussi un tronçon de colonne dont le fût est à peine épaunelé, ; en présence de ces sortes de vestiges, M. Hamard est porté à croire à l'existence d'un atelier voisin. — Dans le jardin, nous pouvons contempler à l'aise, dans son sarcophage, dont on a relevé le couvercle en dos d'âne, le squelette d'un gallo-romain, laissé en place, avec ses armes, et toutes les offrandes funéraires. Mais nous avons hâte de pénétrer dans le petit muséum rustique de la nouvelle villa de Ratumagus. Là, s'offre à nous une véritable foison de poteries rouges, d'un très bon style, avec des figurines d'un beau galbe, pleines de mouvement et de vie, et qui rappellent, à s'y méprendre les stucs de la Voie Latine, qui ornent les parois et les voûtes des sépultures, et aussi les arabesques si gracieuses de Pompéi.

L'explorateur a relevé — détail plein d'intérêt — une cinquantaine de noms de potiers, qu'il sera important de publier, ainsi que les motifs les plus élégants que l'artiste a brodés sur ces jolies terres cuites.

Au retour, plusieurs d'entre nous retrouvent dans le grand musée qui s'appelait jadis le presbytère, quantité de pièces déjà vues et étudiées. Vous n'attendez pas de moi que je fasse passer en détail sous vos yeux, même les principaux types de cette vaste collection : outre que je serais fort en peine de le faire après un examen si sommaire, cette énumération pourrait devenir fastidieuse à la lecture. Mieux vaudrait, si j'étais à même de vous la dresser, une table méthodique où serait rangé par classe chaque objet de la collection. Ce sera sans doute la dernière main que M. Hamard voudra mettre à son œuvre d'exploration, et, pour lui donner la publicité que méritera cette classification, notre concours lui est acquis, nous sommes heureux de le répéter ici.

Citons seulement, pour en enrichir ce compte rendu, quelques morceaux hors ligne, comme les dix francisques que le Musée possède. (M. de Maricourt explique sur pièce le trait caractéristique de cette arme de jet) ; comme la panoplie complète d'un guerrier mort : un angon adhérent au fourreau, un *umbo* avec ses rivets d'argent, une hache avec l'empreinte des filaments d'un sac, une batterie de cuisine (seau, casserole en bronze, marmite), une coupe, deux vases, des barillets à parfums, etc. ; comme un moule pour les poteries samiennes, que l'on répliquait quatre fois pour obtenir le vase entier. Mais notre attention a été particulièrement attirée par M. Hamard sur un véritable joyau, je veux dire un vase polychrome : sur un bandeau jaune tendre qui cerne le bord supérieur a été rapporté un zigzag avec cabochons bleus. A côté de ce vase à panse arrondie et à base cirulaire, se voit un cornet de même matière, étranglé par le milieu et qui se termine par une *bulla*, comme nos veilleuses de sanctuaires. Ce vase de nuance or vert est attribué par le maître du Musée au culte de Vesta.

Mentionnons encore une lampe de bronze à quatre becs trouvée au mont César, des marteaux, des cuillers, un cachet en or avec entaille ; des colliers, des crânes crevés, voire fen-

dus en deux d'un coup de taille ; et pour finir, une véritable curiosité : il paraît que lors d'une seconde inhumation dans un sarcophage ayant déjà servi, on ramassait pieusement tous les restes mortels du funèbre devancier, on en remplissait son crâne, lequel était refoulé aux pieds de celui qui le dépossédait de son titre de premier occupant. M. Hamard nous a fait voir un de ces pauvres crânes expulsés à l'intérieur.

Je vous demande pardon, Messieurs, de vous retracer ces souvenirs, un peu comme je puis, au hasard, et à bâtons rompus : que mon excuse soit dans le décousu inséparable d'une excursion improvisée sur place.

Au déjeûner, nous improvisons encore, mais ce sont des toasts pleins de cordialité et d'affectueuse courtoisie : le premier est porté par M. le Président à M. l'abbé Hamard, qui nous avait fait l'amabilité de prendre part à nos agapes, ainsi que M. le curé de Heilles ; le second par le vénérable M. Loustau, aux dames qui s'étaient associées à l'excursion. Nous arrivions dans une salle fraîche et pleine d'espoir, un peu fatigués par la grosse chaleur de la journée, et aussi par la contemplation de de tant de curiosités ; mais, bientôt le charme de l'ombre, l'entrain de la compagnie, l'attrait d'un repas très occupé, eurent bientôt triomphé d'un premier accablement. A travers les joyeux devis, les rires épanouis de la jeunesse, s'entremêlaient les propos sérieux, les idées de réforme naturelles au dessert et les projets de toutes sortes. Nous n'en retiendrons qu'un, comme on dit au Palais, et qui nous fut suggéré par les fraternelles santés dont je parlais tout à l'heure, c'est l'idée de rendre annuel et obligatoire le banquet qui suit les élections triennales.

Je dois à la vérité que la crainte de voir le susdit banquet ajourné par la force des choses à l'année prochaine, a valu à cette motion une faveur marquée. Il ne tiendra qu'à vous, Messieurs, de transformer cette idée en une belle, bonne et palpable vérité.

M. l'abbé Hamard, heureux de vous voir apprécier comme ils le méritent, ses efforts, sa persévérance et ses succès, a été plus loin encore. Il demandait qu'on érigeât également en principe une excursion annuelle à Ratumagus, avec descente éga-

lement obligatoire dans la grande salle du pâtissier, M. Roussel. Soyons fidèle jusqu'au bout : Aucune protestation janséniste ne s'est élevée à l'encontre d'une pareille proposition. Il me semble même que M. le Président a été le premier à se rallier à ces généreuses et vaillantes initiatives. Mais j'allais en oublier une, que je gardais pour la bonne bouche, si le mot n'est pas trop familier, l'idée d'ouvrir, non seulement nos promenades, mais même nos séances aux dames qui ont le souci de notre histoire nationale. Il y a longtemps que ce projet est pour ainsi dire en l'air : puisse-t-il bientôt avoir pieds et mains, pour le plus grand bien de notre œuvre et la parure de notre austère Compagnie !

Partie par le train de huit heures du matin, la caravane archéologique rentrait à cinq heures et demie, à Senlis, après avoir donné rendez-vous à Coucy à tous ceux qui s'étaient séparés d'elle le long du parcours.

J. Gérin.

SÉANCE DU 11 JUILLET 1889.

PRÉSIDENCE DE M. E. DUPUIS, PRÉSIDENT.

— Etaient présents: MM. Lucien Adam, Bernier, Auguste et Victor Chartier, Combaz, Gérin, Am. Margry, de Maricourt, E. Müller, de Parseval, Roze, Henri Turquet de la Boisserie, Eug. Vatin et L. Wallon.

Après l'adoption du procès-verbal, il est procédé à l'élection de cinq membres titulaires : MM. Barbier, procureur de la République ; E. Mussat, ingénieur des Ponts et Chaussées; L. Dupille, juge suppléant de la Justice de paix, à Dammartin ; l'abbé Hamard, curé de Hermes ; et Em. Boucher, de Senlis, chef du Contentieux au Ministère des Travaux publics.

— M. Paul Combaz fait don d'un plan du Vieux-Château, relevé par ses soins, et enrichi de nouveaux et nombreux documents. Ce plan trouvera un facile et abondant commentaire chez les auteurs qui ont écrit sur ce sujet.

— M. le chanoine Marsaux offre son mémoire sur les Représentations allégoriques de la Ste Eucharistie. A ce sujet, M. Gérin rappelle le

même sujet gravé sur pierre à St-Léonard, et dont M. le chanoine Barbier de Montault a promis une étude détaillée à M. l'abbé Vattier.

— M. Loustau: une plaquette dont il est l'auteur, sous ce titre: une Enseigne de pélerinage de St-Mathurin de Larchant.

— M. Louis Wallon fait don de 4 vues du Château de Thiers, photographiées par lui et destinées à la Monographie que prépare en ce moment M. le président Dupuis.

— Hommage par M. Frédéric Moreau d'un nouveau fascicule de *l'Album-Caranda* (fouilles de la Villa d'*Ancy*, commune de *Chassemy* (Aisne).

Le Comité est heureux de renouveler tous ses remerciements aux personnes ci-dessus nommées, qui se sont fait envers nous comme une habitude de généreuse libéralité.

— Lettre de M. Gensse, relative à l'étendue à déterminer du Bulletin de 1888 ; Renvoyée à la Commission compétente.

— Suivant l'ordre du jour, l'admissibilité des dames en qualité de membres titulaires du Comité vient en discussion. Il est répondu à cette question qu'il n'y a point lieu de statuer en aucune sorte, attendu que, d'après l'adage que tout est permis qui n'est point défendu, aucun article de nos Règlements ne s'y opposant, l'admissibilité des dames est de plein droit.

— M. Gérin lit une note sur la Maison occupée d'abord par feu M. le receveur des finances, Arago, (maison Grenier, rue du Chat-Haret), d'après des renseignements fournis par notre compatriote. M. Desjardins, ancien Conducteur des Ponts et Chaussées. Il en résulte que ce logis est celui-là même qu'habitait autrefois le capitaine de corps-franc, Grenier, sauvé par le grand-oncle du receveur particulier, l'illustre astronome. Le capitaine, accusé d'homicide sur la personne de M Parmentier, par suite d'un duel déloyal, avait été dénoncé aux Prussiens et conduit à leur camp: et c'est à une lettre de supplication en sa faveur, écrite par François Arago au général ennemi, que le prévenu dut son acquittement

— M. le Chanoine Müller continue de dépouiller devant nous le *Roole de l'Assise de Senlis*. Il s'attache tout particulièrement à mettre en relief les noms de personnes, recherchant avec soin les relations de famille et les souvenirs historiques qu'ils évoquent; les membres présents prennent une vive part à l'éclaircissement des diverses difficultés inhérentes à ces sortes de recherches. Ainsi en est-il du *Registre d'audience*. Là, des points encore ténébreux semblent appeler de nouveaux efforts,

et M. le Président convie les Membres présents à seconder le laborieux et perspicace investigateur.

— Invité à prendre la parole au sujet du Congrès annuel de la Sorbonne, notre Confrère ne voit rien de bien neuf ni de saillant à nous signaler, sauf la gracieuse courtoisie avec laquelle M. Léopold Delisle préside les séances archéologiques. Quant aux salles réservées aux délégués des Provinces, elles sont, dit-il, presque inaccessibles, — ce qui coupe court à tout espèce de compte rendu.

— M. Amédée Margry termine aujourd'hui son Etude sur les Baillis de Senlis. L'espace qu'il parcourt s'étend de Louis de St-Simon, (environ 1620), jusqu'au duc de Lévis (1789-90), époque où le bailliage fut définitivement supprimé : en tout onze titulaires.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

PROGRAMME

DU

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

A LA SORBONNE EN 1890.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

1° Convocation, composition et tenue des États provinciaux, avant 1610.

2° Transformations successives et disparition du servage.

3° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

4° Histoire des anciennes foires et marchés

5° Anciens livres de raison et de comptes. — Journaux de famille.

6° Vieilles liturgies des églises de France.

7° Textes inédits ou nouvellement signalés de chartes de communes ou de coutumes.

8° Recherches sur les mines et les salines en France avant la Révolution.

9° De la piraterie dans les mers de l'Europe avant le milieu du XVII° Siècle.

10° Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs. Distinguer entre l'emploi de l'idiome local et celui du français.

11° Jeux et divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes.

12° Origine, commerce et préparation des aliments usités avant le XVII° Siècle.

13° Etudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région; en donner, autant que possible, la forme exacte et rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue.

14° Recueillir les témoignages relatifs aux eaux thermales antérieurement au XVII° Siècle.

15° Les anciens ateliers typographiques en France.

16° Etudier l'origine et les variations des circonscriptions administratives dans les diverses régions de la France jusqu'au XVI° Siècle.

17° Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province depuis la Renaissance.

18° Transport des correspondances et transmission des nouvelles avant le règne de Louis XIV.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

1° Signaler les inventaires des collections particulières d'objets antiques, statues, bas-reliefs, monnaies, formées en province du XVI° au XVIII. Siècle.

Nos musées, tant ceux de Paris que ceux de la province, sont remplis d'objets dont la provenance est inconnue ou tout au moins incertaine; or, tout le monde sait de quelle importance il peut être de connaître l'origine des objets que l'on veut étudier; tous les archéologues se rappellent les étranges illusions dans lesquelles des erreurs de provenance ont fait tomber certains savants. Les anciens inventaires sont d'une grande utilité pour dissiper ces erreurs: ils nous apprennent en quelles mains certains monuments ont passé avant d'être recueillis dans les collections où ils sont aujourd'hui: ils nous permettent parfois, en remontant de proche en proche, de retrouver l'origine exacte de ces monuments; ils servent, tout au moins, à détruire ces légendes qui entourent bien souvent les monuments et qui sont la source des attributions les plus fantaisistes. On ne saurait donc trop engager les membres des Sociétés savantes à rechercher dans les archives de leur région, en particulier dans celles des notaires, les inventaires de ces nombreux cabinets d'amateurs formés depuis le XV° Siècle, et dont

on peut retrouver des épaves dans nos musées provinciaux. On ne demande pas, bien entendu, d'apporter au Congrès le texte même de ces inventaires, mais de signaler les documents de ce genre qui peuvent offrir quelque inrérêt, en dégageant les renseignements qui paraîtraient utiles à recueillir.

2° Indiquer, pour chaque région de la Gaule, les sarcophages ou fragments de sarcophages païens ou chrétiens non encore signalés. En étudier les sujets, rechercher les données historiques et les légendes qui s'y rattachent.

Il ne s'agit pas de faire un travail d'ensemble sur les sarcophages antiques conservés en Gaule, ce qui offrirait à coup sûr un grand intérêt, mais ce serait une entreprise difficile et de longue haleine. Le Comité invite simplement ses correspondants à rechercher les monuments encore inconnus qui pourraient plus tard prendre place dans un recueil analogue à celui que M. Le Blant a consacré aux sarcophages chrétiens. Il souhaite surtout qu'on recherche la provenance des monuments ou fragments de monuments de ce genre qui se sont conservés dans divers musées ou églises de provinces, et qu'on étudie les légendes qui fort souvent se sont attachées à ces monuments et dont il est si difficile aux savants étrangers à la région de retracer les détails et de découvrir l'origine.

3° Signaler les nouvelles découvertes de bornes milliaires ou les constatations de chaussées antiques qui peuvent servir à déterminer le tracé des voies romaines en Gaule ou en Afrique.

4° Etudier dans une région déterminée de l'Afrique les édifices antiques tels que arcs de triomphe, temples, théâtres, cirques, portes de ville, tombeaux monumentaux, aqueducs, ponts, basiliques, etc., et dresser le plan des ruines romaines les plus intéressantes.

Les savants qui, dans ces dernières années, se sont livrés à la recherche et à l'étude des antiquités du nord de l'Afrique ont, généralement, consacré la meilleure part de leurs efforts à l'épigraphie. Le Comité pense que l'étude des monuments d'architecture, dont les ruines se dressent encore en si grand nombre en Algérie et en Tunisie, pourrait fournir des résultats non moins intéressants. Il appelle notamment l'attention des travailleurs sur les édifices chrétiens des premiers siècles dont les restes ont pu être signalés jusqu'ici par divers explorateurs, mais qui n'ont point fait l'objet d'une étude archéologique détaillée.

5° Signaler les actes notariés du XIV° au XVI° Siècle contenant des renseignements sur la biographie des artistes, et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

Il est peut-être superflu de faire remarquer que la meilleure façon de présenter les documents de ce genre au Congrès serait d'en faire un résumé, où l'on s'attacherait à mettre en relief les données nouvelles qu'ils fournissent à l'histoire de l'art, et à faire ressortir les points sur lesquels ils confirment, complètent ou contredisent les renseignements que l'on possédait d'autre part.

6° Signaler les objets antiques conservés dans les musées de province

et qui sont d'origine étrangère à la région où ces musées se trouvent.

Par suite de dons ou de legs, bon nombre de musées de province se sont enrichis d'objets que l'on est souvent fort étonné d'y rencontrer. Dans nos villes maritimes en particulier, il n'est pas rare que des officiers de marine ou des voyageurs aient donné au musée de la localité des antiquités parfois fort curieuses qu'ils avaient recueillies en Italie, en Grèce, en Orient. Quelques villes ont acquis de la sorte de fort belles collections dont elles sont justement fières. Un beaucoup plus grand nombre ne possède que quelques-unes de ces antiquités étrangères à la région, et ces objets, isolés au milieu des collections d'origine locale, échappent bien souvent à l'attention des érudits qui auraient intérêt à les connaître. C'est donc surtout ces objets isolés qu'il est utile de signaler avec dessins à l'appui et en fournissant tous les renseignements possibles sur leur provenance et sur les circonstances qui les ont fait entrer dans les collections où on les conserve actuellement.

7° Etudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

Cette question, pour la traiter dans son ensemble, suppose une connaissance générale des monuments de la France qui ne peut s'acquérir que par de longues études et de nombreux voyages. Aussi n'est-ce point ainsi que le Comité la comprend. Ce qu'il désire, c'est provoquer des monographies embrassant une circonscription donnée, par exemple un département un diocèse, un arrondissement, et dans lesquelles on passerait en revue les principaux monuments compris dans cette circonscription, non pas en donnant une description détaillée de chacun d'eux, mais en cherchant à dégager les éléments caractéristiques qui les distinguent et qui leur donnent entre eux un air de famille. Ainsi, on s'attacherait à reconnaître quel est le plan le plus fréquemment adopté dans la région ; de quelle façon la nef est habituellement couverte (charpente apparente, voûte en berceau, plein cintre ou brisé, croisées d'ogive, s'il y a des fenêtres éclairant directement la nef, ou si le jour n'entre dans l'église que par les fenêtres des bas côtés ; quelle est la forme et la position des clochers ; quelle est la nature des matériaux employés ; enfin, s'il y a un style d'ornementation particulier, si certains détails d'ornement sont employés d'une façon caractéristique et constante), etc.

8° Rechercher dans chaque département ou arrondissement les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

La France est encore couverte de ruines féodales dont l'importance étonne les voyageurs en même temps que leur pittoresque les séduit. Or, bien souvent, de ces ruines on ne sait presque rien. C'est aux savants qui habitent nos provinces à décrire ces vieux monuments, à restituer le plan de ces anciens châteaux, à découvrir les documents historiques qui permettent d'en connaître la date et d'en reconstituer l'histoire. Les monographies de ce genre, surtout si elles sont accompagnées des dessins si nécessaires pour leur intelligence, seront toujours accueillis avec aveur à la Sorbonne.

9° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes ou les particuliers, tels que granges, moulins, étables, colombiers. En donner autant que possible les coupes et plans.

Cet article du programme ne réclame aucune explication. Le Comité croit seulement devoir insister sur la nécessité de joindre aux communications de cet ordre des dessins en plan et en élévation.

10° Indiquer les tissus anciens, les tapisseries et les broderies qui existent dans les trésors des églises, dans les anciens hôpitaux et dans les musées.

On peut répondre de deux façons à cette question : soit en faisant un catalogue raisonné de tous les tissus anciens existant dans une ville ou dans une région déterminée ; soit en donnant la description critique de tapisseries ou de tissus inédits. Dans ce dernier cas, il importe tout particulièrement de donner des renseignements précis sur le dessin, la largeur et le style des bordures, s'il y en a, et de signaler avec soin les signatures, marques ou monogrammes existant dans la lisière ou galon. Enfin, on devra donner autant que possible des dessins ou des photographies des objets décrits et des calques des monogrammes ou signatures.

11° Signaler dans chaque région de la France les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent de distinguer leurs produits.

Il existe encore dans un grand nombre d'églises, principalement dans le Centre et le Midi, des reliquaires, des croix et autres objets d'orfèvrerie qui n'ont pas encore été étudiés convenablement, qui bien souvent même n'ont jamais été signalés à l'attention des archéologues. C'est aux savants de province qu'il appartient de rechercher ces objets, et d'en dresser des listes raisonnées. C'est à eux surtout qu'il appartient de retracer l'histoire de ces objets, de savoir où ils ont été fabriqués, et, en les rapprochant les uns des autres, de reconnaître les caractères propres aux différents centres de production artistique au moyen âge.

12° Indiquer des pavages et des carreaux à inscriptions inédits.

Voilà longtemps qu'aucune communication de ce genre n'a été faite à la Sorbonne. Il ne manque point cependant dans nos collections provinciales de spécimens inédits de ces curieux et élégants carrelages qui garnissaient jadis le sol de nos chapelles et l'intérieur de nos châteaux. En les signalant à l'attention des archéologues, on devra s'efforcer toujours de rechercher les centres de fabrication d'où ces carrelages proviennent.

13° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule antique. Signaler les endroits où cette industrie s'est perpétuée depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Les vases, les statuettes de terre cuite que l'on ramasse en si grand nombre sur tous les points de l'ancienne Gaule sont le plus souvent des produits de l'industrie indigène. Les noms gaulois que l'on relève sur beaucoup de marques de potiers suffiraient à le prouver. Mais on est très mal fixé encore sur les centres de fabrication où les habitants de la Gaule allaient s'approvisionner. C'est un point de l'histoire industrielle de notre pays qu'il serait intéressant d'étudier. On la complètera utilement en recherchant si ces anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique, et si, comme on l'a constaté pour d'autres industries, une partie des centres de production céramique que nous trouvons au moyen âge ne sont pas établis sur les mêmes lieux où nos ancêtres gallo-romains avaient installé leurs fours bien des siècles auparavant.

14° Rechercher les traces de la fabrication du verre en Gaule. Indiquer à quelle époque elle peut remonter.

Cette question est tout à fait analogue à la précédente et demande à être traitée de même.

On devra s'efforcer autant que possible de reconnaître si les ateliers antiques ont persisté pendant le moyen âge.

15° Etudier au point de vue de la langue, de la prosodie et de l'histoire, les inscriptions métriques de la Gaule.

Cette question ne vise que les inscriptions des premiers siècles de notre histoire. Une étude du même genre pourrait être faite sur les inscriptions carolingiennes ou du commencement de l'époque romane. Pour la faire complète, il importe de ne pas s'en tenir aux inscriptions actuellement existantes, mais il faudrait rechercher dans les ouvrages anciens le texte des inscriptions disparues et ne pas négliger les EPITAPHIA épars dans les manuscrits, ou recueillis dans les œuvres des poètes du moyen âge.

16° Etudier dans les *Acta Sanctorum* parmi les biographies des Saints d'une région de la France ce qui peut servir à l'histoire de l'art dans cette région.

Quoique souvent bien postérieures aux faits qu'elles rapportent, les Vies de Saints sont une précieuse source de renseignements, encore trop peu explorés. Elles peuvent être d'une grande utilité pour l'histoire des arts, à la condition de bien déterminer, avant d'en invoquer le témoignage, l'époque où elles furent écrites.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

1° Anciennes démarcations des diocèses et des cités de la Gaule conservées jusqu'aux temps modernes.

2° Déterminer les limites d'une ou de plusieurs anciennes provinces françaises en 1789.

3° Signaler les documents géographiques curieux (textes et cartes manuscrits) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives des départements et des communes. — Inventorier les cartes locales manuscrites et imprimées.

4° Biographie des anciens voyageurs et géographes français.

5° De l'habitat en France, c'est-à-dire du mode de répartition dans chaque contrée des habitations formant les bourgs, les villages et les hameaux. — Dispositions particulières des locaux d'habitation, des fermes, des granges, etc. Origine et raison d'être de ces dispositions. — Altitude maximum des centres habités.

6° Tracer sur une carte les limites des différents pays (Brie, Beauce, Morvan, Sologne, etc.), d'après les coutumes, le langage et l'opinion traditionnelle des habitants. — Indiquer les causes de ses divisions (nature du sol, ligne de partage des eaux, etc.).

7° Compléter la nomenclature des noms de lieux, en relevant les noms donnés par les habitants d'une contrée aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) et qui ne figurent pas sur nos cartes.

8° Dresser la carte d'une localité d'une portion du territoire français dont les noms présentent une terminaison caractéristique, tels que ac, oz, ville, court, etc.

9° Chercher le sens et l'origine de certaines appellations communes à des accidents du sol et de même nature (cours d'eau, pics, sommets, cols, etc.).

10° Etudier les modifications anciennes et actuelles du littoral de la France.

11° Chercher les preuves du mouvement du sol, à l'intérieur du continent, depuis l'époque historique; traditions locales ou observations directes.

12° Signaler les changements survenus dans la topographie d'une contrée depuis une époque relativement récente ou ne remontant pas au-delà de la période historique, tels que: déplacements des cours d'eau, brusques ou lents: apports ou creusement dus aux cours d'eau; modifications des versants, recul des crêtes, abaissement des sommets sous l'influence des agents atmosphériques; changements dans le régime des sources etc.

13° Forêts, marais, cultures et faunes disparus.

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1889.

PRÉSIDENCE DE M. VICTOR CHARTIER, ANCIEN PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Adam, Bernier, Aug. Chartier, Fautrat, Gensse, Gérin, de Maricourt, E. Müller, Alfred Paisant, Piart-Dérinet, Henri Prud'homme, de Renty, Wallon et Vatin.

— Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, le Secrétaire fait connaître les dons au Musée :

Par Mme veuve Lepaulmier : Sept pièces romaines (bronze);

Par M. Thomas, de Bray, notre membre auxiliaire : 31 médailles;

Par M. Wallon : Trois carreaux émaillés (XVe siècle), provenant d'un grenier, dit de la Maison des Templiers;

Par M. Fr. Tattegrain, notre confrère si distingué : Deux épreuves phototypiques, d'après ses tableaux, dont la première, aujourd'hui rarissime : *La Ramasseuse d'Epaves*, et *Louis XIV aux Dunes*;

Par M. l'abbé Marsaux (hommages d'auteur) : Monographie de l'église de Chambly et les Vitraux de Groslay;

Par M. Wallon : Le Château de Folleville, ouvrage de M. de Gribeauval, avec figures.

Le Comité offre aux donateurs l'expression bien sincère de ses remerciements.

— Sur ces entrefaites, M. Dupuis ayant pris séance, M. Chartier lui cède le fauteuil de la présidence.

— Le Secrétaire raconte brièvement la visite de la Société d'Archéologie de Meaux, retracée d'ailleurs fort au long par le *Journal de Seine-et-Marne*, du 15 septembre, et par le *Journal de Senlis*, du 19, dont nous empruntons le récit sommaire :

« Le 11 de ce mois, la Société d'Archéologie de Seine-et-Marne (section de Meaux), dirigeait son excursion vers Senlis, sous la conduite de M. Torchet, son président. Parmi les membres distingués qui formaient la délégation, nous citerons spécialement M. le vice-président Benoist, M. Laclef, secrétaire, M. Carton, archiviste, et M. Müller, délégué du Comité central.

« Arrivés vers deux heures, MM. les excursionnistes ont été reçus à la Mairie avec la plus grande cordialité par M. Cagny, maire et membre du Comité archéologique, auquel s'étaient joints le secrétaire du Comité, M. Gérin, M. Cultru, bibliothécaire de la ville, et M. Sainte-Beuve, avoué.

« Apèrs avoir donné un rapide coup-d'œil aux *Tablettes de cire* et au *Cartulaire enchainé*, puis aux salles de la Mairie et au grand tableau de Melingue (*Les Otages*), la caravane a visité successivement le Musée municipal, le collège Saint-Vincent, dont ils ont admiré la splendide installation, sa chapelle et ses cloîtres renommés, puis Saint-Pierre et la Bibliothèque, dont la richesse et la parfaite tenue les ont particulièrement frappés ; ensuite l'enceinte gallo-romaine, la cathédrale et son architecture si variée, le vieux château de nos rois, avec les fortes assises de l'éperon romain, et les témoins toujours debout de toutes les formes de l'art national; et enfin Saint-Aignan et les Arènes qu'ils ont placées bien au-dessus de celles de la rue Monge.

« Verš le soir, MM. les Archéologues ont repris la route de Meaux, partagés entre la fatigue d'un si long programme et l'admiration pour le nombre et la variété de tant de monuments pressés dans l'étroite enceinte de Senlis, Après les congratulations toutes fraternelles de MM. les Délégués au Comité de Senlis et leurs remerciements à M. le Maire, qui les a accompagnés pendant toute l'excursion, on s'est séparé en se promettant de nouer désormais d'intimes relations entre les deux Sociétés voisines. — J. G. »

M. le Secrétaire rappelle surtout avec quel empressement les représentants des deux Sociétés ont exprimé le désir d'entrer en rolations d'échange de Bulletins : le Comité s'associe à ce vœu avec la même sympathique unanimité. Mais c'est surtout au siège même de nos confrères, dans la ville de Meaux, qu'ils seraient particulièrement désireux de sceller l'alliance définitive des deux Compagnies. Cette invitation, agréée en principe, est remise, vu l'époque avancée de l'année, à la prochaine campagne.

— M. l'abbé Marsaux se rappelle au bon souvenir de ses collègues de Senlis, et pour nous attester d'une manière plus sensible qu'il est toujours avec nous en union d'esprit et de collaboration, il détache pour nous, des Mémoires de Saint-Simon, une plaisante aventure dont fut la dupe M. le Premier, aux environs de Senlis, à Chantilly même.

— M. le Président nous annonce le dessein formé par l'Administration de reprendre les Notices cantonales de M. Graves, et de les publier à nouveau, après les avoir rectifiées, complétées, bref, mises au niveau des connaissances archéologiques du jour. Chaque fascicule serait enrichi d'une carte et de dessins, autant que possible. Le concours des Sociétés savantes du département serait prochainement sollicité pour mener l'œuvre à bien. En attendant, le Conseil général a nommé une Commission de trois membres (MM. le général Saget, E. Dupuis et l'Archiviste), pour étudier la proposition, et le chiffre de la subvention. — M. Alfred Paisant émet le vœu que dans un appendice, il soit fait mention des constructions récentes de quelque valeur, en en fixant les dates, dans l'intérêt de l'avenir.

— M. Pouillart fait don au Musée d'une clef de voûte (XIIIe siècle), qui se trouvait dans son jardin (ancien cimetière Saint-Rieul). Le Comité lui adresse tous ses remerciements.

— M. Müller dépouille de vive voix devant nous ses notes de Vacances, qu'il accompagne parfois de spirituels croquis. Ce ne sont que des aperçus rapides, où il relève les parties les plus significatives d'un monument. C'est ainsi qu'à Ressons-sur-Matz, il signale un chœur à sept pans du XIIe siècle, et un bénitier, sans omettre les belles faïences de M. le Juge de paix; à Roye, des restaurations de vitraux qu'il qualifie très durement; à Domfront et à Montdidier, des manuscrits, là, celui de St-Front, ici, un psautier du XIIIe siècle chez les Lazaristes: puis, ce sont une cheminée à Maignelay, un remarquable Calvaire à Montgerain; à Longueil-Ste-Marie, des édifices où le vieux seul reste inébranlable, tandis que des morceaux de trente ans de date sont presque en ruines; — etc., etc.

— M. le Président appelle à l'attention de nos collègues sur les quatre antiphonaires de Senlis que M Gélis a exposés dans la galerie des Arts libéraux, et un sceau en ivoire de Notre-Dame de Senlis (vitrine de Meaux).

— M. Antoine, architecte de Paris, est nommé membre titulaire ; puis, M. le chanoine Müller donne lecture du mémoire de notre nouveau confrère sur la *Lanterne funéraire de Comelles.* Les conclusions nouvelles de l'auteur amènent M. le Président à se demander si réellement la Lanterne des morts est bien construite sur un cimetière, Orry ayant le sien à 1,500 mètres de Comelles. On a bien constaté, à proximité de la tour, les restes d'un four à briques ; un ancien document parle également de la Tuilerie de Comelles ; il y aurait donc grand intérêt à pratiquer une tranchée, pour vider une bonne fois la question. Au reste, les travaux de dégagement que le Domaine se propose d'exécuter à la base du monument, seront d'un grand secours pour la solution du problème.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

EXCURSION A COUCY-LE-CHATEAU.

(18 juillet 1889).

Je ne crois pas, Messieurs, que vos plus lointains souvenirs vous rappellent une promenade plus charmante, soit par le nombre des Excursionnistes et l'importances exceptionnelle du but, soit même pour l'agrément des sites et la sérénité de la température. Tout nous a servis à souhait, et le retour n'a démenti en rien l'intérêt soutenu de la journée.

Hâtons-nous d'abord de fixer ici les noms des touristes, sérieux ou enjoués, qui nous ont fidèlement accompagnés jusqu'au terme du voyage. M. le président Dupuis, MM. les vice-présidents Caudel et Margry, le secrétaire Gérin et Mme Gérin, M. le conservateur de Maricourt et Mlle Madeleine de Maricourt, M. le conservateur-adjoint Chartier, et Mme Aug.

Chartier, M. Victor Chartier, MM. les abbés Clozier et Müller, M. le Colonel Roze, M. Combaz et Mme Paul Combaz, MM. Wallon, R. Guibourg et Mme Robert Guibourg, M. J.-B. Turquet et Mme Turquet, M. E. Mussat, MM. Joseph Odent, C. Heinkelbein, et parmi les personnes qui avaient bien voulu se joindre à nous en dehors du Comité, Mme et Mlle Gensse, MMmes Fauvelle, de Layrac, Duflocq, et François Flameng, et MM. P. Herbet, Amic et le peintre Suédois Wennerberg : au total trente-trois Excursionnistes, diversement épris de nos antiquités nationales, ou jaloux de chercher du neuf, n'en fut-il plus que dans l'archaïque le plus primitif. Ici, c'était remonter au moins à 1225, plus de dix ans après la victoire de Bouvines. Aussi, quelle ne fut l'impression de la moderne caravane devant ce vieux témoin du XIIIe Siècle, étalant dans son écrasante majesté toute la puissance des grands seigneurs féodaux! Forcés de compter désormais avec la force et l'autorité d'un souverain grandi par une immense victoire, et appuyé par ses fidèles milices communales, ils se replient sur eux-mêmes, multiplient les enceintes, blindent leurs tours de cuirasses, se dérobent dans un labyrinthe de fossés et de souterrains, menacent derrière leurs ponts tournants et leurs herses, leurs meurtrières, et leurs hourds, bientôt changés en machicoulis, étendent leurs défenses jusque dans ses longues *basses-cours* bordées de courtines, embastillées de plus de 20 tours ; à l'intérieur, ils entassent les munitions, et, comme la civilisation les entraîne, font succéder bientôt aux châteaux forts des palais somptueux et d'élégantes chapelles : tel était, visible encore dans de magnifiques débris, le spectacle divers qui s'imposait à l'attention émerveillée.

Mais, avant d'arriver au fait, il n'est que juste de signaler notre entrée en ville, la montée assez raide qui y conduit voitures et piétons ; car plusieurs avaient voulu jouir du plaisir de la marche et du panorama superbe qui se déploie sur le plateau : déjà même, nos photographes, MM. Wallon, Prieur et Combaz étaient en pleine activité de service, et ce n'est qu'à leur arrivée à l'hôtel des Ruines que l'on put se mettre à table ; mais, si attrayante que fût la perspective d'un couvert élégant pour des estomacs de touristes, les premiers instants

en furent légèrement assombris par un mécompte pénible. L'un de nous manquait à l'appel, ayant brûlé une station hors de propos. Mais la première impression ne résista guère à la réflexion ; nous nous persuadâmes sans peine que, plus heureux que l'héroïne troyenne, notre Créuse égarée nous serait bientôt rendue par un second train : ce qui se vérifia à la lettre ; et, arrivé après le dessert, l'infortuné voyageur et convive put constater avec envie que les choses s'étaient passées le plus congrûment du monde. Une bonne humeur homérique n'avait cessé de présider à l'ensemble des opérations, et c'était dans les meilleures dispositions d'esprit que l'on s'élança, après les toasts d'usage, vers la magnifique porte de Coucy, et vers la route qui commande la perspective enchantée du vallon et de la plaine. C'est la porte de Lyon, qui, avec celles de Soissons et de Chauny, perce l'enceinte où Enguerrand III enferma la ville au XIIIe Siècle. C'est un morceau d'une très grande importance, composé de deux groupes inégaux de tours du côté de la route, et qui, à l'intérieur, s'étalent comme une perspective de théâtre. Cette construction ogivale de l'Est n'est point un prélude indigne du célèbre château assis sur le promontoire occidental. Aujourd'hui, le pont-levis n'existe plus, ni les ouvrages qui le défendaient : il ne reste qu'un long couloir voûté ; nous y avons reconnu le coulisses par où glisait d'en haut la herse de fer et les portes mobiles, en cas de besoin. Les deux corps de garde qui encadrent l'étroite ouverture de la porte sont énormes, et nous préparent à merveille au colossal donjon.

Avant de nous engager dans la visite des ruines, il eût peut-être été plus logique de donner un coup d'œil à l'imposante courtine qui cerne la *basse-cour*, et aux nombreuses tourelles, qui la flanquent sur toute sa longueur, Et, à ce sujet, peut-être aussi sera-t-il à propos d'exprimer ici un regret général : et ce regret, je l'ai recueilli sur plus d'une bouche après comme avant l'excursion, Ne serait-il pas désirable et aussi très profitable pour l'instruction de chacun, que les membres voulussent bien se grouper autour du président, ou de toute personne qui aurait sérieusement préparé son voyage archéologique ? On recueillerait ainsi des idées essentielles sur l'historique d'un

monument, sur le caractère de son architecture, sur les modifications qu'y ont souvent introduites les âges successifs, sur l'idée qu'il faut se faire de l'ensemble et des détails, et du rôle de ces derniers dans la conception générale, sur les parties disparues que révèlent tels ou tels indices significatifs : toutes choses qu'une vue sommaire et immédiate ne saurait faire naître, même chez un esprit exercé. Or, qu'arrive-t-il souvent ? et dans l'espèce qu'est-il arrivé, en effet ? On se disperse à l'aventure ; chacun tire au gré de sa curiosité, parfois suivant les inspirations du hasard ; on se laisse entraîner par un détail, par un accident pittoresque de ruine, et de cette exploration fortuite et décousue on n'emporte d'ordinaire que des souvenirs pittoresques, sans doute ; mais d'idées suivies, précises, et d'ensemble, point d'affaire. Tout autre, à mon humble avis, devrait être le profit à retirer de semblables excursions. Nous souhaitons donc à l'avenir que le voyage soit comme toujours très préparé par un ou plusieurs collègues, qu'ils soient du bureau ou non : que chaque sociétaire veuille bien s'imposer un certain esprit de discipline, et former un noyau d'observation, où chacun profite et fait profiter les autres. De la sorte, il devient très facile à celui de vos secrétaires qui travaille au compte rendu, de rendre compte, en effet, de ce qui s'est passé positivement durant l'inspection, des problèmes soulevés par cet examen et des solutions qu'ils ont pu recevoir.

Ainsi avait-on fait à Nantouillet et à Dammartin, en se groupant autour de MM. Dupuis, Méresse et Müller, et l'intérêt grandissait sans cesse avec de tels capitaines instructeurs.

Aujourd'hui, au contraire, vous me pardonnerez mon embarras devant une matière aussi vaste où manque un peu le fil conducteur. Aussi bien n'ai-je pas l'intention de dresser ici une monographie, si courte fût-elle, du château de Coucy. Sur Coucy, tout a grand'chance d'avoir été dit : et il peut suffire à cet égard, de consulter les érudits travaux de maîtres comme Viollet-le-Duc et de Caumont, sans parler des études de Melleville, de Léon Château et du Secrétaire de la Société de Chauny. Les simples curieux trouveront une ample satisfaction dans les belles photographies de M. Combaz, où sont si bien rendus le donjon, les ruines de la grande cour, etc.

Mais revenons à la *baille*, ou basse-cour du château. Il eût été, disions-nous plus haut, intéressant d'y constater les amorces des vastes salles qu'elle renfermait, avec leurs colonnes et leurs chapiteaux sculptés et leurs voûtes d'arête; les écuries, puis les substructions de la chapelle extérieure de fondation toute romane. L'étude de la face externe des remparts qui enveloppent la cour d'entrée du château n'eût pas été non plus hors de propos.

Laissons enfin de côté ce qui nous a échappé, pour rappeler brièvement ce que nous avons réellement vu.

L'entrée des ruines, avec ses beaux arbres entremêlés de morceaux de sculpture de toutes les époques et de tous les genres, forme un frontispice plus riant que grandiose. Nous avons pourtant sous les yeux un reste imposant de l'ancienne porte de *Maître-Odon*, ruinée par le comte de Saint-Pol: c'est une arcade en ogive outre-passée avec une archivolte décorée de passe-roses.

Nous constatons d'un rapide coup d'œil la forme trapézoïdale de l'enceinte aux angles de laquelle s'enchâssent quatre grosses tours cylindriques: elles portent 18 m. de diamètre et 35 de hauteur. Mais qu'est-ce que cela si on les compare au donjon diamétralement à cheval sur la base du trapèze, dont la largeur est presque double, et qui, du fond du fossé, dresse son couronnement à 63 m. d'altitude? De cette hauteur, et du chemin de ronde, on juge aisément combien était terrible la chute de projectiles de toute sorte envoyés par la garnison du château.

Après avoir donné un coup d'œil à la chemise qui l'enveloppe, au delà du chemin de ronde, pour la moitié de son périmètre, nous examinons en détail les trois étages qui divisent la tour, les traces encore apparentes du *pont-tornéïs* qui ouvrait sur le rez-de-chaussée, et la pile du fossé qui recevait le tablier. Ce qui frappe dans la première salle, ce sont les douze niches superposées, à la voûte en berceau, et où s'entassaient jadis les munitions de guerre.

Dans l'une d'elles, un vaste puits, ailleurs une cheminée, à gauche de l'entrée, les latrines, et à droite l'escalier qui aboutit au chemin de ronde supérieur. Il est facile de restituer par la pensée l'énorme *oculus* ajouré que contrebutaient les douze

quarts de cercle ogifs, et qui servait de communication avec la garnison du premier étage, Nous remarquons avec admiration les culs-de-lampe qui reçoivent la retombée des arcs, et les figurines si fièrement traitées qui les décorent. Des traces de peintures murales apparaissent encore ça et là dans un état de fraîcheur surprenante.

Même disposition architecturale au premier, avec cette différence qu'il est éclairé par trois fenêtres au lieu de deux comme au rez-de-chaussée, et qu'on y observe encore les scellements d'un ancien pont-volant qui ouvrait sur la chemise et communiquait avec elle,

Ce qui nous frappe le plus dans la magnifique salle supérieure si bien dessinée par Viollet-le-Duc, c'est la voûte ou plutôt les deux ordres de voûtes superposés, — les premières, avec leurs sombres berceaux, et les secondes en arcs ogifs toujours à douze pans; un portique ajouré contourne la dalle comme le déambulatoire de nos absides, tandis qu'au dessus s'étagent les traces d'un balcon. Immense salle aux harangues où 1500 hommes, dit notre grand architecte, pouvaient aisément tenir et recueillir les ordres du châtelain. « Il n'est guère, ajoute-t-il, de monuments, soit de l'époque romaine, soit modernes, qui présentent un aspect à la fois plus grandiose et plus puissant! » On aimera à se reporter à la scène si pittoresque qu'il excelle à décrire, avec toute la verve et l'effet d'un romancier: on y sent revivre des héros comme Enguerrand III, dans toute la majesté de leur puissance,

Jadis, on pouvait se livrer à une promenade aérienne, sur la large et belle corniche du couronnement, et s'essayer à franchir intrépidement la crevasse béante qu'avaient déchirée dans l'épaisse muraille les mines de Mazarin. Aujourd'hui, une sage mesure a prohibé l'accès des créneaux, et la lézarde a étè rebouchée par les soins du gouvernement; car le gouvernement succédant à Philippe-Egalité, a fait rentrer dans le domaine de France, le château de Coucy avec le bois qui l'environne.

Extérieurement, deux points à noter, et également sensibles dans les quatre tours d'angle et le donjon lui-même: je veux parler des corbeaux en pierre, qui remplacent désormais les consoles en bascule, pour servir de support aux hourds de

bois, avant que les moucharabys de pierre les eussent définitivement supplantés; et puis, les trous carrés des boulins qui se dessinent en spirale du haut en bas du donjon, indice évident du long échafaudage par où serpentaient les matériaux taillés, tout prêts à être mis successivement en œuvre, jusqu'au faîte de l'énorme cylindre.

Qui n'a entendu plus ou moins parler de la *Salle des Preux* et de la *Salle des Preuses*, de toutes ces merveilles du XVᵉ Siècle, à jamais détruites par les troubles de la Fronde? D'importants débris permettent encore de deviner ces splendeurs disparues. Ainsi, les fragments de meneaux, jonchant le sol, et qui attestent, par exemple, les dimensions extraordinaires du plan de la chapelle, à angle droit sur la grande salle du *Tribunal* ou des *neuf Preux*. Celle-ci se développe sur une longueur d'environ 60 mètres, pour aboutir au midi à une cage d'escalier, où l'on remarque, au plafond, six nervures d'une exquise délicatesse descendant sur de petites consoles avec groupes sculptés d'un caractère fantastique, et réunies autour d'une clef fleuronnée. Mais où sont les niches et les grandes images des Preux? et la grande verrière du sud? De tout cela, il ne reste plus guère que deux dais d'un travail très fin, un cul-de-lampe, deux larges fenêtres ouvrant sur le couchant; puis, aux extrémités, deux vastes cheminées avec leurs robustes manteaux, ornées à l'intérieur de colonnes d'angle; çà et là des plaques de parements enlevés pierre à pierre, au fur et à mesure de leurs besoins, par les habitants, qui, comme autant de termites du dehors, ont achevé l'œuvre du Cardinal, ne laissant plus à l'air libre que les masses brutes du blocage intérieur.

Mais nous arrivons au bijou qui fait face à l'effrayant cylindre de pierre: nous voici au midi, dans la petite salle *des Neuf Preuses* (*novem Probæ*). N'y cherchons plus la cheminée avec son manteau embelli par les statues des Preuses; nous n'avons plus que la trace des deux âtres et du meneau divisionnaire; du moins le boudoir de la châtelaine est encore là, avec ses coquettes voûtes d'arête, aussi fines qu'une tenture capitonnée, et sa petite cheminée; que l'imagination y sème les luxueuses élégances du temps, que la vue se promène ensuite sur les magnifiques vallées de l'Oise et de l'Ailette qui les

baignent, avec les perspectives de Chauny et de Noyon pour agrémenter la ligue d'horizon, et l'on pourra se faire quelque idée de l'oasis intime qui fleurissait de son charme ces lourdes murailles de 4 mètres d'épaisseur.

Nous aurions encore nombre d'observations à consigner, et qui ont dû frapper nos collègues, comme elles ont été maintes fois relevées par les auteurs : c'est d'abord, dans toutes les tours, le système d'alternance des niches qui, comme on dit, se chevauchent d'étage en étage, de manière à ne pas compromettre la solidité de la construction, en superposant toujours pleins sur pleins, et vides sur vides. Une seconde disposition, non moins intéressante au point de vue de la défense, c'est la rupture de la vis d'escalier, d'étage en étage. Au lieu de monter de fond indiscontinuement à l'étage suivant, elle reprend du *côté opposé*, coupant ainsi le passage à l'ennemi qui voudrait du dedans, tout d'un coup occuper les parapets.

Le temps nous a manqué pour étudier les caves et les magasins établis sous le rez-de-chaussée ; à plus forte raison, chacune dès tours, et les peintures murales, encore toutes fraîches, semble-t-il, les détails de sculpture et de construction, leurs proportions qui ne détonnent guère avec celles du colosse central, dont les murs ont jusqu'à 7 m. 10 d'épaisseur. Dans la première tour, à droite de l'entrée, on a eu le bon esprit d'établir une sorte de musée, où sont abrités des fragments de bas-reliefs, d'ornements sculptés, des carreaux émaillés, des objets de bronze et de fer, un brassart d'ivoire, un fer de flèche barbelée, où les deux barbes sont mobiles sur une charnière le long de la hampe, etc., etc.

Fatigué par la contemplation de tant de grandes choses à moitié évanouies, et dont les restes seuls écrasent notre moderne petitesse, l'esprit se repose volontiers sur des objets à une échelle, en quelque sorte plus humaine : c'est ainsi qu'un groupe d'entre nous s'est détaché pour jeter un coup d'œil à l'église de Coucy, dont le portail du XIIe Siècle n'est pas sans intérêt. N'en ayant pas vu davantage, j'ai le plaisir de laisser à M. Müller le soin de vous en entretenir en détail.

Passant du sacré au profane, j'ai du moins pu recueillir avec quelques collègues une inscription qui m'avait été signalée et

recommandée par notre savant confrère, M. Loustau, qui nous avait même fait préparer les voies, en écrivant à la propriétaire du logis pour procurer aux visiteurs toutes les facilités désirables. Nous sommes dans l'hôtel de Gabrielle d'Estrées, très intelligemment conservé et décoré dans le style du temps, avec ses poutres apparentes, ornées de peintures d'un beau caractère dans sa simplicité. Le petit monument qui nous occupe est un écusson ovale décoré à son sommet par une fleur de lys; il est en marbre noir avec inscription en lettres dorées: trois feuilles d'acanthe sont gravées en creux en guise de cul-de-lampe. Il se détache au milieu du chambranle de la cheminée, lequel est divisé en trois compartiments, où se voient sculptés deux licornes, un écusson aux armes de France, un faucon porté sur le poing, et les figures de la Religion et la Justice. A droite et à gauche, se lisent deux millésimes significatifs: 1547 et 1872. Voici maintenant le texte de l'inscription commémorative:

L'AN 1594 LE
7e DE JUN ENTRE 12
ET 1 DU JOUR NAQUIT
EN CESTE SALLE ET FUT
DEPUIS BAPTIZE EN LA CHA
BRE DE DESSUS CÆSAR LEGI
TME DE FRANCE DUC DE VEND
OSME, PRINCE DE TRES GRA
NDE ESPÉRANCE FILS DU TRES
CHRESTIEN, TRES MAGNANIME
TRES INVINCIBLE ET TRES CL
EMENT ROY DE FRANCE ET
DE NAVARRE HENRI 4e ET
DE MADAME GABRIELLE
D'ESTRÉE DUCHESSE
DE BEAUFORT

Après avoir salué et remercié les hôtes qui nous avaient hébergés avec les plus courtoises attentions, nous songeons au retour. Et, ne voulant pas terminer la journée, sans visiter en passant le château et les beaux ombrages de Pinon, nous reprenons nos voitures, et nous voilà traversant les riches plaines du pays, sous un ciel admirable! Quelques incidents,

j'allais dire accidents, non moins pittoresques, agrémentent le voyage. Une voiture mal équilibrée, des banquettes mal assujetties, s'abattent en arrière, renversant au milieu des rires et des cris, dames et abbés, incapables de retrouver d'eux-mèmes leur naturel aplomb. Avec un peu d'aide, et après plusieurs scènes du même genre, le tout reprit enfin une assiette plus tranquille, et nous voilà dans le sévère château de Pinon.

Meubles, peintures, statues, rien ne détonne avec le style Louis XIII de l'ensemble: mais le parc y est surtout d'une grande beauté, et semblerait appeler une résidence plus luxueuse.

A la gare, on se partage quelques débris sauvés du festin matinal, les chopes circulent, et bientôt le train nous emporte. Il est tard, lorsque nous entrons dans Crépy, où l'on s'éparpille par groupes pour y chercher un repas du soir aussi hâtif qu'improvisé, mais qui n'en fut pas moins apprécié.

Voilà, Messieurs, les quelques souvenirs que j'ai pu condenser de notre excursion de Coucy : vous voudrez bien m'excuser si le sujet déborde et dépasse les proportions d'un simple compte rendu; vos souvenirs personnels et vos connaissances vous aideront sans peine à faire le reste, et à suppléer heureusement à mon insuffisance.

J. GÉRIN.



SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1889.

PRÉSIDENCE DE M. E. DUPUIS, PRÉSIDENT.

— Etaient présents : MM. Lucien Adam. Bernier, Em. Boucher, Auguste et Victor Chartier, Combaz, Fautrat, Gérin, Hinkelbein, Wallon, Vatin et Wattier.

MM. Gensse et Müller empêchés, ont fait agréer leurs excuses.

— Après l'adoption du procès verbal, M. le Président nous fait part de la perte de deux de nos confrères, M. Amédée Desmarestz, de Paris, et

M. Louis de Parseval, deux de nos plus anciens et bien dévoués confrères. Le Comité s'associe de tout cœur aux vifs regrets exprimés par son président.

— Remerciements de MM. Antoine et Boucher pour leur admission en qualité de membres titulaires.

— M. Mauduison nous adresse une empreinte prise sur le sceau de la commune de Chaumontel près Luzarches, qui remonte à la première République. Le sceau a été trouvé sur le territoire de cette commune, le jour anniversaire du Centenaire, en Mai dernier ; sur la demande de M. Mauduison, M. Eug. Goupil, maire et archéologue, a bien voulu lui donner cette empreinte, pour être offerte en son nom. Tous nos remerciements à notre confrère et à M. Goupil.

— Par don du ministère de l'Instruction publique, Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques publiques de France (tom. I, II, III et IV.). Le Comité est très sensible à cette importante gratification et en remercie particulièrement le Ministère.

— Après la lecture des autres dons à la Bibliothèque, M. le Président rappelle le Questionnaire annexé à la lettre d'invitation et il prie ceux d'entre nous qui auraient l'intention de répondre aux ou à l'une quelconque des questions, de vouloir bien en aviser le Bureau.

— M. Louis Wallon fait don au Musée d'un superbe Album factice, composé de 95 photographies de monuments, exécutées par ses soins, prises pour la plupart d'après les églises de nos environs, avec une dédicace à MM. les Membres du Comité. Il y joint une photographie du Montcel, dont M. Fautrat commence aujourd'hui même l'histoire et la description.

— M. Paul Combaz nous donne également lecture de la 1re partie de sa Monographie de Notre-Dame de Senlis, travail doublement important et par l'étendue des recherches, et par le luxe inédit jusqu'alors des planches photographiques qui illustrent à chaque pas les plus petits détails de son étude. Pendant sa lecture, chaque document photographique passe sous les yeux du Comité. Après avoir achevé *l'Histoire générale* du monument, l'auteur nous annonce que son travail descriptif est dès à présent terminé. — M. le Président le remercie pour l'art avec lequel il a su coordonner et rajeunir tous les travaux de ses devanciers, en y ajoutant d'heureuses trouvailles personnelles ; il le remercie également des superbes vues et dessins qui ornent son étude, et dont certaines offraient de grande difficultés d'exécution. Ce sera, ajoute-t-il, desormais le guide indispensable de l'archéologue et du touriste.

— M. l'abbé Vattier continue son Histoire de l'abbaye de la Victoire. Il est parvenu au milieu du xv[e] Siècle, et étudie spécialement la condition des personnes à cette époque.

— Après fixation de l'ordre du jour de Décembre, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

L'OISE AU SALON [1]

SALON DE 1888.

Liste des sujets figurant dans les sections d'architecture et de gravure du Salon de 1888.

Crépy-en-Valois. — Relevé de l'Eglise Saint-Thomas par Léon-Firmin Capitaine. (n° 4843).

1° Plan. — 2° Façade principale. — 3° Façades latérales. — 4° Coupes. — 5° Perspective en détail.

Château de Chantilly. — Voûte de la Chapelle par Dominique-Henri Guifard. (n° 4899).

Chantilly. — (Boiseries provenant d'Ecouen). Château, gravure par Jules Penel. (n° 5410).

Beauvais. — Porte de l'Eglise, gravure par Victor-Henri Poterlet. (n° 5426).

Chantilly (Château de). — Gravure par Eugène Sadoux. (n° 5462).

Senlis. — Eglise Saint-Pierre, gravure par Emile Vaucanu. (n° 5502).

SALON DE 1889.

Thiers (Château de), Oise. — Etat actuel et restauration, par Aurenque (n° 5115).

Beauvais. — Portes du transept sud de la Cathédrale. — Essai de restauration, par Alphonse Lonin. (n° 5150).

Compiègne. — Hôtel de ville, par Léon Hennequin. (n° 5192).

La Chapelle-en-Serval, (Château). — Gravure par Jules Penel. (n° 5685).

---

1 Les intéressants documents que nous annexons au procès verbal, ont été relevés par les soins de notre confrère, M. le Chanoine Marsaux : nos lecteurs lui sauront gré de cette instructive attention.

L'OISE A L'EXPOSITION DES ARCHIVES

DE LA COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES AU TROCADÉRO (1889).

---

28. — *Eglise de Bury* (Oise). — Plan, vue perspective de l'abside et du transept; façade nord, coupe transversale, détails. (XIIe Siècle). — Dessins de M. P. Selmersheim.

44. — *Eglise de Morienval* (Oise) — 1° Plan, coupes longitudinales avant et après la restauration, détails. — 2° Façade occidentale, abside, état actuel et restauré. — 3° Façade latérale, id. (XIIe Siècle). — Dessins de M. Emile Bœswillwald.

69. — *Eglise de Montataire* (Oise). — Coupes sur la nef et le chœur, détails. (XIIe-XIIIe Siècle). — Dessin de feu E. Duthoit.

14. *Eglise Notre-Dame*, à Senlis (Oise). — 1° Façade occidentale. — 2° Coupe longitudinale. — 3° Coupe transversale (XIIe-XIIIe Siècle). — Dessin de feu E. Duthoit.

85. — *Eglise de Mogneville* (Oise). — Elévation et coupe du clocher, (XIIIe Siècle. — Dessin de feu E. Duthoit).

89. — *Sainte Chapelle de Saint-Germer* (Oise). — Vue latérale avant et après la restauration (XIIIe Siècle). — Dessin de M. Emile Bœswillwald.

90. — *Eglise de Saint-Jean-aux-Bois* (Oise). — 1° Plan, vues perspectives sur les façades occidentale, latérale et absidale. — 2° Elévation des façades occidentale et latérale; coupes transversale et longitudinale. — 3° Détails, verrières, tombeau. (XIIIe Siècle). — Dessin de M. Max. Mimey.

91 — *Eglise de Saint-Leu-d'Esserent* (Oise). — Plan, portail et façade méridionale, coupes longitudinale et transversale, détails. (XIIe-XIIIe Siécles). — Desssin de M. P. Selmersheim.

125 — *Château de Pierrefonds* (Oise). — Coupe sur la cour. (XIVe Siècle). — Dessin de feu Viollet-le-Duc.

154. — *Hôtel de ville de Noyon* (Oise). — 1° Plan du rez-de-

chaussée et du premier étage, restauration. — 2° Façade principale, id. — 3° Façade sur la cour, id. (XVe et XVIe Siècle). — Dessin de M. Selmersheim.

160. — *Hôtel de ville de Compiègne.* (Oise). — 1° Plan, coupe transversale. — 2° Elévation de la façade restaurée, (XVIe Siècle). — Dessins de M. Lafollye.

PHOTOGRAPHIES.

243. — *Hôtel de ville de Clermont* (Oise). — Restauration, de M. Selmersheim. — 4 photographies.

245. — *Hôtel de ville de Compiègne* (Oise). — Restauration, de M. Lafollye. — 2 photographies.

A L'EXPOSITION DES ARTS LIBÉRAUX

Antiphonaire de St-Vincent du XVIIIe Siècle, ayant appartenu aux Génovéfains de Senlis (aujourd'hui à M. Gélis-Didot). Ce doit être le manuscrit vu par M. Dupuis et signalé au Comité le 11 Mars 1886.

TÉMOIGNAGE DE CATHOLICITÉ.

---

4 Avril 1578. — Pierre de Corbie prestre choriste, Claude Regnard vicaire et René Broquet, choriste avec le lieutenant civil et criminel, François de la Verdure, procureur du Roy, Leys Bullot et trois procureurs de sièges royaux attestent qu'ils ont bonne et certaine connaissance de honorable homme maître Pierre Hémet bourgeois de Chambly qui est de bonnes mœurs vie et conversation catholique, vivant catholiquement, selon l'église catholique et romaine, le savent à savoir ledit Regnard vicaire pour lui avoir administré le Saint-Sacrement de l'autel et quant aux autres susnommés pour l'avoir vu assister au saint service divin et faire tous actes de bon catholique.

(Extrait des minutes de maître Daré en l'étude de maître Chenain, à Chambly).

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1889.

PRÉSIDENCE DE M. LE CHANOINE CAUDEL, VICE-PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Antoine, Bernier, Chartier (Auguste et Victor), P. Combaz, Fautrat, Gensse, Gérin, Müller, Wallon et Vatin.

— M. le colonel Roze s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président dépouille la correspondance et M. le Secrétaire donne la liste des échanges avec les Sociétés correspondantes

— Parmi les dons à la Bibliothèque, remarquons deux plaquettes offertes par l'auteur, M. le chanoine Marsaux, de Chambly :

1° Le Reliquaire de Villers-Saint-Sépulcre (Oise);

2° La Messe de saint Martin.

Ce sont des tirages à part empruntés le premier à la *Revue de l'art chrétien*, et le second à la *Revue du Très Saint-Sacrement*.

Ce qui recommande le reliquaire de Villers, c'est d'abord la relique elle-même ; c'est-à-dire un carreau de pierre ou plutôt de marbre poli, blanc sale ou jaunâtre, détaché du tombeau de N.-S. Relique unique en son genre dans toute la catholicité, et d'une authenticité absolument historique, elle fut d'abord abritée par l'église que Lanscelin, fils de Foulques de Beauvais, qui l'avait rapportée de Terre Sainte, fit construire à Villers-Saint-Sépulcre, en 1060, l'année même de la fondation de Saint-Vincent de Senlis. Transférée à l'église paroissiale, après la ruine du prieuré et de l'église durant la période révolutionnaire, elle n'est plus renfermée, comme auparavant, dans un sépulcre, bien que celui de 1622 y eût été transporté; mais elle est enchâssée dans un cadre de style Renaissance, et la rareté de ce mode de reliquaire est le second caractère qu'il est intéressant de relever ici. Il est en cuivre doré, repoussé, selon l'usage du temps; deux anges et deux lions le supportent, en avant-corps est un petit tombeau de même métal, avec six médaillons sur les faces, et l'image du Christ sur le couvercle. Quant au cadre, il est de forme carrée, et coupée à angles droits par deux croisillons; le tout orné d'une cordelière guillochée. L'amortissement est formé de deux ogives, en accolade avec leurs choux et deux statuettes de la Vierge et de saint Jean. Au centre, le Christ en croix a disparu.

« Ce reliquaire, dit notre confrère, n'est pas d'une exécution très soignée, mais la forme en est exceptionnelle, l'idée originale et l'ensemble harmonieux.... Nous estimons qu'il ne doit pas demeurer ignoré et qu'il est bon de le tirer de l'obscurité. La main d'œuvre est intéressante.»

Nous n'insisterons pas sur le sujet du second opuscule, qui est étranger à ce pays.

— M. Fautrat continue la lecture de sa Monographie du Montcel.

— M. Paul Combaz termine le 1er chapitre de son grand travail sur *Senlis et Notre-Dame* (Description de la Cathédrale).

— Puis une discussion, sous forme de conversation libre, s'engage entre MM. Antoine, Müller et Gérin, sur différentes questions archéologiques ou artistiques.

M. le Secrétaire confirme tout d'abord avoir vu et étudié les divers objets recueillis jadis par le garde de Comelles, et qui font aujourd'hui partie des collections de Chantilly, ainsi qu'il l'a noté dans son essai sur la *Lanterne des Morts*. L'auteur du nouveau et si intéressant mémoire que nous avons naguère entendu, apprend ces détails avec une vive et bien naturelle curiosité.

La question du meilleur mode d'exécution pour les vitraux modernes a été si souvent et si longuement discutée ici, que M. Gérin ne croit pas devoir, à la suite de M. le chanoine Müller, rentrer dans le débat.

Seulement, à sa demande, M. l'archilecte Antoine veut bien nous fournir de précieuses indications pour le dallage de nos églises.

A son estime, on est souvent dupe des fabricants de carreaux émaillés, qui ne sont jamais dans l'esprit du temps, ni pour la forme, ni pour les tons. Il existe toutefois un type que l'on peut demander et au besoin faire exécuter à peu de frais : il consiste en un ornement très simple formé par trois arcs de cercle qui s'entrecoupent; le cadre extérieur du tapis se forme de lignes noires et rouges ; le centre est fond blanc, avec dessin jaune et brun-rouge. Cette mosaique peut convenir parfaitement au pavage d'édifices de tous les styles.

— M. le docteur J.-L. Championnière remercie le Comité de l'avoir accueilli parmi ses membres titulaires.

Après la fixation de l'ordre du jour de Janvier 1890, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

SÉANCE DU 9 JANVIER 1890.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Aug. Chartier, Clozier, Fautrat, Gérin, Müller, Wallon et Vatin.

Excuses de MM. Combaz, Margry et Vattier.

— M. le Président, en inaugurant la première séance mensuelle de l'année 1890, nous souhaite la bienvenue en termes vraiment paternels : il fait les vœux les plus ardents pour l'accroissement de la Société, pour le succès de cette nouvelle période d'études et l'éclosion de travaux abondants, lesquels, Dieu merci, dit-il, ne nous ont jamais fait défaut jusqu'ici.

— M. le Secrétaire s'excuse de ne pouvoir présenter aujourd'hui le procès-verbal de la dernière séance, il demande la faveur d'être autorisé à le joindre à celui de Janvier. Le Comité veut bien y souscrire. M. Vatin demande une autorisation analogue pour la redditiou de ses comptes et son projet de budget pour l'exercice 1890.

— Circulaire du Ministère des Beaux-Arts annonçant la 14e réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts départementales pour 1890.

Les mémoires devront être adressés avant le 15 Mars.

M. le Ministre recommande tout particulièrement la mise au jour de documents inédits sur les artistes ou les monuments de nos provinces.

— La Société des Antiquaires de Picardie porte à notre connaissance son concours pour 1890, avec indication des sujets à l'ordre du jour, et les conditions imposées aux concurrents.

— La Société d'Ethnographie nous propose l'échange de nos publications : le Comité est heureux de ratifier une offre aussi flatteuse.

— M. E. J. Roussel, peintre-verrier à Beauvais, est élu membre titulaire, à l'unanimité des votants.

— M. V. Gensse, se voyant exposé pour un laps de temps plus ou moins long, à être éloigné de nos séances, demande à être relevé de ses fonctions de Secrétaire de la Commission du Bulletin : M. le Secrétaire pourra se faire suppléer aussi longtemps que besoin sera ; mais le Comité ne saurait songer à son remplacement.

— M. Rousseau, d'Ermenonville, offre au Musée une meule gallo-romaine : le Comité lui adresse tous ses remerciements.

— L'élection annuelle des membres sortants des Commissions est reportée à la séance de Février.

— M. Fautrat reprend l'histoire du Montcel à dater du XVe Siècle, à l'époque de la Jacquerie.

— M. l'abbé Clozier signale des devises sacrées récemment découvertes à l'abbaye du Montcel, lors du départ de M. Soualle.

— M. l'abbé Müller dépouille verbalement devant nous quelques fascicules des nouvelles publications de manuscrits inédits par les soins des nouveaux Bollandistes.

Dans la *Passion des Saints Crépin et Crépinien,* il constate, à l'appui d'une de ses thèses, que toujours *Quintinus* et *Lucianus* marchent ensemble; par exemple, dans l'interrogatoire que leur fait subir Maxence.

Il examine ensuite avec quelques détails un opuscule manuscrit de 140 pages, inscrit sous le n° 370 de la bibliothèque de Bruxelles. Il considère ce manuscrit inédit comme une troisième réplique de la Vie de Saint Eloi, rédigée par Saint Ouen; notons cependant que le P. de Smedt y voit volontiers comme une variation poétique et rhétoricienne brodée par une main étrangère sur le fond primitif (voir vers 47).

Eloi y figure comme natif de Limoges, habile dans son art, intolérant envers le vice, personnage de fort grand air, *habitu conspicuus,* orné de toutes sortes de vertus, et favori du Roi ; *Diligebatur a Rege tanquam filius unicus.* — A signaler quelques expressions du temps : *Solatia feniis, gurdas manus.* Vers la fin du poëme, de longs développements sur les miracles du saint orfèvre, et la peinture des félicités célestes qui l'attendent.

Il est à peine besoin d'ajouter qu'on retrouve dans la facture du vers, les assonances léonines si goûtées à cette époque.

En terminant, M. le Chanoine passe rapidement en revue les manuscrits qui traitent de *Saint-Fiacre de Vaucellis,* près de Noyon, de la *Passion de saint Firmin,* à Gand ; de *saint Guillaume* et de sa vie miraculeuse où revient souvent le nom de *Chaalis,* de *Saint Just,* de *Saint Léonard,* de *saint Rieul,* que l'on rattache à saint Denys et au pape saint Clément, de *saint Samson* venu de Bretagne par bateau en pierre, autrement dit font baptismal.

— Après la fixation de l'ordre du jour de Février, la séance est levée.

Le Secrétaire,

J. Gérin.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1890

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Victor Chartier, Fautrat, Gérin, Margry et Müller.

S'étaient excusés : MM. A. Chartier, Combaz, de Maricourt et Vattier.

Après l'adoption des procès verbaux des deux précédentes réunions, il est procédé au dépouillement de la correspondance:

— Lettre d'invitation de la Société de Secours Mutuels, instituée sous le haut patronage de M. Pasteur, à prendre part à leur œuvre : M. le Président regrette de ne pouvoir que la recommander à chaque membre individuellement.

— La famille Dupré, de Vineuil, nous fait part du décès de Madame veuve Dupré, notre donatrice, et nous prie d'assister à ses funérailles.

— Le Secrétariat est heureux de placer sous les yeux du Comité les deux toiles d'Ary Scheffer, désormais en notre possession, après les avoir soumises à un nettoyage, dont M. Bonaventure s'est acquitté avec autant de succès que d'expérience et de mesure. Le Comité applaudit à cette restauration et se félicite hautement de l'honneur fait à notre Musée par l'entrée d'ouvrages de peinture signés d'un aussi grand nom.

— Parmi les dons des Périodiques et des Sociétés correspondantes, à signaler la brochure de notre honoré Confrère, M. le marquis de Fleury: *Quelques mots sur la vie de saint Thomas le Martyr, Archevêque de Canterbury,* par Garnier de Pont-Sainte-Maxence, poète du XIIe Siècle. — E. Leconte, à Crépy-en-Valois, 1889, opuscule de 30 pages avec le panorama de Crépy en 179.

— A la suite de deux présentations nouvelles, sont élus membres titulaires du Comité, M. Jules Gaillard, député, et M. l'abbé Thétard, vicaire à la Cathédrale.

— M. le Président présente ensuite, au nom de M. le Trésorier absent, les comptes de l'Exercice 1889, et le projet de Budget pour la présente année. Décharge est donnée à M. Auguste Vatin pour la reddition des Comptes, et son projet est adopté, sous la réserve de quelques modification de détail:

RECETTES ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 1889.

RECETTES

Solde créditeur au 31 Décembre 1888	241 fr. 84
Cotisations	1580 fr.
Subvention départementale 1888-1889	650 fr.
Location Yon (2 années)	197 fr. 60
— Doré (1 année)	5 fr.
Membres perpétuels (versement)	900 fr.
Solde de divers comptes relatifs à la souscription Vernois	131 fr. 45
Intérêts	55 fr. 01
Total	3670 fr. 90

DÉPENSES

Impressions	750 fr.
Loyers et Impositions	371 fr. 30
Intérêts Leroux	44 fr.
Transaction Yon	400 fr.
Frais d'administration	138 fr. 75
Frais de recouvrement et d'envoi de volumes	123 fr. 12
Acquisition d'une Bibliothèque	66 fr.
Solde de Comptes divers	43 fr.
Total	1936 fr. 97

BALANCE

Les recettes se sont élevées à	2670 fr. 90
Les dépenses à	1946 fr. 97
Différence	1733 fr. 93
A déduire versement des Membres perpétuels	900 fr.
Reste disponible au 1er Janvier 1890	833 fr. 93

PROJET DE BUDGET POUR 1890.

RECETTES

Solde créditeur au 31 Décembre 1889	833 fr. 93
Cotisations	1580 fr.
Total	2413 fr. 93

DÉPENSES

Impressions	1000 fr.
Loyer et Impositions	371 fr.
Frais d'administration	140 fr.
Recouvrements.	125 fr.
Musée	100 fr.
Intérêts Leroux.	44 fr.
Total	1780 fr.
Evaluation des recettes	2413 fr. 93
— des dépenses	1780 fr.
Resterait disponible au 31 Décembre 1890 . . .	633 fr. 93

— Deux demandes de subvention pour les Arènes, adressées aux *Monuments historiques* par les soins du Secrétariat, ayant successivement échoué, M. le Président veut bien à son tour en aviser l'honorable M. A. de Barthélemy, qui nous a toujours témoigné un si vif intérêt.

— M. Léon Fautrat achève la lecture de son mémoire sur l'abbaye du Montcel, et s'excuse en finissant de nous avoir imposé les longueurs de son récit. — Le Comité, loin d'accepter de pareilles excuses que rien ne peut justifier qu'une excessive modestie, lui offre en revanche tous ses remerciements pour l'intérêt de sa monographie et le soin consciencieux des recherches historiques.

— M. l'abbé Vattier, curé de Marissel, retenu trop loin de nous, offre à M. le Président sa démission de vice-secrétaire ; en reconnaissance des longs et signalés services de notre Collègue, M, le Président ne croit pas devoir l'accepter en ce moment.

— MM. Margry et Müller entreprennent de nous donner verbalement une idée rapide et sommaire du travail qu'ils préparent sur les manuscrits de Pierre Séguin, envisagé surtout au point de vue littéraire. Ce sera, une fois rédigée, un tableau piquant que cette vie tourmentée de Séguin, marquée d'un mysticisme étrange et semée de ces traits d'héroïsme singuliers, qui éclatent dans une époque d'effervescence comme celle de la Ligue.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. GÉRIN.

SÉANCE DU 13 MARS 1890.

PRÉSIDENCE DE M. E. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Antoine, Chartier, Clozier, Combaz, Fautrat, Gérin, Margry, Müller, Prieur et Wallon.

M. Prieur fils nous fait l'honneur d'assister à la séance.

— Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président prend la parole :

« Le Comité archéologique, dit-il, vient de perdre un de ses membres les plus fidèles, M. **Alexandre HAHN**, qui, depuis le 6 Octobre 1863, presque la date de notre fondation, faisait partie de la Société.

« M. Hahn est mort à Luzarches, le 2 Mars dernier.

« Depuis un certain temps, nous regrettions de ne plus le voir à nos séances, qu'il suivait jadis si régulièrement, s'associant à des études qu'il aimait et qu'il cultivait avec tant de goût et d'activité. Vous vous rappelez, Messieurs, quelle part il prit, avec notre nouveau collègue, M, Millescamps, alors son voisin de campagne, à la recherche de la situation de *Litanobriga,* et du tracé de la grande voie romaine qui conduisait à cette station, A diverses reprises, M. Hahn voulut bien nous faire des communications sur différents sujets relatifs à la contrée qu'il habitait et qu'il connaissait parfaitement.

« Il avait publié sur les communes du canton de Luzarches une notice historique et archéologique estimée. Malheureusement, les difficultés de communication entre Luzarches et Senlis ne lui permettaient pas d'entretenir avec nous des relations aussi fréquentes qu'il l'aurait désiré, et dont nous aurions été heureux de profiter. Mais il s'intéressait toujours à ce qui se faisait ici : et quand j'avais la bonne chance de le rencontrer, il me parlait avec plaisir du Comité de Senlis et de ses travaux, et nos derniers procès-verbaux gardent le souvenir de sa dernière communication.

« Ses concitoyens avaient su apprécier ses qualités d'ordre et de travail, et M. Hahn, après avoir, pendant de longues années, rempli les fonctions de greffier de la Justice de paix, était officier de l'Instruction publique, suppléant du Juge de paix, vice-président de la Délégation cantonale et de l'Hospice, trésorier de l'Orphelinat. »

Le Comité ratifie unanimement les éloges décernés par son Président à la mémoire de notre regretté Confrère, et l'on rappelle avec intérêt

qu'on lui est redevable de la découverte de l'allée de Carnelle, et d'une fonderie de bronze dans cette même forêt.

— MM. Paul Gosselin et Louis Lebrun, de Senlis, sont admis, à l'unanimité, au nombre des Membres titulaires du Comité.

— Parmi les hommages d'auteurs signalons avec gratitude :

De M. G. Loustau, une plaquette sur un plomb de pèlerinage ;

De M. H. Prieur, cinq planches photographiques, d'après le château de Coucy :

1° La porte du donjon ;

2° Façade de la porte de la ville ;

3° Vue intérieure du Château, côté Sud ;

4° Vue du Donjon ;

5° Une autre vue, prise d'encoignure.

De MM. les Antiquaires de Picardie, la 4me fascicule de l'*Album archéologique de Picardie*, où figure la crosse du chanceller Guérin, dont M. le Secrétaire nous offre gracieusement quelques exemplaires.

— Parmi les dons à la Bibliothèque, à noter :

Discours sur les monuments français de tous les âges et de tous les pays connus, etc...., dédié au Roi par l'abbé de Lubersac, vicaire général de Narbonne, etc. Paris, Imprimerie nationale, 1775. — Don de M. L. Lebrun.

Prospectus détaillé où M. L. de Farcy annonce son grand ouvrage sur la Broderie, depuis le XI° Siècle jusqu'à nos jours.

— M. Paul Combaz aborde aujourd'hui la seconde partie de son Etude sur Senlis, qu'il intitule : *Sur les Remparts.* Commencée avec le XI° Siècle, il conduit son œuvre jusqu'aux temps présents.

Au cours de sa lecture, l'auteur fait passer sous les yeux de ses confrères les dessins nouveaux qu'il destine à l'illustration de son livres.

Pour la prochaine séance, il veut bien nous promettre le résumé d'une étude générale et comparée, publiée par M. Moore sur l'architecture ogivale dans les deux départements de la Seine et de l'Oise et leurs limitrophes. M. le Président en prend bonne note et l'en remercie vivement.

— MM. Margry et Müller continuent à nous initier à la vie et aux ouvrages de Séguin.

— Après la fixation de l'ordre du jour, la séance est levée

Le Secrétaire,

J. GÉRIN.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1890.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Aug. Chartier, Paul Combaz, Fautrat, Gérin, de Maricourt, Müller et Roze.

M. Victor Chartier, empêché, avait fait agréer ses excuses.

— Après l'adoption du procès-verbal, MM. Combaz et Alex. Sorel, président du tribunal civil de Compiègne, font hommage au Comité de leurs ouvrages :

M. Combaz, du premier fascicule de son livre intitulé : *Senlis à travers les siècles*, luxueusement imprimé par M. Dufresne, et illustré de nombreuses planches phototypiques exécutées par l'auteur lui-même.

M. Sorel offre son *Histoire de la prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne*, ouvrage qui n'est plus à louer, et dont s'acquittera si bien d'ailleurs celui de nos confrères qui en présentera un compte rendu.

Le Comité remercie cordialement les donateurs, et spécialement M. Combaz, pour la dédicace si flatteuse qu'il fait de son livre au Comité.

Mêmes remerciements à la Société des Antiquaires de Picardie pour le quatrième fascicule de l'*Album archéologique de Picardie*, où figure la belle crosse du Chancelier Guérin, qui appartient à notre Musée.

— M. le Ministre annonce la convocation en Sorbonne des délégués des sociétés savantes départementales, pour le 27 mai prochain.

Sont désignés pour assister aux séances du Congrès et prendre part aux discussions de l'après-midi, MM. Combaz, Fautrat et Müller.

Quant au *Mémoire écrit* qui sera présenté pour les lectures du matin, on s'arrête à l'étude historique et littéraire sur la vie et la correspondance du ligueur reclus, Pierre Séguin, rédigée par les soins de MM. Am. Margry et Eug. Müller.

— Du 27 au 30 Mai, se tiendra également le Congrès des Sociétés artistiques. — Bien que notre programme se rattache en bien des points aux questions qui s'y traitent, le Comité n'avait pas jusqu'ici sorti du cadre strictement arrêté.

Cependant, en raison de l'étroite connexion dont nous parlons, M. le Président estime qu'il y aura lieu, l'année prochaine, de présenter aux Beaux-Arts un travail sur certaines découvertes récentes, et surtout sur les *verriers* et les *tombiers* de Senlis.

— MM. Margry et Müller achèvent leur notice sur P. Séguin.

— M. Paul Combaz a traduit et résumé, pour ce qui nous concerne plus spécialement, l'ouvrage de M. William Moore, où l'architecte anglais présente l'Ile-de-France et notamment la vallée de l'Oise comme le véritable berceau de l'art ogival, *pointed*, suivant son expression.

Le Secrétaire donne lecture de la notice de M. Lucien Courajod, sur le portrait de *Dominique de Vic*, d'Ermenonville, récemment rentré au Musée du Louvre.

— L'ordre du jour portera pour la prochaine séance : 1° Le renouvellement du Bureau pour une nouvelle période de trois ans ; 2° La réélection du tiers sortant des Commissions ; 3° L'excursion de Juin, dont il fixe le but et le jour.

— A l'issue de la Séance, aura lieu à l'Hôtel des Arènes, le Banquet triennal.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. GÉRIN.

Un buste de marbre, sculpté en 1610 par Guillaume Dupré, au Musée du Louvre.

(Chronique des Arts, n° 8. — 1890).

Le Musée du Louvre vient d'avoir la joie de faire rentrer dans les collections publiques de la France un objet d'art très important qui, après leur avoir appartenu pendant plus de douze ans, en avait été malheureusement, quoique très régulièrement, distrait, Il s'agit d'un buste en marbre de Guillaume Dupré, l'un des plus brillants fondateurs de notre glorieuse dynastie de graveurs en médailles français. Voici l'histoire de la brebis momentanément égarée qui est venue reprendre sa place dans le bercail national :

Sous l'ancien régime, depuis Henri IV jusqu'en 1794, le château d'Ermenonville conserva un buste de marbre représentant un de ses plus illustres possesseurs, personnage historique dont le Père Anselme, dans son *Histoire généalogique* (Tome VI, p. 549), a rédigé l'honorable biographie dans les termes suivants :

« Dominique de Vic, dit le capitaine Sarrèdes,[1] enseigne, « puis capitaine aux gardes, accompagna avec son régiment de « gens de pied, Charles de Lorraine, duc de Mayenne, au voyage « qu'il fit en Guyenne, en 1585, se trouva le mercredi 10 avril « 1586, au siège de Sainte-Bazeille, sur la Garonne, se logea « avec son régiment sur les ruines d'une église et y fut blessé « d'une arquebusade à la cuisse et à la jambe. Le président de « Thou, son ami, lui persuada de se faire couper la cuisse, ce « qu'il fit, et, dès le 14 mars 1690, il servit de sergent de ba- « taille à la journée d'Ivry, où il se comporta si vaillamment « que le roi Henri IV, par lettres du mois de febvrier 1603, vou- « lut que lui, son frère et leur postérité ajoutassent à leurs « armes un petit écusson d'azur chargé d'une fleur de lys « d'or. Il fut successivement gouverneur de Saint-Denis, de « Calais et d'Amiens, où il fit commencer la citadelle, et vice- « amiral de France. La nuit du 3 janvier 1591, Claude de « Lorraine, chevalier de Malte, dit le chevalier d'Aumale, « étant entré par escalade dans la ville de Saint-Denis, avec « des troupes de la Ligue, se saisit d'une des portes, et gagna « la grande place. Dominique de Vic les repoussa vivement et « les obligea de prendre la fuite en abandonnant leur chef qui « y perdit la vie. Il acquit la terre d'Ermenonville, le 11 dé- « cembre 1600, avec Jeanne de Morainvilliers qu'il avait épousée, « par contrat du 2 mai 1578. Elle était veuve alors d'Oudart de « Joigny, baron de Bellebrune et fille de Charles de Morain- « villiers, seigneur de Flacourt, et de Louise de Fresnoy. Il « mourut avant sa femme le 14 Août 1610, âgé de 59 ans, sans « enfants, et est enterré à Calais, où on voit son épitaphe. »

D'après Lenoir, qui peut recevoir des témoignages comtemporains du monument, le buste de marbre du valeureux inva-

---

[1] Sarrède, du nom de la mère de Dominique de Vic.

lide avait servi à composer ou tout au moins à accompagner, à Ermenonville, un poétique cénotaphe, rival du tombeau de Calais, sur lequel la mémoire de Henri IV était associée à celle de son serviteur. Telle en était l'inscription rapportée par Lenoir : [1]

En ce bocage où ton laurier repose
Sur le joli myrte d'amour,
Ton fidèle sujet dépose
Ses armes à toi pour toujours.
O mon cher, mon bien-aimé maître !
J'ai déjà sous ton étendard,
Perdu de mes membres le quart :
Te voue ici mon restant être.
Que si, d'un pied, marche trop lent pour toi,
Point ne te faudrait meilleur aide :
Car, pour combattre pour son Roi,
L'amour fera voler Sarrède.

Saisi révolutionnairement pendant la Terreur, le buste de Dominique de Vic arriva au Musée des Petits-Augustins, le 7 mai 1794, et son entrée fut ainsi consignée par Lenoir, sous le n° 340 de son journal : « Le 18 floréal an II, reçu du citoyen « Gandat, un buste en marbre blanc représentant Vic d'Erme- « nonville, sergent de bataille et compagnon d'armes du roi « Henri IV, provenant de la commune d'Ermenonville. [2] »

La pièce historique recueillie par Lenoir fut exposée par lui au Musée des Monuments français à partir de 1802, sous le numéro 464, ainsi qu'on peut le constater dans les différentes éditions du Catalogue de ce Musée parues de 1802 à 1806.

A cette dernière époque, la possession d'un objet féodal n'était plus compromettante pour personne. Le buste de Dominique de Vic fut réclamé par la famille de Girardin, héritière de la famille de Vic, propriétaire de la terre d'Ermenonville, aussi respectueuse pour la mémoire des grands

[1] Musée des Monuments français ou Description historique et chronologique des Statues, etc., Tome IV, 1805, p. 167.

[2] Alexandre Lenoir, son Journal et le Musée des Monuments français, T. 1., page 52.

hommes qu'elle avait su être hospitalière à leur génie méconnu et à leur vie persécutée. A côté de l'île des Peupliers, qui, même aux plus mauvais jours, n'avait jamais perdu sa clientèle sentimentale de visiteurs; à deux pas de ce tombeau du Philosophe, qui avait vu couler tant de larmes et inspiré tant de mélancolies, l'absence du buste de Dominique de Vic, de l'image du soldat mutilé de Henri IV, blessait la religion des souvenirs patriotiques à laquelle la demeure du marquis de Girardin continuait d'être consacrée. Une démarche auprès du Ministre de l'Intérieur amena la correspondance suivante :

« Paris le 10 Mai 1806. — Le Ministre de l'Intérieur à « M. Denon, Directeur général des Musées. — M. de Girardin, « membre du Tribunat, Monsieur, possédait à Ermenonville « le buste de Dominique de Vick. Mais ce buste a été enlevé « pendant les orages de la Révolution. M. de Girardin demande « la restitution de cet objet de sculpture qui, sans doute, aura « été déposé dans quelqu'un des établissements que vous « dirigez. Je vous prie, Monsieur, de me faire savoir si le buste « réclamé par M. de Girardin, peut être restitué à la famille « dans le cas où il se trouverait placé dans quelque musée. « M. Boizot pourrait faciliter des recherches que vous croirez « sans doute devoir ordonner pour découvrir ce buste. J'ai « l'honneur de vous saluer.

« Champagny. »

La lettre du duc de Cadore ne resta pas sans effet. Au bout d'un an, le buste de Dominique de Vic fut découvert, et Lenoir reçut l'ordre de le livrer, comme la lettre suivante en fait foi :

« 10 avril 1807. — Le Ministre de l'Intérieur à M. Lenoir. — « Je vous autorise, Monsieur, à faire remettre à M. Girardin « le buste en marbre de Devick (Sarrède), déposé au Musée « des Monuments français, qui avait été retiré de chez lui, « sauf à en faire prendre un plâtre, si vous le jugez utile à « votre collection, etc. — Champagny. »

Le vigilant conservateur du Musée des Monuments français n'exécuta pas sans regrets les ordres de son chef hiérarchique et ne manqua pas de profiter de l'autorisation qui lui avait été donnée. Il fit mouler le buste qu'il était forcé de rendre et, à

partir de 1807, le moulage fut substitué à l'original sous le même numéro de son catalogue. Le fait est certain, quoique Lenoir n'ait pas encore consenti à l'avouer dans l'édition de sa *Notice* de 1810. D'ailleurs, plus tard, au moment de la suppression de son Musée, il constata que la restitution de l'original avait eté effectuée.[1] Quant au plâtre resté aux Petits-Augustins jusqu'en 1816, il vint ensuite au Louvre, et fut porté, après 1832, au Musée de Versailles, où il se trouve encore actuellement sous le n° 869.

Sorti régulièrement du Musée des Monuments français, comme on vient de le voir, et rentré, depuis 1807, dans les collections de la famille de Girardin, le buste original en marbre de Dominique de Vic a été cédé par celle-ci à l'Etat le 10 février 1890. Il sera provisoirement exposé dans la salle de Michel Colombe, au Louvre. Son exceptionnel intérêt n'échappera pas aux amateurs de notre art français si pauvrement représenté chez nous pour la période de Henri IV. On lit en effet sur cette très remarquable pièce l'inscription suivante gravée en vers :

MESS^{re} DOMINIQVE DE VIC CHEVALIER
VISC^{te} DERMENONVILLE GOV^{r} POVR LE ROY
ET VISAMIRAL DE FRANCE 1610.
G. DV PRÉ F.

Voilà donc une œuvre bien certaine du premier et peut-être du plus grand de nos graveurs en médailles. Si les ouvrages de sculpture en bronze de Dupré sont rares dans de grandes dimensions, combien sont plus rares les ouvrages de marbre de ce délicat modeleur de cire ! nous savons, en effet, par plusieurs témoignages historiques, quelle était la matière qu'il préférait manier, et tout son œuvre est là pour contrôler et justifier ces témoignages.

Nous avons ici, dans notre attribution au maître, la garantie d'une signature, ce qui est bien précieux. Mais ne l'eussions-

---

[1] Alexandre Lenoir, son journal et le Musée des Monuments français, Tome I, p. 196.

nous pas, il n'aurait point été difficile d'imputer avec confiance à Dupré la paternité de cette œuvre et d'arriver intrinsèquement à une conclusion identique. Il aurait suffi de comparer notre nouveau buste avec le beau et grand médaillon du chancelier Nicolas Brulart de Sillery, possédé déjà par le Louvre, signé et daté de 1613. La fermeté du travail, la tension du modelé, la finesse du dessin sont les mêmes. Le marbre a été sculpté avec le même charme, la même douceur, la même netteté sans excès de richesse, la même précision et, à la fois le même relief estompé qu'une cire destinée à la fonte. Pour qui analyse complètement et naïvement l'expression d'un objet d'art, impossible de ne pas s'écrier, en voyant le buste de Dominique de Vic : voilà un ouvrage dont la pensée première, traduite par une main experte, mais rivée à des procédés professionnels, a dû être conçue comme pour l'exécution en bronze et dont le modèle original a dû être en cire. C'est bien là le travail d'un graveur en médailles, et, étant donnée la date connue et forcée de 1610, le nom de Guillaume Dupré se serait imposé avant tout autre à l'esprit d'un observateur consciencieux, même sans le concours de preuves matérielles. En effet, une œuvre sincère et émue n'a jamais de secret pour qui l'interroge avec sincérité et émotion.

A l'œuvre on connaît l'artisan, dit avec raison, le proverbe, ou, pour parler comme aurait aimé à le faire l'ardent et convaincu religionnaire dont nous analysons la pensée : *Cœli enarrant gloriam Dei.* (PSAL. 18, I).

Louis COURAJOD.



SÉANCE DU 8 MAI 1890.

PRÉSIDENCE DE M. AM. MARGRY, VICE-PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Antoine, Aug. et Victor Chartier, Clozier, Gensse, Gérin, Guizot, P. Guibourg, Jacob, Manuel, Margry, Müller, Parmentier, Roze, Thétard, Wallon et Vatin.

— M. Jules du Lac regrette et s'excuse de ne pouvoir assister ni à la Séance ni au Banquet.

— Après l'adoption du procès-verbal, M. le Secrétaire offre, au nom de M. Peyrecave, l'auteur, une monographie d'Elincourt-Ste-Marguerite. — M. le chanoine Müller veut bien se charger d'en rendre compte.

— M. Gérin fait don au Comité qui l'accueille avec plaisir, du portrait d'Afforty, dessin de grandeur naturelle, d'après le portrait du Musée municipal, exécuté par lui pour la photogravure.

— M. Alb. Mélaye, notre actif associé de Dammartin, nous adresse un mémoire sur un tronçon du vieux chemin de Paris à Reims (territoire de Lagny-le-Sec et environs.

Durant la lecture, le Secrétaire fait observer que *media via*, que l'auteur traduit par *mi-voie*, devrait peut-être s'entendre d'une voie intermédiaire, qui abrège le trajet. Ce travail est extrait d'une étude générale sur Lagny-le-Sec et sa Commanderie. Le Comité désirerait que notre confrère eût accompagné sa notice de croquis et de plans, et, au besoin même, d'une copie du plan de 1660, (village de Lagny-le-Sec) lequel est en sa possession.

— Il est ensuite procédé au remplacement des membres sortants des deux Commissions du Comité. Pour la *Commission des Fonds*, sont élus MM. Chartier et Cultru, par 15 voix sur 17 votants; pour celle du *Bulletin*, sur le même nombre de votants, M. Piart-Dérinet par 16 voix, et M. Paul Combaz, par 15 voix. — Dans l'une et l'autre élection, M. l'abbé Clozier obtient chaque fois 14 suffrages.

Les votes pour le renouvellement triennal du Bureau, donne les résultats suivants :

Président . . . . M. Ernest Dupuis, 15 voix sur 16 votants,
1er Vice-Président. M. Amédée Margry, 14 voix.
2e Vice-Président. M. Léon Caudel, 10 voix.
Secrétaire . . . . . M. Jules Gérin, 15 voix sur 16 votants.
1er Vice-Secrétaire. M. Léon Fautrat, 14 voix.
2e Vice-Secrétaire. M. Eug. Müller, 9 voix.
Conservateur du Musée et de la Bibliothèque. M. R. de Maricourt.
Conservateur-adjoint. . . . . M. Aug. Chartier.
Trésorier. . . . . M. Eugène Vatin.

M. le Président remercie en quelques mots ses Collègues de leur confiance persévérante, et les assure en retour de son absolu dévouement.

— On fixe ensuite au 12 Juin, la promenade archéologique, qui aura pour but Noyon et Ourscamps : la Séance sera conséquemment ajournée au 19.

Sont désignés, en dehors de M. le Président, en qualité d'organisateurs de l'Excursion : MM. Gérin, Margry et Müller.

L'ordre du jour étant fixé pour la Séance de Juin, la séance est levée.

L'on se rend ensuite à l'Hôtel des Arènes, où était préparé le banquet par les soins diligents de M. Paul Paradis. Suivant l'usage auquel il est quelquefois dérogé, aucun toast n'a été prononcé : la plus entière cordialité a fait seule tous les frais de cette agréable réunion. Toutefois, les convives auraient le droit de se plaindre, si nous n'accordions un souvenir au très archéologique menu si élégamment dessiné par M. Paul Combaz, et qui mériterait, à ce titre, de figurer dans nos Comptes rendus, avec cette touchante épigraphe qui en achève la signification :

« *Que ces agapes toutes fraternelles resserrent les liens d'amitié entre tous ceux qui ont le culte du beau, la religion du passé ! P. Combaz.* »

C'était bien commencer, et nous ne pouvions mieux finir.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

SÉANCE DU 19 JUIN 1890.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Aug. Chartier, Paul Combaz, Eug. Müller, Thétard, Wallon et Vatin.

M. Victor Chartier s'excuse sur son état de maladie, qui le prive d'assister à la Séance.

— A la suite de la lecture et de l'adoption du procès-verbal, M. le Président prend la parole pour dire un dernier adieu aux trois confrères que la mort nous a récemment enlevés :

« J'ai, dit-il à peu près en ces termes, le triste devoir, à l'ouverture de cette séance, de vous faire part de la perte que le Comité a faite, dans ces dernières semaines, de trois de nos plus anciens collègues.

« Au mois d'avril dernier, s'éteignait M. l'abbé Jules Potier, chanoine honoraire de Beauvais, et curé de St-Etienne ; et, quelques jours après, nous avions le regret d'apprendre la mort de M. le comte de Poret, décédé le 25 avril, au château de Rozières.

« Nous n'avions pas souvent le plaisir de voir parmi nous nos deux

collègues : du moins nous avaient-ils donné un témoignage persévérant de sympathie ; car M. Potier faisait partie du Comité depuis 1863, et M. de Poret, depuis 1865.

« Tout récemment, Messieurs, vous accompagniez à sa dernière demeure M. le capitaine Bernier, qui appartenait également à notre Compagnie depuis la fondation. M. Lucien Bernier avait, comme officier, fait partie du corps d'occupation de Rome en 1850. Il avait vécu au milieu des souvenirs précieux d'un passé qui a laissé tant de traces intéressantes. Il avait admiré les merveilles artistiques des musées et des nombreuses églises de la Ville Eternelle. Aussi, quand, sa carrière militaire terminée, il se fixa définitivement parmi nous, il était tout indiqué pour être des nôtres. M. Bernier assistait régulièrement à nos séances ; à diverses reprises il prit part à nos discussions, et il voulut bien nous prêter un actif et utile concours, en acceptant de faire partie de la Commission des Fonds.

« J'ajoute que M. Bernier était un homme de bien, un patriote ardent qui, par suite de circonstances particulières, ressentait plus vivement les douleurs que tout Français éprouve de la séparation momentanée de nos deux anciennes provinces. Aussi, Messieurs, je suis certainement votre interprète, en terminant, non par un dernier tribut payé à la mémoire de M. le capitaine Bernier, mais par l'assurance que son souvenir sera conservé parmi nous. »

Le Comité accueille, avec l'assentiment le plus sympathique, le langage de M. le Président.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres proposés à la dernière Séance :

En conséquence, sont élus à l'unanimité :

MM. l'Abbé D. Veyre, Supérieur de l'Institution St-Vincent ;
J. de Châteauneuf, chef de gare à Senlis ;
Georges Vaniékaut, sous-lieutenant de chasseurs à St-Germain ;
Edm. Paulmier, ancien receveur particulier, à Bertrand-Fosse ;
Ed. Théod. Morel, notaire honoraire à Senlis ;
E. Chalmin, juge au Tribunal de Senlis ;
Parisot, Conservateur des Hypothèques à Senlis.

— En outre des envois des Sociétés correspondantes, le Comité reçoit :

De M. le chanoine Marsaux, deux plaquettes : Sculpture des Recloses (S.-et-M.), Lille, 1890. — Stalles de l'Isle-Adam et de Presles, — Pontoise 1889.

De M. A. Hallopeau : Etat de la Métallurgie de 1789-1889. — 3 Septembre 1889, Paris, Imp. Nationale.

De MM. Andrieux et Müller : Rues de Noyon, avec préface de M. l'abbé Pillon.

De M. Müller : Un plan de Noyon, d'après un ancien plan.
De l'Académie Royale de Stockholm : Trois vol. de Mémoires, de 1882-1887.
De M. Louis Wallon : 15 photographies, dont St-Jean des Viviers.

— M. Gérin rend compte d'un mémoire de Tournai, et signale l'étude de nos confrères belges, avec pièces à l'appui, d'après des documents figurés du plus haut intérêt, particulièrement sur le symbolisme de la *Licorne*. On pourrait, dit-il, de ces représentations très ingénieuses et très variées, tirer un grand parti pour l'ornementation des autels, pour la broderie des nappes, pour les vitraux, etc. — MM. Müller et Marsaux ne le perdront, certes, pas de vue.

En dépouillant le nouveau *Bulletin des Antiquaires de France*, il s'occupe des signes d'infamie. — On sait que depuis le XIIIe Siècle, les Juifs, les Sarrazins et hérétiques, notamment les Albigeois, furent soumis à l'obligation de porter sur leurs vêtements un signe extérieur destiné à les faire reconnaître ; — puis, les lépreux, les cagots ou gens sans aveu, et les filles publiques. Mais ce que l'on sait moins, c'est *en quoi* consiste ce signe, *quelles en furent l'origine, la forme, la matière, la couleur et la dimension*, etc.

Philippe-le-Bel eut le premier l'idée de faire du port et de la vente de la rouelle *(rotella)* une source nouvelle de revenus : le comptes royaux des années 1298, 1299, 1300 et 1301 fournissent des renseignements très utiles sur les produits de la rouelle, et très intéressants en ce qu'ils peuvent donner une idée de l'importance de la population juive dans les provinces du domaine de la Couronne .— Relevé les comptes suivants :

29 mai 1299 :

De roellis Judæorum ibi (prepositure Silvanectensis) vi l. xv s. t. — Comput. per Johannem Theophiæ super regem, valent.......

14 novembre 1299 :

De roellis Judæorum ibi (ballivie Silvancctensis) ix l. xix s. iii d. t. Comput. per eumdem Philippum Buticularium super Regem. Valent vii l. xix s. v. de parisiensium.

— Le mémoire de M. Alb. Mélaye est réservé à la prochaine réunion.

M. le chanoine Müller rend compte de vive voix de l'Excursion archéologique de Noyon-Ourscamp. Avant de fixer, dit-il, par écrit, les résultats définitifs de notre excursion, constatés sur place, il importe tout d'abord d'offrir nos meilleurs remerciements aux personnes distinguées qui nous ont souhaité la bienvenue, à notre abord dans Noyon, et dans notre visite des principaux monuments : M. Bry, le vénérable et

savant M. Bécu, et M. l'Archiprêtre de Noyon, qui nous a ouvert tout le trésor de son Eglise et les pages du superbe Evangéliaire de Morienval.

Des actions de grâces toutes particulières sont dues à M[me] de Boullancy qui a bien voulu, en notre faveur, faire transporter à Noyon, son inappréciable joyau, l'Antiphonaire du Mont-Renaud.

Nous ne saurions être moins reconnaissants pour l'affabilité si courtoise avec laquelle M. et M[me] Mercier nous ont fait les honneurs d'Ourscamp, ancien et moderne, et pour leurs attentions délicatement hospitalières à l'égard des dames et des membres de la Caravane. Une fois ce tribut d'hommages acquitté, M. Müller nous demande quartier pour la rédaction définitive de son compte rendu.

— M. P. Combaz résume ensuite avec précision et des détails très instructifs, ses impressions au Congrès de la Sorbonne.

— L'ordre du jour de Juillet étant fixé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

SÉANCE DU 10 JUILLET 1890.

PRÉSIDENCE DE M. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. L. Adam, P. Combaz, Debacq, Gérin, L. Fautrat, de Maricourt, E. Müller, Thétard et L. Wallon.

Après l'adoption du procès-verbal, le Secrétaire fait part, au nom de la Société archéologique de Vervins, du décès de son vice-président, M. Léandre Papillon, et du discours où M. Eug. Mennesson a rendu hommage à sa mémoire.

— M. Marsaux veut bien nous signaler quelques autographes, qu'il emprunte à une revue publiée par la Société de Pontoise, t. XII :

« 1° Villiers-le-Bel, 1874, 2 pages 1/2, in-10. — Lettre de Thomas Couture. — Piquante lettre. Il s'excuse de ne rien pouvoir entreprendre de nouveau, le peu qui sort de ses mains étant retenu depuis longtemps. Invitation à venir le voir : « Vous ne retrouverez plus le Couture d'autrefois, sa crinière noire et épaisse a disparu pour laisser quelques cheveux blancs sur une cervelle qui s'épaissit de jour en jour. » — (Vente Charavay, 26 novembre 1888).

« 104. — Adélaide de Savoie, reine de France, fille de Humbert II, comte de Maurienne, morte en 1154, à l'abbaye de Montmartre, qu'elle avait fondée. Elle épousa en premières noces Louis VI le Gros, puis Mathieu de Montmorency, connétable de France. — Pièce latine sur vélin, après 1137, in-8°, — 100 fr. — Précieuse pièce très bien conservée. Confirmation par Adélaide ou Alix de Savoie et son second mari, Mathieu de Montmorency, de l'accord intervenu entre les religieux de Saint-Nicolas de Senlis (Oise) et Odon Percebot, au sujet des revenus de Barbery. » (Catal. Charavay, nov. 1835.)

Enfin, M. Marsaux nous révèle, pour ainsi dire, un compatriote aujourd'hui bien oublié, mais que le Secrétaire du Comité a bien connu en 1848, M. Armand Durantin, auteur dramatique, né à Senlis, en 1818.

« Cinq lettres autographes signées (1863-1864), 15 p. in-8°.

« Correspondance littéraire intéressante; l'une de ces lettres est accompaguée d'un croquis fait par M. Durantin pour l'illustration d'un roman. Le dessin représente l'intérieur d'un estaminet vers 1840, au qnartier des Ecoles. » (Catal. Voisin, juin 1890).

— M. de Maricourt analyse le rapport annuel de la société Smithson, et présente un tableau instructif de l'industrie préhistorique chez les sauvages Hupas : il institue un parallèle très intéressant entre les productions similaires de ces aborigènes d'Amérique et celles des Magdaléniens.

— M. l'abbé Müller donne lecture de son rapport écrit sur l'excursion d'Ourscamp ; le Comité en loue la brièveté érudite, et applaudit à l'idée de l'illustrer de quelques dessins.

— M. Combaz rend compte de la visite que quelques membres du Comité ont faite récemment à la grange de Vaulerant, non sans rendre, en passant, hommage à la courtoisie généreuse avec laquelle M. le Président a reçu les excursionnistes à Pontarmé. Après avoir décrit le vaste édifice à trois nefs de Vaulerant, avec photographies à l'appui, et en avoir discuté la date, l'auteur fait également passer sous les yeux de ses Confrères des épreuves photographiques d'après la grange du Fourcheret, et constate entre les deux constructions une remarquable concordance de plan et de style.

— Après la fixation de l'ordre du jour pour la réunion d'octobre, la séance est levée.

Le Secrétaire,

J. Gérin.

EXCURSION A NOYON

DU COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENLIS

en Juin 1890.

Messieurs,

Vous m'avez prié, à cause du long temps que j'ai passé à Noyon, de vous servir de cicerone dans notre *Excursion Archéologique* à la « *Cité Sainte et bien chantée* » de Saint Éloi, de Saint Médard, de Baudry, etc., et aux restes de l'abbaye d'Ourscamps. Cest un honneur dont je tiens d'abord à vous remercier, vous demandant de m'excuser si je l'ai porté trop imparfaitement. Il me reste à rappeler brièvement les détails qui ont davantage captivé notre attention.

Donc, les Excursionnistes de notre cher Comité se trouvaient, à l'heure dite, au rendez-vous: la Porte de Compiègne ou la gare de Pont-Ste-Maxence. L'aspect boudeur d'un ciel grisâtre n'avait point figé les courages.

I. — Nous saluons du regard Sarron; Rivecourt qui amène les souvenirs du grand Ferré; Compiègne qui dresse du milieu des toits et de la verdure la silhouette de son beffroy; le mont Ganelon; Thourotte qui garde dans son église un rétable de la Passion; Ribécourt,Chiry qui est le centre d'un pèlerinage à des reliques célèbres de Ste-Anne, Ourscamps, Pontlévêque.... Les aspects variés du pays et une franche gaîté abrégeaient la longueur du voyage.

II. — M. S^{e}-Marie Bécu, président du Comité archéologique de Noyon, dont la bonté exquise égale l'érudition, M. l'abbé Lagneaux, archiprêtre, et M. Bry nous avaient prévenus de politesse et nous accueillent à l'entrée de ce *Cours Sarrazin* que des allées ombreuses et des ouvertures ménagées sur les rampes

du Saint Siméon embellissent à ravir. Voici la statue du sculpteur noyonnais, Sarrazin : c'est l'œuvre de Malknecht ; et au delà, les rues *St-Eloi* et de l'*Evêché* où nous faisons une première halte.

Il ne reste des bâtiments que Charles de Hangest éleva au premier quart du seizième siècle (1518-1525) au *Palais épiscopal*, que quelques frises et pinacles, une lucarne et une tour d'escalier d'un style coquet.

III. — Nous atteignons bientôt la place du *Parvis Notre-Dame*. *La cathédrale* est un édifice renommé à bon droit, à cause de ses caractères de transition, de la beauté véritablement parfaite de sa nef et de ses bras de croix, et de son entourage d'annexes : cloîtres, salle du trésor, etc., etc.

Le temps s'écoula vite, trop vite, à étudier la façade sévère avec son porche ; la nef ; les transsepts circulaires ; le chœur et les chapelles terminales ; les portails latéraux..... ; le vitrail de St-Pantaléon du XIII[e] siècle ;[1] l'autel principal (1715-1779) avec ses bronzes merveilleux, etc., etc.

Voici en forme de sommaire, les objets qui amenèrent des remarques plus expresses : éperons du porche : ont-ils été faits en même temps que le porche ? — Mélange merveilleusement combiné du plein-cintre et de l'ogive. — Voûte en plan *barlong* à la nef, selon un système que le devis primitif ne comportait nullement. — Différences de style qui existent entre les chapiteaux « historiés » du chœur et les chapiteaux plus sages du reste de l'édifice. — Flans de plomb aux colonnes terminales de l'abside,[2] invention ingénieuse que nous retrouvons à Senlis. — Singularités sculpturales dans les galeries du chœur, aux arcs doubleaux, aux clefs de voûte (têtes) et aux tympans (anges appliqués). — Caractère puissant de la porte St-Eutrope

---

[1] Je l'ai décrit en 1881 dans la *Revue de l'Art Chrétien*.

[2] M. Moore dans son beau livre : « *Development et character of gothic Architecture,* » s'exprime avec trop de brièveté, lorsqu'il dit : « Les « piliers du chœur sont de simples fûts ronds accompagnés d'une petite « colonne faiblement engagée. » Ces piliers qui étaient « de petite « grosseur et ne pouvaient porter... le grand fais qui est pardessus », ont été refaits en 1459.

et, tout près, restes de frise en feuillets. — Jugements contradictoires portés sur la chapelle de Bon-Secours 1528-1532) ou des Hangest, laquelle apparut aux excursionnistes plus chargée d'ornements que véritablement belle. — Abus du badigeonnage qui empâte (1771) la finesse des moulures et jette une couleur crue à travers le recueillement du saint lieu.

Au bas de la petite nef du nord une porte donne accès dans le *cloître* et dans la *Salle* admirable dite *du Chapitre*.... Quel fut exactement l'usage de cet édifice qui a sa cave et son grenier ?

Il nous restait à visiter à la cathédrale la *Sacristie*, la salle du trésor et la *librairie*. M. Se-Marie Bécu et M. l'Archiprêtre avaient eu la délicate attention de réunir a la Sacristie plusieurs objets d'un très grand intérêt. Il me suffira de les énumérer:

L'*Evangéliaire de Noyon*, manuscrit de la seconde moitié du IXe siècle qui provient certainement de l'abbaye de Morienval, offre à l'étude des miniatures étranges, des neumes ou caractères musicaux et surtout une reliure en chêne, corne, ivoire, etc., d'un immense intérêt. [1]

M. de Boullancy, par une exception unique dont notre Comité n'oubliera jamais la faveur, a bien voulu déplacer à notre intention, le manuscrit que j'ai cru devoir en 1874, désigner sous le titre d'*Antiphonaire du Mont Renaud*. Cet Antiphonaire ou livre d'antiennes du IXe siècle, est, comme les Excursionnistes l'ont constaté, d'une importance infinie à cause des saints locaux dont il consacre le culte: « *sancte Allumre* », St Alomer etc., des offices dont il fournit le texte hagiographique, et surtout des pages très nombreuses de neumes dont il est bourré. [2]

La cloche de *Ste Godeberthe*, du VIIe siècle au moins, reposait comme une relique, entre ces deux manuscrits. Mes chers confrères se rappellent sa forme et son bruit.

M. l'Archiprêtre avait fait rouler dans la sacristie un *chariot*

---

[1] Voir *Evangéliaire de la cathédrale de Noyon*, par l'abbé Eug. Müller, dans les Mémoires du Comité Archéologique de Noyon. T. IV.

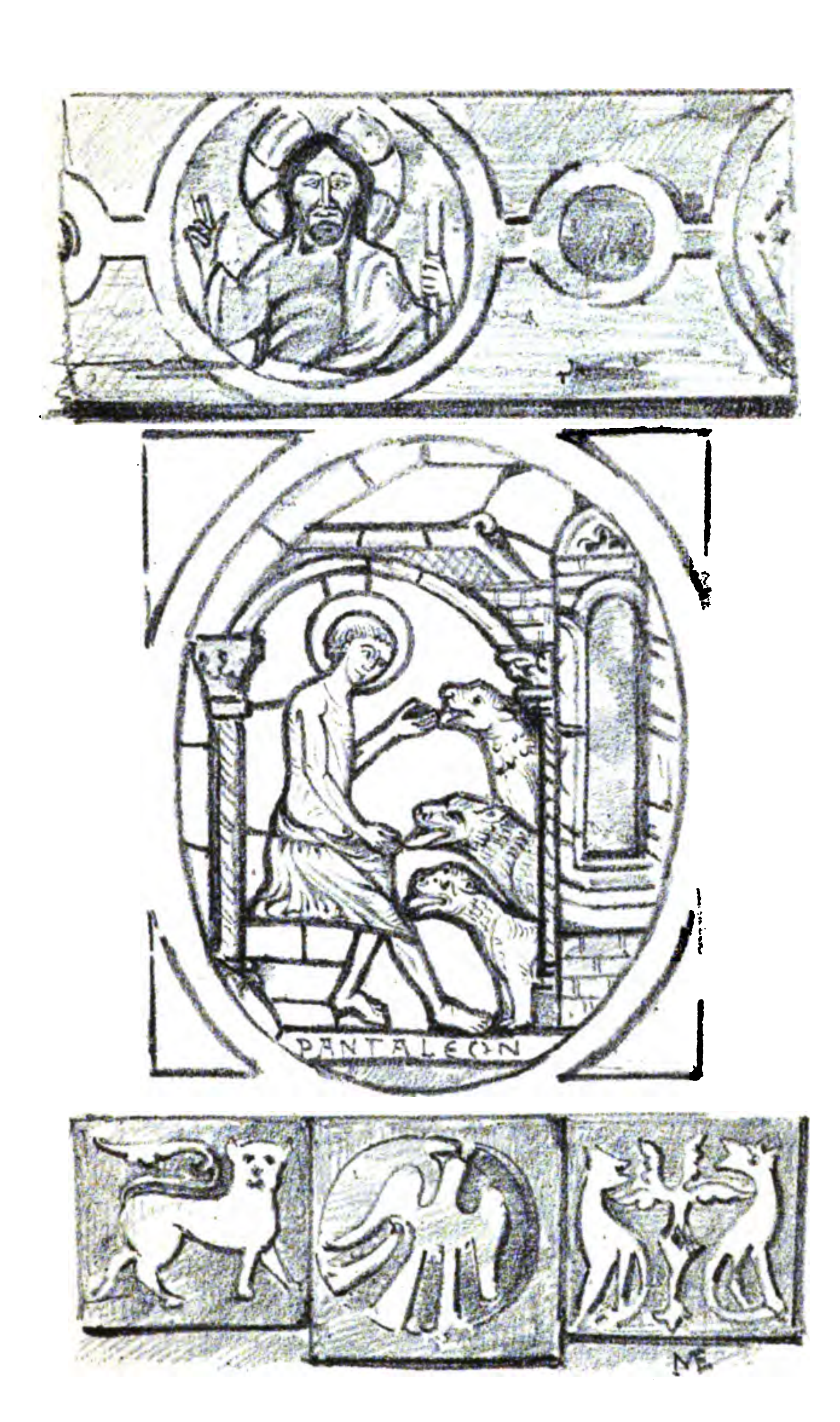
[2] Voir encore *Antiphonaire du Mont Renaud*, par l'abbé Eug. Müller, dans les Mémoires du Comité archéologique de Noyon. T. V.







SCEAV
DV CHAPITRE
DE NOTRE-DAME
DE
NOYON


PANTALEON
ME

porte-brasier (*chariotus*, *curriculus*, *pyroforum*) en fer du XIVe siècle.

Ces raretés, avec un double sceau en argent, un crucifix d'ivoire d'une belle exécution, une chasuble en velours brodé d'or et soie brochée, style Louis XIV, etc., nous retinrent longtemps.

Qu'est devenu, entr'autres richesses d'autrefois, le *Sceau* ou cachet *du Chapitre*, tel qu'il a été gravé par un artiste païen et complété, avant 1209, par une seconde main moins habile. L'intaille montrait sur l'ovale principal (0,065 sur 0,045) une Vierge assise, vêtue d'une robe à plis nombreux et serrés et d'un manteau, élevant de la main droite une fleur de lys, et soutenant de la gauche un livre, avec cette légende: + SIGILLV: SCE MAR [IE: NO] VIOM : ECCLE. L'avers portait deux têtes habilement adossées, l'une jeune et casquée, Minerve, l'autre se confondant avec la chevelure flottante de Minerve, chauve et barbue, Socrate; autour, cette légende ajoutée au travail antique : + AVE MARIA GRACIA PLENA.

La *Salle du trésor* dont une rose à rayons-colonnes et à grille de l'époque, éclaire la délicate architecture et le carrelage émaillé, renferme une armoire connue des débuts du XIVe, *un chandelier*, dit chandelier pascal, lequel est un ouvrage charmant de ferronnerie du XIIIe ou XIVe siècle; [1] une poutre ou trabe peinte, et des bahuts à ferrures découpées ou mordelées.

IV. — Nous avions bien mérité l'excellent déjeuner qui nous attendait chez M. Dumonté, l'un des Vatel « des friands de Noyon. » Inutile de dire que l'esprit et la cordialité ajoutaient aux mets un condiment délicieux qui transforma cette partie nécessaire du programme en une fête de famille.

Sitôt le déjeuner, les Excursionnistes eurent de nouveau la bonne fortune de retrouver M. Ste-Marie-Bécu pour étudier

---

[1] L'hôpital de Noyon montre un reste de chandelier transformé en pied de croix lequel est au moins aussi ancien que le chandelier du trésor. Il est regrettable qu'il soit demeuré dans la cour, chargé d'une couche épaisse de peinture et exposé aux intempéries.

la façade et la cour de l'Hôtel de Ville. L'*Hôtel de Ville* a été commencée en 1486 sous le mayeur Pierre Le Maire, agrandi en 1523, et malheureusement gâté dans plus d'une de ses parties aux siècles qui suivirent. Le XVIe surtout a laissé là l'empreinte de son style, prodigue en ornements pleins d'imagination et de caprice.

Sur la place, en face, une *fontaine* restaurée avec soin, est un souvenir de l'Evêque Charles de Broglie qui occupa le siège de Noyon de 1770 à 1777. L'on trouvera dans Cézille, l'un des annalistes de Noyon, une description détaillée de cette fontaine. On y lit entr'autres détails : « L'Empire, la tête « couverte d'un diadème, soutient d'une main le médaillon de « Madame la Dauphine qu'il présente à la France qui, le casque « en tête et un bouclier à ses pieds, soutient le médaillon de « Monsieur le Dauphin. »

La rue qui descend est la *rue de Paris*. La cité noyonnaise avec sa cathédrale dont le chœur est bâti à cheval sur les fondations très antiques du château Corbaut, au sommet d'un promontoire, rappelle l'assiette du bourg-clos de notre Senlis.

V. — A deux lieues de Noyon sur les bords souvent inondés de l'Oise, « *Valles Bernardus amabat*, » est *Ourscamps* où Monsieur et Madame Mercier nous firent avec une grande amabilité les honneurs de l'ancienne abbaye de Simon de Vermandois (1123) et de l'illustre Valeran de Baudement, devenue par la vicissitude des choses une filature.

Grille remarquable où les Sainte-Foix substituèrent leur chiffre S.F. aux armoiries de l'abbaye ; façade de 1748, d'ordres dorique et ionique superposés ; ruines de la grande église dont le chœur datait de 1160, la nef, du XIIIe siècle et les chapelles « voisines du grand autel », de l'abbé Guillaume Ier, en 1223. Ces ruines que l'on appellerait presque une ossature de pierre, montrent au vif ce caractère propre du style des voûtes à arcs doubleaux et diagonaux, qui est de faire dépendre toute la force de l'édifice de l'équilibre parfait de piles légères et de l'élasticité même des arcs.

Derrière ces arcades où les rayons du soleil et les pousses ambitieuses des arbres se fraient mille entrées pittoresques,

la Salle dite *des morts*, du XIII[e] siècle, [1] prolonge son architecture d'une majestueuse et grave ordonnance ; cet édifice d'une rare beauté a été souvent décrit, avec ses deux lignes de colonnes, ses fenêtres geminées que couronne une rose à six lobes, ses armarioles... Quel était son usage ? A mon humble avis, cette salle n'était pas tant l'*Infirmerie des Religieux* [2] où les moines moribonds, étendus sur la cendre, attendaient la fin de leur exil et les lotions liturgiques, qu'une sorte de hall où des foules se pressaient autour des restes des évêques, des seigneurs, des damoiselles illustres qui venaient souvent demander le dernier repos au silence de la sainte abbaye. *Sub judice lis est.*

Ce fut un contraste brusque que de passer de la contemplation mélancolique de ces nobles arceaux où l'imagination croit surprendre encore comme un écho des pas de St Bernard et de ses disciples, au vacarme étourdissant de ces ateliers où l'industrie moderne assujettit aux nécessités d'une production infinie, ses machines à carder, à filer, à tisser.... Nous ne pouvons remercier assez M. Mercier de l'obligeance extrême avec laquelle il nous fit en quelque sorte l'histoire du coton depuis son arrivage jusqu'à sa dernière métamorphose en velours.

Le soir ramena au logis les Excursionnistes, le corps un peu las d'avoir visité tant de merveilles en si peu d'heures, mais l'âme contente et comme agrandie pour avoir entrevu davantage dans des monuments du génie chrétien de notre chère Ile de France, l'idéal divin du parfait.

Le Chan. Eug. MULLER.

---

[1] « De la première moitié, » disent Verdier et Cattois.

[2] Il existait à l'abbaye deux infirmeries proprement dites : 1° L'infirmerie *des religieux* qui comprenait dortoir, pharmacie, dalle avec coussin de pierre où on lavait les cadavres. 2° L'infirmerie *des pauvres* ou *des passants* qui était proche de l'entrée du monastère. Cette distinction apparait avec évidence pour peu qu'on parcoure le Cartulaire ou l'Histoire de l'abbaye d'Ourscamps.

SUR QUELQUES MÉMOIRES

DE

l'Institut Smithson (année 1886).

Les découvertes des dernières années ont mis hors de doute un fait étrange, à première vue, mais désormais indiscutable : l'extrême ancienneté de l'apparition de l'homme sur terre.

A l'aide de tâtonnements, de déductions plus ou moins heureuses, on a essayé de reconstituer l'état social de nos ancêtres le plus reculés ; de ces êtres vivant à une époque où, d'après l'enseignement classique, l'existence humaine était déclarée impossible.

Pour se faire une idée exacte de l'emploi des engins fabriqués par les hommes de la pierre, on a interrogé soigneusement les coutumes des populations chez lesquelles les métaux étaient inconnus ou d'importation récente.

C'est ainsi que les savants attachés aux questions préhistoriques ont pu formuler des conclusions auxquelles l'analogie donne une certaine dose de vraisemblance.

A ce point de vue, les Américains, trouvant sur leur sol des mœurs et coutumes qui devaient être celles de nos antiques prédécesseurs, sont exceptionnellement favorisés.

On a tout d'abord ramassé, collectionné, étiqueté les objets de conservation facile et en même temps agréables à l'œil, comme les belles haches polies et les jolies pointes de flèche en pierre.

Toutefois ces échantillons d'une industrie disparue ne peuvent éclairer qu'un côté de la question. Aussi M. Otis T. Mason insiste-t-il sur la nécessité qui s'impose à l'anthropologiste archéologue d'étudier scrupuleusement l'industrie, la sociologie, les croyances des tribus modernes encore sauvages, pour compléter autant que possible la somme des ressources fournies

par l'analogie ; arriver à la reconstitution approximative de l'état social des peuples qui n'ont pas eu d'histoire.

Appliquant ce principe, l'auteur nous fait connaître les détails de la vie des Hupas (*ou Hoopas*) peuplade habitant le nord de la Californie ; il le fait d'après la collection ethnologique due aux soins persévérants du lieutenant D. H. Ray.[1]

Si éloignés que pareils détails semblent être de nos études archéologiques habituelles, nous devons les accueillir avec un certain intérêt, s'ils peuvent nous éclairer sur le passé de nos propres ancêtres. Telle est la considération qui m'encourage à vous les présenter sous forme succincte.

Les Hupas constituent une population industrieuse, vive et intelligente, comparée par l'auteur aux Grecs ou aux Français de la Californie. Elle a conservé, malgré les infiltrations mexicaines et yankees, presque tous ses usages traditionnels, et l'on peut dire qu'elle en est encore à l'âge de la pierre.

Chez les Hupas, l'habitation, construite de façon à s'abriter des vents du Nord, était faite avec des pièces de bois taillés d'une certaine longueur et plantés autour d'une excavation qui constitue le corps essentiel du logis. Les pieux fichés en terre en forment l'étage supérieur.

Ces pieux s'obtiennent par la division des troncs d'arbres abattus. Comme nos bûcherons, les Hupas fendent le bois à l'aide du coin chassé par le merlin. La fente primitive une fois pratiquée au moyen d'une pierre tranchante, on y introduit des morceaux d'andouiller d'élan moins fragiles que les coins en pierre ; puis on les fait pénétrer en frappant avec d'énormes blocs de pierre dure, d'un poids considérable. Ils ont la forme de battants de cloche.

Les sauvages actuels, dit l'auteur, emploient depuis quelque temps des engins plus commodes. Ils ne sauraient plus façonner les anciens maillets, mais ils conservent, en les vénérant, ceux qui viennent de leurs pères.

Il ne faut pas, malgré l'apparence, confondre ces maillets

---

[1] Papers relating to Anthropology. The Ray collection from Hupa Reservation.

avec des pilons. Ceux-ci se distinguent toujours par l'usure qui a poli leur extrémité inférieure.

On doit observer que les bois de renne et de cerf, souvent rencontrés dans nos stations et toujours considérés comme poinçons ou poignards, ont pu être, comme dans l'Amérique du Nord, employés à fendre le bois.

Inutile d'ajouter que la scie, la hache de pierre, maniées avec patience et surtout le feu préparaient le travail en déterminant la chute de l'arbre et son dépeçage en tronçons de longueur voulue.

Quelquefois, à l'entour de l'enceinte de pieux plantés en terre, une chemise de pierre supporte la charpente de la toiture qui est conique.

Ce sont encore des pièces de bois qui, façonnées en forme d'escabeaux et d'oreillers, constituent le mobilier de l'intérieur.

Ces dernières pièces, légèrement concaves pour recevoir la tête du dormeur, ont leurs analogues sur beaucoup de points de l'ancien monde (Afrique, îles Fidji, etc.).

Des peaux de bêtes étendues sur le sol, y servent de tapis.

Ce sont des peaux encore qui fournissent la matière première des vêtements. Celles de jeune daim convenablement assouplies et cousues ensemble, forment des tuniques et manteaux pour les hommes, qui prélèvent dessus la quantité nécessaire à la confection d'un capuchon couvrant la tête.

Les coiffures féminines sont plus compliquées. Le canevas végétal orné de broderies multicolores en fait les frais. Elles affectent la forme hémisphérique de calottes.

La peau de daim sert aussi à la confection des chaussures.

Celles-ci sont taillées dans une seule pièce découpée de manière à ce que les bords se rapprochent en laissant une ouverture pour l'introduction du pied ; le reste forme le corps de la chaussure qui monte assez haut, comme nos brodequins.

La couture elle-même se fait d'une façon ingénieuse. Un tendon passant d'un bord de la peau à l'autre à travers des petites fentes pratiquées d'avance, réunit ces deux bords comme ceux d'une pièce de tapisserie : une lanière recouvre la jointure.

Dans le costume d'apparat, les Hupas ajoutent des guêtres ou tiges de bottes faites en sparterie végétale.

La coiffure de cérémonie pour hommes, dont le fond est encore la peau de daim, se complique d'ornements et broderies variés.

D'abord une bande de la peau laissée libre avec le poil en dehors, puis une seconde bande empruntée au plumage du geai bleu ; les dernières reçoivent comme ornementation des dessins triangulaires alternativement blancs et noirs dont les plumes d'oiseaux font encore les frais. Enfin, d'autres plumes de pivert forment le panache terminal et complètent la coiffure. Sur les côtés retombent deux bandes de pelleteries agrémentées par d'autres ornementations.

Des chapelets de coquilles percées et enfilées à un cordonnet de cuir constituent un des accessoires de la coiffure.

Sans recourir à aucun objet manufacturé, loin de tout centre de civilisation, les sauvages trouvent ainsi dans la nature au milieu de laquelle ils vivent, les éléments non seulement du vêtement rudimentaire, mais encore ceux de la parure.

Indépendamment du daim, la loutre, le renard et autres mammifères fournissent leurs dépouilles. On utilise le plumage de la caille, du canard, du geai, du pivert, etc.

Les coquillages jouent un grand rôle dans la parure.

Le règne végétal donne aussi un bon nombre d'objets utilisés par l'industrieux sauvage.

Les *Pinus edulis*, *sabiniana*, fournissent des fruits comestibles ; leurs écailles, mêlées aux coquilles, sont employées dans la confection des colliers, bracelets, ornements de tête. On utilise les fibres corticales pour la fabrication des tissus.

Les baies de l'*Arctostaphylos glauca* entrent aussi dans la confection des colliers.

Le liber de l'*Asclepias* donne les éléments des cordages et filets. Il en est de même pour le *Bromus virens*, le *Cercis Orientalis* qui fournissent un excellent fil.

Les *Scirpus lacustris*, *Xerophyllum tenax*, *Sporolobus asperifolius*, etc., sont de grand secours pour les travaux de cou-

ture, tissage, sparterie dans lesquels excellent les femmes Hupas.[1]

Les *Salix* jouent aussi un grand rôle dans la vannerie.

S'agit-il de costumes de cérémonie, nous voyons la peau de daim, devenue aussi souple que possible, faire le fond du vêtement sur lequel s'appliquent bandes, galons, soutaches de couleurs agencées de telle sorte qu'elles forment des dessins aussi compliqués qu'ils sont harmonieux. Les Tupas nuancent leurs compositions aussi bien que les tapissiers les plus habiles. Les femmes, adonnées à ces travaux, emploient les végétaux ci-dessus énumérés, soit en leur laissant leur couleur naturelle, soit en les teignant; l'expérience leur a enseigné à extraire les principes colorants des plantes. Le suc de certains végétaux sert pour les peintures de guerre si chères à tous les sauvages.

Pour le même usage, s'il s'agit du noir, on emploie la suie provenant de la combustion des pins, et délayée avec de la moelle de daim et d'élan.

La nourriture des Hupas varie avec les saisons. En automne, on récolte les glands et akènes qui sont mis en magasin pour servir durant l'hiver et au printemps suivant.

Avec l'hiver arrivent les grandes chasses au daim et au menu gibier avec l'arc. Si les oiseaux échappent à la flèche du chasseur, ils sont pris au piège. On emploie la méthode à peu près universelle des rabatteurs poussant les animaux dans une enceinte préparée d'avance.

---

[1] Je ne connais pas le *Pinus edulis.* Le botanistes américains désignent-ils ainsi notre *Pinus pinea* ou pin pignon ? Quant au *P. sabiniana,* nous le cultivons à titre d'ornement dans nos parcs.

L'*Arctostaphylos* est une Ericinée, tribu des arbutées, voisin de l'arbousier. Quelle est l'espèce *glauca ?*

L'*Asclepias vincetoxicum* est fréquent dans notre forêt. L'auteur américain ne désigne pas l'espèce du genre.

Le *Bromus* est une graminée qui a beaucoup de représentants chez nous. *Virens* inconnu.

Cercis siliquastrum est notre Arbre de Judée. Qu'est-ce que l'*Orientalis ?* (Légumineuses-césalpinées).

Scirpus lacustris. — Cypéracée très répandue, employée pour travaux de vannerie.

Le printemps amène de nouveaux gibiers et le jeune feuillage des plantes comestibles commence à se développer. Alors les femmes, portant un panier ou hotte que fixe une courroie passée sur le front, vont, armées d'un bâton pointu, déterrer les racines et bulbes souterrains alimentaires. En même temps s'ouvre la saison de pêche.

Pendant l'été, elles ajoutent à leurs récoltes celle des tubercules dits pommes de terre américaines. [1]

Elles recueillent une certaine quantité de fruits sauvages, baies et drupes, pendant que les hommes pêchent le saumon.

C'est alors que l'indigène californien vit dans la plus grande abondance.

Les plantes qui, sans culture, suffisent aux besoins de son alimentation sont principalement : *Allium Cepa*, *A. Sativum*, *Angelica*, *Claytonia perfoliata*, etc. [2]

Différents *Quercus* dont les glands donnent de la farine; *Pinus* de plusieurs espèces : *Rumex*, *Trifolium*, etc., etc.

Différentes composées et crucifères, un grand nombre de légumineuses et graminées sont très généreuses en graines dont on fait bouillie et galettes.

En automne, les glands abattus à la gaule sont recueillis, séchés, décortiqués et pilés dans un mortier. Un grand lavage enlève leur amertume. La farine obtenue de même que celle qui vient des grains vannés et broyés, se transforme en bouillie.

Le produit des récoltes se place dans les paniers d'osier et de jonc ingénieusement tassés et ornementés de dessins qui donnent une haute idée du sens artistique de l'indigène californien.

La bouillie une fois obtenue se mange à l'aide de cuillers en corne de bison. La grande dimension de ces ustensiles rend le terme de cuiller un peu inexact, si nous les comparons aux cuillers destinées à prendre notre potage. Ils cumulent les fonctions de cuiller et d'assiette à soupe,

---

[1] L'auteur ne donne pas le nom botanique de cette pomme de terre.

[2] *Allium Cepa* et *A. Sativum*, notre ail et notre oignon. *Claytonia perfoliata* (Portulacées), alimentaire cultivée, etc. etc. Toutes plantes devenues communes dans nos potagers.

Cette corne (voici un specimen qui vient de chez les Chippeways) sert à l'Indien qui prend sa portion dans la gamelle commune.

Pains et galettes se cuisent sur pierres plates chauffées au feu.

On sait que, dans l'Amérique du Nord, les sauvages sont grands fumeurs. A l'acte de fumer, qui s'accomplit avec une solennité religieuse, s'attachent certaines idées d'hospitalité offerte, de traités conclus, de pactes scellés ; mais en dehors de l'appareil cérémonieux, les Indiens fument pour leur plaisir. Aussi, indépendamment du calumet sacré, ont-ils des petites pipes en bois et en pierre dans lesquelles se fume le tabac indigène, *Nicotiana quadrivalvis*, [1] pur ou mêlé avec l'*Arctostaphylos*, qui donne un petit goût poivré assez agréable.

Les pipes n'ont pas, comme les nôtres, le fourneau incliné sur le manche suivant un angle plus ou moins ouvert ; il fait corps avec le tuyau dont il n'est que la prolongation. Le tout a la forme de nos bouts à cigarette creusés et évasés en tromblon.

Quelques-unes de ces pipes en stéatite trouvées dans les *mounds*, ont, par leurs formes et dimensions, fait croire aux inventeurs qu'ils avaient découvert d'anciens biberons ou même des télescopes.

Nous avons dit que les Hupas étaient habiles vanniers.

En entrelaçant des racines de pin et de l'osier, ils font des clayons et autres objets, hottes, berceaux et paniers assez serrés pour contenir de la farine.

Laissant de côté les industries de la pierre qui nous exposeraient à des redites, nous signalerons l'habileté des Hupas comme constructeurs de bateaux. Ils s'y prenaient, avant l'introduction récente d'outils en métal, comme pour leurs habitations, en combinant l'emploi de la pierre, de la corne et du feu.

L'auteur entre dans quelques détails sur la fabrication des arcs chez les Hupas et leurs voisins les Chinouks. [2]

---

[1] Encore une espèce inconnue. Nous n'employons que le *Nicotiana tabacum* et variétés.

[2] Il y a près de quarante ans, mon beau-frère, le baron Hüe, ayant vécu plusieurs mois avec les Chinouks, a rapporté de chez eux plusieurs objets, entre autres des mocassins et un arc dont l'examen prouverait la parfaite exactitude des détails de fabrication donnés par l'auteur.

Cette industrie se perd quotidiennement. A l'heure qu'il est, on trouverait à peine quelques hommes âgés capables de faire un arc et de façonner une pointe de flèche en pierre.

Toutefois l'auteur a pu voir quelques restes de l'industrie en question.

On choisit un jeune tronc d'if d'environ trois pouces de diamètre, que l'on équarrit en évidant le côté qui deviendra intérieur et en polissant celui qui sera le dos de l'arc.

On prend le tendon de la jambe postérieure du daim ; il a été conservé et desséché d'avance pour cet usage.

Suffisamment ramolli, étiré aux deux bouts, il est appliqué sur la pièce de bois encore verte à laquelle il communiquera une solidité à toute épreuve. Pour le fixer le long du bois, on l'y colle avec la substance gélatineuse que fournit certaine partie de la tête de l'esturgeon.

L'engin, ainsi préparé, est soumis à une température élevée et sans aucune humidité, qui amène graduellement son durcissement.

Une fois bien sec le bois présente une légère incurvation, mais externe, de façon qu'en tirant on déplace le sens de la courbure.

Cette disposition donne à l'arc une grande puissance de jet, puissance proportionnée à l'effort nécessaire pour le bander.

Les flèches sont armées de pièces d'obsidienne, silex, quartz, etc., façonnées, comme je l'ai dit dans un précédent rapport, au moyen du *flaker* en bois de daim ou dent de morse.

A présent les Indiens se servent de pointes de fer ; mais le fusil est d'un emploi général.

Il faut d'ailleurs observer, comme mon beau-frère en Orégon, et beaucoup de voyageurs dans d'autres parties de l'Amérique, que tout en connaissant l'emploi du fusil, les sauvages hésitent longtemps avant de l'utiliser pour la chasse. Les détonations des armes à feu effarouchent, dispersent le gibier et finissent par amener son émigration, tandis que leurs flèches silencieuses sont aussi sûrement meurtrières. A cinquante yards (précisément 45 mètres 70 cent,) une flèche pénètre dans le corps du daim à une profondeur de cinq à dix *inches* (0,125^{mm}

et 0,250^{mm}) et amène, aussi sûrement que nos fusils de chasse, la mort de l'animal.

Les sauvages, m'a dit encore mon beau-frère, tirent avec une grande précision et une rapidité de mitrailleuse. Ils n'extraient pas une à une les flèches du carquois pour les disposer méthodiquement sur la corde. Les leurs se succèdent sans interruption et semblent se placer d'elles-mêmes au point voulu aussitôt que les précédentes sont lancées.

Pour que la confection d'un arc soit parfaite, il faut obtenir un juste équilibre entre le tendon raidisseur et le degré de flexibilité du bois. Trop lâche, il amènerait la flaccidité, la mollesse de l'arc qui perdrait sa puissance. Trop tendu, il ferait fendre, éclater le bois dont il déterminerait la rupture, en tirant la corde.

Comme opération finale, l'arc est à la fois orné et protégé par une couche de peinture et de vernis. Le carquois se fait en peau de loutre, martre, renard, etc.

Suivent quelques détails sur les procédés de pêche.

La communication de Mister Otis Mason pleine de faits bien observés, de détails instructifs, est de celles qu'il faudrait, si l'espace le permettait, traduire et non seulement résumer.

Il insiste beaucoup sur l'aptitude naturelle tout à fait artistique des indigènes américains. C'est ce qu'ont remarqué tous les voyageurs et en particulier notre malheureux compatriote, le docteur Crevaux, pour les sauvages des bords de l'Orénoque.

Un article de R. W. Shufeldt nous montre un jeune sauvage Navajo, nord-ouest du nouveau Mexique, représentant avec une sincérité un peu naïve, mais consciencieuse, la locomotive et le tender d'un train en marche. Puis viennent quelques détails sur les Dacotahs par P. Beckwith, danses sacrées, médecine, etc. D'autres sont donnés par le lieutenant T. Allen sur une peuplade très dégénérée de l'Alaska ; une étude sur l'âge de la pierre en Orégon, et plusieurs autres que j'ai lues avec plaisir, mais dont l'analyse nous entraînerait trop loin.

Maintenant, récapitulant ce que nous venons de lire, nous en tirerons les conclusions qui s'offrent naturellement à l'esprit.

Partout, sur la surface du globe, malgré les différences de

degrés et de siècles, aux temps quaternaires chez nous, comme à l'époque contemporaine dans le Nouveau-Monde, l'homme a pu vivre en utilisant les ressources que lui fournissait le milieu, celui-ci fût-il ingrat et hostile.

Il a pu, non seulement manger, s'abriter, couvrir son corps, apaiser les besoins matériels et rudimentaires, mais jusqu'à un certain point, développer, en les satisfaisant, ses instincts de parure et de luxe. Enfin, il a su se procurer les jouissances raffinées du sens esthétique, ce qui prouve en lui l'existence de l'idéal.

Si nous voulions chercher quelques parallèles entre le sauvage américain et l'ancien troglodyte de la Vézère, les similitudes ne manqueraient pas.

Le renne était pour notre sauvage ancêtre ce que le daim est encore pour l'indigène de l'Amérique du Nord, c'est-à-dire l'animal providentiel d'où l'on tire vêtement et nourriture.

Les Magdaléniens, essentiellement artistes et industrieux comme les Hupas, chasseurs et pêcheurs, savaient aussi préparer, assouplir, tailler, coudre des pelleteries et probablement les ornementer. L'emploi des coquillages forés nous le prouve presque évidemment.

Avaient-ils les mêmes ressources tirées du règne végétal? L'abaissement de la température aux temps quaternaires peut nous en faire douter; mais, d'après l'énumération succincte des plantes indiquées plus haut, on voit que si nous n'avons pas toutes les espèces américaines, plusieurs espèces voisines sont indigènes chez nous et qu'en tout cas leurs congénères ont des représentants en Europe.

Les salix, pinus, bon nombre de graminées, etc. etc. devaient rendre aux Magdaléniens et surtout aux néolithiques les mêmes services qu'aux Indiens.

Malheureusement la fragilité des matières textiles n'a laissé subsister aucun échantillon de vannerie, sparterie ou tissage; l'analogie doit nous faire supposer leur existence.

Nous dirons que des gens capables de graver sur os des représentations animales et humaines avec une parfaite sûreté de main, une grande correction de trait et une fidélité remar-

quable, devaient déployer dans d'autres arts autant de goût que les Hupas et autres aborigènes américains.

Il est heureux que les citoyens des Etats-Unis s'occupent de l'ethnographie des malheureuses peuplades à la destruction desquelles ils travaillent si activement, sans quoi l'Indien ne serait bientôt plus qu'un souvenir légendaire.

On s'est souvent étonné, en voyant ces armes rudimentaires, que l'homme, ignorant les métaux, ait osé s'attaquer à des bêtes aussi puissantes que les grands ruminants, et surtout ait pu résister aux fauves.

Ce que nous avons dit de l'efficacité réelle de ces armes primitives et surtout de l'habileté de ceux qui les emploient, nous paraît résoudre, au moins en partie, la question.

Toutefois la puissance musculaire de l'homme joue un rôle bien effacé dans sa lutte victorieuse contre la nature.

Ce n'est pas au développement physique, mais au perfectionnement cérébral qu'il a dû le triomphe, c'est-à-dire au travail incessant d'une intelligence toujours active dont le germe initial n'a pu, quoiqu'on en dise, provenir d'aucune hérédité animale.

R. de Maricourt.

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 1890.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Lucien Adam, A. Chartier, P. Combaz, L. Fautrat, J. Gérin, R. de Maricourt, Müller, Paulmier, Thétard, Wallon, Vantroys, Vatin et Vattier.

— A la suite de l'adoption du procès-verbal, M. le Président prononce l'allocution suivante :

« Messieurs,

« En reprenant le cours de nos travaux, nous constatons avec douleur

que depuis notre dernière réunion un nouveau vide s'est produit dans nos rangs.

« Le 10 Juillet 1890, nous perdions M. Victor Chartier qui fut l'un des fondateurs de notre Société, et à qui une de vos décisions avait décerné le titre de membre fondateur.

« Je n'ai pas à rappeler ici les nombreux services rendus par M. Chartier à la ville de Senlis, et auxquels il a été rendu un public hommage lors des magnifiques obsèques que lui ont faites ses concitoyens. Maire de la ville, notaire, président de la Société de Saint-François-Xavier, président de la Société Musicale, sa vie a été tout entière consacrée à des œuvres utiles auxquelles il se dévouait complètement.

« Le grand intérêt qu'il portait à la ville de Senlis, l'avait tout naturellement incliné à favoriser la fondation de notre Compagnie. Il aimait à retrouver dans les souvenirs du passé tout ce qui rappelait la gloire de la cité qu'il avait si bien administrée.

« Si, par son âge, il semblait faire partie de nos aînés, par la vigueur de sa verte vieillesse, il comptait parmi les plus jeunes, et vous l'avez vu dans nos excursions, même les plus lointaines, montrer un entrain et une gaîté qui ajoutaient au charme de nos réunions.

« Sa connaissance approfondie des questions juridiques, sa compétence au point de vue des affaires, étaient mises à notre disposition par M. Chartier avec une bonne grâce infatigable. Qu'il s'agît de l'administration de notre Société, ou de questions financières, nous étions sûrs de ne jamais faire en vain appel à sa compétence, non plus qu'à sa bonne volonté. Il faisait partie de la Commission des fonds, et vous lui avez constamment renouvelé le mandat qu'il avait accepté, rendant justice à ses hautes capacités et à la droiture de son caractère.

« En rappelant tout ce que nous devons au souvenir de M. Chartier, nous sommes heureux d'avoir parmi nous plusieurs membres d'une famille si justement estimée, à qui nous témoignerons, Messieurs, tous les regrets que nous cause la perte d'un collègue si bon et si dévoué, et sur lesquels vous avez déjà reporté les sentiments d'affection que vous éprouviez pour leur chef vénéré. »

Des applaudissements unanimes saluent la mémoire de notre regretté collègue, et l'allusion si délicate à ses dévoués successeurs.

— M. Paul Combaz fait don au Musée de sept photographies d'après Saint-Martin-aux-Bois, exécutées par ses soins en vue de sa description.

— M. Louis Wallon nous offre également une série importante de vues photographiées par lui d'après les plus intéressants documents du voisinage.

— M. André Brochon veut bien adresser à M. le Président la petite note suivante, en date du 7 octobre 1890 :

« Dans un jardin, route de Nanteuil, dont je suis le propriétaire, il y avait une tourelle faisant suite au lieu dit : *Le mur des Clos.*

« Son état de vétusté et certaines dispositions nouvelles nécessitant sa démolition, j'ai cru devoir, avant de le faire, obtenir une photographie, que j'ai l'honneur de vous remettre ci-incluse, en l'offrant au Comité Archéologique de Senlis, sous le titre : *Ruine de l'Enceinte du village.*

« Veuillez, etc. »

— M. Moreau nous offre un nouveau fascicule formant supplément aux fouilles des communes de Cys et de Chassenay, et qui ne le cède en rien aux précédents pour l'érudition archéologique et la perfection des reproductions chromolithographiques.

Le Comité prie les généreux donateurs de recevoir de nouveau tous ses remerciements.

— Sur la proposition de M. le Président, il y a lieu d'examiner à la prochaine réunion, le projet de publication officielle d'une nouvelle notice archéologique des Cantons de l'Arrondissement de Senlis ; et, à ce sujet, d'inviter à la séance MM. l'ingénieur en chef Debauve et l'archiviste Roussel, pour prendre part à la discussion.

Provisoirement, le Comité émet le vœu : 1° que la rédaction de la Notice pour notre canton soit notre œuvre commune, ainsi que pour tous les cantons de l'arrondissement ; 2° que les Sociétés savantes locales soient chargées de rédiger les cantons qui y ressortissent.

Le chiffre du tirage est fixé à mille exemplaires, lequel ne sera effectué qu'autant que les souscriptions seront déjà réalisées.

— M. Combaz nous entretient de Saint-Just-en-Chaussée, de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, il en décrit l'église, avec ses monuments décoratifs ; puis il étudie la grange enclose dans la ferme, dont il fixe le style au XIIIe Siècle, comme au Fourcheret. A ses dessins photographiques, l'auteur joint les croquis pris sur place par M. l'abbé Müller.

— M. J. Gérin extrait et traduit des *Anulecta Bollandiana* (fasc II, 1890, p, 141) quelques légendes relatives à la translation à Conflans du Corps de sainte Honorine, particulièrement intéressantes pour nous à cause des localités où se passent les faits y relatés :

« Il y eut, dit-il, deux translations du corps de Ste-Honorine, la première de Graville à Conflans en 808, la seconde dans la nouvelle église du prieuré au même lieu, vers le XIe Siècle.

« Un manuscrit de la Bibliothèque nationale (n° 13,774) qui remonte au XIIe Siècle, donne un récit complet des deux translations, et des miracles

qui les accompagnèrent : certains détails nous touchent plus particulièrement, nous allons les traduire aussi exactement que possible.

.... « N° 18. — *Autre miracle.*

« Au territoire de Beauvais, dans le village de Bruyères, un homme habitait, ayant un fils de 5 ans, du nom de Gislebert, mais qui ne parlait pas encore ; le père et la mère l'amenèrent à l'église de la bienheureuse vierge, et y passèrent l'espace de 3 jours, s'appliquant religieusement aux veilles et à la prière. Le 4me jour, comme ils s'en retournaient chez eux, sans être encore bien éloignés de l'église, grâce à l'intercession de la bienheureuse martyre, le muet se prit tout à coup à parler, au grand étonnement de sa famille. Ils revinrent donc sur leurs pas, tout pleins d'allégresse, pour annoncer la nouvelle aux frères qui chantaient en toute dévotion les louanges de Dieu et de la bienheureuse vierge. Ce même enfant qui dans la suite fut appliqué à l'étude des lettres, demeura assez longtemps parmi nous.

« n° 19. — *Autre fait.* — Un homme du village de Ronquerolles, qui se rendait à Jérusalem, était parvenu au bord de la mer. Mais à la vue de la tourmente qui bouleversait les vagues, il tomba malade avant de s'embarquer ; et, comme il sentait que son mal s'aggravait sérieusement, il fit venir un prêtre, et il lui confessa toutes les fautes de sa vie pour en obtenir le pardon. Or donc, une nuit qu'il lui semblait être à l'article de la mort, la bienheureuse Honorine lui apparut sous les traits d'une fort belle et honnête personne, dans une auréole lumineuse, avec une robe brillante, au milieu d'un cortège innombrable de jeunes vierges comme elle, le touchant au côté, mais d'une touche d'une infinie douceur. Et comme il levait la tête pour regarder qui ce pouvait être, effrayé de cette apparition, il rabaissa les yeux du côté de son grabat. Mais lui ayant représenté qu'il n'avait rien à craindre, elle s'enquit du but de son voyage. Sur sa réponse qu'il se proposait, sauf le bon plaisir du Seigneur notre Dieu, d'aller à Jérusalem, la vierge sainte reprend : « Pour quelle raison entreprends-tu un si long voyage ? » — « Pour effacer mes crimes, lui dit-il, que j'ai tous confessés. » Et comme elle ui donnait à entendre qu'elle s'appelait Honorine de Conflans : — « Ce n'est pas exact : car, dans ma première jeunesse, un jour que je cueillais ma dîme sur la ferme du nom de Bornel, tu m'as rendu hommage. Mais, à l'instigation de la mère de tous les forfaits, l'avarice, sur ta redevance tu m'as robbé de quoi t'acheter une cappe de couleurs et des chaussures du même genre : et cela, tu l'avais mis en oubli, sans plus tard en faire pénitence. » Apprenant donc notre homme que c'était la bienheureuse Honorine de Conflans, sa comprovinciale, sa dame, sa payse et sa voisine, d'un coup d'œil dardé au-dessus de lui, il la dévisagea.

en surprise singulière, tout en cillant les yeux sous l'éclat de son visage, et il confessa la vérité de tout ce qu'elle disait. Aussi lui promit-il, sous le serment le plus inviolable, de lui restituer le tout en double, si, après avoir accompli le pèlerinage entrepris, il revenait dans ses foyers. La Sainte alors lui ayant prédit qu'il relèverait de maladie, irait en Jérusalem et retournerait chez lui, disparut à ses yeux avec sa Compagnie.

« Or, pour faire trêve aux longs discours. il guérit de son mal, poussa jusqu'à Jérusalem, rentra dans son pays, et comme le desservant de l'église de Ste-Honorine, demeurait au Mesnil (Mesnil-Vicomte, Eure), village de la susdite martyre, pour ce qu'il était connu de lui et son voisin, il le pria avec instance qu'au cas où il viendrait céans quelqu'un des frères, il le lui fit assavoir. En ces temps-là, un nouveau prieur, du nom de Dom Robert, avait la charge de l'Eglise de la bienheureuse vierge. Celui-ci, trouvant en sa demeure grande pauvreté, commença de s'attrister, pria la vierge, se fit très humble, n'ayant rien à offrir aux frères, aux étrangers et à ses hôtes. Or une nuit, après le chant des Laudes, les autres regagnant leurs lits pour reposer, et avant que les rayons de l'aurore vinssent à briller de tout leur éclat, il demeura seul, humblement prosterné par terre devant l'autel et les reliques sacrées de la Martyre, pour y prier le Seigneur ; il supplia, pleura et s'endormit. Et voilà qu'une voix se fit entendre à lui, disant qu'il aurait dù se rendre au Mesnil. Réveillé de son sommeil, sans retard il célèbre la messe, monte à cheval, et se dirige vers le lieu dit. Là, il eut des nouvelles de l'homme ; et il lui manda de venir. Une fois venu, celui-ci l'entretint mystérieusement, lui retraçant avec larmes et gémissements, tous les détails ci-dessus énoncés touchant l'apparition de Ste Honorine. Le Prieur pleurait aussi, autant pour le miracle que par compassion pour l'homme. Pour faire court, il obtint bénédiction, absolution, oraison ; il rendit au Seigneur et à la bienheureuse vierge pour le peu qu'il avait près du lieu, 12 setiers de blé froment et sept sols de Beauvaisis. Sans retard, le Prieur retourne à ses frères, leur apprend les nouvelles. Ceux-ci versent des larmes de joie, et célèbrent de concert les louanges de la bienheureuse martyre. »

— M. Albert Mélaye, continuant ses études sur les anciennes voies de nos environs, nous décrit aujourd'hui le passage du chemin de Paris à Reims sur Lagny-le-Sec etc, et d'autres tronçons intermédiaires qu'il rattache à la grande ligne dont Bavay était le point terminus.

— A propos de la vue de M. Wallon, qui figure le chevet de l'église de Creil, M. Müller, s'appuyant sur des fleurs du XIII[e] Siècle, dont l'emploi n'a pas été généralisé dans la suite, demande la permission d'en conclure,

à l'encontre de l'opinion courante, que l'irrégularité de la forme de l'édifice existait déjà à cette époque.

En ce qui regarde Saint-Evremond, il estime qu'il serait intéressant d'établir, en regard, les chapiteaux similaires de l'abbaye de Creil, de Notre-Dame de Senlis et de Saint-Christophe-en-Halatte, dans la pensée d'y découvrir les preuves saisissantes d'un même procédé d'art local, mal reproduit par des copistes maladroits dans des milieux de moindre importance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

J. GÉRIN.

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1890.

PÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT

Sont présents : MM. L. Adam, Henri Bernard, Aug. Chartier, Clozier, P. Cambaz, N. Drin, J. Gérin, Guizot, Macret, Müller, de Pontalba (Edouard), Thétard, Turquet de la Boisserie et Louis Wallon.

M. Roussel, archiviste de l'Oise, nous faisait l'honneur d'assister à la Séance.

Après l'adoption du procès-verbal et les offrandes des sociétés correspondantes, M. le Président prend la parole pour nous annoncer la mort et les funérailles de notre ancien président, M. le comte de Longpérier-Grimoard et s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Le Comité archéologique vient de perdre un de ses membres les plus éminents, et c'est avec une douloureuse émotion que vous avez appris la mort de l'homme distingué que pendant de longues années vous aviez appelé à l'honneur de présider vos réunions. Vous voudrez, Messieurs, rendre à celui qui n'est plus l'hommage de votre sympathique souvenir et lui donner un témoignage public de votre reconnaissance.

« M. Henri-Marie-Alfred, comte de Longpérier-Grimoard, est mort à Paris, le 3 Novembre dernier. Depuis plusieurs années la maladie le tenait éloigné de nous ; et ce n'était pas sans un vif et sympathique regret que vous constatiez l'absence de cet esprit si bienveillant et si courtois qui apportait à nos séances un charme tout particulier.

« Il mettait à notre disposition les ressources si fécondes et si variées de ses connaissances, soit qu'il s'agit d'archéologie, d'histoire, de numismatique, de bibliophilie, soit qu'on fît appel à son savoir si complet de l'art héraldique, ou à son goût délicat pour les questions intéressant ce qu'on appelle les Beaux-Arts, vous savez avec quelle courtoisie il dirigeait nos débats, avec quel à-propos il prenait part, quand c'était nécessaire, à nos discussions. Il se plaisait à venir présider son *cher Comité*, comme il aimait à l'appeler, et vous aviez pour lui, en retour, une véritable affection dont je revendique ma large part.

« M. Alfred de Longpérier était d'une famille qui laissera dans la science archéologique un nom justement estimé et honoré : qu'il me suffise de rappeler le souvenir de son regretté frère, M. Adrien de Longpérier, qui prenait également à nos travaux un intérêt dont nous avons le droit d'être fiers. L'amitié la plus vive unissait les deux frères; une communauté de goûts et d'études les rapprochait encore et, lorsque la mort vint enlever M. Adrien de Longpérier à l'affection de notre regretté président, vous vous rappelez combien fut poignante son affliction; avec son exquise sensibilité, il ressentit cruellement le coup qui le frappait, et jamais il ne se remit de cette épreuve.

« M. Alfred de Longpérier comprenait les douces joies de la famille: mais par cette même raison qu'il en appréciait la valeur, il ressentait avec plus de force les douleurs que notre misère humaine est appelée à subir.

Plus d'un parmi vous a pu voir dans l'intimité du foyer domestique cette famille si bien unie. Auprès de parents empressés à se plaire, deux jeunes filles recevaient les bonnes leçons que leur donnait l'exemple d'une vie sans reproche. Vanité des vanités, dit l'Ecriture ! Au début d'une union contractée sous les auspices les plus favorables,l'ainée était enlevée par une mort prématurée, et un deuil cruel s'étendait sur la maison. La foi profonde de M. de Longpérier put seule relever son courage, un instant abattu par la perte d'une fille bien aimée.

« Vous comprendrez, Messieurs, que j'aie rappelé avec vous les qualités éminentes de l'homme que nous avons perdu. Il me reste à considérer le savant spirituel qui fut notre dévoué confrère. Il faisait partie de notre Société depuis son origine, et les mérites de ses connaissances le désignèrent bientôt pour être un des premiers parmi nous.

« Nommé Vice-Président le 11 Mai 1865, il fut élu Président trois ans après, en remplacement du regretté M Magne,

« Depuis cette époque, à chaque renouvellement du Bureau, vous l'avez maintenu à la tête de votre Compagnie, et, lorsque la maladie l'obligea à rester éloigné de nous, vous avez voulu, en lui conférant le titre de



J. Gérin d[t].
·1891·

Lith. E. Dufresne, Sculp.

Président honoraire, que son nom fût maintenu en tête de la liste des Membres du Comité.

« Les communications nombreuses et si intéressantes que M. de Longpérier nous apportait, sont encore dans vos souvenirs; et nous sommes heureux de les retrouver dans la collection de nos publications.

« Permettez moi de rappeler les plus importantes:

1863. — Note sur différents objets trouvés à Vaumoise,

1864. — Mélanges héraldiques;

1865. — Notice sur M. Lemaire. de Nanteuil;

1867. — Notice sur M. l'abbé Magne;

1869. — Note sur un bronze Egyptien;

1872. — Tombes et Croix du Cimetière de Peroy-les-Gombries;

1873. — Note sur un sceau d'Acy-en-Multien; — Notice sur MM. de Caumont et de Verneuil;

1875. — Note sur la décoration de la Chapelle de Chaalis; — Une paysannerie au XVIIIe Siècle;

1876. — Sceau de Lévignen;

1877. — Sceau de Boidin the fox; — Le reliquaire de Nantouillet;

1883. — Un ex-libris de l'abbaye de Chaalis;

1885. — L'Ovide de Bossuet et le Carosse de Meaux.

« Il convient de signaler également d'autres publications dont quelques-unes ont un véritable intérêt pour notre contrée: Notice historique sur l'abbaye de Chaalis, publiée en 1857; — Notice héraldique, sigillographique et numismatique sur les Evêques de Meaux 1876; — Notice historique sur le Soissonnais, 1856; — L'hiver à Menton; — Etude sur le fer armorié de Franklin;— A propos d'un ex-libris de Crozat; — Une marque inconnue; — Le collège du cardinal Lemoine; — Etude sur les ex-libris; — Notice sur le château de Nantouillet, etc.

« M. de Longpérier était un bibliophile distingué; il était de ceux qu'on a si justement appelés les Amoureux du Livre.

« Il avait formé une très belle collection de reliures armoriées qu'il se plaisait à faire admirer, et dont les plus beaux exemplaires ont figuré avec honneur dans les Expositious de ces dernières années. Il s'était attaché à réunir une collection d'ex-libris fort remarquables. Aussi sa place était-elle marquée dans cette Société de Bibliophiles qui réunit l'élite des amateurs.

« Membre de la Société des Antiquaires de Picardie, correspondant de la Société des Antiquaires de France et de la Société héraldique italienne, M. Alfred de Longpérier-Grimoard était un des membres actifs de ces savantes compagnies.

« Mais il réservait à notre Société une attention toute spéciale ; et vous rendez avec moi, Messieurs, un dernier hommage aux vertus, aux talents au dévouement de cet homme de bien qui fut pendant un long temps notre président aimé, et dont la perte nous est aujourd'hui si sensible.

« Ajouterai-je, Messieurs, que M. de Longpérier n'écrivait pas seulement en prose. Vous vous en doutiez bien en retrouvant dans les finesses de son style les préoccupations du poëte. Pour n'être pas de longs poëmes, les *Conseils d'un père*, le *Boudoir*, les *Stances aux Bibliophiles* nous révèlent les inspirations variées d'un homme de goût auquel rien n'était étranger de ce qui touche aux sentiments les plus délicats.

« Tel était le distingué confrère, l'ami fidèle que nous avons perdu. Il nous a donné une bonne part des trésors de son esprit, des affections de son cœur ; nous conserverons, Messieurs, le pieux souvenir de cet homme de bien, qui, pendant près de vingt ans, fut notre président, et que nous étions fiers d'avoir à la tête de notre Société. »

Cette touchante allocution recueille les applaudissements unanimes de l'assemblée.

— Lettre de l'un de nos membres associés, M. L. Plessier, conducteur des Ponts et Chaussées, à Compiègne, où il demande, par l'intermédiaire de M. de Maricourt, à être tenu au courant des travaux du Comité, et réclame le volume où a été insérée une très obligeante communication de sa part : Le Comité, heureux d'agréer cette demande, décide que M. Plessier recevra les convocations et procès-verbaux mensuels, le volume où il aura fait paraître quelque mémoire, et enfin telle publication qu'il sera jugé convenable de lui offrir, comme témoignage de la gratitude du Comité.

— Deux membres du Comité croient devoir appeler l'attention du Comité sur les travaux de restauration des piles du clocher à l'église de St-Maximin : le grand arc qui regarde la nef serait repris dans un esprit tout autre que son pendant, et ainsi serait altéré le caractère architectonique de l'édifice.

Le Comité charge le Secrétaire d'écrire à M. le Maire de la commune pour le prier de ne souffrir aucune altération du style primitif de l'œuvre.

— M. l'Ingénieur en chef du département s'excuse de ne pouvoir, comme il l'avait promis, se rendre au milieu de nous : M. Roussel nous apporte en son nom une note qui nous renseigne sur la dépense exacte qu'entraînerait la publication du Canton archéologique de Senlis, sur le modèle de celui de Clermont, déjà paru. A part la question de prix, M. Debauve insiste sur l'adoption des exemplaires cartonnés, qui rencontrent plus de faveur que les brochures, sur la multiplicité des figures,

reproduites d'après des dessins et non des photographies. Quant au caractère même de ce genre de publication, d'après le vœu du Conseil général, il ne devrait pas être trop scientifique et archéologique. On souhaiterait « une œuvre s'adressant à tous, facile à lire, intéressante pour l'ensemble « du public, débarrassée autant que possible de discussions et de digres- « sions, qui, malgré leur mérite, ne seraient qu'à la portée d'un petit « nombre de personnes. Dans son ensemble, ajoute M. Debauve, la « *Notice de Clermont* paraît répondre à ce but. »

Pour l'exécution, sans parler de l'impression et de la partie artistique, il se charge « de la partie descriptive physique, de l'industrie, des productions naturelles etc., de la statistique et de la carte, »

En ce qui concerne la partie historique, M. l'archiviste du département, assuré de rencontrer de nombreux collaborateurs, « pourrait cen- « traliser cette partie du travail et y introduire l'uniformité nécessaire. »

En terminant cet exposé, M. l'ingénieur exprime le désir, en vue de mener l'affaire à bonne fin, qu'on l'engage énergiquement par deux cantons dans chaque arrondissement. A cet effet, on avancerait les fonds nécessaires à la publication.

Etant donné que l'idée dominante est la *vulgarisation*, le Comité insiste au moins pour que le travail soit avant tout exact ; il demande qu'on adopte pour base l'œuvre de M. Graves, sauf à la revoir sérieusement pour les rectifications ou additions nécessaires. Sur ce point, M. Roussel partage les vues du Comité, en ajoutant qu'il y aurait lieu désormais d'abréger plutôt les descriptions archéologiques, trouvées un peu longues pour Clermont.

Revenant à l'exécution de la Notice de Senlis, le Comité estime qu'il renferme dans son sein assez de personnes compétentes pour en établir le texte, sauf à en donner lecture en séance, au fur et à mesure du travail, et à l'adresser ensuite amendé, s'il y a lieu, à la Direction supérieure.

Nous pouvons même nous charger de la rédaction pour tout l'arrondissement.

Pratiquement, il est décidé que le travail commencera par Senlis, afin de donner l'élan et le modèle, suivant le sentiment de M. Guizot, tandis que l'on mènerait de front le même travail pour Creil. M. le chanoine Müller accepte Creil, avec les quatre communes de Nogent, Villers, Montataire et Saint-Leu.

Pendant cette discussion, M. Paul Combaz demande la permission de montrer à ses collègues ce qu'il a fait personnellement pour Senlis, texte et dessins : la note dominante de sa description rentrant assez dans

l'idée même du projet, il se met tout entier à la disposition de la Commission.

— Puis il donne lecture d'une très intéressante excursion dans la vallée de Pontpoint, où il relève des monuments très peu connus et qu'il est urgent de perpétuer par le dessin ou la photographie avant leur imminente disparition.

— Après la fixation de l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

PROGRAMME
DU
CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES
A LA SORBONNE EN 1891.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

1° Transformation successive et disparition du servage.

2° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

3° Histoire des anciennes foires et marchés.

4° Anciens livres de raison et de comptes. — Journaux de famille.

5° Vieilles liturgies des églises de France.

6° Textes inédits ou nouvellement signalés de chartes de communes ou de coutumes.

7° Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs. Distinguer entre l'emploi de l'idiome local et celui du français.

8° Jeux et divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes.

9° Origine, commerce et préparation des aliments avant le XVII° siècle.

10° Etudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région ; en donner, autant que possible, la forme exacte ; rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms.

11° Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

12° Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province depuis la Renaissance.

13° Transport des correspondances et transmission des nouvelles avant le règne de Louis XIV.

14° Recueillir les indications sur les mesures prises au moyen âge pour l'entretien et la réfection des anciennes routes.

15° Rechercher dans les anciens documents les indications relatives aux maladies des animaux et des végétaux dans les diverses régions de l'ancienne France.

16° Recherches relatives à l'histoire de la marine française d'après les archives notariales des villes maritimes de France.

17° Indications tirées des anciens documents pouvant faire connaître les phénomènes naturels, météorologiques ou autres (inondations, pluies, sécheresses persistantes, tremblements de terre, température exceptionnelle, etc.), jusqu'au règne de Louis XIII.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

1° Signaler les inventaires des collections particulières d'objets antiques, statues, bas-reliefs, monnaies, formées en province du XVI° au XVII° siècle.

2° Signaler les nouvelles découvertes de bornes milliaires ou les constatations de chaussées antiques qui peuvent servir à déterminer le tracé des voies romaines en Gaule ou en Afrique.

3° Etudier dans une région déterminée de l'Afrique les édifices antiques tels que arcs de triomphe, temples, théâtres, cirques, portes de villes, tombeaux monumentaux, aqueducs, ponts, basiliques, etc., et dresser le plan des ruines romaines les plus intéressantes.

4° Signaler les objets antiques conservés dans les musées de province et qui sont d'origine étrangère à la région où ces musées se trouvent.

5° Signaler les actes notariés du XIV° au XVI° siècle contenant des renseignements sur la biographie des artistes, et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, soit par des municipalités ou des communautés.

6° Dresser la liste avec plans et dessins à l'appui des édifices chrétiens d'une province ou d'un département réputés antérieurs à l'an mil.

7° Etudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

8° Rechercher dans chaque département ou arrondissement les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

9° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes ou les particuliers, telles que granges, moulins, étables, colombiers. En donner autant que possible les coupes et plans.

10. Rechercher les documents écrits ou figurés relatifs à l'archéologie navale.

11° Signaler dans chaque région de la France les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

12° Rechercher dans les monuments figurés de l'antiquité ou du moyen âge les représentations d'instruments de métier.

13° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule antique. Signaler les endroits où cette industrie s'est perpétuée depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

14° Recueillir des documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume dans une région déterminée.

15° Etudier dans les *Acta sanctorum*, parmi les biographies des saints d'une région de la France, ce qui peut servir à l'histoire de l'art dans cette région.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

1° Déterminer les limites d'une ou de plusieurs anciennes provinces rançaises en 1789.

2° . . . .

3° Inventorier les cartes locales manuscrites et imprimées, cartes de diocèses, de provinces, plans de villes, etc.

4° . . . .

5° De l'habitat en France, c'est-à-dire du mode de répartition dans chaque contrée des habitations formant les bourgs, les villages et les hameaux.

6° Tracer sur une carte les limites des différents pays (Brie, Beauce, Morvan, Sologne, etc.), d'après les coutumes locales, le langage et l'opinion traditionnelle des habitants. — Indiquer les causes de ces divisions (nature du sol, ligne de partage des eaux, etc.).

7° Compléter la nomenclature des noms de lieux, en relevant les noms donnés par les habitants d'une contrée aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) et qui ne figurent pas sur les cartes.

8° Dresser la carte d'une portion du territoire français dont les noms présentent une terminaison caractéristique, tels que *ac*, *oz*, *ville*, *court*, etc.

9° Chercher le sens et l'origine de certaines appellations communes à des accidents du sol et de même nature (cours d'eau, pics, sommets, cols, etc.).

10° 11° 12° . . . .

Inspection de M. l'architecte Selmersheim

Messieurs,

M. Selmersheim, l'architecte si distingué, inspecteur général des Monuments historiques, que nos Arènes attendaient impatiemment, est enfin venu leur rendre sa première visite, le 25 du mois dernier. Immédiatement reçu à l'arrivée du train d'une heure par les Membres de la Commission, M. Selmersheim commença son inspection avec cette bonne grâce habituelle, qui faisait passer sans peine sur l'inclémence de la saison.

Il ne s'attendait pas, croyons-nous, à trouver à Senlis un monument aussi complet dans son ensemble, et offrant des particularités singulières qui intriguèrent vivement sa perspicacité. Ce qui frappa d'abord son attention, ce fut l'obliquité des axes ; puis le faible revêtement qui pare le blocage de l'entrée du côté de Senlis, et partant l'impossibilité d'édifier là-dessus une voûte quelconque ; tout y devait être, dans son estime, à ciel ouvert ; sauf, bien entendu, les deux loges de droite et de

gauche, surtout cette dernière, où une partie de voûte est encore si visible, et dont le reste aurait pu être efficacement protégé. M. Selmersheim le regrette très sérieusement, ainsi que l'éboulis partiel de l'escalier contigu. Quant aux parties de murs superposés dans l'entrée, il y voit des travaux d'époques successives ; pour les quatre bases carrées encore debout, il ne serait pas éloigné de croire qu'elles portaient un petit édicule plus orné pour relever quelque peu par un frontispice élégant la simplicité rustique d'un amphithéâtre économique.

Quant à la sortie qui regarde l'ouest, M. Selmersheim estime qu'il y avait grand intérêt à étudier les pénétrations du souterrain qui s'enfonce au dehors dans le champ voisin ; de là, utilité d'acquérir sur une largeur raisonnable, pour conduire les fouilles à distance.

Après l'examen des deux morceaux de frises qui ont servi à former la margelle du puits, M. l'Inspecteur est d'avis qu'il convient de les sauver en les transportant au Musée archéologique : le puits lui-même devra être fermé à l'aide de quelques barres de fer recouvertes d'un massif de terre.

La question d'entretien des Arènes devait nécessairement occuper une grande place dans l'inspection. Les parties déjà déjetées devront être sans retard étançonnées, puis soulagées des masses de terre qui les écrasent : et alors, pour les préserver des infiltrations pluviales, aussi pernicieuses que les poussées de terre, il faudrait recouvrir la face supérieure d'une couche de béton, sur laquelle on étendrait une couverte de terre semée de gazon.

Quant aux gradins, les dégager le plus possible de l'envahissement des herbes qui supprime toute silhouette significative, extirper donc, et surtout faucher.

Les arbustes qui gênent le dessin général de l'amphithéâtre, devront être arrachés ou coupés, surtout si leurs racines menacent de disjoindre l'appareil si bien conservé des vomitoires et des précinctions supérieures; même sort est réservé aux lourdes draperies de lierre qui suppriment totalement la construction. M. Selmersheim veut bien admettre la parure du lierre dans les ruines, mais avec une extrême sobriété.

Une dernière observation sur laquelle il insiste particulièrement : c'est l'avantage qu'il y aurait à former des groupes avec les débris d'architecture provenant de fouilles, au point de vue de leur conservation aussi bien que de l'élément décoratif.

Voici, Messieurs, les quelques souvenirs d'un caractère plus pratique que nous a laissés la visite de M. l'Inspecteur général des Monuments historiques. Ce petit compte-rendu n'a nullement la prétention, vous le sentez de reste, de devancer ni même de faire pressentir le rapport officiel de M. Selmersheim. C'est seulement une première constatation

de la période nouvelle dans laquelle viennent d'entrer nos Arènes, période d'action, de conservation et de déblaiement définitif.

Pour les autres monuments senlisiens que M. Selmersheim a visités ensuite, ce serait allonger outre mesure ce sujet et sans doute nous en écarter hors de propos, que d'insister sur toutes les particularités qui ont signalé cette inspection complémentaire.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1890.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Sont présents : MM. Clozier, P. Combaz, Fautrat, V. Gensse, J. Gérin, Müller, Thétard et Wallon.

Excuses de M. Aug. Chartier, empêché d'assister à la Séance.

— Après l'adoption du procès-verbal, sont, à l'unanimité des suffrages, élus membres titulaires du Comité, MM. *Eugène Cuel*, de Villemétrie, et le *Marquis de Luppé*, de Beaurepaire.

— M. le Président donne lecture de la Circulaire ministérielle, relative au prochain Congrès de la Sorbonne, et du Programme y annexé. Il est décidé que, n'étant guère que la reproduction du précédent, il n'en sera publié que le texte des questions; les notes et éclaircissement se trouveront au programme de 1890.

— A la suite des publications des Sociétés Correspondantes, M. le Secrétaire offre, au nom de notre confrère, M. Louis Lebrun, la reproduction chromolithographique du Sceau de Notre-Dame de Senlis, lequel faisait partie de la Collection Gréau, et provenait d'une charte de 1213; en plus, le Catalogue illustré de la vente.

M. l'architecte Henri Bernard fait hommage au Comité d'une brochure tirée à petit nombre et qui n'est point dans le commerce, sur la *Vie et les Travaux* de feu M. Edmond Duthoit, son maître.

M. L. Wallon offre la suite de la série photographique 1890 (*Aix, Annecy et Chambéry*). — Remerciements du Comité aux donateurs.

— La correspondance fournit les explications données par M. l'architecte Péroche sur la restauration de l'arc antérieur du clocher de St-Maximin :

il affirme que cet arc a été refait dans le même esprit que son pendant, et il se défend d'en avoir surbaissé la courbe. A ces allégations, M Wallon se borne à opposer une dénégation formelle : ce qui clôt la question.

— Le procès-verbal de Novembre donne occasion à M. le Président de ramener la discussion sur la question des Notices archéologiques. Il ressort de ce nouvel examen qu'il convient tout d'abord de rendre facile à tous la lecture de M. Graves, et en second lieu, s'il faut y ajouter et y retrancher, c'est plutôt dans ce dernier sens que devront porter les modifications.

— M. l'abbé Müller dépouille devant nous plusieurs contrats appartenant à M. de la Boisserie. Le plus ancien remonte à l'année 1263: notre collègue y relève les noms de personnes les plus connus, note en 1264 la fondation du couvent de St-Maurice; à travers les vicissitudes des temps, il nous ramène au célèbre Dubus de Préville qui, contre une somme de 40,000 livres, cède à M. de Malézieux, de Crépy, le Vieux-Château, pour occuper ensuite la demeure de Mme de Parseval.

En terminant, M. Müller, revenant sur les stations locales de silex taillés, insiste sur l'importance de signaler et d'explorer celles de Moru, Villemétrie et Fourcheret.

— L'ordre du jour de Janvier 1891 étant fixé, la Séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

Notre confrère, M. le chanoine Marsaux a pris soin d'extraire, à notre intention, le très curieux récit suivant :

IMAGE DE LA SAINTE VIERGE

DANS LA FORÊT DE SENLIS (Année 1647).

« Le bruit s'étant répandu qu'il y avait une image de la Vierge dans un chesne de la forest de Senlis, où l'on accourait de toutes parts, à cause qu'on disait qu'il s'y était fait quelques miracles, M. Bourdoise résolut d'y faire un voyage pour en sçavoir la vérité. Ayant donc dit la messe dès le matin le 28 aoust, il partit de Liancourt sur les sept heures avec M. Desjardins, prêtre, et un garçon laïque. Ils eurent la pluye pendant tout le chemin, qu'ils firent à pied sans se reposer en aucun lieu, si ce n'est en deux églises où ils entrèrent pour saluer le Saint Sacrement ; ils arrivèrent enfin auprès du chêne sur le midy, où ils trouvèrent du monde, nonobstant le mauvais tems. Ils y restèrent pendant près de deux heures,tant à prier qu'à s'informer de l'origine de cette dévotion.

« L'image etait d'environ un pied de haut, en une espèce de niche dans un gros chesne, qui est seul au milieu d'un taillis, et à cent pas du chemin. Il y avait environ soixante ans que les hérétiques ayant enlevé l'image qui y était, un homme de Saint Christophe y mit dix ou douze ans après, celle qu'on y voit aujourd'hui.

« On disait qu'une personne de Senlis y étant venue cette année, avait esté guérie d'une infirmité considérable, qu'elle avait depuis long-tems, et qu'un enfant de Verbery du même Diocèse, âgé de dix ans, y avait recouvré la parole. Il ne s'y fit point de miracle pendant que M. Bordoise y fut, non plus que le lendemain qu'un prêtre de la communauté y alla et y trouva plus de deux mille personnes.

« Je n'y ai vû aucun miracle (dit M. Bourdoise), mais je vous
« diray seulement, ajoûte-t-il, que j'ay fait ce chemin par une

« grosse et continuelle pluye, aussi gayement que je l'eusse pû « faire il y a vingt ou trente ans. » S'il n'y a là rien de miraculeux, il ne laisse pas de paraître assez extraordinaire, qu'un homme aussi âgé [1] et aussi infirme que l'étoit alors M. Bourdoise, eût fait sept à huit lieuës sans s'arrêter en aucun endroit, non pas même pour dîner. Ils avaient dans un petit sac du pain, un morceau de viande cuite et des poires qu'ils mangèrent en marchant. M. Bourdoise y retourna quinze jours après et se porta beaucoup mieux depuis ; mais parce qu'il remarqua qu'il se faisoit un concours extraordinaire, et qu'il appréhendoit que sous prétexte de piété, il ne s'y glissât quelque abus, il en écrivit tout au long à Senlis, afin,(dit-il) d'en avoir des nouvelles plus assurées, ou plutôt afin qu'on y veillât : car quelque désir qu'il eût de faire honorer la Sainte Mère de Dieu, il se défioit toujours des dévotions populaires, jusqu'à ce qu'elles fussent authorisées par les Supérieurs.

(*Vie de M. Bourdoise, par Descourveaux, 1714, livre IV*, p. 397, 398).

---

[1] Il avait alors 63 ans,



MÉMOIRES.

LE MOULIN DE S^{T}-ÉVREMOND

Par sa situation exceptionnelle, Creil devait posséder de nombreux moulins ; outre l'Oise, qui pouvait en alimenter une certaine quantité, la Brèche et le Thérain offraient encore aux meuniers tout ce qu'ils désiraient pour l'établissement de leur industrie. Cependant j'ai fait un choix, et le seul moulin dont je m'occuperai sera celui qui se trouve bâti sur le petit bras de l'Oise, derrière la Collégiale de St-Evremond, C'était du reste le plus important et celui dont l'histoire offre le plus d'intérêt.

Les archives de la Manufacture de Creil, dont le moulin est maintenant une dépendance, ne sont pas aussi riches qu'on pouvait l'espérer. La plupart des documents ne datent, en effet, que du commencement de ce siècle. Force donc a été de chercher ailleurs des renseignements exacts sur le moulin de St-Evremond. [1]

I

ORIGINE

La première question qui se présente est celle de l'origine, et, pour la résoudre, il eût fallu avoir des textes précis, mais il m'a été impossible d'en trouver et tous les auteurs que j'ai consultés sont restés sinon muets, du moins fort obscurs. Seul M. le docteur Boursier a émis sur ce point une opinion qui paraîtrait assez nette, si, malheureusement, il ne tardait

---

[1] Ce manque de chartes provient d'abord des guerres qui désolèrent l'Ile-de-France au XIVe et au XVe siècles, puis de la Révolution. La ville de Creil, parmi toutes celles qui subirent les fâcheuses conséquences de ces troubles profonds, fut une des plus éprouvées. Ses archives furent presque complètement détruites et il ne nous en est resté que quelques lambeaux.

pas à la réfuter lui-même. « Le petit bras de l'Oise, dit-il dans « son Histoire, était spécialement à l'usage des moulins à blé « et à foulon *construits* sous le règne de Charles V [1]. » Ceci voudrait indiquer le milieu du XIVe siècle. Sur quelle base a-t-il appuyé ce jugement ? Je l'ignore; ce qui semble certain c'est que son assertion n'était guère fondée, puisqu'en un autre endroit de son ouvrage, il dit, toujours en parlant de ce même moulin de Saint-Evremond : « Le caractère de leur cons- « truction indique qu'ils ont été *réédifiés* par Charles V [2]. » Ce ne serait donc plus une fondation, mais une simple reconstruction, qui aurait été faite à cette époque.

Pour moi, j'inclinerais facilement à donner une date plus antérieure et je croirais volontiers que le même temps vit naître le château et le moulin. Mais en voulant parler de l'édification du château, je ne saurais entendre ce que, dès l'origine de la ville, l'on appelait le *Castrum Crethelense.* Dès le IXe Siècle, on le trouve mentionné dans les *Gesta Normanorum* et dans la lettre de Loup, abbé de Ferrières [3]. Je pense, en effet, que cette dénomination s'applique non pas au château, mais à la ville entière, enceinte de fortifications. Et ceci le démontrerait assez, que les incursions des Normands avaient obligé les villes à s'entourer de remparts pour se protéger et de former ainsi de véritables camps retranchés [4].

Quelle date alors assigner à la construction du château ?

Une charte nous prouve qu'il existait avant 1153, mais sans autrement préciser. Cette charte disait : « que le prieur de « Saint-Leu-d'Esserent ayant reçu d'un nommé Raoul, fils « d'Oysard, ce qu'il tenait du château de Creil, au village de « Tracy, Renaud, comte de Clermont et châtelain de Creil, « ne donna son consentement à cette donation, vers l'an 1153, « qu'à la condition que les religieux fourniraient un homme « pour faire le guet pendant la nuit à la tour de Creil, ou leur « rendraient annuellement trois sous, monnaie de Senlis, et

---

[1] Dr Boursier. Histoire de Creil, p. 221.

[2] id. p. 268.

[3] Cf: Du Cange. — Glossaire. — art. *Crethelense.*

[4] Creil ne fut pas du reste la seule ville qu'on appela *castrum* : Dans les *Olim*, ce terme se trouve à chaque pas.

« que les habitants du fief viendraient travailler aux fortifica- « tions de la forteresse [1]. » Ce serait donc vers le milieu du XII[e] Siècle.

Quant à l'existence du moulin, rien ne s'oppose en effet, à cette date.

Les moulins à eau étaient connus dès l'an 800. Plusieurs documents en parlent ainsi en 1068, en 1221 [2]. Et pour ne citer que quelques exemples, la loi salique, la loi des Bourguignons, la loi des Visigoths, toutes trois « s'occupent avec une extrême « attention de la police des moulins, et l'on voit que, par « les peines graves qu'elles décernent contre ceux qui en bri- « seront quelque écluse ou qui y voleront, il est certain que « le gouvernement les regardait comme une chose très impor- « tante [3]. »

Puis, à une époque antérieure au XIV[e] Siècle, les moulins à blé de la châtellenie n'etaient qu'au nombre de deux.

Le premier était celui qu'avait bâti Guiard de Pontoise, armurier de Philippe-le-Bel, en vertu d'une autorisation spéciale du roi, au lieu dit Culture Saint-Lazare, sur le chemin qui conduit à Paris. Mais cela en avril 1297 seulement [4].

Le second n'était même pas dans le territoire de Creil. Il était situé sur le Thérain et se nommait le moulin des Prés, ainsi qu'on le voit dans le dénombrement de 1385 aux archives nationales :

« XLVII. Philippe des Prez, dit Soullart, escuier, tient à « pur [5] du Roy, à cause de son chastel et chastellerie de Creel « I fief contenant la moitié d'un moulin séant à Monthataire « sur la rivière du Térain, nommé le molin du prez avec la

---

[1] Je suis ici l'opinion de M. Mathon, opinion confirmée par un document, bien que cependant Androuet du Cerceau et après lui Viollet le Duc aient soutenu le contraire.

Cf: Mathon. — Histoire de Creil, p. 4.

[2] Cf: Du Cange, op. cit. art. *Molendium.*

« Ausone, parlant d'une des rivières qui se jettent dans la Moselle, la représente : « præcipiti torquens cerealia saxa rotatu. » (Legrand d'Aussy. I. 54).

[3] Legrand d'Aussy. Ibid.

[4] Arch. Nat. K. 36. n° 45, original.

[5] *Pur* « au nom de ».

« moitié du cleel[1] assis en ladite rivière au dessoubz des « teleries[2] du dit molin...... [3] » Et c'est de ce moulin que l'on parle dans un acte d'achat fait par Philippe-Auguste, du fief de Philippe de Faïel : il y est dit que le roi donna au doyen de Villers-Saint-Paul, nommé Archambault, une maison sise à Creil, provenant dudit fief et en outre douze arpents de pré et terre, situés près du moulin des Prés [4].

Cependant il est certain, nous le verrons plus loin, que la banalité du moulin de Saint-Evremond ne remonte pas au delà de 1374. A cette époque, en effet, le Roi Charles V acquit la châtellenie de Creil et la réunit à la couronne avec tout ce qui en dépendait. Aussi, peut-être, y a-t-il eu confusion dans l'esprit de M. le docteur Boursier quand, parlant du moulin du petit bras, il donne comme date de construction le XIVe siècle.

Dire que maintenant la question de l'origine est résolue me semble un peu exagéré : car c'est un problème dont le manque de données rend plus difficile encore la solution.

II.

1360.

Toutefois le premier document que nous possédions, paraîtrait rendre quelque peu vraisemblable l'opinion que j'ai émise. C'est une lettre de rémission que le roi accorde à Hacquet de Verberie, en janvier 1360 [5].

La Guerre de Cent ans battait alors son plein ; une garnison anglaise occupait le château et la ville de Creil. Le moulin (il existait donc à cette époque) qui fonctionnait sous les ordres de ce même Hacquet etait en un piteux état et les envahisseurs « remplis de sollicitude pour leur propre bien être, dit M. Siméon

---

[1] Il m'a été impossible de déterminer ce mot.
[2] Tuileries.
[3] A. N. II. 426 IV. n° 8.
[4] Année 1375.
[5] A. N. II. 426, IV. n° 8.

Luce [1], voulurent le faire réparer par le meunier. » Mais celui-ci avait été réduit à la misère et contraint de servir les ennemis de la France ; il avait même été forcé d'abandonner son moulin pour avoir refusé d'y faire les réparations demandées. Aussi voyons-nous les Anglais reconstruire à leurs frais le moulin de St-Evremond.

Voilà ce que nous apprend la lettre de Charles V.

S'il en est ainsi et si, en 1360, le moulin tombait en ruines, c'est que sa construction datait déjà de loin. Il faudrait donc croire, sans pouvoir cependant le déterminer d'une façon définitive, que le moulin dont il s'agit fut édifié avant le règne de Charles V, et que, au XIV[e] Siècle, ce fut une réparation, assez complète, il est vrai, que l'on fit au moulin de Saint-Evremond.

1374.

Dès lors, si les documents ne sont pas plus nombreux, du moins ne sont-ils plus aussi rares; il est vrai d'ajouter toutefois qu'ils ne sont point fort clairs et que souvent ils ne le désignent pas nommément ; mais il faut, puisqu'à cette époque il existait, le comprendre dans l'énumération des moulins dont parlent les chartes d'alors.

« L'importance de Creil n'avait pas échappé au Roi
« (Charles V) : considérant que ledit lieu conduisait aux deux
« côtés de la rivière d'Oise et mettait ses sujets à couvert des
« incursions des ennemis, il décréta, le 4 janvier 1375 [2], qu'il
« serait réuni à la couronne. [3] »

Mais la châtellenie appartenait à Béatrix de Bourbon, veuve de Jean de Bohême et remariée au sire de Grancey. Aussi fallut-il entrer en pourparlers. Béatrix mourut, que l'acte de cession n'était point encore signé, et ce fut Wenceslas, son héritier, qui traita avec le Roi.

« Nous.... voulons et consentons...., dit-il, que ledit chastel,

---

[6] Hist. de Du Guesclin I.
[3] Vieux style, autrement ce serait 15 janvier 1374.
[4] Dr Boursier, p. 110.

« ville, chastellenie et terre de Creel avec toutes ses apparte-
« nances et dépendences..., soient dorsennavant et demeurent
« à toujours héréditablement à Monseigneur le Roy et ses suc-
« cesseurs Roys de France [1]. »

Telles sont les paroles de Wenceslas, et aussitôt le roi rend une ordonnance qui réunit définitivemént Creil à la couronne :

« Notum facimus universis presentibus et futuris, cum quod
« nos nuper castrum et villam de Credulio *passagium* et *dis-*
« *trictum* fluvii Ara quo medio sub nostra obediencia existente
« subditos utriusque partis fluvii ab hostium incursibus securos
« teneri ipsosque e contrario non est dubium subjugari posse,
« cum castellania, garena, et ceteris suis pertinenciis universis,
« quas dominus de Grancey et carissima amita nostra Beatrix
« de Barbonio uxor sua ad causam ipsius amite nostre tenebant
« et possedebant ad hereditatem perpetuam, Stagnum insuper
« de Gouvieux quod a dilecto et fideli nostro comite Dampmar-
« tini acquisiverimus titulo emptionis, cum domo et molendis
« ibi existentibus et ceteris suis pertinenciis [2]. »

Le moulin de St-Evremond devenait donc moulin royal.

Ici, et à propos de ces moulins, M. le docteur Boursier a, je crois , mal interprété les paroles de la charte. L'historien de Creil rapportant cette ordonnance fait à Gouvieux seul l'honneur des moulins, habitations que cite le document. Il me semble pourtant que l'énumération s'en rapporte aussi bien à Creil qu'à la ville de Gouvieux.

Certainement il existe une certaine ambiguïté dans les termes et s'il ne s'était pas présenté quelques objections, je n'aurais certes pas pensé à critiquer l'opinion émise par M. le docteur Boursier. Du reste elle n'est pas la seule qui existe sur ce texte. Le savant annotateur des Ordonnances [3] lui même s'est trouvé embarrassé devant ces deux mots *districtum* et *passagium* qui signifient la même chose et qui tous deux veulent dire passage. Du Cange [4] aussi trouve que *passagium*

---

[1] A. N. Trésor des Chartes. II. M. f° 21.
[2] A. N. R. I. 160 n° 33.
[3] Dom Guérard.
[4] Du Cange. — art. cit.

synonyme de *districtum* est presque une figure de rhétorique.

Pour moi je n'y vois ni une figure de rhétorique, ni une répétition, mais bien l'expression de la réalité. Il existait, en effet, à Creil, deux passages sur l'Oise, et d'abord le pont jeté des deux côtés de la rivière, puis le moulin qui, relié d'une part à l'île et de l'autre à la rive gauche, pouvait encore servir de trait d'union entre St-Evremond et la ville.

Je ne voudrais cependant pas que l'on pût croire à mon désir de discuter des minuties, à une extrême envie de chicaner, si l'on me permet d'user de cette expression. J'émets simplement les différentes interprétations que d'autres ont faites avant moi, et le seul amour de la vérité me fait ainsi exposer les diverses controverses, laissant à des historiens plus savants le soin de juger et d'apporter la véritable solution.

1419.

Puis, il se passe près de quarante ans, et ce n'est qu'en 1419 que nous retrouvons mentionné le moulin de Creil.

En effet, pendant cette année comme aussi durant la suivante, nous assistons aux nombreuses réclamations des chanoines de Saint-Evremond, au sujet des dix muids et quatre mines de blé que devait annuellement au chapitre le meunier.

C'est la première fois que nous rencontrons cette redevance.

De quelle époque datait-elle ? Aucun document ne peut nous servir à le dire ; en effet les chartes de Saint-Evremond « furent arses[1] » lors du séjour des Anglais à Creil et les suppliques des chanoines et les ordonnances royales depuis cette époque ne nous ont point laissé trace de l'origine de cette fondation.

La lettre de Charles VI est la seule qui aurait pu nous l'apprendre, mais, ainsi qu'on le verra, elle reste dans le vague et nous dit seulement que cette rente était déjà fort ancienne et existait même avant que la châtellenie fût du domaine royal.

En cette année 1419, les chanoines de St-Evremond n'ayant pu obtenir du meunier la redevance qui leur était due, envoient une supplique au Roi. Celui-ci, par l'organe des commissaires

---

[1] *Arses* — brûlées.

et généraux, gouverneurs des finances du Roy, mande au receveur de Senlis « d'avoir à payer chaque année dix muids et quatre mines de blé, plus quatre muids et deux mines dus pour les arrérages. Paris le 6 février et signé Calot[1]. »

Il est probable que cette lettre n'eut aucun effet, puisque quinze jours après, le Roy lui même ordonne au meunier de Creil d'avoir à donner au chapitre de Saint-Evremond les dix muids et quatre mines de blé réclamés. Voici du reste la lettre de Charles VI :

« Charles....., à nos amez et féaulx conseillers les gens de « nos comptes à Paris, et aux commissaires et gouverneurs « de toutes nos finances tant en langue d'oïl comme en langue « d'oc salut et dilection.

« Reçue avons l'humble supplication des chanoines et cha- « pitre de l'église de Saint-Evremond fondée en nostre chastel « de Creilz, contenans comme les dits supplians à cause de la « fondation et dotacion d'icelle église ayent droict de prendre « et avoir chascun an sur la revenue des moslins de nostre ville « de Creilz et sur les autres revenus de la chastellenie du dit « lieu dix muids et quatre mines de bled, et combien que d'an- « cienneté, et avant que la dite ville feust en nostre domaine, « les dits supplians eussent accoustumés d'avoir et prendre les « dix muids et quatre mines de bled par les mains des fermiers « des dits moslins sans estre aucunement travaillez de les « aller demander ailleur que aux dits moslins, neantmoins nos « receveurs de Senlis sous umbre que ils baillent la ferme « du dit moslin ont voulu et veulent que, les dits supplians se « paient par leurs mains, la quelle chose obstant la mutation « des recepveurs est et seroit en leur grant grief préjudice et « dommaiges et a leurs grants frais et despens et pourroient « par ce perdre les arrérages qui leurs en sont et soient deubs, « desquels dix muis et quatre mines de bled leurs est du quatre « muis et demy de bled ou environ d'arrérage dont ils ne « peuvent estre payéz.

« Si nous ont humblement suppliéz que attendu que pour le

[1] Cartul. de St-Evremond, n° 14.

« fait des guerres leurs aultres rentes et revenus sont si dimi-
« nuéz que ils n'ont guères de présent aultres choses de quoy
« vivre, nous leur veuillions sur ce pourveoir de nostre grâce.

« Pourquoy nous, ces choses considérées et en faveur de
« la dite église et du divin service quy continuellement y est
« faict et célébré à yceulx supplians avons octroyé et octroyons
« de grâce espéciale par ces présentes que doresennavant ils
« puissent avoir et prendre par leurs mains des fermiers du dit
« moslin comme dit est, avecques les dits quatre muis et demy
« de bled ou environ quy dus leurs en sont d'arréraiges sans
« ce que ils soient doresennavant travailléz d'aller ne envoyer
« devers nos recepveurs de Senlis ou aultres pour avoir ledit
« bled. Si nous mandons et expressement enjoignons et à un
« chascun de vous si comme à luy appartiendra que de nostre
« présente grâce et octroy vous fassiez, souffrez et laissez
« lesdits supplians joir et user pleinement et paisiblement sans
« pour ce faire ou donner ne souffrir estre faict ou donné aulcun
« destourbier ou empeschement en aucune manière ou contraire,
« et par rapportant ces présentes ou vidimus d'icelles fait
« sous scel royal avec quittances des dits chanoines et chapitre,
« nous voulons nostre recepveur de Senlis qui est au présent
« et les aultres qui seront pour le tems à venir de ce estre
« deschargiez, les quels nous en deschargeons par ces mesmes
« présentes.

« Car ainsy nous plaist et voulons estre faict nonobstant
« quelconques oppositions ou appellations estre faictes ou a
« faire, ordonnances, mandemens, et deffences à ce contraires.

« Donné à Paris le 20e jour de février l'an de Grâce mil
« quatre cent dix neuf et de nostre règne le quarantième.

« Ainsy signé par le Roy à la relacion du Conseil.

« MONTFORT[1]. »

J'ai cru bon de citer ici cette lettre, elle jette un jour plus vif sur cette question et nous fait mieux connaître le caractère des chanoines de Saint-Evremond. Aussi n'est-on pas étonné de voir plus tard les démêlés fréquents du chapitre avec les

---

[1] Cartul. de St-Evremond. n° 14.

vicaires de Saint-Médard, les receveurs, baillis et autres officiers royaux. Du reste les chanoines de Saint-Evremond ne furent pas, à cette époque, les seuls à vouloir énergiquement le maintien de leurs privilèges et en maintes autres villes de France, il y avait lutte perpétuelle soit entre l'abbé et l'évêque, soit entre l'abbaye et le magistrat [1].

1420.

Cependant le chapitre de Saint-Evremond n'était arrivé à se faire payer sa rente qu'à force de patience et de persévérance. L'appui royal ne suffisait pas ; l'histoire d'ailleurs nous en montre plus d'un exemple. Souvent « le pauvre roi n'était « pas respecté, même dans ses propres domaines [2]. »

De là, cette mauvaise volonté évidente que les officiers et receveurs apportent à la délivrance des revenus ; ceux-ci exigent, en effet, contre les précédents et les ordres du Roi, que ce revenu soit perçu par leurs mains et non directement par le fermier des moulins. Aussi les chanoines se plaignent-ils amèrement dans une seconde supplique adressée à « messei- « gneurs des comptes du Roy, nostre Seigneur à Paris. »

Aussitôt nous voyons une nouvelle ordonnance :

« Les gens des comptes du roi, au Receveur de Senlis « veüe « par nous la requeste et aussi les lettres Royaulx expédiées « par les commissaires et généraux Gouverneur, ...

« Vous mandons et enjoignons ce qui vous apperra düement « estre deus de vostre temps auxdits supplians à la cause devant « dicte, vous leur payez et délivrez des prouffits et revenües « des dits moslins à portion des autres assignez sur iceulz « molins, jusqu'à ce que les dits molins soient en greigneur « valleur qu'ils ne sont de présent.... et payez comme il appar- « tiendra pourveu toutes voies que premièrement et avant tout, « les dits molins soient remis et tenus en bon et souffisant estat. »

« Donné à Paris le 12me jour de février 1420.

« Ainsi signé : LEBÈGUE [3]. »

---

[2] Cf: par exemple, Hist. des abbés de St-Bertin par de Laplane.
[3] Dr Boursier.
[1] Cartul. de St-Evremond, n° 16.

Ainsi donc les moulins étaient déjà endommagés et pourtant il n'y avait que soixante ans que les Anglais les avaient fait réparer ! Cet état de choses ne dura pas longtemps et le moulin fut bientôt remis et put marcher aussi bien qu'auparavant.

C'est ce qui explique le silence pendant quelques années des chanoines ; il est vrai de dire que ces divers mandements avait eu quelque effet.

1457-1458.

Cependant bientôt, c'est-à-dire trente ans après, il fallut encore recourir à l'autorité royale et à « messeigneurs des Comptes. »

Voici, du reste, et la supplique du chapitre et la réponse des officiers royaux :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, « Estienne Menton, garde de par le Roy nostre sire du scel « de la chastellenye de Creil, salut. Sçavoir faisons que par « nous et Guillaume de la Place, clerc tabellion juré de par « icellui seigneur en ladite chatellenie, furent veues, tenues et « leues mot à mot une requeste en papier en laquelle étoit « attachée une lettre de messeigneurs des Comptes signée de « trois de leurs signes desquelles la teneur ensuit : Et premiè- « rement de la requeste en papier la teneur est telle.

« A nos très honoréz seigneurs messeigneurs des Comptes « du Roy nostre sire supplient humblement les chanoines et « chapitre de l'église de Saint-Evremond de Creil. Comme à « cause de la fondation de la dite église ils ayent droit de « prendre chacun an sur la recepte de Senlis la quantité de dix « muids quatre mines de bled les deux pars moture et le tiers « fourmens, douze mines pour le muid mesure de Senlis, avec « deux muids huit setiers de vin et six livres deux deniers « parisis de rente par an ainsy que par les comptes des recep- « veurs du tems passé et même par certaines lettres royaus « données l'an 1419 et par plusieurs mendemens de la chambre « des comptes pourra apparoir, et il soit ainsy que le receveur « ordinaire de Senlis qui a présent est soit refusant de payer la « dite revenue obstant ce que les dits supplians ne lui font

« point apparoir par chartes et tiltres de la fondation et cons-
« titution de la dite rente, ce qu'ils ne pourroient faire parce
« que ils n'en tiennent riens en ladite église et ont toujours oy
« dire que *leurs chartes furent arses et les reliquaires de leur*
« *église pillèz et robéz, au temps ancien que les Anglois furent*
« *en France, que ung capitaine anglois que on nommoit Robin*
« *Canolle tenoit auquel temps la ville de Creel feust prinse de*
« *force par lesdits anglois et comme destruite;* pourquoy ne
« pourroient monstrer leur dites chartres; et ainsy se lesdits
« supplians n'estoient payés de ladite revenue il conveinroit
« que le divin service cessast en ladite église pour ce que il
« n'y a de revenue avec ladite charge que environ de vingt
« quatre livres et vingt six livres parisis de fondation payable
« avec les dixmes de Creil qui montent de dix à douze muids
« par an au muy dessus dit qui est petite mesure; sur quoy faut
« attenir et soutenir les maisons de l'église, les livres, orne-
« mens et luminaires et payer les charges dont ladite église
« est chargée comme de visitation à monseigneur de Beauvais
« et autres, et ainsy ne pourroient vivre lesdis supplians, qui
« sont a présent quatre chanoines et deux chapelains, que con-
« sidérant ce que dit est et que la constitution des charges
« dessus dite il appert par ce que dit est et par les comptes
« anciens de la dite recepte, il vous plaise de votre bénigne
« grace mander audit recepveur que il paye les dits supplians
« des charges dessus dictes de dix muys quatre mines de bled,
« deux muys et huit setiers de vin et six livres deux deniers
« parisis de rente, car d'icelle somme de six livres deux deniers
« parisis en a seize sols deniers parisis d'une part et dix sols
« parisis d'autre de droit cens deu à ladite église tant pour la
« maison que le Roy nostre dit Seigneur acheta de Rogier le
« Mire comme pour certaines vignes qui sont au clos du roy,
« à ce qu'ils puissent faire et continuer ledit service, et lesdits
« supplians prieront Dieu pour le roy nostre dit seigneur et
« pour vous.

« Item ensuit la teneur de ladite attache.

« Les gens des comptes du Roy, nostre sire à Paris, au
« receveur ordinaire de Senlis ou a son lieutenant, salut. Veue
« par nous la supplication ou requeste cy attachée sous l'un

« de nos signes, à nous présentée de la partie des chanoines et
« chapitre de l'église de St-Evremond de Creil, et pour considération du contenu en icelle, et après ce que nous avons
« fait voir sur ce les comptes anciens et nouveaux de ladite
« recepte et que vous avez été par nous oy au bureau en la
« chambre des dits comptes touchant cette matière, nous vous
« mandons et expressement enjoignons par ces présentes que
« lesdits supplians vous paies et contentes de ce que leur est et
« sera doresenavant deu à cause de ce qu'ils ont accoustumé
« d'avoir et prendre par chascun an sur la dite recepte et dont
« en ladite recepte est faite mention selon l'état qui par les
« trésoriers de France vous a été et sera fait et baillé sans pour
« cause de non faire apparoir de leurs chartres et tiltres y
« faire aucune difficulté. Donné à Paris le dixième jour de
« février l'an mil quatre cent cinquante et sept.

« Ainsy signé : J. Badouillez. En tesmoing de ce nous garde
« du scel de la dite chatellenye. Ce fut fait l'an de grace mil
« quatre cent cinquante huit au mois de may dix jours[1]. »

Cette fois le chapitre a gain de cause; le Roi a enfin forcé les officiers à donner aux chanoines ce qu'ils réclamaient, avec justice du reste. Nous nous retrouvons donc à une époque de calme plat, si je puis ainsi m'exprimer, et nous sommes obligés de passer à l'année 1496.

1496.

A ce moment, en effet, nous avons un document[2] qui peut nous apprendre quelque chose sur le moulin de Saint-Evremond. C'est l'émargement sur les registres de la fabrique de l'Eglise St-Médard d'une recette de rente, dûe par le fermier du moulin pour la maison du Palais.

« De Jean Vachot au lieu de Yvonnet le mounier pour sa
« maison du Palais, séant audit Creil entre deux ponts que
« souloit tenir Denis Parmentier et paravant lui Cosart Stoize
« joignant d'une part et aboutant d'un bout aux murs de la ville

[1] Cartul. de St-Evremond, n° 19.
[2] Recettes des rentes de St-Médard, en 1496.

« qui doit chacun an à la dite église XXXII s. parisis de rente « au jour Saint-Martin diver, ci. XXXII s. »

Cette maison était-elle celle qu'habitait ordinairement le meunier ? Et dans ce cas Denis Parmentier et Cosart Stoize avaient-ils été les prédécesseurs d'Yvonnet au moulin de Saint-Evremond? Ce sont deux questions auxquelles je ne puis répondre, malgré toutes mes recherches. Il serait en effet intéressant pour l'histoire du moulin de savoir quels en furent les fermiers comme aussi de connaître leur vie. Mais encore une fois les chartes n'ont pas abondé en ce sens et si l'on veut être véridique, l'on ne peut que se poser les problèmes sans pouvoir les résoudre.

1569.

Cependant les chanoines de Saint-Evremond regrettaient toujours de ne point posséder les titres de rentes que leur avaient faites soit les anciens châtelains, soit les rois, suzerains de Creil. Nous avons déjà vu qu'ils s'en étaient plaints. Aussi, vers le milieu du XVIe Siècle, imaginent-ils de se faire délivrer par des notaires un certificat constatant que de tout temps ils avaient eu droit aux différentes redevances.

« Par devant Antoine Preudhomme et Jean Delahaye, notaires « du Roy nostre sire en la ville et chastellenie de Creeil sont « comparus honorables hommes Messires Loys Lebel, procu- « reur du Roy en la ville et chastellenie dudit Creeil, Jehan de « Fromont, Nicolas Paulmier, Jehan Wagnier, procu- « reur praticiens audit Creeil, Philippe Masson et Pierre « Broullard, marchand bourgeois de ladite ville. Lesquels après « lecture à eulx faicte presentement de la requeste y attachée « soubssignée de Messire Charle Paussehardye, l'un des cha- « noines procureurs et receveurs du chappitre de l'Eglise col- « légial Sainct Evremond de Creeil, contenant les démolitions, « pillage, ruyne de ladite église et ensemble des maisons et « biens meubles des chanoynes dudit lieu.

« Ont attesté, certiffié et pour vérité affirmé le contenu en « ladite requeste estre véritable et tout notoire au pays et « ainsi le jureront et depposeront par devant tous juges com-

« missaires qu'il appartiens quand [1] ..... et requis en seront « après que ladite requeste pour certitude des choses susdites « a esté signée desdits notaires. Dont desquelles choses ledit « messire Nicole Paussehardye et Pierre Estienne Pymerel « aussy lun des chanoines de ladite église à ce présents et « stipulant tant pour eulx que pour les autres ont requis lestres « à eulx octroyées ces présentes pour leur servir et valloir en « temps et lieu que de raison lesquelles en tesmoing de ce ont « este signées par les dits attestans et est la notte et mynutte « signée et demeurée es mains dudit Delahaye notaire, le sep- « tiesme jour de mars l'an mil cinq cent soixante neuf.

« Signé : Preudhomme, Delahaye [2]. »

Ce diplôme intéresse l'histoire du moulin, car il nous montre avec quel acharnement « ces messieurs de la collégiale » voulaient obtenir leur rente.

Toujours est-il que les chanoines touchèrent désormais leur redevance, à ce que nous prouvent les registres des comptes.

1578.

C'est en 1578, M[e] Jean Caus, receveur dudit domaine qui dit s'être acquitté pour quatre années finies au jour de la Saint-Jean-Baptiste [1].

1602-1605.

Ce sont en 1602 et en 1605, Claude Frilette, Pierre Brouslard : tous deux faisant la même déclaration l'un pour huit années, l'autre pour trois, terminées au pareil jour [2].

1632.

A ce dernier receveur succède un de ses parents Anthoine Brouslard qui, lui aussi, en 1632, inscrit sur les livres de la Chambre des Comptes, le payement de la même redevance [3].

---

[1] Le mot manque.

[2] Arch. de la Manufacture de Creil.

[3] [4] [5] Cart. de St-Evremond, n° non côté.

1589.

Bien que le Chapitre reçût régulièrement ce qui lui était dû, le moulin cependant n'avait pas été sans éprouver quelque dommage, et malgré les réparations qu'on fut obligé d'y faire, les chanoines eurent toujours leurs dix muids. En 1589, en effet, les habitants de Creil avaient rompu l'entrée des ponts et dépavé deux arches. Ce n'était pas le fruit d'une basse vengeance, tout au contraire le but était de se protéger contre les ennemis. Voici en quelles circonstances :

Creil était entré dans la Ligue; mais bientôt Henri IV s'en étant emparé et y ayant laissé une garnison, de ligueuse qu'elle était, la ville devint ardente royaliste. Le Seigneur d'Humières, qui soutenait la cause royale, vint de Senlis à Creil, « suivi de trente gentilshommes, de trois compagnies de pied et de cent cinquante chevaux ; » toute cette troupe se rendait à Compiègne que l'on craignait de voir assiéger par le chef des ligueurs, le duc de Mayenne. Aussi dès que la petite armée royaliste fut passée, les habitants, pour que les Ligueurs ne pussent atteindre le maréchal d'Humières, comme pour se mettre à couvert, rompirent l'entrée des ponts. Il est certain que le moulin de Saint-Evremond subit le même sort ; il aurait pu livrer passage au duc de Mayenne relié qu'il était à l'île et à la rive gauche de l'Oise [1].

1671.

Nous avons vu que les comptes rendus de la Chambre des Comptes témoignaient du payement des revenus en 1578, en 1602, 1605, 1632. Tout alla donc au gré du Chapitre, quand survint en l'année 1671 un nouveau receveur. Hostile aux chanoines, celui-ci ne voulut point reconnaître leurs droits. Et force fut à ces « messieurs de St-Evremond » de recourir à nouveau à la justice royale.

Mais cette fois il fallut une plus longue procédure. La hiérarchie des pouvoirs se faisait déjà sentir.

---

[1] Cf: Mathon — Boursier. p. 155.

La requête adressée « à Messieurs les Présidents trésoriers de France et Généraux des finances à Paris, fut envoyée par eux au Procureur du Roy et communiquée au *Controlleur général du Domaine* pour sa conclusion[1].

Ce dernier, après avoir pris connaissance des pièces annexées à la dite requête, c'est-à-dire : lettre de Charles VI, mandements de messeigneurs de la cour des comptes et rapports des receveurs de Senlis, dont j'ai donné des extraits plus hauts, ordonna au receveur du domaine de Creil de payer aux suppliants lesdites redevances,

XVIII[e] Siècle.

Mais hélas ! Ces pauvres chanoines, bien qu'ils aient eu pour eux l'équité, n'en furent pas moins de plus en plus ennuyés dans la jouissance de leur rente. Si la mauvaise volonté ne vint plus de la part du receveur de Creil, elle vint du fermier même des moulins. Et pendant tout le XVIII[e] siècle, nous ne voyons que plaintes sur plaintes ; une discussion perpétuelle s'engage entre le Chapitre et le locataire des moulins parce que celui-ci, « qui par, son cahier des charges, doit « fournir la redevance royale, présente des grains de qualité « inférieure.[2] »

La lutte ne se termina pas et le moulin passa en d'autres mains, que les Chanoines n'avaient pas encore obtenu gain de cause.

Le roi, en effet, avait cédé au prince de Condé sa châtellenie de Creil. Cependant, changeant de maître, le moulin n'en était pas moins resté banal ; le seul changement qui s'opéra fut l'anéantissement de toutes les fondations que les Rois avaient établies en faveur d'établissements religieux.

1738.

Quand le prince de Condé voulut prendre possession de son nouveau domaine, « château, moulin, four banal, auditoire, « greffe, tout tombait en ruines ; les moulins principalement

---

[1] Cf : D[r] Boursier, ibid.

[2] Arch. de la Manuf. de Creil.

« étaient dans le plus grand délabrement. Aussi le prince
« fut-il obligé, en 1738, d'adresser au Conseil du Roi requête,
« avec état détaillé à l'appui, pour obtenir une subvention
« suffisante pour les réparations les plus urgentes. Cette
« demande était fondée, car le prince, peu après son entrée
« en jouissance du domaine, s'était exonéré des charges d'en-
« tretien en payant chaque année 100 livres au Trésor (Arrêt
« du Conseil d'Etat du 9 Juillet 1745 [1]). La subvention accor-
« dée suffit à peine pour refaire les moulins. Il fallut aliéner
« le reste. C'est ainsi que, auditoire, greffe, étaux des bou-
« chers, four banal, furent successivement vendus et transfor-
« més par les acquéreurs [2]. »

Réparé, le moulin put marcher, mais le fermier ainsi que nons allons le voir, voulait se rattraper des frais qu'il avait dû faire et du chômage qu'il avait été forcé d'accepter. Aussi avait-il augmenté ses droits de mouture. Ils furent excessifs, car bientôt les boulangers s'adressèrent au prince pour « implorer sa bonté. »

1759.

« Les boulangers de la paroisse de Creil représentent très
« respectueusement à S. A. S. Monseigneur le prince de
« Condé, qu'attendu la banalité du dit moulin de Creil, les
« habitants et les dits boulangers du dit lieu ne peuvent aller
« moudre leurs blés ailleurs qu'au dit moulin banal, ce qui a
« été jugé par arrêt de la cour de parlement à Paris le 14
« janvier 1696. Et qu'à cause de cette sujétion il ne peut être
« permis aux boulangers des lieux circonvoisins, de venir
« troubler leur commerce, que cependant le nommé Fresnel,
« de Villers-Saint-Paul, envoie journellement vendre et débiter
« du pain dans la dite ville de Creil, ce qui fait un tort consi-
« dérable aux dits boulangers du dit Creil, qui n'ont que ce
« seul commerce pour gagner leur vie et soutenir leurs familles;
« pourquoy ils ont recours à l'autorité de S. A. S. auquel luy

[1] Dr Boursier, p. 420.
[2] Ibid.

« plaise faire deffense au dit Fresnel et tous autres, de venir « ni envoyer dans le dit Creil, vendre ny débiter aucun pain « ny faire, à peine de confiscation des dites marchandises, « même aux habitants dudit Creil, d'y achepter sous pareilles « peines, conformément à l'arrêt ci-dessus datté, que d'ailleurs « si on souffrait ces étrangers à faire ce commerce, cela pouvait « anéantir la dite banalité, les habitants du dit Creil profitant « de cette occasion pour aller moudre leurs grains ailleurs, ce « qui mettrait le dit meunier hors d'état de payer son fermage, « c'est la grâce que les suppliants...... [1]

« Veuve PASCIÉ, François PIET,
« Louise BIZET, Jean BOURAINE. »

Il est probable que le prince de Condé eut pitié de ses vassaux, mais encore ici je ne puis que me tenir sur une prudente réserve, puisque je n'ai trouvé aucun document qui pût me renseigner.

Puis la Révolution arriva et le moulin fut vendu comme bien national ! il eut différents propriétaires jusqu'à ce qu'il fût enfin définitivement réuni à la Manufacture de faïence qui le possède encore aujourd'hui. [2]

CH. DE RENTY.

---

[1] Dr Boursier, p. 224.

[2] Au temps où j'écrivais cette phrase, le moulin ou tout au moins les piles existaient encore. Au mois d'Août dernier, l'une de ces piles, minées par le temps, s'est violemment abattue, faisant ainsi tomber une partie des bâtiments qu'elle soutenait.

EIQUE
SON.

I. **Isaac de Barben**amigny, sa femme.

II. **Nicolas I[er] de Ba**nde de Saint-Aubert, sa femme.

III. **Nicolas II[e] de Ba**ulde.
Buissière. Marie de N

IV. **Nicolas III[e] de B**Isabeau de Soissons, sa femme.

V. **Jean I[er] de Barbe** B.
benson, sire de la Boiltier
Hainaut. Il meurt en 1

5 Yolente de B. épou[x] Hughes d'Antoing.

6 N. de B. ép. Arnoul de Steyne.

7 Deux filles religieuses.

nghien,

9 Jacquson, sa mère, ép. 1°
vreis hoirs avant 1385,
chacques d'Enghien

10 bis Ide DE BARBENSON, épouse Thierry, sire
† sans hoirs.

XV. **Antoine de Ba son et de Wer**
écuyer, sénéchal h
de Hainaut, ép. Ma
Luxembourg. † sans

68 Jean III DE B., sgr. de Champleroy, du Moulin, Longueville, ép. Renée de Meung, 1550,

69 Vincent DE BARBENSON. sgr. id. 1581-87, ép. Marie de la Rable.

XVI. **Pierre de Barb**
de la Toison d'or, s
Cisoing, etc. Séné
de Vergy.

gr. de Champleroy, St- Martin,
, 1605, ép. Françoise de Ville-

XVII. **Yolande de Ba**
héritière des dits lie
Hainaut ép. Hugues
— Fin de

74 Pierre-Valerand DE BARBENSON, seigneur des Bonnes, ép. Marie d'Anlézy 1655, il meurt avant 1693.

XVIII. **François de Ba**
lieux, etc., Bailli e
de Hangest. Daven
1587. (*V. Catalog.*)

-Joseph
eval[r] ép.
ine Tho-
2° Anne
700, sans

76 François-Valerant de B., sgr. de l'Ardillière, ép. Marie Boutillier, 1693.

77 Marie de B., ép. François d'Antay, écuyer, sgr. des Dreux.

XIX. **Louis de Barba resnes,** (1567), ma
1° Catherine de Sc
l'Isle; 3° Madeleine d'

Joseph-Gabrielle DE BARBENSON.

Marie-Madeleine DE BARBENSON.

XX à XXV. **Les Duprat de**
(Voir le précéde

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 3.

MAISON DE BARBANSON.[1]

NOTICE EXPLICATIVE DU TABLEAU GÉNÉALOGIQUE.

La Maison de Barbanson est originaire du Hainaut. Elle a pris le nom d'un village de ce comté, près Beaumont: Le château héréditaire fut successivement le chef-lieu d'une baronnie, d'un comté, d'une principauté. L'orthographe de ce nom a varié suivant les temps et les pays. On trouve les préfixes *Bré.* - *Bra* - *Bar* ; les suffixes *benchon* - *banchon* - *benson* - *banson*; la forme la plus moderne est Barbançon.

Cette ancienne et importante famille a formé plusieurs branches. Nous indiquerons sommairement leur filiation : 1° dans un *Tableau général* qui n'est qu'un essai pour lequel nous réclamons l'indulgence ; nous ne pouvions suppléer qu'imparfaitement à l'absence de références parmi les documents ou les notes qui nous servent de guides ; 2° dans une *Notice explicative* du Tableau, au moyen de laquelle nous exposons les présomptions ou les preuves qui autorisent notre classement. Nous espérons que certaines parties de ce double travail paraîtront assez voisines des sources, pour nous faire pardonner de nombreux oublis et d'inévitables erreurs.

En dehors des dépôts publics, nous avons trouvé le plus obligeant et utile concours près de plusieurs érudits, auxquels nous nous faisons un devoir de témoigner ici toute notre gratitude.

---

[1] Voir les précédents Bulletins du Comité archéologique de Senlis.

M. Léopold Devillers, Conservateur des archives de l'Etat à Mons, nous a envoyé d'intéressants extraits de différents ouvrages : De ceux de *Lefort* ; des *Monuments anciens*, par le comte de Saint-Genais ; *Annales du Hainaut*, par François Vinchant, édit. Ruteau ; *Recherches sur Maubeuge...*, par D. Piérart ; *Histoire des Seigneurs de Roubaix*, par Léridan ; *Fragments Généalogiques*, de Dumont ; *Histoire de l'Ordre de la Toison d'Or*, par le baron de Reiffenberg, etc. etc.

Ces mentions seront transcrites avec la référence : *Notes de M. Devillers.*

M. A. Jennepin, Directeur de l'Ecole-Pensionnat de Cousolre (Nord), membre de la Commission Historique de ce département, nous a confié, pour en tirer tout le parti possible : 1° La copie des folios 4 et 5 d'un Recueil Généalogique manuscrit appartenant à M. Letellier, avocat à Mons ; 2° Des essais de même nature et de provenances diverses ; 3° Des renseignements empruntés aux auteurs précédemment cités. Nous les coterons : *Dossier de M. A. Jennepin.*

M. Delaune, Archiviste de la ville de Romorantin, nous a gracieusement offert la Liste des Barbanson, de Sologne. Les détails qu'elle contient sont tirés des collections de l'auteur, des archives de Romorantin, ou de celles du château du Moulin. Notre honorable correspondant étudie, depuis longues années, l'histoire de cette région ; il a préparé une notice sur le régime féodal en Sologne, avec la nomenclature des seigneuries et des fiefs ; il a publié, en 1868, la charte communale de Romorantin, 1196, dans la *Revue des Sociétés savantes*, IVe série, tome VII. La mention souvent répétée « *Notes de M. Delaune* » prouvera qu'il a la meilleure part dans cette partie de notre travail.

D'après le P. Labbe, dans ses *Tableaux Généalogiques*, Barbanson porte « d'argent à trois lions de gueules, armés, lampassés et couronnés d'or ».

Palliot dit « trois lionceaux, » et intervertit les émaux ; sa version a été suivie par Peigné-Delacourt, dans son *Histoire d'Ourscamp*, comme par M. le comte de Luçay, dans le *Comté de Clermont*.

Nous indiquerons, pour chaque branche, les changements dans les émaux et les brisures.

§ Ier.

BRANCHE AINÉE

LES BARBENSON DE BARBANSON.

I. — **Isaac de Brébenchon** sire de Barbenson, Buichière (la Buissière) est vivant en 1110. Mahaut (*al.* Jeanne) de Rumigny, sa femme, est la cinquième fille de Nicolas de Rumigny et Florines, et d'Alix de Hainaut. — *Du Chesne, Hist. Mais. Chastillon,* p. 345. — *Lefort, II,* 229. — *Dumont, Fragm. Généalog.*, III, 88. — *Dossier de M. Jennepin.*

« Isaac, l'un des premiers seigneurs de Barbençon qui nous « sont connus, épousa, *sur la fin du XIe Siècle*, Mahaut.... « fille de *Hugues* de Rumigny... De ce mariage naquit « Nicolas... » qui suit — *Recherches sur Maubeuge,* p. 248.

II. — **Nicolas de Barbenchon,** chevalier, sire de Barbenchon et Buichière, pair de Hainaut, épouse « Yolente de Saint-« Aubert, fille de Gilles de Saint-Aubert, sénéchal de Hainaut, « et de Berthe de Bouchain, fille de Godefroy, châtelain de « Valenciennes. Il souscrit un acte de 1196. — *Dossier de « M. Jennepin.*

« Dominus Nicholaus de Barbenchon » se porte caution d'un compromis fait entre l'abbaye de Bucilly et divers, en 1181. — *Bulletin Soc. Académiq. Laon*, t. XVIII, p. 511.

« Le gendre de Gilles de St-Aubert... était un pair de Mons « renommé par sa loyauté et son expérience. Il jura la charte « de 1200. De Guyse (XIII, 176) l'appelle *fidelis et consan-« guineus* de Baudoin V, comte de Hainaut de 1171 à 1195. » — *Monuments anciens,* I, 599. — *Lefort*, II, 229. — *Fragments généalog.*, III, 88.

« Du fils d'Isaac et de Mahaut, descendent les seigneurs de « Jeumont, Marpont, Erquelines, Solre-sur-Sambre, Villers-« sire-Nicole, etc. » — *Recherches sur Maubeuge*, p. 248.

Leurs enfants sont : Nicolas, qui suit ; Isabeau de Barbenchon ; « Monseigneur Robert de Barbenchon, sire de Maulde, fils des « dits Nicolas et Yolande de St-Aubert... » — *Monuments anciens* I, 599 ; et autres sources déjà citées.

III. — **Nicolas II de Barbenchon,** chevalier, sire de Barbenson et de la Buissière, pair et maréchal de Hainaut, épouse Marie, fille du comte de Montfort. — *Dossier de M. Jennepin.*

Ladite Dame, fonde l'abbaye de la Thure en 1244. — *Lefort*, t. II, p. 230.

Ils ont pour successeur leur fils Nicolas. — Mêmes sources.

NOTA. — L'auteur des *Mémoires généalog.* t. II intervertit l'ordre que nous adoptons d'après la majorité des documents qui nous sont fournis. Il place Nicolas et Isabeau de Soissons, qui suivent, avant Nicolas et Marie de Montfort, dont s'agit ici.

IV. — **Nicolas III de Barbenchon,** chevalier, sire de Barbenson, la Buissière, pair de Hainaut, fonde la chapelle de la Buissière (Lefort, II, 230). Il épouse Isabelle, (*al.* Isabeau) fille de Raoul de Nesles, comte de Soissons en 1182; elle est la sœur de Jean II de Nesles, comte de Soissons et Chimai après son père, en 1235. Les deux époux fondent le collège des chanoinesses (*al.* des chanoines) de Chimai. — *Dossier de M. Jennepin. — Melleville, Diction. de l'Aisne, verb. Soissons.*

En 1278, « Nicolas de Barbanson prend part au tournoi donné « à Hem, entre Bray et Péronne » — *P. Delacourt, le Roman du Hem, Analyse*, p. 24.

Ses enfants sont : 1° Jean, qui suit, 2° Nicolas, sire de Brisoit et de Villers-le-Bocage, auquel il donne le nom de Villers-sire-Nicole. Il épouse d'abord Alexandrine, dame de Neufchegnies, morte en 1311 ;alors il prend une nouvelle alliance avec Ide, fille de Hugues d'Antoing et de Marie de Cisoing, sa seconde femme V. Tableau n° 3. Son unique héritière, Jeanne de Barbenson, dame de Villers, Heussignies, etc., épouse Gérard d'Enghien, sire d'Havrech et Faigneules, châtelain de Mons, « qui prend part à l'expédition de Thunes, avec Albert, comte de Hainaut, 1389-1404. » En 1385, Catherine de Ligne, tante de ladite dame, lui donne Ghelin. De ladite union viennent: 1° Jacques d'Enghien, sire d'Havrech, Ghelin, Faigneules, châtelain de Mons, père de Jacques, sire des mêmes lieux (V. Tableau n°s 9 et 11), et qui les vend à sa tante Jeanne en 1427, ainsi qu'il sera dit ci-après ; 2° Ide de Barbenson

(n° 10 *bis*) épouse Thierry de Senzeville ; 3° Jeanne de Barbenson, fille aînée, est dame de Villers-sire-Nicole et Brisoi, du chef de sa mère. Elle épouse, en premières noces, Jacques II de Werchin, qui meurt vers 1380, lui laisssant deux enfants, qui suivent. Restée veuve de Colart d'Auxy vers 1385, et de Jacques d'Harcourt en 1405, Jeanne achète, en 1427, tous les droits de son neveu, Jacques d'Enghien, dans les seigneuries d'Avrech, Ghelin et la Châtellenie de Mons. Elle les transmet, avec ses propres domaines, aux deux enfants de son premier mariage (V. Tableau n°s 12 et 13), Jean de Werchin, titulaire de tous ces apanages et sénéchal héréditaire de Hainaut, est tué à Azincourt en 1415 ; il laisse tous ses titres et biens à sa sœur Philippine (*al.* Philippote), qui les porte dans la Maison de Barbanson, ainsi qu'il sera expliqué en l'article X.

Nota. — Cette courte nomenclature n'a pas la prétention de donner une généalogie complète de la Maison de Verchain. Nous ne tenons compte ici, comme dans l'article X, que des personnages qui sont directement liés à notre étude sur la famille de Barbanson.

Les autres enfants de Nicolas III sont des filles, inscrites au Tableau sous les n°s 4 à 7.

V. — **Jean de Barbenson,** chevalier, sire de la Buissière, Jeumont, Merbes, etc., pair de Hainaut, épouse Marie, fille de Hugues, baron d'Antoing. — *Dossier de M. Jennepin.*

« Messire Jehans de Barbenchon, fils de Nicolas et d'Isabelle « de Soissons, est le bisaïeul d'Eustache, dame et héritière de « Barbenson, qui portera cette terre dans la Maison de Ligne. » *Monum. Anc.* I, 599.

« Jehan, seigneur de Barbançon, — d'argent à trois lions de « gueule cantonnés d'or 2 et 1 — est cité, sous le n° 150, parmi « les chevaliers Brabanchons, dans le rôle du tournoi donné à « Compiègne par Saint Louis en juin 1238. » — *Le Vermandois (Revue)*, t. I, p. 161.

En 1305, Jean de Barbenchon et Jacques de Werchin assistent, comme pleiges et cautions, au mariage de Guillaume, comte de Hainaut, avec Jeanne de Valois. — *Du Chesne, Maison de Chastillon,* p. 342.

Il meurt en 1312, laissant : 1° Jean, qui suit ; 2° Michel de Barbanson, sire d'Erquelines, mort en 1375, (V. Tableau n° 14) ; 3° Nicolas de Barbanson, sire de Jeumont et Solre-sur-Sambre (n° 15 du Tableau). Nous croyons qu'il est le père d'Alard de Barbenson, auteur de la branche de Sologne, ainsi qu'il sera expliqué au paragraphe V de ces *Notes*.

§ II.

BRANCHE DE BARBANSON ET DE DARGIES

VI. — **Jean II de Barbenson,** chevalier, sire de la Buissière, Merbes, Jeumont, etc., pair de Hainaut ; d'autres le nomment Guillaume ou Gilles.

Vers 1310, il épouse Eustache, seconde fille de Gobert de Dargies, seigneur de Berneuil, Catheux, Bailleul-sur-Thérain et Hermes, en Beauvaisis ; de Bulles, en partie avec ses dépendances au comté de Clermont ; de la Warde-Mauger et Bonneuil-le-Plessier, en Picardie. Ces deux derniers fiefs paraissent avoir fait partie de la dot de D^elle^ Eustache : Jean de Barbenson obtient, en 1314, qu'ils soient compris dans le ressort de la prévôté de Montdidier. — *De Beauvillé, Docum. inéd. de Picardie*, III, 107.

En 1334, Dame Eustache est mise en possession de tous les titres et domaines paternels par la mort de Jeanne de Dargies, sa sœur aînée. La défunte ne laisse pas d'enfants de ses trois maris (1316-34) ; dans son testament du 31 mai, elle désigne comme l'un des exécuteurs de ses dernières volontés « sa chière et amée seur Eustache, dame de Brébenchon... » — *Du Chesne, Mais. de Béthune* ; *id. de Châtillon*, p. 312.

Eustache de Dargies, douairière de Barbenson, survit à son époux. Tous ses droits sur les domaines sis en Beauvaisis et Picardie sont rappelés dans une transaction consentie par elle, en 1348, et qui est analysée d'après D. Grenier, t. 146, f° 223, par M. le comte de Luçay, dans son *Etude sur le Comté de Clermont*.

Jean de Barbenson était mort avant 1339, suivant une charte publiée dans le *Bulletin de la Soc. archéol. de Mons*. 1re série,

XIV, 211, et dans laquelle sont nommés les nombreux enfants issus de son mariage avec le dame de Dargies.

1° Jean, qui suit.

2° Renaud, chanoine, qui a son article dans la branche de Sologne.

3° Pierre, chanoine de Leuze (n° 17).

4° Gilles (*al.* Guillaume, Guillem, Wilhem), dont la descendance est particulièrement intéressante : ses deux fils aînés (n°s 25 et 26) ont leur article parmi les Barbenson de Sologne ; Godefroy (n° 27) sire d'Avelines, épouse Catherine de Ghistelles, et leur descendance est indiquée sous les n°s 39, 48-50, 62-66. Il est parlé de Guillaume et de Philippe de Pottes dans les *Mémoires de la Société Arch. de Charleroy*, IV, 397.

5° Hugues (*al.* Hue) de Barbenson (n° 19) sire de Solre-le-Château, épouse N***, fille du seigneur de Kierges, dont plusieurs enfants. Les renseignements que nous avons pu recueillir à leur sujet sont consignés dans les n°s 28-30, 32-34. Hugues est aussi seigneur en partie de Berneuil et dépendances ; il transmet ses droits à deux de ses fils, ainsi qu'il sera expliqué dans l'article suivant.

6° Marie de Barbenson, épouse de Jean, sire de *Trainiaul* (Trainel) en Champagne. Les armes de la dite Dame sont ainsi décrites dans la *Collection Clairambault*, n° 646 : « Ecu parti « au premier de vair, au deuxième trois lions couronnés dans « une rose gothique ; légende détruite. — Achat de plusieurs « objets de l'atour de la Reine... Paris, 4 avril 1368 ».

Le sire de Trainel est mentionné par le P. Anselme dans son *Histoire des Grands Offic.*, parmi les grands Pannetiers de France.

7° Sous les n° 22, trois filles religieuses, ou dont la destinée est inconnue.

VII. — **Jean III de Barbenson,** chevalier, baron de Barbanson, sire de la Buissière, Merbes, Jeumont, Solre-le-Château, etc., pair de Hainaut, hérite aussi de son père les domaines déjà cités en Beauvaisis, au comté de Clermont, en la prévôté de Montdidier. Mais, il n'est seigneur des dites terres qu'en partie seulement : d'une part, ces biens sont frappés d'indivision au profit des Dargies, parents de sa mère ; d'autre

part, Hugues de Barbanson, déjà nommé, a été appelé au partage de la succession maternelle. Des explications données à ce sujet par M. le comte de Luçay, dans son *Etude sur le comté de Clermont*, p. 192 et passim, il résulte que messire Hugues (d'argent à trois lions en pal de gueule) doit à son aîné (d'argent à trois lions de gueule couronnés d'or en pal) une rente annuelle et perpétuelle de 100 livres; ces avantages et ces charges seront transmis par ledit Hugues à deux de ses fils, dont sera question à l'article qui suit.

« Jean de Barbançon, sire de Solre, est grand bailli de « Hainaut, en 1352. — *Délices des Pays-Bas*, t. IIe p. 10.

« En 1374, Jean de Barbanson et Jacques de Werchin, avec « les plus notables personnages du Hainaut, sont présents au « mariage de Guillaume de Bavière avec Marie de France, « fille de Charles V. — *Du Chesne*, *Maison Chastillon*, p. 164.

Il a épousé, vers 1340, Yolande de Lens, fille du sire de Lens et de Gavre-Rassenghein, en Hainaut. Il meurt en 1375, et sa femme en 1388, ne laissant que des filles. Les deux premières se succèdent sous les articles VIII et IX qui suivent. La troisième, nommée Yolande de Barbenson, aurait été Dame de Montigny-Saint-Christophe et de Santes, et mariée à Otte de Lalain. Mais, plusieurs des auteurs cités dans le *Dossier de M. Jennepin*, semblent ignorer l'existence de cette Dame, ou la rangent dans une branche collatérale; Du Chesne ne fait aucune allusion à cette troisième sœur, au moment où il marque le destin des deux premières; il dit simplement que « en 1387, les deux beaux-« frères conclurent un accord au sujet de la succession de « Haute personne et Noble Monseigneur Jehans, seigneur de « Barbenchon, en son vivant époux de Madame Yolens de « Lens, leurs père et mère. »

VIII. — **Jeanne de Barbenson** fille aînée des précédents, devient Dame de Barbanson, la Buissière, Merbes, Solre, par la mort prématurée d'un frère, nommé Henri. Elle est aussi Dame de tous les domaines indivis, situés en Picardie. La jouissance de cette indivision est réglée par les contrats analysés par M. le comte de Luçay, dans son *Etude sur le comté de Clermont*. On y voit figurer les deux fils de Hugues, déjà nommés : « Gilles de Barbenchon, chevalier; Jean de Barbenchon,

« écuyer; tous deux portent *d'argent à trois lions en pal de* « *gueule.* »

Jeanne, veuve sans enfants de ses deux premiers maris, épouse en juillet 1380 Robert de Béthune, veuf de Jeanne de Châtillon *(Du Chesne, Maisons Béthune et Chastillon).* Peu d'années après, vers 1385, elle donne sa jeune sœur Eustache de Barbenson en mariage à Jean II de Ligne; et dès ce moment est préparée la fusion, déjà prédite, de la branche aînée des Barbenson dans la Maison de Ligne et d'Aremberg.

En effet, Jeanne de Barbenson Dargies-Béthune meurt, sans enfants, peu d'années après. Elle désigne comme l'un des exécuteurs de ses dernières volontés « sa chière et amée seur Eustache de Brébenchon.... » qui est d'ailleurs la seule héritière de tous ses domaines. En 1387, toutes les questions soulevées par le partage de ces diverses successions,sont réglées entre les ayants droit, comme il a été dit précédemment. Quoique bientôt engagé dans une troisième union, Robert de Béthune fait inhumer Jeanne de Barbenson, en la chapelle St-Michel, à l'abbaye d'Ourscamp. A gauche de l'autel, il fait placer une grande verrière ornée de six écussons « dont un en partie Bethune, Châtillon, et Barbanson. » — *Du Chesne, Maison de Chastillon*, p. 44, 326-31; *Mais. Béthune, avec dessin.*

§ III

BRANCHE DE BARBANSON ET DE LIGNE.

IX. — **Eustache de Barbenson** a succédé, vers 1387, à sa sœur Jeanne, dans tous ses titres et biens tant en Hainaut qu'en Picardie.

Le 31 Juillet 1396, avec le consentement de Jean de Ligne, son époux, elle vend à Louis II, comte de Clermont: les deux parts de la seigneurie de Berneuil, restées indivises comme il a été dit plus haut; le château de Bailleul-sur-Thérain, avec les fiefs en dépendant à Bulles et Hermes; le château de Bonneuil-le-Plessis avec la Warde-Mauger, et autres dépendances en la prévôté de Montdidier; les cent livres de rente dues par ses cousins, fils de Hugues: Le prix de cette vente est de douze mille livres.

Cet exemple est suivi, le 25 juillet 1397, par Gilles et Jean de Barbanson, fils de Hugues, qui vendent au même acquéreur leurs droits dans l'indivision précitée.

Jean, baron de Ligne et de Barbanson, contribue, en 1408, à la cruelle victoire remportée, sur ses vassaux révoltés, par Jean de Bavière, évêque-laïc de Liège. — *Délices des Pays-Bas*, III, 239, 264.

Il avait récemment perdu sa femme Eustache de Barbanson, à laquelle il devait un nom, dont les contrats avaient assuré la transmission, suivant l'usage féodal. Elle lui laissait aussi trois fils et quatre filles, dont le P. Anselme (*Hist. des Grands Maîtres des Arbalétriers*, § XII.) indique les alliances et la postérité. Il meurt en 1440, sans enfants d'une seconde alliance.

« Eustache, héritière des terres de Barbençon et la Buissière « les porta dans la Maison de Ligne.... d'où elles passèrent « dans celle d'Aremberg par le mariage de Jean de Ligne avec « Marguerite de la Marche, comtesse et héritière d'Aremberg, « à condition que leurs enfants prendroient le nom de Barbençon. « Ce nom a subsisté dans la branche d'Aremberg, jusqu'à « Evrard de Barbençon, qui ne laissa que deux filles dont l'une « Marie-Anne de Barbençon, épousa en 1614, Albert de Ligne-« Aremberg, comte d'Aigremont. L'année même de ce mariage, « la baronnie de Barbenson fut érigée en principauté par « lettres, du 8 février, des archiducs Albert et Isabelle.... » — *Recherches sur Maubeuge*, p. 248.

« Albert de Ligne, comte d'Aigremont et de la Roche, baron, « puis prince de Barbançon ....étoit fils de Robert de Ligne, « baron de Barbançon, et de Claudine, fille unique de Jean-« Philippe, wild et rhingrave de Dhaun et de Kirbourg, « comte de Salm, et de Diane de Dammartin, baronne de « Fontenoy; et petit-fils de Jean de Ligne, 1er prince « d'Aremberg, et de Marguerite, comtesse de la Marck. Le « prince de Barbançon mourut à Madrid en 1674. Il avoit « épousé Anne de Barbançon vicomtesse d'Ave, et en eut « Octave-Ignace de Ligne, prince de Barbançon, vicomte « d'Ave, chevalier de la Toison d'Or, grand Fauconnier des « Pays-Bas, gouverneur et capitaine général de la province de « Namur, tué à la bataille de Nerwinde en 1693, âgé de 53 ans.

« Il avoit épousé, le 16 Juillet 1672, Thérèse-Marie Mantique-« de-Lara; il eut de ce mariage un fils né au mois de juin 1680 « et mort à Namur en 1682, et deux filles, dont l'aînée, Marie, « née le 19 novembre 1673, épousa en 1695 Isidore-Thomas « Folch-de-Cardona y Sotomayor, marquis de Gradaleste, « almirante d'Aragon, mort sans enfans le 4 août 1699... » — *Nobiliaire des Pays-Bas... etc.* p. 163.

§ IV.

BRANCHE CADETTE, OU DE JEUMONT.

LES BARBANSON-VERCHAIN.

X. — **Jean de Barbenson,** chevalier, sire de Jeumont, prend en outre les qualités de baron de Werchin, sire de Villers-sire-Nicole, Cisoing, Valincourt, Longueville, sénéchal héréditaire de Hainaut, par son mariage avec Philippine (*al.* Philippote, Philippe), unique héritière et Dame des dits lieux.

Il est l'arrière-petit-fils de Jean II de Barbenchon, auquel est consacré l'article VI° de cette Notice. Cette parenté est clairement établie par notre *Tableau,* qui nous conduit d'abord à Gérard (*al.* Girard, n° 25) père dudit Jean, puis à Gilles (*al.* Guillaume n° 18) son grand-père et fils de Jean II.

Quant à la Dame de Werchin, nous avons sommairement indiqué sa filiation, dans l'article IV° qui précède. Il nous suffira d'ajouter que *Verchain-et-Maugré*, est aujourd'hui une commune du canton sud de Valenciennes. Ce bourg était, au moyen-âge, le chef-lieu de l'une des plus considérables seigneuries du Hainaut. Les barons de Werchin étaient sénéchaux héréditaires et pairs de ce comté. Ils portaient « d'azur au lyon d'argent, l'écu semé de billettes de même; » ou, suivant le P. Labbe, en ses *Tableaux Généalogiques*, « d'azur à un lion d'argent armé et lampassé de gueulles, semé de billettes aussi d'argent. »

L'union de Jean et de Philippote marquait donc l'une des phases les plus importantes de l'histoire de ces deux familles.

« Jean de Barbançon, sire de Merlemont, est grand bailli de Hainaut, de 1392 à 1395. » — *Délices des Pays-Bas*, t. II, p. 10,

Il avait une sœur nommée Isabelle, (*al.* Jeanne) de Barbanson, qui épousa Simon de Lalain, sire de Quiévrain; leur fille Marie fut unie à Jean de Croy. — *P. Anselme, édit.* 1712, p. 1348 D.

De Jean et Philippine vinrent: Jean, qui suit; et trois filles dont les noms sont inscrits au Tableau, art. XI.

§ V.

BRANCHE DE BARBANSON DE WERCHIN ET DE CANNY.

XI. — **Jean de Barbenson** *et de Werchin*, IIe du nom, chevalier, sire de Jeumont, Merlemont, Longueville, Valincourt, Cisoing, etc. sénéchal héréditaire de Hainaut. Vers 1410, il épouse Jean Le Flamenc de Canny, unique héritière d'Aubert Le Flamenc, sire du dit lieu, ainsi que nous l'avons expliqué aux chapitres premier et second du précédent Catalogue. Les pièces par nous citées prouvent que messire Aubert disparaît vers 1437, et que son gendre prend, dès lors, les titres de cette Maison unis à ceux de Barbanson et de Werchin.

L'épitaphe ci-jointe des deux époux ne laisse aucun doute sur leur identité, comme sur la date de leur mort.

Dans une *Notice sur Barbançon*, par M. Théodore Bernier, (V. *Mémoires, Société Archéolog. Charleroy,* IV, 397), on lit: « Guillaume (*al.* Gilles) de Barbençon (V. Tableau n° 18), « sire de Jeumont, épousa Philippe de Pottes. Un de ses « descendants, Jean de Barbençon, fut enterré en l'abbaye de « la Thure, à Solre-sur-Sambre, où l'on voyait son tombeau, « au milieu du chœur de l'église, avec cette inscription: *Chy* « *gist.... Jehan de Barbenchon.... qui trespassa en lan mil* « *III c. LXX... — Et... Jenne... de Canny... son espeuse, qui* « *trespassa l'an mil III c. LX...* » Nous avons publié le texte entier dans notre *Catalogue*, p. 27, et n'insistons ici que sur les dates, que nous avons cru devoir corriger. Ce millésime de *treize cent*, renferme une erreur évidente d'un siècle. Tous les documents par nous cités, nous autorisent assurément à lire et écrire Mil IIII c. LX et IIII c. LXX.

Cette rectification est d'autant plus nécessaire: 1° Que le monument lui-même a disparu. M. Th. Bernier n'indique pas quel a pu être son destin. M. Théophile Lejeune, décrivant

l'église de la Thure, dit simplement : « plusieurs seigneurs de « la Maison de Barbençon reçurent la sépulture dans cette « église. » (*Annales. Cercle Archéolog. Mons*, VII, 233). Peut-être n'existait-elle plus dans l'église abbatiale, qui a été détruite en 1796, après la suppression de la communauté ; 2° Que ces dates erronées ont été acceptées par plusieurs historiens. Un extrait de la généalogie de la Maison de Barbançon a été inséré par le P. A. Ruteau, dans son édition des *Annales d'Haynau* de François Vinchant. A la page 209 on lit :

Jean de Barbençon, seigneur de Jeumont, espouse Philippote, dame héritière de Werchin, Longueville, Valincourt. Grand Bailly d'Haynau.	Jean de Barbençon, seigneur de Jeumont, Werchin, Longueville, sénéchal d'Haynau, espouse Jeanne, héritière de Canny, dame de Faigneulles, Villers. Gist à la Thure. *Mort 1377.*

Ces derniers mots soulignés ont été ajoutés par Dom J. Amand, prêtre de l'oratoire de Mons, mort en 1817, en marge d'un exemplaire des dites Annales appartenant maintenant à M. Léopold Devillers, qui nous transmet ces notes.

Notre honorable correspondant ajoute :

« Telles sont les indications qui nous paraissent pouvoir « être admises sur cette filiation, que nos divers auteurs ont « singulièrement embrouillée. »

Les défunts laissaient au moins quatre fils, sans compter un enfant, nommé Henri, mort jeune.

1° et 2°. Jean et Jacques leur succèdent, dans cet ordre, et continuent la branche de Barbanson-Verchin;

3° Christophe continue la branche de Canny et Varesnes, à laquelle est consacré le second chapitre de notre *Catalogue* ;

4° Philippe de Barbanson, seigneur de Wiège, après son père.

Il est cité comme sire de ce bourg de la Thiérache, en 1485, dans le *Diction. de l'Aisne*, par Melleville. Il ne paraît pas avoir eu d'héritiers de son union avec Dame Guillemette de Hénin-Liétard, fille de Pierre de Boussu et d'Isabeau de Lalain.

XII. — **Jean de Barbanson** *et de Werchin*, chevalier de

la Toison-d'Or, sire de Jeumont, Verchin, Valincourt, Longueville, etc., sénéchal héréditaire de Hainaut.

En 1444, il relève le nom et les armes de Werchin, par ordre de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, le jour de la fête de la Toison-d'Or.

Il meurt célibataire en 1472, laissant pour héritier son frère, qui suit.

XIII. — **Jacques de Barbanson,** *dit de Werchin*, porte le deuxième titre avant le premier, et transmet cette appellation à ses successeurs. Il épouse Jacqueline de Moy.

XIV. — **Nicolas de Barbanson**, *dit de Werchin*, sire de Werchin et dépendances, sénéchal, héréditaire de Hainaut, épouse Yolande de Luxembourg. Elle est la seconde fille de Jacques de Luxembourg. — V. *Anselme. Grands Offic.* édit. 1712, p. 1344.

Ils laissent pour héritiers, Antoine et Pierre qui se succèdent dans cet ordre. Isabeau est mariée à Jean, sire de Traignies; Marguerite épouse le sire de Bredam.

XV. — **Antoine de Barbanson**, *dit de Werchin*, sire des dits lieux, sénéchal de Hainaut, épouse Marguerite de Luxembourg. Elle est fille de Jacques II, sire de Fiennes. — *Anselme, Ibidem* p. 1125 et 1346.

Il meurt sans hoirs et laisse tous ses titres et biens à son frère.

XVI. — **Pierre de Barbanson** *dit de Werchin*, chevalier de la Toison-d'or, sire de Jeumont, Werchin, Longueville, Valincourt, Roubaix, sénéchal de Hainaut, épouse Hélène de Vergy. Elle est fille de Guillaume de Vergy, mort en 1520. — *Anselme, ibid.* p. 569.

De cette union vinrent trois filles, avec lesquelles s'éteindra la branche de Barbanson - Werchin: Yolande suit, en l'article XVII; « Charlotte de Barbançon, dite de Werchin, « Dame de Jeumont, épouse successivement deux frères, « Charles et Maximilien de Boussu; Jeanne est religieuse à « Nazareth en la ville d'Ath. » — *Dossier de M. Jennepin.*

XVII. — **Yolande de Barbenson**, *dite de Werchin*, Dame desdits lieux et de Jeumont, Roubaix, Longueville etc.,

sénéchale héréditaire de Hainaut, épouse, le 3 août 1545, Hugues de Melun, créé prince d'Espinay en cette même année par l'empereur Charles V. — P. *Anselme*, *Ibid.* p. 1246 D. — *La Chesnaye*, *Diction. de Noblesse.*

§ V.

BRANCHE DES BARBANSON DE CANNY ET DE VARESNES

Voir le *Catalogue*, chapitre II° et le *Tableau général*, article XI et nos 50 bis, 78 à 85, art. XVIII et XIX.

§ VI.

LES DUPRAT DE BARBANSON

Voir Catalogue, chapitre III°.

§ VII°

BRANCHE DES BARBANSON DE SOLOGNE.

Vers le milieu du XIV° siècle, plusieurs personnages du nom de Barbenson apparaissent dans le comté de Blois; il y occupent des fonctions importantes en des temps difficiles, entre les dates fatales de Crécy et Poitiers. La similitude des armes les rattache à leurs homonymes du Hainaut; vraisemblablement, ils ont escorté, ils servent et protègent Damoiselle Jeanne, fille de Jean de Hainaut, sire de Beaumont, mariée à Louis 1er de Châtillon, comte de Blois. Leur rôle grandit encore lorsque Jeanne reste veuve et tutrice de ses enfants, par la mort de son époux tué à Crécy en 1346.

Nos recherches ont confirmé ces prévisions. Les Barbanson qui vont suivre appartiennent, sans aucun doute, à la grande famille des Barbanson du Hainaut. Les deux premiers sont frères, et le troisième est leur neveu; ils remplissent à Blois une mission temporaire et retournent bientôt au pays natal. Près d'eux des cousins qui se fixent dans le Blaisois et dont nous indiquerons la postérité. Chacun d'eux est inscrit au *Tableau général*, sous un numéro d'ordre, qui permet de reconnaître aisément, son ascendance et sa lignée.

Renaud de Barbenson est gouverneur du Comté de Blois, avec « Pierre Bécon » de 1350 à 1364 inclus. Pendant cette période, plusieurs faits de sa charge sont indiqués au catalogue de la Collection Joursanvault (Bibliothèque de Blois) sous les n°s 1056, 1364, 2863-70, 2097, 3110.

En l'an 1350, « sages, nobles et honnourables Monsieur « Regnaut de Barbençon, clerc, et Monsieur Pierre de Bocourt, « chevalier, seigneur de Fléchinel.... » sont choisis comme arbitres par les tuteurs des enfants du dernier comte de Blois; ils mettent fin à tous les litiges. — *Du Chesne. Mais. Chastillon*, p. 158; *Preuves*, p. 110.

Ce Renaud est porté à notre *Tableau* sous le n° 16. Il est le fils aîné de Jean II de Barbanson, art. VI, où il est dit qu'il mourut chanoine de St-Lambert, à Liège.

Hugues de Barbanson (*al.* Hue) est, en 1257, lieutenant du gouverneur du comté de Blois, c'est-à-dire de son frère Renaud.

A cette date, « il mande à Garin le Boutillier de délivrer au « seigneur de Doustrenine, son cousin, un tonnial de vin, en « compte sur la vente d'un cheval. » — *Collect. Joursanvault.*

Le Cousin dont parle messire Hugues, ne peut être que sire Allard, ci-après nommé.

Quant à lui, il est inscrit au tableau général sous le n° 19, comme le quatrième fils de Jean II de Barbanson. Il est seigneur par indivis des domaines que possède en Picardie, son frère, Jean III de Barbenson, ainsi qu'il a été expliqué en l'article VII.

Il a épousé N*** de Kierges, dont il laisse plusieurs fils. La postérité de l'aîné, nommé Henri, est indiquée sous les n°s 28-32-35; Il a été question des deux autres en l'article VII.

Girard (*al.* Gérard) **de Barbanson** est, en 1357, lieutenant du gouverneur du comté de Blois, c'est-à-dire de son oncle Renaud. Il est surnommé *Aux-yeux-rouges*; il est seigneur de Jeumont et de Roubaix; il épouse Jeanne de Chasteler; il meurt en 1395 et gît en l'abbaye de Sugny. — *Dossier de M. Jennepin.*

« *Girard de Barbençon*, chevalier... Ecu portant trois lions

« accompagnés d'une étoile en abîme, penché, timbré d'un « heaume à lambrequins, cimé de deux cornets. Chevauchée « de Flandre; quittance de gages, 25 août 1383. » —*Invent. Sceaux. Collect. Clairambault*, n° 644.

Il est inscrit au Tableau général sous le n° 25; et l'on voit qu'il est le père de Jean de Barbanson-Werchin, 1er du nom (art. X).

1° **Alard de Barbenson**, gouverneur de Blois, en 1361, fournit 400 liv. pour la rançon du roi Jean. — *Fournier, Essais historiq.* p. 157.

Le 17 avril 1362, le même Allard est dit « escuier du comte « de Blois, Louis II de Châtillon. » — *Collect. Joursanvault.*

« Alard de Barbençon, seigneur de Donstienne, gouverneur « de la conté de Blois... Ecu portant trois lions accompagnés « d'une étoile en abîme, à la bordure engrelée, penché, timbré « d'un heaume cimé de deux cornets... Guerres d'Anjou, etc. « Quittance de gages, Tours, 12 mai 1363. — *Sceaux. Collect. Clairambault*, n° 643.

Il est vicomte de Blois le 12 novembre 1366. Il est dit Gouverneur et vicomte les 24 oct et 26 déc. 1368, le 16 janv. et encore après Pâques 1371. — *Collect. Joursanvault.*

Il épouse « Perrette, dame d'Ussiène » (*al.* de Dustienne, Oustienne, Oustrenine. Donstienne): « d'azur, semé de France, au lion yssant d'argent, lampassé de gueules. » En outre, il acquiert en Sologne les fiefs de Champleroy et du Moulin, mouvant de la seigneurie de Romorantin. Tous ces noms se retrouvent dans les actes parmi ses titres et dignités.

Alard est assurément le fils de Nicolas ou de Michel de de Barbenson (nos 14 et 15 du Tableau). Nous en avons pour preuves les armes et les liens de parenté que nous relevons avec soin dans les documents. Nous l'inscrivons donc sous le n° 23 au rang des cousins germains; auprès de lui, n° 24, son frère Guillem (Gilles ou Guillaume), dont le nom est cité sans autres détails dans le dossier de 1447, qui sert de base à cette étude. Au-dessous de lui (nos 31 et 31 *bis*), ses deux fils.

2° **Valeran de Barbenson,** « chevalier ; sceau rond...; Ecu

« portant trois lions couronnés, à la bordure engrelée, penché, « timbré d'un heaume cimé de deux cornets, supporté par « deux griffons dans un quadrilobe : S. WALLERAN DE « BARBANCON. Chevauchée de Flandre; Quittances de « gages; 6 sept. 1383. » — *Sceaux. Collect. Clairambault*, n° 647.

« Wallerand de Barbançon, écuyer, seigneur du Moulin, « d'argent à trois lions de gueule, à la croix d'or. » — *Douet-d'Arcq, Descript. Sceaux. Archiv. Nation.*

Valeran de Donstienne est capitaine de Romorantin en 1383. — *Fournier, op. cit.* p. 159.

La même qualité lui est donnée, avec cette variante « Monseigneur Valleran d'Ostienne » dans la collection Joursanvault, qui nous fournit une pièce chaque année, de 1389 à 1396.

Le 24 Juillet 1397, quittance donnée par messire Valeran recevant, comme héritier de feu Alard son père, diverses sommes dues à ce dernier. Il prend dès lors le titre de seigneur de Champleroy, qui sera porté par tous les aînés jusqu'à l'extinction de la ligne masculine.

Les 21 avril et 24 juillet 1398, il est qualifié « Conseiller du Comte de Blois. » — *Arch. de M. Delaune.*

Ses titres sont rappelés en mai 1400, et en juin 1405 ; il est dit seigneur de Champleroy en 1417. — *Collect. Joursanv.*

Son décès, en 1419, est constaté dans le dossier de 1447 déjà cité. Il paraît n'avoir pris aucune alliance. En tous cas, il ne laisse qu'une fille nommée Denise, reconnue comme bâtarde.

Parmi les officiers du comté de Blois, figure, dans le même temps, un autre personnage que nous considérons comme le frère cadet de Valeran : « Halappaut de Barbençon, écuyer ; « écu portant trois lions couronnés, accompagnés d'une étoile « en abîme... Guerres de Saintonge et Angoumois ; quittance « de gages, Tours, 6 août 1375. » — Sceaux, *Collect. Clai-« rambault*, n° 645.

Le 25 juillet 1400, « Happart de Barbenson, mestre des forez de la conté de Blois, » donne quittance de ses gages, pour le terme échu à la Saint Jean-Baptiste. — *Collect. Joursanv.*

En tous cas, Alappaut ne succède pas à Valeran, dont l'héritage passe à son cousin Jean, qui suit.

3° **Jean de Barbenson,** « chevalier, cousin germain de « messire Valeran et son seul héritier, demourant au lieu de « Doustenène, au pays de Liège, 1419. » — *Dossier de 1447.*

Le même document constate son décès à Donstienne, en 1427, sans avoir pu, à cause des guerres, prendre possession de son héritage en Sologne.

M. Delaune, d'après les archives du château du Moulin, lui donne pour femme Marie Lancelot, « de gueule à la fasce d'argent », dont un fils, nommé Guy.

Mais les Notes de M. Jennepin contiennent une version différente et plus complète.

Jean (n° 26 du Tableau) serait le neveu de Renaud et Hugues, qui précèdent, étant le second fils de leur frère Gilles (n° 18). Il aurait épousé Alix de Witz, dont trois fils : 1° Guy, qui suit; 2° Godefroy de Barbenson (n° 37) tué à la bataille de Monthléry, en 1465, sans postérité connue de dame Wandru de Hannecart (*al.* Alaerts), sa femme. Il laissait toutefois un bâtard, nommé Ursmer, dont l'alliance et la postérité sont indiquées sous les n°s 46 et 53 à 55; 3° N*** de Barbenson, sire de Vilaymont, uni à N***, dame des Armoises (n° 38), dont la descendance occupe les n°s 47 et 56 à 61 du *Tableau général.*

4° **Guy de Barbenson,** dit l'Ardennois, seigneur de Donstiène, de Champleroy, du Moulin.

« Il demoure au lieu de Doustenine », où il est retenu par les troubles qui désolent la France. — *Dossier de 1447.*

Il a pour femme Marie de Roisin, « d'or à l'orle d'azur fleur« delisé, par dessus un sautoir de gueule; couronne de comte ». — *Arch. Château du Moulin.*

De cette union vinrent deux fils et quatre filles (n°s 40 à 45) : 1° Guy de Barbenson, dit l'Ardennois, sire de Donstienne, comme son père ; il épouse Catherine de Thian. Leur postérité est indiquée au Tableau, n° 51, d'après Du Chesne, *Histoire de la Maison de Chastillon,* p. 185 à 194 ; en marge, cette mention « Barbanson, d'argent à trois lyons de gueulles couronnez d'or 2 et 1. »

2° Quantin est le seul qui soit nommé dans le *Dossier de 1447*, parce qu'il est le seul qui ait des intérêts en Sologne. En effet, son père l'émancipe en l'année 1435 et lui fait donation entre-vifs de tous les héritages auxquels il peut prétendre dans le comté de Blois.

5° **Quantin de Barbanson,** dit *Quantinet*, seigneur de Champleroy et du Moulin. Il ne peut recueillir les fruits de la donation paternelle avant la fin des troubles qui durèrent, dit notre dossier, jusqu'à la fin de l'année 1544.

L'un de ses premiers actes est de revendiquer les arrérages, pendant 19 années, d'une rente annuelle et perpétuelle de vingt écus d'or, en vertu d'un titre jadis créé au profit de messire Allard avec hypothèque, pour lui et ses hoirs, sur la seigneurie d'Ouchamps mouvante du châtel de Blois. Entre autres moyens, le seigneur dudit lieu, deffendeur, oppose la prescription : Quantin invoque la force majeure qui rend cette prétention inacceptable. De là, une longue procédure dont les actes, datés de l'année 1447, couvrent un rouleau de vélin de 5 mètres 15 centimètres de longueur, sur une largeur de 30 centimètres. L'histoire du titre, l'exposé de ses transmissions héréditaires nous a conduit sans ambages depuis son créateur jusqu'au présent possesseur. Un heureux hasard a livré cet intéressant document à M. Delaune, qui rédige ces notes : malheureusement, la sentence n'a pu être retrouvée.

Messire Quantin épouse Marguerite d'Orléans de Rère « fascé « de sinople et d'argent de six pièces, les trois d'argent char- « gées de neuf annelets de gueule de trois en trois ; couronne « de comte, » — *Arch. Chât. du Moulin.* Le chef-lieu de cette famille était le château de Rère, en la paroisse de Teillay, aujourd'hui canton de Salbris (Loir-et-Cher).

De 1455 à 1475 inclus, « noble homme messire Quantin, escuier, seigneur de Champleroy » fait acquisition de diverses pièces de terre pour l'agrandissement de ce domaine.

Le 10 juillet 1476, conventions pour le mariage de noble homme Jacques de Barbenson, fils de messire Quantin, écuyer... etc., avec damoiselle Catherine, fille de noble homme messire des Chelles, écuyer. seigneur de Marmeigne, (fief voisin

de Champleroy), et de dame Jeanne de Cravent. — *Collect. de M. Delaune.*

Il est dit défunt dans une quittance du 24 décembre 1495 ; il a pour successeur son fils Jacques déjà nommé. —*Ibidem.*

6° **Jacques de Barbenson,** écuyer, seigneur de Champleroy, 1495.

Le 5 mai 1496, il reçoit un mandement de justice délivré par le châtelain de Romorantin.

Bail de pêche fait par ledit seigneur, le 26 décembre 1500, dans lequel il déclare louer « ses brayes à prendre poisson en la rivière de Sauldre, proche son château de Champleroy. »

Mandement à fin de poursuites délivré à messire Jacques, le 11 juin 1516, par le châtelain de Romorantin. — *Collection de M. Delaune.*

De Catherine des Chelles, sa femme, il laisse : 1° Jean, qui suit ; 2° « Gaspard de Barbenson, escuier, seigneur de Mar- « magne, d'argent à trois lions de gueule, à la croix d'or. » — *Douet-d'Arcq. Descript. Sceaux, Archiv. Nation.*

7° **Jean II de Barbenson,** écuyer, seigneur de Champleroy, est ainsi qualifié les 7 mars 1540, avril 1545, et en 1546, dans la *Liste des Fiefs,* dressée par M. Delaune.

Dès l'année 1508, il avait épousé demoiselle Catherine Gaveau, « d'argent chargé de trois chevrons de gueule l'un sur l'autre, au chef d'or. » Dont un fils, nommé Jean, qui suit. — *Arch. Chât. du Moulin.*

8° **Jean III de Barbanson,** écuyer, seigneur de Champleroy et de La Longueville. Il est ainsi qualifié jusqu'au 1er mai 1581, dans la *Liste des Fiefs*, dressée par M. Delaune, dans laquelle on voit que le second fief était voisin du premier. Dès l'année 1550, Jean avait épousé Renée de Meung, « d'azur « au chef d'or, chargé d'une fleur de lys de gueule, » — *Arch. Chât. du Moulin.*

Les de Meung, dits de La Ferté, appartenaient à une branche collatérale de la Maison de Meung-sur-Loire, près d'Orléans. Ils possédaient, en Sologne, la seigneurie de La Ferté-Avrain : aujourd'hui canton de Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher). *Collect. de M. Delaune.*

9° **Vincent de Barbenson,** écuyer, seigneur de Champleroy, fils du précédent, est ainsi qualifié dès le 25 octobre 1581. — *Collect. Delaune.*

En 1583, il épouse Marie de la Rable, « d'azur à la tour d'argent. » La Rable était un fief sis en la paroisse de Gièvres (la *Gabris* de Peutinger) sur les bords du Cher, canton de Selles-sur-Cher. — *Ibidem.*

En février 1587, messire Vincent est tué dans un duel par le seigneur de Bastarde, son voisin, à la suite d'une querelle survenue au sortir de la messe célébrée en l'église de Pruniers, paroisse des deux fiefs. — *Notes de M. Vassal,* ancien archiviste du Loiret.

En la même année, Marie de la Rable, sa veuve, agit dans un procès comme ayant la garde de René, son fils mineur. — *Collect. de M. Delaune.*

10° **René de Barbenson,** chevalier, seigneur de Champleroy, St-Martin, la Motte-et-Moulin, est qualifié « myneur, estudiant en l'Université d'Orléans, » le 4 mars 1605. — *Collect. de M. Delaune.*

En 1616, il épouse « Damoiselle Françoise, fille de messire François de Villebresmes, chevalier, seigneur de Fougères, et de dame Marguerite Filleul. Villebresmes, « d'or au dragon de « gueule. » Villebresmes et Fougères étaient deux fiefs de la châtellenie de Blois. — *Arch. Chât. du Moulin.*

Le 4 Juillet 1621, messire René assiste à un contrat de mariage dans la famille Gauvignon de la Gaudinière, fief mouvant de la seigneurie de Romorantin. — *Notes de M. Vassal.*

Le 6 Janvier 1628, baptême de Marguerite, fille de René de Barbanson et de Françoise de Villebresmes : parrain, Pierre de la Rable, écuyer, seigneur dudit lieu ; marraine, Françoise Filleul, fille du sieur Degas, secrétaire du roi. — *Invent. Somm. Arch. Romorantin,* G.G. 4.

D'autres enfants sont nés de ce mariage, parmi lesquels : Louis, qui suit ; Pierre-Valeran, qui fonde la branche cadette, dont la généalogie sera donnée après celle de la branche aînée.

A cette même date de 1628 : « Arrêt des Présidents et « Trésoriers des finances de la Généralité d'Orléans, lesquels « veu la requeste présentée par messire de Barbanson,

« chevallier, sieur de Saint-Martin et de la Motte-et-Moulin, lui « donnent reçu de l'acte de foi et hommage dudit Moulin envers « Monseigneur le duc d'Orléans. » — *Archiv. Nation.* M. 270.

11° **Louis de Barbenson,** chevalier, seigneur de Champleroy, etc., épouse en 1655, Marie, fille de Pierre Béguin, marchand drapier à Romorantin.

Le 31 décembre 1657, baptême de leur fille Françoise; 9 septembre 1668, baptême de leur fille Madeleine (*Arch. Romorantin, Etat-civil*). Le 22 avril 1673, acte passé « par messire Louis de Barbanson, seigneur de Champleroi, demeurant à Romorantin » (*Collect. de M. Delaune*). Le 29 octobre 1677, quittance donnée audit seigneur du prix d'acquisition du fief des Bonnes, voisin de Champleroy. Le 15 mai 1678, quittance au même, par le Domaine, des droits féodaux dûs pour cette acquisition. En mai et juin 1682, procédure signifiée audit Louis de Barbanson, parlant à « Damoiselle de Champleroi, sa fille. » Messire Louis de Barbanson et dame Marie Béguin sont dits défunts le 15 septembre 1707. — *Collect. de M. Delaune.*

Ils laissent plusieurs enfants, parmi lesquels Louis-Pierre, qui suit.

12° **Louis-Pierre de Barbanson,** chevalier, seigneur de Champleroy, etc.

Dès l'an 1687, il présente, en ces noms et qualités, une requeste « tendante a estre receust en l'estat et office de maître des « eaux-et-forests de Romorantin, » à la suite de laquelle est écrit : « Accordé par Nous Philippe, fils de France, duc d'Orléans, « de Valois, comte de Romorantin... etc. » — *Archiv. Nation.* Z. I^E^ 585, f° 339.

Il épouse, avant 1692, Jeanne-Renée Scarron, « d'azur à la bande hersée d'or; Couronne de marquis. » — *Arch. Chât. du Moulin.*

L'inventaire sommaire des Archives de Romorantin contient les mentions suivantes : Le 1er octobre 1693, baptême de Jeanne-Renée, fille de messire Louis-Pierre de Barbanson, chevalier, seigneur de Champleroi et de D^elle^ Jeanne-Renée Scarron, domiciliés en cette ville (G.G. 27 : Voir le décès de cette enfant, âgée d'un an, en G.G. 29). Le 18 janvier 1695, baptême de Louis-

Nicolas, fils du même seigneur, qualifié « capitaine au régiment de dragons La Lande (G.G. 29). Le 29 février 1699, baptême de Claude, fils du même, dit « capitaine au régiment de Vérac, « Maître-Particulier des Eaux et forêts de Romorantin et « Millançay » (G.G. 32). En 1701, baptême de Charlotte, fille des mêmes (G.G. 35). En 1705, baptême de Françoise, fille dudit sieur de Barbanson « premier capitaine au régiment de Verrac-dragons » (G.G. 38: V. son décès, 1775, en G.G. 72). En 1722, Jeanne-Renée, leur fille, épouse Jean-René Gallus, écuyer, seigneur du Plessis, conseiller du roi, châtelain de Romorantin et Millançay, lieutenant criminel audit siège (G.G. 50).

Le 7 mars 1720, acquisition du fief de la Bastarde par M. de Barbanson. — *Collect. de M. Delaune.*

Jeanne-Renée Scarron est dite veuve, le 22 juillet 1726; elle-même est dite défunte le 2 mars 1730. — *Ibidem.*

13° **Louis-Jacques-Guillaume de Barbenson,** chevalier seigneur de Champleroy, la Bâtarde, etc. — Fils du précédent.

Le 27 mars 1730, il est dit « lieutenant de dragons, maître particulier des Eaux et forêts de Romorantin » ; il meurt sans alliance. » — *Collect. de M. Delaune.*

Il avait pris la couronne de marquis, sans doute du chef de sa mère. — *Archiv. Chât. du Moulin.*

Avec lui s'est éteinte la branche directe masculine par les aînés. Les sœurs du présent titulaire se sont mariées hors du pays et leur descendance n'a pu être retrouvée.

Il nous reste toutefois à parler de la branche cadette, dont nous avons signalé l'apparition, dans l'article 12° qui précède.

BRANCHE CADETTE.

1° **Pierre-Valeran de Barbenson** est le second fils de René de Barbenson, ainsi qu'il a été dit en l'article 10° ci-dessus.

Il est qualifié dans les titres « seigneur de Bonnes, » simple fief dont il a été parlé en l'article 13.

Il avait épousé, en 1655, Marie d'Anlézy, « d'hermine à l'orle de gueule. » Elle était fille de Philbert, chevalier, sieur du Moulin et de Louise de Rochefort. —*Arch. Chat. du Moulin.*

Trois de leurs enfants sont mentionnés en l'Inventaire des

Archives de Romorantin : 1° Louis-Joseph, qui suit ; 2° François-Valeran, qui aura son article après son frère ; 3° Marie de Barbenson qui est marraine le 9 mars 1693 (G.G. 27) et le 18 janvier 1695 (G.G. 29) ; son mariage avec François d'Antay, seigneur des Dreux, est célébré le 5 février 1709 : l'acte la qualifie « fille de feu Pierre-Valeran de Barbenson et de Marie « d'Anlézy. » *(Arch. Chât. du Moulin).*

2° **Louis-Joseph de Barbenson,** chevalier, seigneur du Moulin, aide-major au régiment de Brie.

Le 30 juin 1693, il avait épousé Madeleine Thorin, fille du Grènetier de Romorantin. Dans cet acte, il est dit fils de « feu « Valérien de Barbanson. » *Archiv. Romorantin*, G.G. 27.

La dite Dame est inhumée l'année suivante, « en l'absence de son époux, retenu aux armées. » — *Ibidem.* G.G. 20.

Le 26 février 1700, il prend une nouvelle alliance avec Marie-Anne Thuault, fille de feu Michel Thuault et de Dame Marie Boutillier, « laquelle est à présent la femme de François-« Valeran de Barbanson, frère du présent époux. » Ladite dame « porte d'argent au fusil de sable. » — *Arch. Chât. du Moulin.*

Louis-Joseph parait être décédé sans laisser d'enfants, puisqu'il a son frère pour successeur.

3° **François-Vallerand de Barbenson,** est qualifié seigneur de l'Ardillière (petit fief voisin de celui du Moulin). Nous savons, par ce qui précède, qu'il avait épousé, en 1693, Marie de Boutillier, veuve Thuault et belle-mère de son frère, d'azur au flacon d'argent. » — *Arch. du Moulin.*

Le 15 mars 1700, ils baptisent une fille nommé Marie-Madeleine *(Arch. Romorantin*, G.G. 33), dont il n'est plus question dans les archives locales : pas plus que de Joseph-Gabriel, leur premier né, baptisé en 1693, et qui ne reparaît plus.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 4.

CHRISTOPHE DE BARBANSON ET MICHEL DE BARBANSON.

§ Ier.

A tous cheulz qui ces présentes Lettres verront et orront Christofle de Barbenchon, chevalier, seigneur de Canny et de

Varesnes, salut. Sçavoir faisons que au jour dui date de ces présentes nous avons recut de Nicolas le Comte, marchant demeurant à Noyon, le dénombrement........ duquel la teneur senssuit. Et premièrement, c'est le dénombrement d'un fief que je, Nicolas le Comte, marchant demeurant à Noyon, tiengs et advoue à tenir en foy et hommage de noble et puissant seigneur monseigneur Christofle de Barbenchon, chevalier, seigneur de Canny et de Varesnes, à cause de son fief, terre et seigneurie de Coquerel, icelui fief situé et assis en la ville et teroir de Pontoise lez ledit Varesnes, nommé le fief de la Franque Foresterie et mouvant de son chastel, terre ou seigneurie dudit Varesnes, lequel fief comprent ce qui senssuit : Et premièrement, deulz setiers et demi de terre séans au teroir dudit Pontoise, assiz près du Maupas, tenans d'une part à messire Jehan Estrillart et d'autre part à Pierre Pandeleu le Josne, et peult valoir chacun setier, à la Roye au blé, II setiers et demi de blé, et moitié au mi mars. Item, cinquante verges de pré, séans devant Sauwarnot, tenans d'une part au pré de Capitre de Noyon et d'autre part audit Pandeleu le Josne, et peult valoir chacun an, à louage, VIII s. psis. Item, j'ay droit de terage à l'onzime garbe sur trois muiées de terre séans vers les Pendus, tenans de tout sens aux religieulz Saint-Barthélemi, que pocessent à présent lesdits religieulz..... Item, on me doit chacun an, à cause de mon dit fief, quatre chapons et demi au jour de Noel, et XXVI deniers au terme de mi mars, et XXVI deniers au jour de saint Remi, sur trois hostises et une masure séans audit Pontoise, depuis la masure d'ourscamps jusques au chemin qui maine de la crois dudit Pontoise à la Roullie ; et tiennent à présent lesdites hostises et ladite masure la vesve Jehan Moisnet le Josne et ses enffans, c'est assavoir qu'elle doit desdites, quatre chapons et demi, les deulz XIII deniers au mi mars et XIII deniers au jour Saint Remi à cause de leur tieulerie séans audit Pontoise. Item, Jehan Simonnet en doit, à cause de sa maison séans audit lieu, II chapons au jour de Noel, XIII deniers au mi mars et XIII deniers jour Saint Remi ; et Jehan de Crépien en doit, à cause de une partie d'un jardin qui tient à l'encontre dudit Jehan Simonnet, demi chapon au jour de Noël. Item j'ay sur lesdites hostises et masures wans et

ventes, entrées et yssues, forages, rouages et amendes de cens et de ventes non payés. Item, nous, XII hommes de fief avec mondit seigneur, avons chacun an sur chacun feu des villes de Pontlévesque, Sampegny, Pontoise, Coarchy, trois deniers de hauré une fois l'an, desquels mondit seigneur prend le tiers, et nous XII ensemble, les deulz pars ; et sur ma part je dois à mondit seigneur XXX deniers de carrion. Item, je suis quite, à cause de mondit fief, au Pontlévesque et au bac de Pontoise de péage, winage et passage pour toutes choses que je maine ou face mener et pour quelque marchandise. Item, je suis quite, à cause de mondit fief, à Noyon, de fetrelage, fouée, tonnelieu et caulchie en tout temps. Item, je peulx passer et rapasser parmi la ville de Noyon, Pontlevesque, Sampegny, Carlepont, et parmi tous les bois de monseignéur de Noyon, de messires de Capitre dudit Noyon, estans en la chastelerie dudit Carlepont et jusques aux palans dudit Noyon, et en la terre dudit seigneur de Canny, Pontoise et Coarchy, tous armés, et m'y garder en ladite ville en une maison sur rue, moy troisième, tous armés comme dit est, sans que on me puist ne me doive arrester pour armures, ne pour dettes que je doive, excepté obligacion royal. Item, toutefois que je vois es bois dudit seigneur de Noyon et de messires de Capitre dudit Noyon et je foiz avecques aucqunes prinses, je ay le tiers en toutes les amendes et confiscacions de bestiaulz : se avecques, en y a qui ne soient usagiers et féaulx desdits usages, ce soient d'aucquns tallans, lesdits tallans seroient à moy confisquez ; ou cas que je les trouveroye prins et en voitures, cars, carestes, ou net, se elles estoient confisquez, je y auroye le tiers comme dit est. Item, moy demeurans ès villes dessusdites, je puis coper ou faire coper es bois dessusdits et amener ou faire amener à car ou careste tous bois excepté V bois, c'est assavoir : quesnes, feu, pommier, poirier et merlier ; et puis prendre ceulz ou celles qui vont ès usages pour les revendre : d'un homme 1 denier et de la femme 1 malle. Item, à cause de mondit fief, je doy tous les ans à messires de Capitre le XIIe partie de trois migners et VI deniers de miel, et audit seigneur de Noyon VI deniers........ Et peult valoir ledit fief, les charges rabatues, cincquante soulz ou environ. Et ce présent dénombrement je balle à mondit seigneur sauf le

plus et le mains, car se plus ou mains y savoye et il venoit à ma congnoissance, volentiers je le dénombreroye, et si il y avoit aucqune chose à dire, le plus tost que je porroye je lui octeroye. Lequel dénombrement je, seigneur dessus nommés, certifie avoir reçut dudit Nicolas le Comte. En tesmoing de ce que j'ay scelé ce présent recepisse de mon scel armoyé de mes armes, qui fut le VIe jour de febvrier mil IIII^{c} IIII^{xx} et I. — Demaricot.

En marge est écrit : 6 février 1481. Pontoise-les-Varesnes; Aveu et dénombrement. — *Arch. Oise. Sgie Varesnes, portef. 2e. Original parchemin, scels absents.*

§ II.

Michel de Barbanson est aussi seigneur de Voüel (*Vouellus, via*), village à deux lieues de Chauny et de son ressort; jadis hameau de la paroisse de Farniers, et qui a une église paroissiale dépendante de Nogent-sous-Coucy. Au XVIe Siècle, son domaine fut engagé aux seigneurs de Barbenson de Canny-Varesnes. En 1557, Charles et Nicolas, fils de Michel de Barbenson, en font hommage au roi, en son châtel de Chauny. — *D. Labbé, Hist. de Chauny, Notices diverses. Voir Notice sur Voüel dans : Société Académiq. Chauny,* t. IIe, p. 106.

PIÈCE JUSTICFIATIVE N° 5.

ANTOINETTE DE WAZIERS, VEUVE DE BARBENSON

§ Ier

« A. T. C. Q. C. P. V. Blanchet Creny, procureur à Chauny,
« bailly et garde de la justice des terres et seigneuries de Quierzy,
« Camelin et Juncquières, pour haut et puissant seigneur
« messire Charles d'Halwin, chevalier de l'ordre du Roy......,
« capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances,
« gouverneur pour Sa Majesté en la ville de Metz et pays mérin,
« seigneur de Piennes, marquis de Meignelez, Salut. S. F. Q.
« Nous a été présenté le dénombrement qui s'ensuit. C'est ce dé-
« nombrement que je, Anthoinette de Wasiers, dame douairière

« de Cany et Varesne et vesve de feu messire François de Barbenson, en son vivant chevalier, seigneur desdits lieux, capitaine et bailly de Senlis, ou nom et comme baillistre de Lois de Barbenson, mon fils, fais et baille à mon très honnoré et redoubté seigneur monseigneur Charles d'Halwin, chevalier, marquis de Mainelez... et gouverneur pour le Roy en Picardie en l'absence de Mgr le duc de Laigneville, ung petit fief et noble tenement que je tiens et advoue tenir de luy en foy et hommaige, à cause de sa dite terre et seigneurie de Quierzy, lequel fief se consiste en prez, terraiges et droits de chasse ainsi qu'il sensuit.... Item, à cause dudit fief, j'ai droict de chasse telle et pareille que Mgr a en tous les bois et territoirs dudict Quierzy et de ses appendances... En tesmoing de ce, j'ay signé ce présent dénombrement de mon seing manuel. Et icelluy scellé en placard du scel de mondict feu mary, duquel j'ai tousiours usé. Ce fut faict au chasteau de Varesnes le XXIe jour dud. mois de juillet l'an mil Vc soixante-treize. Ainsi signé Anthoinette de Wasiers et scellé en placart de cire rouge. » — *Archives Nation.* M. 270. *Original parchemin, scels absents.*

§ II.

Par devant Du Marc et Bereau, notaires à Paris, furent présens : Noble-Dame Anthoinette de Wasières, dame de Canny et de Varesnes, vesve de messire François de Barbenson, chevalier, seigneur dudit Canny, dame propriétèresse de Hangest, tant en son nom que comme ayant bail et administration des personnes et biens de Loys de Barbenson, son fils, seigneur du dit Canny...... ; Et nobles hommes messire René le Roullié, conseiller du Roy en sa court de Parlement ; François Dalesso, aussi conseiller... ; Nicolas de la Rive, escuyer, seigneur dudit lieu, cappitaine de Chantilly, et maistre d'hostel de Madame la Connestable cy-après nommée... Lesquels se portent fort de très haute et puissante Dame Magdeleine de Savoye, duchesse de Montmorency, vesve de très haut et puissant seigneur, Monseigneur Anne, duc de Montmorency et connestable de France, tant en son nom que comme ayant l'administration

des personnes, biens et droictz des enffans du dict seigneur deffunct.... Lesquelles parties font les acords et conventions qui ensuivent... pour terminer les différens meuz.... pour raison des saisies féodales, qui ont esté en premier lieu faictes, dès le 26 juillet 1560, à la requeste dudict feu seigneur de Canny et de ladicte dame Wasières, sa femme, sur les fiefs tenus et mouvans de la dicte seigneurie de Hangest, et aussy sur ung fief appellé le fief de Méhéricourt tenu et mouvant de la dicte seigneurie de Canny, à faulte d'homme, droictz et debvoirs non faictz : comme estans les dictz fiefs ouverts par le contract d'acquisition que le dict feu seigneur Connestable en a faicte de feu messire Walerand de Sains, lui vivant, chevallier, seigneur dudit Arvillé et autres lieux, le 18 octobre 1555. Et à ce que la dicte dame Connestable et ses enffans.... soyent investis et receuz à homme, foy et hommaige desdictz fiefs par la dicte dame de Canny....... Les dictz seigneurs Le Roullié, Dalesso, de la Haye, pour ma dicte dame Connestable en ses enffants, ont payé à icelle dame de Canny la somme de deux mille escuz d'or soleil.... : six vingt-neuf ducatz milleretz, trente-neuf doubles Henrys, quarante escuz de Roy testons, deux mille quatre cens soixante et une livres 18 sols 6 deniers tournois et carts d'écuz, dix-sept cens quarante-sept livres 10 solz tournois. Et, moyennant ladicte somme, icelle Dame de Canny a par ses présentes baillé main levée des dictes saysies à ma dicte dame Connestable et ses enffans.... » Le 2 mai 1281. — *Arch. nation.* T. 138^{7-9} ; *original parchemin, scels absents.*

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 6.

LOUIS DE BARBANSON (1622).

25 febvrier 1622. Donnation de la terre de Varennes, près Noyon, et autres, par Messire Louis Debarbanson, seigneur de Canny, Varennes et autres lieux à Messire Louis-Antoine Duprat, marquis de Nantouillet, son neveu, à la charge de porter le Nom et les Armes de Barbanson et de se qualifier seigneur de Canny....

Pardevant Claude Perlin et Jacques Berthou, nottaires

gardes nottes du Roy nôtre sire en son chastelet de Paris, soussignés, Fut présent en sa personne Hau et puissant Seigneur Messire Louis de Barbanson, chevallier, seigneur de Canny, Varennes, Babœuf, Mondescourt, Morlaincourt, Ponthoise, Coarcy, Quinzaine de Noyon, fief Quagerel, Apilly, Heudicourt, baron et chastelain de Hangest et d'Avenescourt, demeurant ordinairement en son château et lieu seigneurial dudit Varennes, prévosté royale dudit Noyon, estant de présent en cette ville de Paris logé hors et assez près la porte Saint-Michel, au logis du sieur Collot, Lequel, de son bon gré, pure et franche volonté, pour l'amityé qu'il porte à Louis-Antoine Duprat, son petit-neveu et filliol, fils de haut et puissant seigneur messire Antoine Duprat, vivant chevallier, seigneur de Nantouillet, et de Marie Séguier à présent sa veuve, A reconnu et confessé avoir, par ces présentes, donné, ceddé, quitté, transporté et délaissé... par donnation pure et irrévocable faitte entre vifs et dans la meilleure forme que faire se peut, audit Louis-Antoine Duprat, sondit petit-neveu, absent et acceptant par ladite dame Marie Séguier, sa mère et tutrice pour ce présente, Tous et chacuns ses biens meubles de quelque nature, espèce et en quelque lieu qu'ils soient trouvés, Avec tous ses biens immeubles, terres, fiefs et seigneuries cy-devant nommées, leurs circonstances, appartenances et dépendances, qui sont scituées sçavoir: icelle terre de Canny, en la prévosté de Roye, en la mouvance du sieur vicomte de Briquevil à cause de la terre et seigneurie de Mouchy; les dites terres de Varesnes, Babœuf, Morlaincourt, Ponthoise, Coarcy, Quinzaine de Noyon, et fief Quagerel, en la prévosté royalle de Noyon, en la mouvance du sieur Evesque de Noyon à cause de sa comté et pairie dudit lieu; ladite terre d'Apilly, en la prévosté de Noyon, tenue en partye de ladite terre de Varennes, et le surplus, du seigneur d'Offémont et de messieurs du Chapitre de Noyon; ladite terre de Mondescourt et le fief des Unzemazures, scis au village de Babœuf, mouvans du Roy nôtre Sire à cause de Chaulny; ladite terre, baronnye et chastellenye de Hangest et d'Avenescourt, en la prévosté de Montdidier et mouvante du Roy à cause de son chasteau de Montdidier; et le fief, terre et seigneurie de Heudicourt scis en la prévosté de Perronne et mouvants, au

regard du chef-lieu, dudit seigneur Roy à cause dudit Perronne, et le reste du sieur comte de Fiasque à cause de sa terre d'Honnecourt. Sur tous lesquels biens, meubles et immeubles donnés, ledit seigneur de Canny s'est réservé et réserve par ces présentes la somme de vingt mille livres tournois, pour d'icelle disposer par testament ou actuellement ainsy qu'il lui plaira, Avec le plain usufruit et jouissance de tous et chacuns les biens tant meubles qu'immeubles, droits, noms, raisons et actions, la vie durant de Luy donnateur. Et au cas que dame Anne de Barbanson, sœur dudit seigneur de Canny, ayeulle dudit Louis-Antoine Duprat, veuve en ses premières noces de messire Antoine Duprat, vivant chevallier, seigneur de Nantouillet, et en secondes de messire René de Viaulx, vivant chevallier, seigneur de Champlivaux, survive ledit Seigneur de Canny, Elle jouira, sa vie durant tant seulement, de tous les biens meubles, sauf et excepté des sommes et deniers qui sont dues audit Seigneur de Canny par messieurs Antoine Brice, Jean et Pierre Goyer, demeurans audit Noyon, pour le reste du prix de la vente à eux faitte des bois dudit Varesnes, lesquels deniers appartiendront totallement audit Louis-Antoine Duprat; Et sy jouira en outre ladite dame Anne de Barbanson des terres et seigneuries desdits Hangest et d'Avenescourt, appendances et deppendances d'icelles, et ce par forme d'usuffruit tant seulement, à la charge de bien et duement entretenir par icelle Dame les maisons et bastimens desdites terres et seigneuries d'Hangest et d'Avenescourt, comme les usufruittiers y sont tenus selon les us et coûtumes des lieux où lesdits biens sont scituez et assis; Et à cet effet sera icelle Dame tenue, incontinent après le déceds dudit seigneur de Canny, de faire faire bon et fidèle inventaire de tous lesdits biens meubles et des titres concernant lesdites terres et seigneuries d'Hangest et d'Avenescourt, ledit Louis-Antoine Duprat, ou ses tuteurs ou curateurs s'il est sous leur puissance, duement appelés; pour être, après la mort d'icelle Dame, si elle survit comme dit est ledit Seigneur de Canny, ledit usuffruit réuny et consolidé à la propriété des dites terres et seigneuries d'Hangest et d'Avenescourt au profit dudit Louis-Antoine Duprat qui sera tenu, moyennant les choses cy-dessus, de bailler et payer pour une fois à Demoiselle Marie-

Magdelaine Duprat, sa sœur, et au jour du mariage d'icelle, la somme de cent mil livres tournois dont ledit seigneur de Canny fait don à la dite Demoiselle, sa nièce, pour luy tenir, lesdits deniers, nature de propres du Costé et Ligne de Barbanson. Veut et entend ledit Seigneur de Canny que, si ledit Louis-Antoine Duprat est marié et que dudit mariage naissent deux ou plusieurs enfans masles, tous et chacuns lesdits biens tant meubles que immeubles contenus en la présente donnation soient et appartiennent au Second fils dudit Louis-Antoine Duprat, après son déceds, à la charge de porter le nom et armes de Barbanson et soy qualiffier seigneur de Canny, tout ainsy que fait à présent le sieur Donnateur; Et [*au cas*] où le second masle décèderoit auparavant que d'estre marié, ou sans enfans masles naturels et légitimes provenus en loyal mariage, Il veut et entend que le Troisième fils dudit Louis-Antoine Duprat possède et soit seigneur de tous lesdits biens, aux mêmes charges et conditions de porter les mêmes noms et armes de Barbanson et se qualiffier seigneur de Canny; Substituant, en tant que besoin seroit, par ordre d'aînesse et naissance, ledit Second, Troisième et Quatrième et autres enfans masles dudit Louis-Antoine Duprat; le tout sans aucune distraction de querelle au droit de légitime, laquelle Il deffend expressément estre faitte sur ses biens. Veut et Entend ledit Seigneur de Canny que [*au cas*] où il arriveroit que ledit Louis-Antoine Duprat décederoit sans enfans masles, ou ses enfans masles sans enfans masles, comme dit est, que lesdits biens appartiennent à la fille aînée dudit Louis-Antoine Duprat, s'il en laisse, à la charge que le Second de ses enfans masles portera le nom et les armes de Barbanson; Et si ledit Louis-Antoine-Duprat décède du tout sans enfans, Veut que tous sesdits biens tant meubles qu'immeubles, noms, droits et actions appartiennent à ladite Demoiselle Marie-Magdelaine Duprat, sa petite-nièce; Et [*au cas*] où ladite Demoiselle Marie-Magdelaine Duprat décéderoit sans enfans nés en loyal mariage, ledit Seigneur de Canny veut que tous et chacuns sesdits biens retournent et appartiennent au plus prochain masle et légitime héritier de la maison de Barbanson, à la charge de porter les noms et armes de Barbanson, telles que ledit Seigneur les porte

à présent, et de prendre la qualité de Seigneur de Canny. Pour, desdits biens, meubles, terres, seigneuries et choses cydessus données, jouir, disposer, tenir et posséder par ledit Louis-Antoine Duprat, sesdits enfans ou descendans et autrement, ainsy qu'il est dit cydessus, en l'ordre et aux charges, conditions et réservations déclarées en la présente Donnation et suivant et au désir d'Icelle. Et pour faire sortir effet à la Donnation cydessus aux conditions, réservations et charges y contenues, A, ledit Seigneur de Canny, fait et constitué... son procureur irrévocable le procureur des présentes auquel seul et pour le tout Il donne pouvoir et puissance de faire insinuer icelle Donnation en leurs lieux et jurisdictions où lesdits immeubles sont scituez et assis, même y faire publier et registrer les substitutions contenues et rapportées en icelle Donnation, à ce que aucuns n'en prétendent cause d'ignorance. Comme aussy Il donne pouvoir de soy dévestir et dessaisir desdits immeubles donnés et en accorder au proffit dudit Louis-Antoine Duprat la saisine et inféodation, sous lesdites charges, conditions et réservations. Promettant, ledit Seigneur de Canny, tenir, entretenir, fournir et accomplir tout le contenu en icelles Donnation et Substitution, Obligeant à ce faire tous et chacuns ses biens, terres et seigneuries, Renonçant à toutes choses contraires à ces présentes, lesquelles ont été faittes et passées en ladite maison du sieur Collot où est logé ledit Seigneur, l'an M. VIc vingt-deux, le vingtcinquième jour de febvrier. Et ont lesdits Seigneur de Canny et Dame de Nantouillet signés avant midy la minutte de cesdites présentes avec les nottaires soussignez. Suivant l'ordonnance, icelle minutte est demeurée pardevers et en la possession dudit Berthou, l'un d'iceulx nottaires. — Signé Perlin et Berthou, nottaires, avec griffes et paraphes.

— Le contract de la donnation cydessus transcrit.... a été ensaisiné et enregistré au registre des insinuations du greffe du gouvernement de la prévosté de Perronne par moy greffier audit lieu soussigné, Ce requérant Me Julien Jolly, secrettaire de Monseigneur le prince de Condé, au nom et comme procureur du Seigneur de Canny, donnateur, et de ladite Dame de Nantouillet, au nom qu'elle procède dénommée audit contract,

et porteur d'icelluy contract, qui en a recquis acte, à luy octroyé ce présent, pour servir et valloir en temps et lieu à qui il appartiendra..., le vendredy huitième jour d'avril M. VI[e] vingt-deux. Collationné. Signé Chatelain, avec paraphe.

Et le landemain, samedy, neuvième jour d'avril audit an..., en jugement, plaids tenans, pardevant Nous Robert Lefebvre, seigneur de Formont, conseiller du Roy au gouvernement et prévosté de Perronne, pour l'absence de Monsieur le Lieutenant civil audit lieu, lecture et publication a été faitte de Notre Ordonnance par le greffier dudit gouvernement dudit contract, sur la requeste dudit Jolly audit nom cydessus, assisté de M[es] Vatin et Bertrand, ses advocats et procureurs auxquels en avons accordé ce présent acte..... — Collationné. — Signé Chastelain et Lefebvre, avec paraphe.

Collationné par lesdits conseillers du Roy, nottaires au Chastelet de Paris, soussignez, sur l'original en parchemin à l'instant rendu, cejourd'hui vingt-neuf may mil sept cent vingt-cinq. — Signé Baudouin. — *Arch. Oise, Sgie Varesnes, portef. 4[e] : Copie collationnée sur papier.* (1)

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 8.

FRANÇOIS DUPRAT, COMTE DE BARBANSON.

§ I[er]

20 Septembre 1715. — Acte de foi et hommage, saisine et investiture de la terre de Fromerye et dépendances.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront Louis le Caron, Ecuyer, seigneur de Troussures, Mouchy et autres lieux, Bailly de la ville, Baillage et comté pairie de Bauvais et du Vidamé de Gerbroy, Salut. Sçavoir faisons que ce jourd'huy datte des présentes est comparu par devant nous au

---

1 Cette pièce justificative a été placée par erreur au n° 6, elle doit porter le n° 7. Quant à la **pièce justificative n° 6**, où devaient figurer *quelques extraits des registres paroissiaux de la ville de Nanteuil-le-Haudoin, relatifs à M[lle] de Schomberg, épouse de Messire Louis de Barbanson* (Voir p. 36), elle fera l'objet d'une publication séparée, les renseignements fournis par cette source étant trop abondants pour trouver place ici.

Pallais Episcopal M. Nicolas de Targny, advocat en Parlement et Bailly général des terres appartenantes à Mre François Duprat chevalier comte de Barbanson seigneur de Varennes, Canny, Heudicourt, Hervillé et autres lieux, colonnel d'un Régiment d'infanterie, grand venneur de S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, au nom et comme procureur dudit sieur comte de Barbanson suivant sa procuration spécialle passée par devant Taratte et Cordelle Notaires au Baillage et prévosté Royalle de Noyon le douze des présent mois et an, Lequel nous a remontré que par contract passé devant de Savigny et son confrère Notaires au Chatelet de Paris le vingt quatre aout 1715 Mre Louis Antoine Duprat chevalier marquis de Vitteaux seigneur de Formerye et autres lieux a fait donnation entrevifs audit Sieur comte de Barbanson des terres, fiefs seigneurie et chatellenie de Fromeries et Blargis, circonstances et dépendances, mouvantes et rellevantes de Monseigr l'Evéque et comte de Bauvais, Vidame de Gerberoy, pair de France, en plain fief, foy et hommage à cause de son Vidamé de Gerberoy, et pour lesquels led. Mre Louis Antoine Duprat chevalier marquis de Vitteaux a fait sa foy et hommage à Monseigneur le cardinal de Janson, Evêque et comte dudit Bauvais, Vidame de Gerberoy, Pair de France, prédécesseur de mon dit seigneur, le vingt cinq avril 1685; et d'autant qu'il a plu à mon dit seigneur se contenter de la somme de sept mil cinq cent livres pour les droits de quint et requint a luy dûs pour ladite donnation, ainsy qu'il appert par l'acte passé devant de Savigny et son confrère Notres au chatelet de Paris le cinq des présents mois et an, mon dit seigneur ayant libérallement fait remise du surplus en considération desd. Srs marquis de Vitteaux et comte de Barbanson, led. sr de Targny nous a supplié et requis au nom dud. Sr comte de Barbanson, qui est retenu pour le service du Roy et ne peut comparoir en personne, de luy donner la saisinne et investiture desdes terres et seigneuries et le recevoir aux foy et hommage sous les offres de prester le serment de fidélité et de payer le droit de chambellage: Surquoy, veu ledit contract de donnation du vingt quatre aoust dernier, ensemble l'acte du cinq des présent mois et an par lequel il appert que mon dit seigneur s'est contenté de la somme

de sept mil cinq cent livres pour les droits de quint et requint a luy dûs, après que M. Adrien Fromantin procureur es sièges dud^{t} Bauvais porteur dudit contract de donation en vertu du pouvoir a luy donné par icelluy s'est au nom dud. Sr Marquis de Vitteaux dessaisy et dévêtu en nos mains desdites terres et seigneuries de Frommeryes et Blargies leurs circonstances et dépendances consentant les saisinne, investiture et inféodation en etre donnée aud. S^{r} comte de Barbanson, Et ouy le procureur fiscal à ce présent qui a dit que, sans approuver le titre de châtelenie qui a été attribué a ladite terre et seigneurie de Formeries dans ledit contract de donnation, il consent que ledit S^{r} comte de Barbanson soit dispensé pour cette fois et sans tirer a conséquence de comparoir en personne pour rendre les foy et hommages, soit investy et inféodé desdites terres et seigneuries et ledit s^{r} de Targny pour luy soit reçu à rendre lesdites foy et hommages sans préjudice a ce qui reste dû a mon dit seigneur des sept mil cinq cent livres suivant ledit traitté du cinq des présent mois et an, Ouy aussy ledit s^{r} de Targny audit nom qui a demandé acte de ses protestations contre les observations faittes par ledit procureur fiscal contre le titre de chatellenie attribué dans ledit contract a la dite terre et seigneurie de Fromeries, Nous avons audit procureur fiscal et aud. s^{r} de Targny audit nom donné acte de leurs protestations respectives et au surplus ayant égard a la requête dudit s^{r} de Targny avons du consentement dudit Procureur fiscal dispensé et dispensons pour cette fois et sans tirer a conséquence ledit S^{r} comte de Barbanson de comparoir en personne, et avons reçu et recevons ledit s^{r} de Targny au nom dudit S^{r} comte de Barbanson à faire a mon dit seigneur les foy et hommages pour lesdites terres et seigneuries sans préjudice a ce qui reste dû a mon dit seigneur des sept mil cinq cent livres dont il s'est contenté pour les droits féodaux du quint et requint suivant quoy ledit s^{r} Detargny audit nom ayant satisfait au droit de chambellage et autres portés par la coutume, nous avons audit comte de Barbanson donné et par ces présentes donnons la saisine et investiture desdites terres fiefs et seigneuries leurs circonstances et dépendances et après qu'étant en devoir de vassal ledit s^{r} Detargny nous a fait et porté la foy et

hommage et juré serment de fidélité, loyauté, et service selon la nature desdits fiefs, nous avons ledit S[r] comte de Barbanson recû a l'homme, luy enjoignant de donner son dénombrement en dedant quarante jours, sauf en tout les droits de mon seigneur et l'autruy, et ont lesdits s[rs] Fromantin et de Targny signés avec nous, le procureur fiscal, et notre greffier, aussy signé en la minutte des présentes : Detargny, Fromantin, le Caron, Leullier et Pulleu; Mandons exécutter ces présentes, de ce faire donnons pouvoir. Donné sous notre seing pour scel. Ce fut fait, jugé et octroyé par nous juge susnommé audit hotel Episcopal en la chambre des foy et hommages, le vingtième jour de septembre 1715 signé, le Caron, Leullier et Pulleu No[res], avec paragraphe.

Collationné par les Conseillers du Roy No[res] au châtelet de Paris soussignés sur l'Expédition en.... parchemin a l'instant rendue ce jourd'huy deux janvier 1728. HACHETTE, DANDOIN.

§ II.

Acte de Substitution Du Prat de Barbanson.

Par devant les conseillers du Roi au Châtelet de Paris soussignés, fut présent haut et puissant seigneur messire François du Prat, chevalier, comte de Barbanson, Brigadier des armées du Roi, demeurant à Paris, rue d'Orléans, au Marais, paroisse St-Jean-en-Grèves. Lequel a dit que en faveur du mariage de Haut et Puissant Seigneur messire Louis-Antoine du Prat, chevalier, marquis de Barbanson, mestre de camp d'un régiment de cavalerie de son nom, son fils, avec Damoiselle Angélique-Françoise-Joséphine de Thiard de Bissy, et par le contrat dudit mariage passé devant Tessier, notaire à Paris, les 20 et 21 février 1735, il fit audit seigneur, son fils, donation entre vifs, des terres de Varennes et de Cany, sous la réserve de l'usufruit des dites terres sa vie durant. Que sous la dénomination de ladite terre de Varennes il auroit entendu comprendre différentes terres, fiefs qui depuis longtemps sont censés faire un seul et même corps avec ladite terre. Mais, ayant ledit sieur comte de Barbanson, depuis, reconnu qu'aucunes des dites terres et seigneuries pourroient être distinctes et séparées de ladite terre de

Varennes; qu'elles forment différentes paroisses relevant de différentes seigneuries. . . . . . ledit seigneur déclare qu'il a entendu comprendre dans ladite donation les terres et seigneuries de Pontoise, Couarcy, Morlaincourt, Babœuf, Apilly, Mondescourt, fief Coquerel, Labretonnière, la Quinzaine de St. Jean-Baptiste de Noyon. Ce qui a été accepté par ledit seigneur marquis de Barbanson, demeurant à Paris en l'hôtel dudit seigneur, son père, à ce présent : Lequel a donné, à pareil titre de donation entre vifs..., a messire Louis-Séraphin Duprat de Barbanson, marquis de Nantouillet, fils unique de son mariage avec ladite A. F. Joséphine de Tiard de Bissy, son épouse, ledit seigneur de Barbanson mineur, ce acceptant pour lui ledit seigneur comte de Barbanson, son ayeul et... son tuteur onéraire, les mêmes terres et seigneuries de Cany, Varennes...., le tout tel qu'il lui appartient tant en vertu de la donation insérée audit contrat de mariage qu'en vertu de ces présentes. Cette donation faite à la charge et sous réserve de l'usufruit ; Plus, à condition et sous réserve de pouvoir disposer d'une somme de cinquante mille livres et de les hypothéquer pour cet objet ; Et enfin, à la charge que lesd. terres et seigneuries demeureront substituées... au fils aisné masle issu de légitime mariage dud. Seigneur marquis de Barbanson — Nantouillet, mineur, son fils, et puis au fils aisné masle dud. fils aisné et ainsi de suitte d'aisné en aisné et de masle en masle, en observant l'ordre des primogénitures. Bien entendu que le fils aisné masle ne se trouvera point engagé dans les ordres sacrés ou autres, auquel cas ladite substitution aura lieu en faveur du puisné qui le suivra.... Fait et passé à Paris en l'hôtel dud. Seigneur comte de Barbanson l'an 1744, le 1er mars. » — *Archiv. Nation. Y 74, f° 139.*

§ III.

1° *Déclaration des biens de M. de Barbanson au terroir de Babeuf, 1744.*

1°	100 setiers de terre labourable, valant ensemble, de revenu	800 livres.
2°	16 set. de pré.	192 »
	A reporter	992 livres.

	Report.	992	livres.
3°	5 set. de vigne	30	»
4°	Plusieurs masures	200	»
5°	Le Vinage	100	»
6°	Censives	90	»
7°	Le Moulin à vent	350	»
8°	Un petit terrage et un demi rouissage dans la rivière	25	»
	Total du revenu dudit seigneur de Barbanson.	1807	livres.

2° Deux brévets d'avril et mai 1752, par lesquels Louis-Antoine Duprat, marquis de Barbanson, etc. gouverneur des villes et châteaux de Coucy et Follembray, capitaine des chasses de Villers-Cotterêts, et premier veneur de Mgr le duc d'Orléans, présente comme capitaine en second, dans la capitainerie de Coucy et Follembray, le s[r] Tuffreau; lequel est nommé par Mgr Louis-Philippe d'Orléans, premier prince du sang, et prête serment entre les mains du marquis de Barbanson. — *Archiv. Oise*: *Sgie Varesnes.*

§ IV.

Testament de M. Duprat, marquis de Barbanson.

Du dit jour, 1[er] mars 1774, Moy, soussigné, Antoine-Louis Duprat, marquis de Barbanson, Je fais Augustin-Louis-Antoine, mon fils unique, mon légataire universel.

Je prie M. le baron de [Pondens]?, mon ami, de vouloir bien être mon exécuteur testamentaire, et d'accepter un diamant de dix mille francs, comme une marque de mon amitié, et de mon souvenir.

Si mon fils décédoit sans postérité, la Substitution de mes biens passeroit à M. Duprat, officier aux grenadiers à cheval; à son deffault, ou a celui de ses enfans masles, à M. Depleures, capitaine de carabiniers, et à deffault d'enfans masles, à M. Devasseur, capitaine au régiment de Chartres cavalerie: aux clauses, charges et conditions de porter le nom et les armes de Barbanson, comme aussi de faire ériger en comté de ce nom la terre de Varennes.

Je fonde, sur les terres de Varennes et de Canny, une somme de deux mille livres de rente pour l'entretien des sœurs grises, et autres hospitalières, pour avoir soin des malades de Varennes, Pontoise, Morlincourt, Babœuf, Apilly, Mondescourt; on leur fera bâtir, indépendamment de cette somme, une maison commode, où il puisse y avoir six lits pour les malades; on y joindra un jardin d'un arpent... ; les sœurs seront nommées et subordonnées aux seigneurs de Varennes, à qui elles rendront compte des deniers.

Je fonde, sur les terres de Varennes et de Canny, une somme de mille francs par an, pour marier trois filles de la terre de Varennes, Pontoise, Morlaincourt, Babœuf, Apilly et Canny; tous les ans, elles seront choisies par le seigneur, et ne pourront espouser que des garçons des dites terres; Cette dot sera employée en choses utiles pour le ménage des mariés, et dix écus seulement pour frais de noces.

Je laisse à ma sœur, abbesse de Villiers, quinze cents livres d'augmentation de pension par an, et six mille francs d'argent comptant, une fois payés.

(*Suit l'article relatif aux domestiques et serviteurs, auxquels le testateur laisse*:) « Une année de leurs gages, au delà de ce qui leur est dû... »

Je défends que mon enterrement coûte audelà de cent francs...

Aux pauvres de mes parroisses, six mille francs payables en trois ans.

A Paris ce 14 septembre 1774, *Duprat de Barbançon.*

Par Codicile du 15 septembre 1774: J'augmente de mille francs de rente la fondation de mon hôpital de Varennes... S'il falloit des Lettres-Patentes, on les obtiendra, et seront payées sur le fond de mes biens. Pour les trois filles à marier chaque année, on choisira les plus pauvres...... » — *Archives Nationales, Y. 73. f° 37 v°.*

§ V.

Dans un *Tableau des Grands-Baillis-Gouverneurs du Valois*, dressé par M. le docteur Bourgeois, le Marquis de Barbançon est inscrit sous les dates de 1757 à 1761; il succède en ce siège aux seigneurs de La Fontaine, 1406 à 1600; aux seigneurs de

Tresmes et de Gêvres, 1600 à 1739. — *Mémoires Comité Archéolog. Senlis, An. 1867, p. 200: Histoire de Crépy.*

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 9.

AUGUSTIN-JEAN-LOUIS-ANTOINE DUPRAT DE BARBANSON.

§ Ier

Etat détaillé des charges de la Seigneurie de Varesnes en 1781.

RÉCAPITULATION.

La dépense annuelle de la terre de Varesnes est de livres	14.764		
Celle de l'Equipage	23.479	16s	8d
Celle de l'Attelage	10.331	8s	2d
Celle de la nourriture des chevaux . . .	1.460		
Au total.	50.135l	5s	10d

Etat des aulmosnes faites par M. de Barbanson aux pauvres de la parroisse de Varenses et dépendances, à partir du 1er janvier 1792 jusqu'au 31 décembre suivant :

A Médart, d'Appilly, pour l'aider à soulager sa femme qui ne peut être reçue à l'hôpital à cause de son état voisin de la folie. . . . . 15 liv. tourn.

A Louis Fin, non guéri après trois mois d'hôpital et s'en retourne chez lui pour changer d'air, veu son dénuement : une vieille paillasse, une couverture id. et . . . 6 liv. tourn.

Aux incendiés et autres pauvres mendiants pendant lesdits onze mois . . . . 36 liv. tourn.

etc., etc. — *Arch. Oise, sgie Varennes.*

§ II.

Exécution des legs.

...Extraits du registre des délibérations de l'Administration du département de l'Oise. Séance publique du 9 ventôse an III (27 février 1795) — Vu la pétition du Cen Pomeron, dit St Quentin

tendante à obtenir le paiement de la somme de mille livres, pour deux années et six mois d'arrérage d'une rente viagère, franche de toute imposition, à lui léguée par défunt Antoine-Louis Duprat, dit Barbanson, père de l'émigré Duprat, ci-devant seigneur de Varesnes, suivant ses testament et codicile du 15 septembre 1774. Vu l'extrait desdits testament et codicile déposés en l'étude du C[en] Chavet, notaire à Paris, le 4 décembre 1775, portant entre autres dispositions : « Je laisse à S[t] Quentin, « mon frotteur, quatre cens livres de rente sa vie durant. Tous « les rentes viagères que je laisse à mes gens seront sans « retenue. » Vu les décrets de la Convention Nationale des 12 et 18 mars 1793 relatifs à l'administration des biens des émigrés ; ensemble, la loi 13 nivôse dernier (2 janv. 95).... Les administrateurs soussignés sont d'avis qu'il soit fait droit. — *Baclé, Caron, Guillotte.*

Autres arrêtés en faveur : 1° Du C[en] Warnier, demeurant à Sempigny et ci-devant portier à Paris de la maison dudit Duprat-Barbançon, père de l'émigré, donataire de deux rentes l'une perpétuelle de 80 liv. par an, au capital de 1600 liv., constituée pas contrat devant Le Chanteur, notaire à Paris, le 28 janvier 1750 ; l'autre de 400 liv. de pension viagère que lui a léguée ledit Duprat par son testament olographe du 14 sept. 1774, déposé chez ledit Le Chanteur, le 4 décembre suivant. 2° Du C[en] Kinart, ci-devant cocher de l'émigré Duprat, dit Barbançon, demandant paiement de 400 liv. de rente viagère que feu Louis-Antoine-Duprat lui a léguée par son testament ; et en outre de la somme de 922 liv. 3 s. 4 d. pour onze mois de ses gages échus le 17 du mois précédent à raison de 1006 liv. par an. 3° Du C[en] Carré, concierge du ci-devant château de Montcreux pour l'émigré Duprat, dit Barbançon, demandant paiement de 1184 liv. lui restans dûs sur deux années de ses gages échues le 11 nivôse dernier (31 déc. 93), à raison de 792 liv. par an. 4° Des C[ens] Toussaints et Charles Leroy, ci-devant gardes-chasse du ci-devant comte actuellement émigré, ayant été à son service, l'un pendant 30 années, l'autre pendant 12 ans, époque à laquelle il leur a donné, en les congédiant, à titre de récompense et pension viagère, à chacun un logement et 8 septiers de terre à Babœuf... etc. »

§ III.

Sequestre.

Extrait du registre des délibérations du Directoire de Noyon. Séance publique du 25 brumaire an III (16 nov. 95). Vu la pétition du Cen Augé, ci-devant régisseur de l'émigré Duprat, dit Barbançon, tendante à ce qu'il soit payé de la somme de 561 liv. 4 s. 8 d. dont il est en avance sur la recette et dépense qu'il a faites pour ledit Duprat, ainsi qu'il résulte de son compte pour l'année 1792 par lui remis au Directoire. Vu le compte par lui rendu au fondé de pouvoirs dudit Duprat. Vu la loi du 23 août 1792, qui ordonne à tous les officiers publics ou dépositaires de faire la déclaration des objets qui sont en leurs mains appartenans à des Français émigrés, laquelle loi s'étend même aux régisseurs, chefs et directeurs des Compagnies d'actionnaires : Le Directoire est d'avis qu'il soit fait droit.

Même décision en en faveur des Cnes Langlet, fermières de la ferme de Canny provenant dudit émigré, demandant le 2 germinal an III (2 mars 95), à être payées de la somme de 249 liv, par elles avancée pour réparations à ladite ferme.

Au contraire, sont rejetées les requêtes présentées par le Cen Daniel Debacq, ancien maire, et fermier à Brétigny, réclamant : 1° Le remboursement de divers travaux faits en sa ferme pour le compte de l'émigré Duprat, dit Barbançon, son propriétaire. ; 2° Que la promesse de bail à lui faite pour neuf années par le Cen Augé, régisseur, de la ferme de Frétoy moyennant un fermage annuel de 644 liv., suivant acte sous-seings privés du 1er mars 1790, soit confirmée pour par lui en jouir à l'expiration du bail qui lui en a été fait par acte passé devant Guibert, notaire à Noyon, le 2 may 1783. — Diverses liasses relatives aux ventes d'herbes, fruits et autres produits provenans des châteaux et biens séquestrés. — *Arch. Oise, sgies Formerie et Varesnes.*

§ IV.

INVENTAIRES : 1° *des meubles ; 2° des Immeubles.*

1° Inventaire des meubles et effets existans dans les ci-devant châteaux appartenans à l'émigré Augustin-Jean-Louis-Antoine

Du Prat de Barbançon, du 25 septembre 1792. — Etat estimatif; Récapitulation : Varesnes et dépendances, 55 mille 132 liv. 18ˢ. — Babœuf, 721 liv. 4ˢ. — Pendules 1648 liv. — Au total, 57 mille 502 liv.

Plusieurs rôles assemblés contenant les procès-verbaux des adjudications des objets ci-dessus inventoriés, faites depuis le 13ᵉ jour du second mois de l'an 2ᵉ. (3 nov. 93); Toutes ces opérations sont résumées dans un « Tableau Récapitulatif » dont le total est de 124 mille 619 liv. 10ˢ

2° Extrait du registre des délibérations du Directoire du département de l'Oise, du 13 septembre 1792. Déclaration que les biens ci-après appartenaient au sieur « Dupra Barbançon ». *Blargies* : un moulin à vent posé sur 2 journaux d'héritage; 4 journ. 40 verges de terre en labour; une censive en grain et argent; un droit de champart; deux pressoirs. *Formerie* (voir ci-dessus p. 55). *Brétigny* : 235 setiers et demi et 2 boisseaux de terre labourable; 3 faulx un quart de pré; et 194 arpens et demi de bois. *Lassigny* : 49 journaux de terre et bois, en deux pièces. *Salency* : 3 setiers et 3 quarts de terre en plusieurs pièces. *Varesnes* : Trente-neuf tant setiers que mancaults et un quart de terre et 58 faulx de pré, en un grand nombre de pièces affermées à 16 locataires, et composant les 14 premiers lots; « 15° La maison et jardin du passeur, le droit « de bacque et pêche en la rivière d'Oise, avec une faulx et « demie de pré. 16ᵉ six septiers de terre labourable; quatre « septiers de terre plantée en remise; soixante-sept faulx de « pré; le château, cour, avant-cour, et le parterre, contenans « vingt-deux septiers; la basse-cour contenant sept septiers « trois quarts; le jardin potager contenant trois septiers; le « jardin neuf, contre la rivière, contenant un septier; le grand « marquais contenant un septier; une maison et un jardin, dans « la rue Saint-Gaugery, contenant six verges; l'avenue du « château; le bois de Varesnes, nommé la *Forêt de Louvetain*, « en treize ventes et demie sur le territoire de Varesnes et le « surplus sur celui de Pontoise, contenant mille quatre arpens, « ou environ, non affermés; 17° Un droit de terrage sur 105 « setiers de terre et 76 faulx de pré, appartenans à divers, non « affermé; 18° Un droit de minage, à raison du septier de seigle

« par septier de terre, à prendre sur 34 septiers de terre appar-« tenans à divers, non affermé ; » 19e Un droit de censive, tant en argent que chapon et poule, non affermé. *Morlincourt* : 32 setiers et demi de terre labourable ; 66 faulx un quart de pré, affermées à divers ; une petite rivière affermée à la commune ; 6 setiers de terre et un moulin donnés à surcens au sieur Duflot ; un setier de terre donné à surcens au s^r Denis. *Mondescourt et Wanpon :* 100 setiers de terre labourable appartenans à M. Duprat de Barbançon. — *Archives Oise, sgie Varesnes: extrait d'une pièce sur papier en plusieurs rôles.*

Estimation de l'Hôtel de Barbanson, rue de Babylone, à Paris, le 16 février 1791.

Terrain nud, 172 toises, 2 pieds, 6 pouces, à 50 liv. la toise	185.870^l	16^s	8^d
Bâtiments de la cour du jardinier, 34 tois., à 100 liv. la toise	3.400		
Ecuries et Remises, 72 toises à 150 liv. .	21.540		
Deux bâtiments entre les première et seconde cour, 581 t. 3 p. 8 p. à 300 liv. la toise	17.583	6	3
L'aîle droite avec la cage d'escaliers, 28 t. à 400 liv.	4.200		
Principal corps de logis avec ses aîles et avant-corps, 67 t. 2 p. 3 p., à 800 liv. la toise	53.787	10	
Bâtiment de l'Orangerie, 22 toises 1 p., à 1500 liv. la toise.	3.325		
Estimation totale.	301.886^l	13^s	4^d

Arch. Nat. T. 138^{10} 2e liasse.

§ V.

Ventes.

. . . . *Vente de Biens Nationaux provenus d'Emigrés. N° d'ordre 43. Première publication.* — On fait savoir que le 1er Thermidor an III... (19 juillet 1795) 10 h. du matin, ... à la requête du Procureur-Syndic du District de Noyon, et en

exécution des décrets de la Convention Nationale des 3 juin et 13 septembre 1793 (v. st.) et autres qui les ont précédés et suivis, il sera procédé... à la première criée des Biens Nationaux confisqués sur l'émigré Duprat, pour être lesdits biens-immeubles vendus et adjugés le 27 dudit mois....

Canton de Lassigny.... Immeubles situés en la commune de Canny, tenus à ferme, avec des Bois et autres immeubles, en vertu d'une promesse de bail, par les C^nes Marie-Thérèse et Marie-Marguerite Langlet, majeures, Fermières demeurantes ensemble en la Ferme de Canny, Sous la redevance annuelle, pour le tout, de neuf mille liv.; de dix sacs d'orge bonne et marchande, faisans trente setiers mesure de Noyon; et d'une somme de dix liv. pour réparation des Bâtiments: lad^e promesse de bail faite pour un terme de douze années qui ont commencé par celle de 1791 (v. st). Desquels immeubles différentes portions ont été sous-fermées par lesdites Langlet, suivant les sous-baux qui seront énoncés à chacun des articles ci-après et seront vendues séparément. — N° 574. La maison, bâtiments, cours, jardins, clos, héritages et dépendances, formans et composans la Ferme de Canny, consistans en différents corps de logis, tels que maisons et bâtiments, greniers écuries, granges à blé et à l'avoine, étables à vaches, bergeries, poulaillers, toits à porcs, pigeonnier, cave, caveaux; le tout bien bâti, assis et construit sur un clos contenant, au total, douze journaux, y compris deux jardins de chacun un journel, dont un vers le nord entouré de murs, avec un petit bâtiment à l'usage de ressère, ledit jardin planté d'arbres de différentes espèces, et l'autre, vers le midi, en nature de potager, entouré de murs, aussi planté d'arbres de différentes espèces; tenant le total, de tous sens aux terres de ladite ferme. Ensemble environ 1° la quantité de 273 journaux de terre labourable, en huit pièces.... (*suit la désignation*).. Le tout ainsi qu'en jouissent les C^nes Langlet. Ne sont pas compris en la présente adjudication... les deux Halles qui se trouvent dans la cour de lad^e ferme, ainsi que tous autres objets qui auroient pu être construits par les fermiers..., lesquels pourront être enlevés par les Fermières, à la charge par elles, lors de l'enlèvement, de ne causer aucune dégradation...... Lesdites ferme et dépendances

évaluées, d'après la contribution foncière de 1792, conformément aux lois des 12 et 27 Prairial dernier (31 mai, 15 juin 1795), la somme de 350,000 livres — Immeubles dépendans de ladite Ferme de Canny sous-fermés par les Cnes Langlet. — N° 575 : Treize journaux 31 verges 1 quart de terre en six pièces, tenus à ferme sous la redevance de 165 liv. et 4 paires de poulets ; évalués, d'après le prix du bail, la somme de 12,600 livres. — N° 576 : Deux journaux 75 verg. de terre et pré en trois pièces.... tenus à ferme sous la redevance de 43 liv. 10s., dîme comprise, à raison de 6 liv. du journel à la salle ; compris aussi 20s. pour une paire de poulets.... évalués d'après le prix du bail 3200 livres. — N° 577 : Cinq journaux environ de terre, en une pièce, tenus à ferme sous la redevance de 52 liv., dîme comprise, à raison de 6 liv. du journel à la salle, et 40s. pour 2 paires de poulets; évalués d'après le prix du bail la somme de 4000 livres. — N° 578 : Trois journaux 82 verg. et demie, de terre, en deux pièces, tenus à ferme..... sous la redevance de 55 liv. 14s. 5ds., dîme comprise, à raison de 6 liv. du journel à la salle, compris aussi 40s. pour 2 paires de poulets et 4 liv. 4s. 5ds., aussi chacun an, pour le pot-de-vin, lequel est au total de 138 liv. ; évalués, d'après le prix du bail la somme de 4100 livres. — N° 579 : Treize journaux 3 verg. 3 quarts de terre en sept pièces tenus suivant sous-bail, sous la redevance de 218 liv. 15s. 4ds., dîme comprise, compris aussi 3 liv. pour 3 paires de poulets, et 14 liv. 13s. 4ds. pour le pot-de-vin, lequel est au total de 132 liv. ; évalués d'après le bail la somme de 16400 livres. — N° 580 : Vingt-six journaux 44 verg. de terre, en quatre pièces, sous la redevance de 351 livr. 18s. 4ds., dîme comprise, à raison de 6 liv. du journel à la salle, compris aussi 40s. pour 2 paires de poulets, évalués 26200 livres. — N° 581 : Trois journaux de terre sous redevance de 32 liv., dîme comprise, avec 20s. pour une paire de poulets, évalués la somme de 2250 livres. — N° 582 : Deux journaux 75 verg. de terre sous la redevance de 28 liv. 10s., dîme comprise, et 20s. pour une paire de poulets ; évalués la somme de 2100 livres. — N° 583 : Deux journaux 15 verg. de terre en trois pièces tenus sous redevance de 46 liv. 6s., dîme comprise, compris aussi 20s. pour 3 poulets et 3 liv. 1s. pour le pot-de-vin qui est au

total de 27 liv. 10 sols, évalués la somme de 3400 livres. — *Charges de l'adjudication........* — Vu et arrêté par nous Administrateurs du District de Noyon, le 23 messidor an III (11 juillet 95), signé L. C. Margerin, Vice-Président; Hébert, Dantier, Legrand, Administrateurs; Guibert, Président Syndic. Pour copie conforme, Sézille, Secrétaire. — A Noyon, Devin, Imprimeur.

(Original communiqué par M. Boileau, géomètre à Lassigny).

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 10.

LES HÉRITIERS DU DERNIER SEIGNEUR DUPRAT DE BARBANSON

Pièces diverses existant aux Archives de L'Oise, dans les fonds des seigneuries de Varesnes et de Formeries. — Renseignements divers puisés à différentes sources: avec leur indication.

§ Ier

Documents divers conçernant les demandes en main-levée de séquestre, formées par les héritiers de Augustin-Jean-Louis-Antoine Duprat de Barbanson: 1° Le 15 germinal an X (5 avril 1802), par Charlotte-Elisabeth Duprat de Barbanson « Tante « dudit Duprat Barbanson, ex-membre de l'Assemblée Cons« tituante, décédé célibataire à Manheim le 19 mars 1797, et « dont elle est unique héritière dans la ligne paternelle. » 2° Par Louis-Marie-Salomé-Palamède Génestel de Saint-Didier, cousin et héritier maternel du défunt, demeurant au château de Saint Bonnet, Loire.

Diverses mains-levées accordées aux impétrants.

Décret impérial du 31 juillet 1806, confirmant un arrêté du préfet de l'Oise du 5 vendémiaire an XIV (27 sept. 1805) par lequel lesdits héritiers sont envoyés en possession du terrain réservé comme passage à travers l'ancien herbage du château

de Formerie : à la condition de fournir un libre accès aux acquéreurs des parties naguères vendues, suivant l'arrêté préfectoral du 21 mars 1806.

Pétitions présentées par lesdits héritiers, en 1804 et années suivantes, à fin de restitution de tous les biens non vendus nationallement « de leur parent et ancesseur. » Les soussignés demandent notamment leur envoi en possession de deux parties de bois sises au terroir de Canny-sur-Matz : l'une dite le *Mont-Pierre-Gros*, l'autre le *bois du Mesnil*. Parmi les motifs invoqués : l'arrêté consulaire du 1er nivôse an X (22 déc. 1801) qui raye ledit défunt de la liste des Emigrés ; l'arrêté du Préfet de l'Oise du 2 floréal suivant (21 avril) qui ordonne la main-levée du sequestre sur tous les biens non adjugés du défunt, situés dans le département ; les titres nombreux qui prouvent que lesdits biens appartiennent depuis plusieurs siècles à la famille Duprat de Barbanson ; [1] enfin, les actes administratifs et judiciaires qui établissent leur incontestable qualité d'héritiers. En marge est écrit : « Lesdits héritiers . . . . peuvent être réintégrés sans difficulté. Beauvais le 25 thermidor an XII (13 Août 1804), *Langlumé*, Directeur des Domaines. — *Arch. Oise. Loc. Cit.*

En 1811, les mêmes intéressés revendiquent les halles de Formerie et les loyers perçus par la municipalité depuis 1792 : le conseil municipal autorise le maire à terminer le différend par une acquisition sur la base du loyer annuel. — ***Arch. Commun. Formerie.***

§ II.

Vente du Domaine de Canny à Demoiselle Barbançon ; le Cen Roman, procureur du Cen Odier. 17 prairial an XI (28 juin 1803).

Et Déclaration de Command en faveur du Cen Bidermann ; le Cen Bontems procureur de la demoiselle Barbançon : 18 prairial an XI — N° 220.

Par devant Cabal et son collègue, notaires à Paris . . . , Fut présent le Cen Roman, négociant demeurant à Paris, boulevard

---

[1] Voir ci-après, § III.

Montmartre n° 541, agissant pour le Cen Antoine Odier dont il se porte fort. Lequel a, par ces présentes, vendu à Demoiselle Charlotte-Elisabeth Duprat Barbançon, fille majeure, ce accepté pour elle ou ses commands par E. I. Bontems, négociant demeurant à Paris, rue et division du Mont-Blanc n° 18, à ce présent comme mandataire de ladite Demoiselle suivant sa procuration spéciale passée devant Niguet notaire à Lagny le 10 floréal dernier.

Désignation des Biens vendus:

1° — Une maison, bâtimens, cours, jardins, clos et dépendances composant la *Ferme de Canny*, située commune de ce même nom, canton et arrondissement de Noyon, Département de l'Oise, consistant en différents corps de logis: greniers, écuries, grange à bled et à avoine, étable à vaches, bergerie, poulaillier, toits à porc, pigeonnier,[1] caves et caveaux construits sur un clos,[2] contenant au total douze journaux y compris deux jardins dont un vers le nord et l'autre vers le midi, tous deux plantés d'arbres de diverses espèces tenant de tous sens aux terres de la ferme.

2° — Terres Labourables. Deux cent quarante-huit journaux 69 verges, en six pièces . . . .

3° — Près. Vingt-sept journaux en six pièces. . . .

4° — Friches. Vingt-neuf journaux 93 verges en deux pièces.

Propriété. — Lesdits biens appartiennent audit Cen Odier au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du Cen P. E. I. Pâris, suivant contrat passé devant Cabal le 24 nivôse an IV (14 janv. 1796), enregistré, moyennant la somme de quatre millions deux cent cinquante-neuf mille livres assignats, sur laquelle il a été payé comptant par ledit Odier audit Pâris, la somme de 1 million 80 mille liv.; quant au surplus, le Cen Roman déclare qu'il a été payé à la République, suivant quittance du Receveur des domaines nationaux à Noyon en date du onze germinal an IV.

---

[1] Ce pigeonnier est décrit dans les Remarques Préliminaires.

[2] Ces caves sont celles dont il est question dans les mêmes remarques et dans le plan du château féodal.

Le C^{en} Pâris étoit propriétaire. — au moyen de l'adjudication qui lui en a été faite au district de Noyon par le procès-verbal du 21 brumaire an IV (12 nov. 1795), moyennant la somme de quatre millions deux cent cinquante-neuf mille liv., sur la folle enchère de Mausnel, Couchy et autres premiers adjudicataires; sur le prix de cette acquisition, le C^{en} Pâris avoit payé la somme de 1 million 80 mille livres, suivant quittance du Receveur des domaines à Noyon du 22 frimaire an IV, sous le n° 146; et le surplus du prix a été acquité comme il est dit ci-dessus.

Lesdits biens appartenoient à la République comme étant aux droits de l'émigré Augustin-Jean-Louis-Antoine Duprat de Barbançon.

La présente vente est faite; à la charge par Mademoiselle Duprat-Barbançon de payer le prix de *Trente mille francs,* laquelle somme elle a ci-devant payée audit C^{en} Odier en espèces sonnantes. Dont quittance (*suivent les anciennes formules d'envoi en possession*).

Fait à Paris, en l'étude pour le C^{en} Bontems, et pour le C^{en} Roman en sa demeure, L'an onze le dix-sept prairial. Enregistré.... etc.

Déclaration de Command. — Et le 18 prairial an XI, est comparu devant Cabal le C^{en} Bontems lequel a, par ces présentes, déclaré que l'acquisition faite au nom de ladite Demoiselle Barbançon, est pour et au profit de Jacques Bidermann, à qui ladite Demoiselle de Barbançon n'a fait que prêter son nom pour lui faire plaisir et l'obliger. Déclarant de plus, le C^{en} Bontems que les deniers qui ont servi au paiement lui ont été remis par ledit C^{en} Bidermann. A ce faire fut présent le C^{en} Jacques Bidermann, propriétaire à Paris, y demeurant Boulevard Montmatre, n° 541, Division de Brutus, lequel déclare accepter la Déclaration à lui ci-dessus faite et s'obliger à toutes les clauses charges et conditions. Fait et enregistré à Paris. — Expéditions signées cabale, Paulmier. — (*Extrait d'une expédition communiquée par Madame Veuve de Lignières, qui exploite la ferme de Canny*).

§ III.

Note sur l'origine de la propriété des bois dépendant de la succesion du dernier comte Duprat de Barbanson, avec sa transmission jusqu'en 1830 [1].

A cette date, M. le duc de Cazes est proprétaire des bois de Canny [2], pour s'en être rendu acquéreur suivant procès-verbal d'adjudication reçu par Mᵉ Defresne, notaire à Paris, le 29 juin 1824, à la requête de dame Marie-Caroline-Rosalie Bayeux de Poyanne, princesse de Chalais, épouse de M. Elie-Charles de Talleyrand de Périgord, prince de Chalais, etc. : ladite dame contractuellement séparée, quant aux biens, de sondit mari, et néanmoins de lui autorisée, et demeurant ensemble à Paris, rue Saint-Dominique, nᵒ 93.

La princesse de Chalais était propriétaire en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de 1ʳᵉ instance de la Seine, le 22 avril 1823 : lequel, reconnaissant ladite dame comme la plus proche héritière naturelle dans la ligne paternelle, dud. défunt comte Duprat de Barbenson, l'a envoyée en possession de partie de cette succession, au lieu et place de MM. Dutillet et de Pleure, auxquels ladite partie avait été induement dévolue par des actes antérieurs.

En effet, par divers jugements, les membres composant lesdites familles Dutillet et de Pleure s'étaient fait reconnaître comme les plus proches héritiers naturels, jusqu'ici connus, dans la ligue paternelle du défunt comte de Barbanson, et par conséquent comme étant seuls aptes à recueillir le bénéfice de la loi de restitution du 5 décembre 1814, à l'exclusion des sieurs de Malafosse, précédemment admis. Le tribunal civil de la Seine, 3ᵉ chambre, par jugement du 15 juillet 1820 ; la cour d'appel, par arrêt confirmatif du 26 mai 1821 ; la cour de cassation, par arrêt du 18 février 1822, décidèrent que la donation faite aux sieurs de Malafosse ayant eu lieu à une époque

[1] Les éléments de cette Note nous sont très obligeamment fournis par M. Boileau, géomètre-expert à Lassigny (Oise).

[2] Voir *Remarques préliminaires*, art. Canny.

[3] Prix des bois adjugés à M. de Cazes : 196.700 fr., outre les charges.

où la donatrice n'était plus ou pas encore, en possession des bois sequestrés, était nulle et non avenue à l'égard desdits bois : attendu que la loi de restitution précitée ne pouvait appeler à la remise des biens confisqués que les héritiers naturels dont les droits étaient permanents, et non des légataires en faveurs desquels il n'avait pu être utilement disposé avant la promulgation de la loi. Les sieurs de Malafosse, défendeurs, étaient donc condamnés à restituer aux demandeurs les bois qui leur avaient été remis. MM. Dutillet et de Pleure se mettent donc immédiatement en rapport avec M. le comte de Saint-Didier, seul héritier dans la ligne maternelle. Suivant acte passé devant Mᵉ Herbette, notaire à Paris, il est procédé, entre les parties au partage en deux lots des bois dépendant de ladite succession. Le premier lot comprenant les bois de Formerie et de Varesnes échoit à M. de Saint-Didier, le second, dans lequel se trouvent entre autres les bois de Canny, échoit à MM. Dutillet et de Pleure. Ces derniers procèdent entre eux à la licitation de ces biens indivis : suivant actes reçus par Mᵉ Mouy, notaire à Noyon, Oise, en date du 5 mai 1822, les 14ᵉ et 15ᵉ lots composés des bois de Canny sont adjugés à M. Charles-Désiré de Pleure, demeurant à Saint-Quentin, au prix de 135,200 fr. Toutes lesquelles adjudications furent bientôt déclarées nulles et leur bénéfice adjugé à la princesse de Chalais, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Les bois dont s'agit avaient été mis sous le séquestre national conformément aux diverses lois portées contre les Emigrés dans les années 1792 et suivantes. La loi du 5 décembre 1814 en édictait la remise aux ayant-droits.

En cette qualité s'étaient alors présentés : 1° M. le Comte de Saint-Didier, comme unique héritier du comte de Barbanson, dont les droits ne furent jamais contestés ; il fut donc envoyé en possession desdits bois par arrêté de la Commission de restitution en date du 20 janvier 1818. 2° MM. de Malafosse, comme héritiers de M. de Malafosse, leur oncle, légataire lui-même de Madame Charlotte-Elisabeth Duprat de Barbanson, en son vivant abbesse de Saint-Remy, décédée le onze floréal an XI (1ᵉʳ mai 1803) ; laquelle était elle-même héritière du comte de Barbanson, son neveu, pour la moitié dévolue à la

ligne paternelle. Ils furent envoyés en possession par l'arrêté précité de la Commission de restitution : lequel est signifié aux intéressés par le préfet de la Loire le 2 Mars 1818, et le sous-inspecteur des forêts à Noyon le 20 dudit mois. Dépossédés des bois, ainsi que nous l'avons dit, les sieurs de Malafosse conservèrent quant au reste de la succession des droits, dont les pièces suivantes nous indiqueront plus amplement la nature et l'étendue.

Quant au défunt comte de Barbanson ses droits successifs ont été déjà suffisamment établis, et seront encore rappelés ci-après.

§ IV.

Liquidation de l'Indemnité accordée aux Emigrés par la loi du 27 avril 1825.

Extrait de l'avis du Préfet et du Conseil de Préfecture. Séance du 30 sept. 1826.—Vu : 1° La pétition en date du 24 oct. 1825... par laquelle — M.Louis-MariePalamède Génestel, comte de Saint-Didier, seul héritier maternel de M. Duprat, comte de Barbançon, émigré dépossédé ; M. Jean-Louis-Simon de Malafosse, demeurant à Marvejol, département de l'Isère, ayant droit pour moitié dans la part afférente à la ligne paternelle ; et Marie-Marguerite-Euphrasie Malafosse, ensemble Jeanne-Françoise-Antoinette Malafosse, sa sœur germaine, assistée de M. Hippolyte Blanquet, son tuteur, lesdites deux demoiselles Malafosse ayant droit pour l'autre moitié, — demandent l'indemnité dûe en raison des biens situés dans le département de l'Oise et qui ont été révolutionnairement vendus sur M. Augustin-Jean-Louis-Antoine Duprat, comte de Barbançon, pour cause d'émigration ; 2° Les actes de naissance des réclamants, tous nés Français ; 3° Le certificat délivré par le grand bailliage ducal Badois de la ville de Manheim, régulièrement légalisé, et constatant le décès de M. A.-J.-L.-A. Duprat-Barbançon, officier général du corps du prince de Condé, inhumé à Manheim le 19 mars 1797 ; 4° L'arrêté de surséance du 6 mai dernier, attendu l'irrégularité des productions faites par les fondés de pouvoirs, les justifications nouvelles produites le 7 sept. présent mois, notamment l'acte de notoriété du

25 juillet 1807 constatant qu'ils sont les seuls héritiers que led. comte de Barbançon a laissés à son décès ; 5° Le testament authentique de la Dame Charlotte-Elisabeth Duprat-Barbançon, tante et seule héritière paternelle de l'émigré dépossédé ; l'extrait de l'enregistrement de l'envoi en possession du légataire universel institué par le testament, et le certificat authentique de la destruction par les flammes des archives du Tribunal de Soissons, laquelle rend impossible la production du jugement qui ordonne la délivrance du legs universel... etc.

Le Conseil de préfecture, considérant :

Que par les nouvelles justifications faites par M° Marbeau, procureur-fondé des réclamants, leurs droits dans l'une et dans l'autre ligne sont régulièrement établis et produits ; que le décès de M. A.-J.-L.-A. Duprat, comte de Barbançon est constaté ; que l'acte de notoriété du 25 juillet 1807 constate qu'il est décédé célibataire et qu'il n'a laissé pour héritiers chacun pour moitié, sçavoir pour la ligne paternelle que Madame Charlotte-Elisabeth Duprat-Barbançon, sa tante, ex-abbesse de St-Rémy près Villers-Cotterêts, et dans la ligne maternelle M. Louis-Marie Palamède Génestel, comte de Saint-Didier, son cousin ; que par son testament authentique du 5 mai 1803 la Dame Duprat Barbançon a institué pour son légataire universel Maître François-Blaise Malafosse, prêtre ; que les sieurs et demoiselles Malafosse, réclamant la succession maternelle, réunissent aujourd'hui l'universalité des droits acquis par le testament à M. Blaise Malafosse, sçavoir : Jacques-Jean-Louis-Simon Malafosse, comme fils unique et seul héritier de Simon Malafosse, conseiller-maître à la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, et les demoiselles Malafosse comme filles et seules héritières de Jean-Hyacynthe Malafosse, inspecteur de l'enregistrement à Villefranche ; que lesd. Simon et Hyacinthe Malafosse, que ces trois réclamants représentent aujourd'hui, étaient restés les seuls héritiers de Blaise Malafosse, donataire testamentaire de la dame Charlotte-Elisabeth Duprat-Barbançon, et leur frère germain : Par ces motifs, est d'avis que la liquidation de l'indemnité dûe à A.-J.-L.-A. Duprat de Barbançon, ou à ses ayants droits, doit être ainsi réglée :

Montant du capital servant de base à l'indemnité . . . . 769.356 fr. 70 c.
Déduction pour passif, suivant état annexé 567.740 fr. 60 c.

Restant à admettre en liquidation. . . 201.616 fr. 50 c.

Délibéré en Conseil de Préfecture le 30 septembre 1826.

Suivent les notifications faites auxdits héritiers, en l'étude de Me Attelle, avoué à Beauvais, le 26 mars 1830, et le tableau formulé des ventes nationales qui est transcrit ci-après :

Bordereau d'indemnité établi, sur un tableau-formule, par la Direction générale de l'Enregistrement et des Domaines du département de l'Oise, n° 80 des Consignations, et n° 89 des Liquidations. — Chapitre 1er. Aliénations, faites par l'Etat, des biens-fonds dans la possession desquels l'ancien propriétaire n'est pas rentré. — Tableau des ventes nationales. Récapitulation :

Ecart entre le papier et le numéraire.

Dates des Ventes	Pour 100	Papier	Numéraire.
Janvier 1794.	47 »	101.025	47.481 75
Février 1794.	47 50	189.430	89.979 25
Mars 1794.	44 50	122.750	54.623 75
Avril 1794.	45 »	127.645	57.440 25
Mai-Juillet 1794	41 »	617.685	253.250 85
Août 1794.	39 50	143.625	56.731 88
Octobre 1794	35 50	24.750	8.786 25
Novembre 1794.	33 »	15.425	5.090 25
15 Thermidor an III. . (2 août 1795).	45 »	4.125	185 83
27, 28 Thermidor an III (14, 15 août 1795).	37 50	203.950	7.648 14
21 Brumaire an IV. . . (12 novembre 1795).	90 »	4.259.000	38.331 »
		5.809.410	619.549 »

§ V.

Extrait de l'acte de vente par les héritiers de M. le Comte de Barbançon à MM. Dufour et Cléroy. — Archives de la commune de Varesnes.

Par acte passé devant Me Budin, notaire à Noyon, Oise, le

2 juillet 1827, il appert que MM. Sébastien Dufour, maire de Varesnes, et François Cléroy, marchand de bois audit lieu, se sont rendus adjudicataires d'un terrain, dit l'*Avenue du Château* dudit lieu, affermé à ce dernier moyennant 24 fr. de loyer annuel. Du cahier des charges rédigé par Mᵉ Marbeau, avoué à Paris, le 27 février 1826, est extrait :

La licitation des immeubles présentement vendus a été faite à la requête de :

1° M. Louis-Marie-Salomé Palamède de Génestel comte de Saint-Didier, demeurant en son château de Châtel, commune de Clépé, arrondissement de Montbrison, département de la Loire, comme unique héritier, pour la moitié dévolue à la ligne maternelle de M. le comte Duprat de Barbançon.

2° M. Isaac Thuret, banquier à Paris, comme cessionnaire de partie des droits dudit M. de Saint-Didier, en ce qui concerne seulement la moitié à lui appartenant dans ladite avenue, dans l'ancien lit du Fourcheu et dans la chaussée de Morlaincourt, et autres immeubles faisant aussi l'objet de la présente licitation.

En présence de : 1° M. Jacques-Jean-Louis-Simon Malafosse, propriétaire à Marvejols, comme seul héritier de M. Simon Malafosse, son père, décédé ancien magistrat audit lieu; 2° Dˡˡᵉ Jeanne-Françoise-Antoinette Malafosse, émancipée, fille de Jean-Hyacinthe Malafosse, ancien inspecteur de l'enregistrement, décédé à Mende, héritière de sondit père pour moitié, mais sous bénéfice d'inventaire seulement ; 3° Dˡˡᵉ Marguerite-Euphrosine Malafosse, épouse de sieur Octave de Chapelain, demeurant à Mende, aussi héritière pour moitié, sous bénéfice d'inventaire, de sondit père : ladite demoiselle Malafosse et la dame de Chapelain ayant repris en leur nouvelle qualité, suivant acte signifié le 21 février 1826, l'instance à fin de licitation des immeubles dont s'agit. Lesdits Simon Malafosse et feu Jean-Hyacinthe Malafosse, héritiers chacun pour moitié, sous bénéfice d'inventaire, de François-Blaise Malafosse, leur frère germain, légataire universel de Dame Charlotte-Elisabeth Duprat de Barbanson, laquelle était elle-même seule et unique héritière, pour la moitié dévolue à la ligne paternelle, dudit feu Augustin-J.-L.-Antᵉ Duprat de Barbançon.

A la suite de différents jugements rendus par le tribunal civil

de 1re instance de la Seine, il a été procédé à la vente par licitation des biens dont la désignation suit[1].....

Propriété. — Lesdits immeubles faisaient originairement partie du domaine de Varennes et dépendent aujourd'hui de la succession de M, A.-J.-L.-A. Duprat de Barbançon, décédé à Manheim le 29 ventôse an V (19 mars 1797). célibataire, sans ascendant ni descendant, ainsi que le constate un acte de notoriété reçu par Me Le Honeu, notaire à Paris, le 5 ventôse an X.

Ledit comte de Barbançon était propriétaire desdits immeubles et dépendances, comme fils unique et héritier de Louis-Antoine Duprat, marquis de Barbançon, baron de Viteaux, vicomte de de Puisieux, etc., et de dame Eléonore Dufay de la Tour-Maubourg, sa seconde épouse, ses père et mère.

Ledit marquis était propriétaire comme donataire de M. François Duprat, son père, chevalier, comte de Barbançon, marquis de Nantouillet et de Viteaux, aux termes du contrat de mariage passé entre ledit Louis-Antoine Duprat, marquis de Barbançon et Delle Angélique-Françoise-Joséphine de Thyard de Bissy, sa première femme, devant Me Tessier, notaire à Paris, le 21 février 1735.

M. le comte de Barbançon est décédé comme dit est, en état de prévention d'émigration ; son nom avait été inscrit sur la liste des émigrés et tous ses biens sequestrés. Mais, par arrêté du 1er nivôse an X (22 déc. 1801), son nom fut rayé de cette liste, et ses hériters obtinrent la restitution de ceux desdits biens qui n'avaient pas été vendus nationallement, à l'exception seulement des bois sis à Formerie, Varesnes et Canny, excédant la contenance de 300 arpents, sur lesquels le sequestre fut maintenu jusqu'à la loi du 5 déc. 1814, qui en a ordonné la remise. Cette succession, réglée par la loi du 17 nivôse an II (6 janvier 1794), fut dévolue pour moitié à la ligne paternelle représentée par la dame Charlotte-Elisabeth Duprat de Barbançon, tante dudit comte et ancienne abbesse de Saint-Rémy, seule héritière de son neveu, ainsi qu'il résulte de l'acte ci-dessus de notoriété, du 29 ventôse (19 mars 1797), Et, pour l'autre moitié à M. L.-M.-S.-P. de Génestel, comte de

---

[1] Suit ladite désignation.

Saint-Didier, seul héritier également du côté maternel : qualités qui ont été reconnues dans les deux héritiers qui précèdent par différents jugements, notamment par celui du tribunal civil de 1re instance de la Seine, le 4 juillet 1806, et dont il a été justifié, lors de la restitution des biens restant de ladite succession, suivant deux arrêtés : l'un rendu par la commission de restitution des biens de l'émigré, en date du 20 janvier 1818 ; l'autre, du préfet de l'Oise, dans le ressort duquel sont situés les bois de Formerie, Varesnes et Canny, du 2 mai suivant.

La dame abbesse de Barbançon est décédée laissant pour son légataire universel, suivant son testamment en date du 15 floréal an XI (5 mai 1803), M. l'abbé François-Blaise de Malafosse, qui a recueilli la succession.

C'est en qualité de représentants de ce dernier que les héritiers de Malafosse sus-nommés, sont devenus propriétaires des biens ci-dessus désignés. Suivant acte, reçu le 19 octobre 1825 par Me Bertrand, notaire à Paris, M. de Saint-Didier a vendu à M. Thuret, banquier à Paris, la moitié à lui appartenant dans tous les immeubles faisant l'objet de la présente enchère... (*Suivent les clauses, charges, conditions, avec les résultats de l'adjudication*).

12 mai 1828. — *Donation par M. Sébastien Dufour, maire de Varesnes, et M. François Cléroy, Marchand de bois, audit lieu.*

Pardevant Me Budin, notaire à Noyon (Oise), lesdits jour et an sont présents les sus-nommés, lesquels ont, par ces présentes fait donation entre vifs, en la meilleure forme que donation puisse se faire et avoir lieu, à la commune de Varesnes :

D'un terrain contenant 77 ares 44 centiares (ou 2 setiers 3 verges) planté de jeunes arbres formant autrefois l'avenue ou entrée du château dudit lieu . . . etc. Ledit terrain appartenant aux donateurs suivant procès-verbal dressé le 27 juillet 1827, par Me Budin, commis à cet effet par Justice.

(*Suivant les noms et qualités des vendeurs*; *les détails relatifs au paiement des 2,800 fr., prix d'acquisition; l'établissement de la propriété. Voir à ce sujet les extraits qui précèdent*).

A. Margry.

L'ABBAYE DE LA VICTOIRE

(*Suite*). [1]

Nous avons nommé le premier abbé de La Victoire, qui prit possession, au nom de l'abbaye de St-Victor de la royale fondation, en 1224. Il signait Jean, et d'après les *Antiquités de Paris*, il s'appelait Jean-Baptiste et était allemand d'origine. Après l'approbation qu'il donna avec ses frères aux règles rédigées pour eux par le chancelier Guérin (Juillet 1225), nous retrouvons encore sa signature au bas de l'acte d'acquisition de la maison sise rue Bellon, en 1234. Le tableau de St-Victor en fait mention en Juillet 1238, et le nécrologe de cette abbaye indique sa mort en 1246, le 7 des ides de Juin, jour où l'on célébrait son aniversaire. Il gouverna donc La Victoire pendant vingt-deux ans.

Son successeur Adam, aussi chanoine de St-Victor, mourut au bout de quatre ans, au mois d'Octobre 1250.

Le troisième abbé, Henri Ier, ne garda, paraît-il, ses délicates fonctions que quinze jours et fut remplacé par Raymond. C'est très probablement ce dernier qui fit pour l'abbaye l'acquisition d'une partie de la dîme d'Oissery, qu'elle devait bientôt posséder tout entière. Les pièces relatives à ces premiers achats manquent dans Afforty, car, dans son recueil chronologique, il y a de nombreuses lacunes ; mais l'Inventaire des archives nous en donne le résumé ainsi conçu : « Oissery. — Vente « faite à l'abbaye de La Victoire par Jean Rougez, de Forfry « (de Forferiaco), d'une portion de la dîme d'Oissery ; — confir- « mation de la vente par « Helloydis », veuve de Guillaume des « Barres, chevalier, 1251, » C'est un extrait du cartulaire dressé en 1640 par François Tesier.

En 1260, Jean des Barres, seigneur d'Oissery, vend à son tour aux Chanoines les deux tiers de la dîme, avec le consentement d'Isabelle, sa femme, et Louis IX confirme cette vente par lettres patentes datées de la même année. Onze ans plus

---

[1] Voir le Bulletin du Comité archéologique, Série III, t. II.

tard, la fille de Jean des Barres, demoiselle Jeanne, ratifie la vente faite par son père, et l'acte de l'archidiacre de Meaux approuvant la ratification, nous donne sur cette propriété tous les renseignements désirables.

L'archidiacre a confié l'examen de l'affaire à Me Robert de *Dammartin en Gouelle*, tabellion juré de la cour, devant lequel a comparu damoiselle Jeanne. Il nous apprend que cette dîme, dite dîme du Seigneur d'Oissery, a été vendue, quant aux deux tiers, la somme de 1360 livres tournois, ce qui lui suppose une certaine importance. Elle était assise sur un terrain s'étendant des eaux du vivier d'Oissery, vers *Marchiemouret*, jusqu'au lieudit Chanteraine et au bois d'Oissery et de Saint-Souplet d'une part, jusqu'au pont de *Vauleron*, de l'autre, et à Forfery (Fourferiacum), et de Forfery au chemin qui conduit de de St-Pathus à Silly.

La troisième part de cette dîme appartenait, au dire de damoiselle des Barres, au Prieur de Crécy en indivis, à l'exception pourtant de la petite dîme que l'abbé de La Victoire avait achetée à Jean Rouget. De plus, l'abbé et le couvent de N.-D. de Chages réclamaient deux muids d'hivernage sur la dîme vendue. Et pour compenser la perte qui en résultait pour La Victoire, Jean des Barres lui avait cédé seize arpents sis en tête de sa culture d'Oissery, savoir cinq arpents contigus à la maison de l'abbaye, au-dessus du vivier, cinq arpents dans la culture de l'aître (*de atrio*), et six arpents près du moulin à vent. Elle affirma en outre que Jean des Barres leur avait permis d'acquérir en mainmorte quatre arpents de terre sis en sa censive, sauf son droit de cens capital, et déjà ils avaient usé de la permission.

Jeanne reconnut et approuva toutes et chacune des ces ventes, et concéda aux chanoines tous les droits qu'elle pouvait avoir sur le tout, soit droit héréditaire, ou à raison de conquest, de dot, du douaire au nom de sa défunte mère, ou à raison d'autres héritages, et promit dans la main du tabellion susdit, d'observer fidèlement à l'avenir cette concession et *quittation*, et obligea en garantie tous ses biens meubles et immeubles [1].

---

[1] Afforty, T. XVI, p. 85-86.

Deux ans après, l'abbaye complétait son acquisition. Ce qui étonne quelque peu dans ce nouveau contrat, c'est qu'il n'est plus question du Prieur de Crécy, propriétaire du tiers de la dîme, suivant le dire de Jeanne des Barres, mais de Guillaume Escuacol, écuyer, fils de feu Jean dit Escuacol, et de dame Alix, sa défunte femme. Guillaume déclare par devant l'official de l'archidiacre de Meaux qu'il tient le susdit tiers de l'héritage de sa mère, avec Jeanne, Agnès, Alix, Philippe et Thomas, ses frères et cohéritiers. Cette dîme tout entière appartenait, dit-il, à Jean Butart, chevalier, leur aïeul. Lui, Guillaume et ses frères, cédaient la tierce partie qui leur restait avec son droit, domaine, possession, propriété, trait et action, etc. Ils étaient obligés de vendre par une évidente nécessité, pour acquitter les lourdes et grandes dettes de leurs parents et les leurs, et pour s'assurer des aliments. Ils cédaient donc leur tiers à l'abbaye moyennant deux cent quarante livres tournois pleinement et intégralement payées. (On se rappelle que les deux autres tiers avaient été payés 1360 livres.) Guillaume s'engage en outre à garantir plus tard l'abbaye contre toute réclamation de Jean, Alix, Philippe et Thomas, ses frères, qui alors étaient mineurs, et à leur faire ratifier l'acte dans la quinzaine qui suivra leur majorité, et à ses frais ; et comme garantie, il engage dix arpents de terre à lui appartenant au territoire d'Oissery, et relevant de noble homme Messire Jean des Barres.

L'une des pièces est sise *ad dumum*, au buisson, l'autre à la *grosse borne*, chemin de Condé, et la dernière sous *l'orme doumainnier*. Quant à la sœur Agnès, qui était majeure, elle approuva par devant le même tabellion, tous les actes de son frère, et tous deux renoncèrent à toute espèce de privilège (*privilegio fori*, *crucis assumpte et assumende, actioni in factum*, etc.) dont ils pourraient vouloir user plus tard, pour infirmer la vente. L'acte est du mois d'octobre 1273[1].

Jean des Barres, seigneur du domaine et qui, pour ce, recevait l'hommage de Guillaume Escuacol, approuve la vente, et consent à laisser le tout aux chanoines en mainmorte, moyen-

---

[1] Ibid. T. XVI, 117 et 126.

nant cent livres tournois en espèces sonnantes (Octobre 1273)[1]. Il confirme également l'engagement des dix arpents destinés à garantir les chanoines contre tout dommage, et accepte la mission de contraindre Guillaume, s'il manquait en quoi que ce soit à ses promesses[2].

L'abbaye avait profité de l'autorisation que le sire des Barres leur avait donnée d'acquérir en sa censive, jusqu'à 3 arpents, trois quartiers de terre, et ils avaient traité avec Jean de Canturane, de Saint-Pathus, et Acelina, sa femme, pour 44 perches contigues à leur maison d'Oissery. A Marguerite, fille de Pierre, seigneur d'Ognes (*Oignia*), ils avaient acheté 73 perches un quart, sises à la croix d'Ognes. Jean approuve leurs acquisitions en ce même mois d'octobre, et l'Official de Meaux ratifie immédiatement[3]. Ils en achètent aussi, en 1276, 2 arpents et 17 perches à Thomas, fils de défunt Hubert, dit le Maire, d'Oissery, sis au lieudit de sous le Poirier[4]; trois autres arpents à Jeanne la Perele, fille de Pierre Fauconnier, payant quatre deniers tournois de cens par arpent à Jean des Barres, et trois autres à Guibert Le Paumier en 1279. Cette dernière vente reçut l'approbation et fut concédée en mainmorte par damoiselle Marguerite du Mail (*de Malleo*), veuve de défunt Thomas dit Deffie-Dieu, écuyer. Elle reconnaît que les religieux possèdent légitimement cette pièce de terre, sise près de l'Orme Daumonier, qui est de la mouvance des enfants de son défunt mari, à trois de cens annuel. Elle déclare qu'elle est tutrice des mineurs et qu'elle les tient à ce titre « *in ballo suo* » en sa mainburnie et tutelle et après avoir soigneusement consulté l'intérêt de ses enfants, elle a cru devoir faire cette vente et remettre ces biens en mainmorte aux religieux, moyennant six livres tournois bien comptées. Elle s'engage aussi à leur faire ratifier à leur majorité toutes ces conventions par acte solennel revêtu de leurs sceaux authen-

---

[1] Afforty, T. XVI, p. 118.

[2] Ibid. p. 128.

[3]. Ibid. 129-130. L'Inventaire (p. 217) signale cette vente en 1252 et une première ratification en 1263. Peut-être est-ce une nouvelle vente faite par la fille de Pierre d'Ognes.

[4] Ibid. 225, 260 et 297.

tiques. Elle engage comme garantie tous ses biens meubles et immeubles, présents et futurs, et en particulier son manoir du Mail. Et le Seigneur temporel duquel elle tient ses biens, ou les serviteurs du Roi de France pourront saisir le tout si les religieux ont à se plaindre du manque d'exécution de leurs conventions. Jean des Barres approuve la vente, et ajoute sa garantie comme Seigneur temporel [1].

Au mois de Septembre 1275, l'abbaye achète à noble Dame Héloyde de Boissy, dite la Connestable et à ses enfants moyennant 50 sous tournois trois sols nérets de cens pour ajouter à ceux qu'ils avaient déjà à Crépy [2].

Nous avons voulu donner tout au long cette énumération des acquisitions de l'abbaye à Oissery, que le *Gallia* qualifie d'acquisition de village (*villam acquisivit*), nous dirions aujourd'hui de domaine ; mais l'abbé Raymond qui l'avait commencée n'avait pu terminer cette importante affaire. Il était mort en 1266, après seize ans d'administration.

Jacques Ier lui succède, et c'est lui qui conclut la plupart de ces contrats, bien que son nom n'y figure pas. Il meurt en 1277, après onze ans d'administration [3].

Le VIe prieur, fils de Gautier et de Sibille, s'appelle Joubert ou Isembert. Son nom figure dans la transaction conclue avec la commune de Senlis relativement à la sablonnière du bois de La Saussaie ou *Saulsoye* ; il est nommé Iembertus, sans doute pour Ioubertus. Le maire, Renaud de Saint-Vincent, les pairs et les jurés de la commune de Senlis et quelques habitants de la ville prétendaient avoir eu de tout temps l'usage et la bonne et tranquille possession de prendre du sable dans la terre et les bruyères de l'abbaye, où et quand ils le voulaient. On se rappelle que ces bruyères lui avaient été données par Louis VIII, en 1225. Les religieux niaient ce droit. L'affaire vint devant le Bailli de Senlis, Renaud le Gras, et un accord fut conclu. Le maire et la Commune reconnaissaient les droits de l'abbaye et recevaient en échange l'autorisation de prendre

[1] T. XVI, 297-298 et 302.
[2] Ibid. 179.
[3] *Gallia Christiana*, T. IX, col. 1504.

à leur gré du sable dans une pièce de quatre arpents, bien bornée, et sise au delà de la Maisière Brunehaut (*Maceriam Brunehaut*), avec un chemin bien borné, de la Maisière au champ, sauf le droit des chanoines au sable à prendre aussi sur ces quatre arpents, au tréfond, et à tout le tréfond des susdites terres et bruyères, et sauf leur justice. Donné au mois de Mai 1279 [1].

L'abbé Joubert donne une charte pour reconnaître et confirmer cet accord. Ce fut lui qui reçut les dispositions testamentaires du Sire Jean des Barres, portant diverses fondations relatives aux siens. Voici l'acte, qui ne manque pas d'intérêt:

« A tous ceux qui ces presentes letres verront, Ie Iehans des « Barres, chevaliers, sires de Oisseri, salut en nostre Segnor. « Ie fais asçavoir a tous que ie done as religieus homes, a labbé « et au couvent de la Victoire, pour Dieu et pour le remede de « mame et de mes anteseurs, quarante solz tournois de « rente a tousiours, a prenre sur mes cens de Oisseri chascun « an le iour la Sainct Remi on chief d'Octouure et pour ces « quarante solz li abbé et li couvens sont tenus fere le servise « mon Segnor mon pere et mon ael et tous mes anteseurs « chascun an, veigle Sainct Nicholas en yver, et le servise « Madame ma mere on mois de May et le servise Madame « Perronnelle, ma premiere fame, on mois de Mars, et le « servise Madame Ysabel ma seconde fame la veigle la Sainct « Bernabé. Et sont encor tenus li abbé et li couvens as chanter « pour moy une messe de Sainct Esperit chacune sepmaine « tant comme ie vivrai et apres mon deces ils doibvent chan- « ter cele messe chascune sepmaine, de Requiem pour moi et « pour leurs bienfaicteurs et apres mon deces ils doibvent fere « mon anniversere sollempnel au iour que il se fera. Et pour « que ce soit ferme et estable, Ie Iehans devant dict oblige moi « et mes hers, mes biens et les biens as mes hers en quelque « lieu que ils soient a poier ces quarante solz on terme dessubz « dict, et se il avenoit on tems qui est a avvenir que nous defaul- « sissiont a poier ces devant dis deniers on terme dessuz dict, « je veilg que li Rois ou sa gent poissent prenre et lever de

[1] T. XVI, p. 303-4.

« nos biens et nos hers et tenir tresques a tant que ces devant
« dis deniers soient poié se auquuns en i avoit et je escele ces
« presentes letres mon scel pour que elles vallent a tousiours.
« Ce fut fet en lan lincarnation nostre Segnor mil deus cens et
« quarante et un (c'est sans doute pour quatre-vingt-un) on
« mois juingnet (juillet)[1]. »

L'ABBAYE SE SÉPARE DE SAINT-VICTOR

L'abbaye de Saint-Victor, choisie pour donner un abbé et des religieux à la Victoire, avait reçu du Roi et de l'évêque Guérin le droit de correction et l'autorité sur cette pieuse création du vainqueur de Bouvines, et pendant soixante ans, elle avait exercé ses droits sans conteste. Nous avons même dit qu'en 1281, les titres avaient été recopiés de la main de deux évêques et déposés dans les archives de Saint-Victor[2]. Nous avons cité aussi parmi les dons de la fondation une rente de 21 muids de blé et dix d'avoine à prendre à Rully. Or, en 1287, la Victoire niait le droit de correction de Saint-Victor, et Saint-Victor prétendait posséder tout droit de justice haute et basse sur les terres de Rully sur lesquelles était assise cette rente, sur les champarts de l'abbaye à Rully. et Chamicy, et toutes autres terres et appartenances de ladite abbaye aux mêmes lieux, et à quelque titre que ce fût, venant des dons du Roi et du Bouteiller. L'abbé et les chanoines s'opposaient énergiquement à ces prétentions. L'abbé de Saint-Victor invoquait les droits de son Prieuré de Bray, de qui dépendaient toutes ces terres. La Victoire les niait. Jean de Senones qui sans doute était alors abbé de Saint-Victor, et Ymer de Montmartre dit de Saint-Victor choisirent des arbitres pour examiner la cause et régler le différend. Matthieu de Morgneval ou Morienval, chanoine de Senlis, et Yves le Breton, dit Petit-Clerc, furent désignés d'un commun accord et rendirent la sentence suivante :

[1] Scellé en rond en cire verte sur double queue de parchemin. Un cavalier armé de toutes pièces, tenant de la droite l'épée nue élevée et de la gauche un bouclier chargé de lozenges, ainsi que le caparason du cheval. Un levrier et un lyon à queue fourchue grimpant au-dessus de la queue du cheval. S. Johis de Barris de Oisseriaco, militis. Au contre-scel Secretum Johis de Barris, T. XVI, 350.

[2] Voir plus haut, p. 11 et 12.

« Nous, Mes Matthieu et Yves, après avoir vu et compris les « lettres, monuments, preuves, attestations de témoins, opinion « du lieu, longueur du temps et autres circonstances qui pou- « vaient et devaient nous toucher, nous disons, pensons, pro- « nonçons comme arbitres, et déclarons pour le bien de la paix « l'abbé et le couvent de la Victoire absous par ces lettres de « la demande et intention de l'abbé et couvent de Saint-Victor « relatives au droit de subjection et de correction et leur impo- « sant à ce sujet silence perpétuel sur tout ce qui touche les « dittes correction et subjection, nous déclarons de nulle valeur « les lettres contenant ces conditions et voulons que jamais « dans l'avenir elles ne puissent porter préjudice à l'abbé et au « couvent de la Victoire ; et voulons que ces lettres et leurs « copies, s'il en existe, leur soient rendues sous quinze jours, « après échange de lettres d'approbation de notre décision « comme nous le dirons plus bas.

« Item, nous disons, pensons, prononçons que tous les droits « de bornage (*bonagia*) espala (?) les lods [1] et ventes, les saisines « et dessaisines, le ban, et toute la justice haute et basse, tout « le district (*districtum*) c'est-à-dire le territoire de fief sur « lequel s'etend la juridiction, toutes les amendes provenant « des droits susdits appartiennent et doivent appartenir d'après « les concessions susdites à l'abbé et au couvent de St-Victor « à perpétuité sur les cultures, terres et champarts susdits, « sauf le revenu qu'ils ont sur les cultures et champart susdit « sans autre justice et amende.

« Item nous disons que le serviteur des religieux de la « Victoire qui recueillera leur champart, sera tenu de dénoncer « au prieur de Bray le champart caché et emporté, s'il ne le « fait pas, ou s'il se montre infidèle, nous comprenons que la « peine sera commise contre ceux de la Victoire, et nous adju- « geons solidairement toutes et chacunes de ces choses en vertu « de notre arbitrage à l'abbé et au couvent de Saint-Victor à « perpétuité, à raison de leur prieuré de Bray, imposant un « silence perpétuel à ceux de la Victoire à ce sujet.

---

[1] *Lauda*, droit établi en certains lieux sur les marchandises qui se vendent aux foires et marchés.

« Item nous décidons que si à l'avenir un homme tenant « d'eux quelque terre dans les champarts susdits commette un « délit à cause duquel suivant la coutume il doit perdre ses « biens, et qu'ainsy il perde la terre qu'il tenait de l'abbé de la « Victoire en champart ou autrement, le couvent de Saint- « Victor ou quiconque tiendra cette terre sera tenu de payer à « la Victoire le champart de cette terre forfaite.

« Item nous voulons que chacune des parties sans en infor- « mer l'autre puisse, si elle veut, demander à un supérieur « quelconque la confirmation de ces conventions.

« Item, nous disons en notre qualité d'arbitres, que le procu- « reur de la Victoire se soumettra à la miséricorde de l'abbé « et du couvent de Saint-Victor, relativement aux violences et « injures qu'il leur a faites, disent-ils, et que ceux de la Victoire « nient avoir faites, laquelle miséricorde nous décrétons, disons, « prononçons devoir être telle : l'abbé et le couvent de St-Victor « et les clercs susdits, sur la demande du susdit procureur « demandant miséricorde en sa qualité de procureur, renonce- « ront contre lui à toute rancune, colère, mauvais esprit, « dépenses et intérêt à l'occasion de ces injures, sauf le droit « desdits clercs à cause de leurs dépenses, contre l'abbé et le « couvent de Saint-Victor, selon qu'il sera juste.

« Item nous disons que les susdits religieux de la Victoire « voudront et consentiront que les saisines qui sont entre les « mains du Prévôt de Senlis au nom du Roi, soient remises et « restituées au Prieur de Bray. »

L'Official de Paris confirma le 8 Janvier 1288 (1287) la sentence susdite (le 6 des Ides de Janvier, dans la quinzaine de la Nativité de N.-S.) et le Bouteiller y donna son approbation.

Pierre, abbé de Saint-Victor, et le couvent ratifièrent le mercredi, lendemain de l'Octave de l'Epiphanie, cette sentence qui annulait les lettres patentes de Louis VIII et de l'évêque Guérin[1]. C'est ainsi que soixante ans après sa fondation, l'abbaye de la Victoire se séparait de la maison mère qui avait fourni les premiers religieux, et obtenait son indépendance. On ne voit nulle part apparaître dans cette affaire le nom du suc-

---

[1] T. XVI, 509 et 515.

cesseur de Guérin sur le siège épiscopal de Senlis. C'était alors Gautier de Chambly et Neuilly, mais son administration fut de courte durée. Nommé en 1285, suivant toute probabilité, il mourait en 1289. Il n'en semble pas moins étonnant qu'il ne se soit pas occupé d'une affaire si grave pour l'abbaye, à la fondation et l'organisation de laquelle son prédécesseur avait pris une si large part.

Nous citerons ici les lettres d'amortissement accordées en 1293 par Philippe le Hardi à l'abbaye, à cause des noms de donateurs qu'elles contiennent. Il s'agit de tous les dons faits à la Victoire depuis 47 ans dans les fiefs et arrière-fiefs dépendant du domaine royal.

1° Un arpent et demi de vigne et deux arpents et demi de terre arable sis à Chambly, donnés par feu Jean de Chambly, chanoine de Senlis, afin qu'on célébrât chaque année son anniversaire ;

2° Huit sous neuf deniers parisis de cens sur deux maisons sises à Senlis près de Saint-Maurice donnés par Maître Guérin d'Olive, chanoine de Senlis, pour célébrer son anniversaire ;

3° Dix sous parisis de cens sur une pièce de terre sise près de Senlis, lieudit la Bretonnerie, donnés par défunt Jean Ballete, citoyen de Senlis pour qu'on célébrât son anniversaire au monastère.

« Nous, dit le Roi, en vue du salut de notre âme et de celle « de notre très chère épouse la reine Jeanne, ainsi que de « celles de nos prédécesseurs, nous voulons que l'abbé et le « couvent tiennent et possèdent pacifiquement tous les dons « susdits pour l'augmentation de leurs revenus, etc.... »

L'Acte est donné à Montfort près Juvisy, (*apud Fortem montem juxta Gyvisiacum*), lieu inconnu, ajoute Afforty ; le Roi faisait abandon par là de ses droits qui se montaient à 18 livres parisis [1],

Nous venons de nommer Jean de Chambly, chanoine de Senlis, Gautier de Chambly, évêque de Senlis. Cette famille était évidemment en faveur, à cette époque, car un acte de Philippe le Bel du 30 Avril 1293, donne à Pierre de Chambly, chevalier, seigneur de Viarmes, chambellan du Roi, et à Jeanne

[1] Ibid. 663.

sa femme et à leurs héritiers 120 livres parisis de rente à perpétuité à prendre sur la Commune de Senlis, ou si la Commune cessait d'exister, sur la ville et prévôté royale de Senlis [1]. La rente était payable en trois termes, par tiers à la Toussaint, à la Chandeleur et à l'Assomption. Le Chambellan ne conserva pas longtemps son titre de rente, car le 20 Mai suivant il transmettait tous ses droits à la Victoire en échange de 17 arpents de bois sis en la forêt de Chantilly, du côté de Coye, 20 arpents de pré et deux viviers entre Coie et Comelles avec tout le droit et la Seigneurie que les religieux y pouvaient avoir [2].

Le Roi confirma cet échange le lendemain par lettres datées de Pont-Sainte-Maxence [3].

Anseau le Bouteiller avait vendu quelques années auparavant (1278) aux religieux son quart de gruerie sur plusieurs des terres et bois sis à Coye, La Morlaye, etc., que Philippe de Chambly reçut en échange de sa rente de 120 livres [4]. Cette pièce est fort intéressante comme l'acte d'échange, du reste, à cause des lieux dits, tenants et aboutissants qui y sont minutieusement indiqués. On peut y relever aussi plusieurs droits intéressants que se réserve le vendeur. Il conserve la justice du rapt, du meurtre et de l'homicide, item *l'espave et l'aubaine*. Et si, ajoute-t-il, moi ou mon serviteur, trouvons auxdits lieux, un larron qui aura mérité d'être pendu le corps revêtu d'une chemise et de braies, (*suspendi corpus cum camisia et brachis*) je pourrai rendre la justice, mais les biens meubles de ce voleur seront pour les religieux, en quelque lieu et en quelques endroits qu'ils se trouvent (*ubicumque et in quibuscumque rebus, vel locis poterunt inveniri*) nonobstant toute opposition de moi ou de mes héritiers et je ne pourrai exercer aucune autre justice dans lesdits lieux, ni prendre les coupables de forfaits, si ce n'est dans les cas susdits. Mais si les religieux ou leurs serviteurs ou mandataires trouvent un voleur ou un malfaiteur dans lesdits lieux, ils pourront le prendre et le juger, sauf qu'ils ne pourront pas élever de fourches auxdits lieux,

---

[1] T. XVI, 652.
[2] Ibid., 675.
[3] T. XVI, 669-70.
[4] Ibid., 670.

sous prétexte de cette vente. Et comme le serviteur des religieux a l'habitude de porter l'arc et les flèches en ces bois et en ces lieux, ils pourront continuer sans opposition de moi, ni de mes héritiers.... Il ajoute, je promets que dans l'octave de Pâques prochaine je ferai et procurerai que Jeanne, ma femme, accepte toutes les présentes conventions et ventes, et qu'elle n'ira point au contraire. »

Les questions de justice étaient souvent des causes de graves dissensions au moyen âge où la juridiction était si partagée, où chaque seigneur, si petit fut-il, réclamait le droit de juger ce qui se faisait dans sa seigneurie, et de punir les délits de tout genre. Dans les transmissions d'immeubles, on ne manquait pas de mentionner si le droit de justice à l'un ou l'autre de ses degrés, ou dans toute son étendue, était transmis en même temps. Outre la question d'amour-propre qui pouvait toucher le seigneur, il y avait la question d'intérêt, et celle-ci, si minime qu'elle fût, pesait souvent plus qu'il n'aurait convenu à la dignité des susdits seigneurs. Je n'oserais point affirmer que les choses se passeraient aujourd'hui d'autre manière en bon nombre de cas, si la justice n'avait pas été monopolisée par le pouvoir central, et je n'oserais pas davantage affirmer que le justiciable gagne toujours au nouvel état de choses. Citons un petit exemple. En 1228, le Roi Louis VIII avait donné à la Victoire une certaine étendue de terre en bruyères, sise à peu de distance de l'abbaye. En 1279, procès dont nous avons parlé au sujet du sable dans lequel croissaient les bruyères, et que la commune de Senlis prétendait avoir seule le droit d'extraire où et quand elle le voulait. Elle avait été condamnée et le jugement réservait le droit de justice aux chanoines. Quarante ans plus tard, cette dernière clause était oubliée et le maire, les jurés au nom des habitants prétendaient être les seuls justiciers de ces pauvres bruyères. Un bien mince incident souleva un conflit, suivi tout naturellement d'un procès.

Une pauvre femme était allée couper des bruyères, probablement sans permission. Prise sur le fait par le garde de l'abbaye, comme nous dirions aujourd'hui, elle s'était vu confisquer la la bruyère coupée et de plus, sans doute comme pièce à conviction, son capuchon (*caputium*). Elle avait raconté son

malheur dans la ville, et l'autorité s'en était émue. C'était un attentat contre ses droits de justice, L'affaire fut portée au Parlement, comme supérieur des deux parties, et la Cour rendit un arrêt le dimanche d'après la Purification 1309 (1310) : Le Maire et les jurés prétendaient que les Religieux ou d'autres pour eux avaient troublé et empêché l'exercice de leur droit de justice en prenant et emportant le capuchon et sans doute la bruyère, et demandaient la suppression de cet empêchement. Les religieux disaient qu'ils étaient en bonne saisine de justicier et exercer la justice, et que le maire innovait en prétendant les empêcher d'exercer leur droit en en saisissant la prise en question. Après enquête faite par l'ordre du Parlement, les religieux furent déclarés bien fondés dans leurs prétentions et le maire et les jurés déboutés de leur plainte avec réserve du droit de propriété [1].

Or, il paraît que les autorités de la ville ne s'étaient pas contentées de prendre au valet de l'abbaye le capuchon de la coupeuse de bruyères. Ils avaient encore fait arrêter par leurs gens ledit valet comme portant sans droit arcs et flèches. L'amour-propre se mêlait de l'affaire et on en venait à de fortes taquineries. Sur la plainte de l'abbé rappelant le maire et les jurés à une plus raisonnable observation de l'arrêt du Parlement, le maire et les jurés, revenant à de meilleurs sentiments, accordèrent les lettres suivantes :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou oiront,
« Robert le Parmentier, mere a ce tems de la commune
« de Senlis et tuit li peres et jurez de celle commune.
« Sçachent tuit que come en nostre justice et segnorie ung
« vallet qui se disoit sergans de religieux homes labbé et le
« Couvent de la Victoire de lez Senlis eust esté prins et
« arresté de nostre gent, portant arc et sagettes en signe de
« justice, et a ceste cause et pour ce nous eussions tret à
« amande ledit vallet, duquel exploit de justice fet de nous sur
« ledit vallet lesdits relligieux sen douloient et disoient que ledit
« vallet, leur serjant, venoit de garder leurs bois et leurs

[1] T. XVII, 326. Scellé de cire jaune. Signé sur le reply en haut : Bertes et plus bas, *per judicium curie.*

« bruyères, dont la saisine de la justice, par la Court souve-
« raine, leurs avait été adjugée contre nous, sauf la question de
« propriété. Pourquoy ils disoient et entendoient que ledict
« exploit de justice fait contre ledit vallet, leur serjant, eust
« été faict de nous en attentant et contrevenant contre le jugié
« de la Court, et pour ce que nostre entente ne est pas ne ne
« fu oncques davoir fet ledict exploict de justice contre le jugié
« de la Court, ne acquière saisine de justice ne propriété
« contre eulx aultrement que par raison, Nous voulons et
« accordons que tout lexploit de justice dessusdict et ce qui en
« despend ne face de riens préjudice auxdicts religieux, ne que
« de ce contre eulx nous nous puissions aidier on tems advenir
« en tout. »

« En tesmoing de ce nous avons scellé ces letres du scel
« de notre commune.

« Ce fut fest lan de grace nostre Segnor mil trois cent et
« onze, le jeudy après feste sainct Marc levangéliste on mois
« d'apvril. »

Quelques années plus tard, c'était le Procureur du Roi qui contestait ce même droit de justice aux religieux dans ces mêmes bruyères, et au lieudit La Saussaye. Regnault de Rully, lieutenant du Bailli, rendit le 1er Mai 1344 une sentence qui les maintenait en jouissance de leur droit [1]. Le Seigneur d'Ermenonville le reconnut également en 1388.

Plus tard, le Bailli de Senlis prononça deux sentences dans le même sens le 21 juillet 1408 et le 8 mars 1428, et Jean de Montigny, écuyer, renonce, au profit des religieux, aux droits qu'il pourrait avoir sur la portion de ce bois, qui venait de son grand-père, Robert de Murat, par acte du 4 mai 1429 [2].

L'abbé Joubert n'avait pas eu le bonheur de voir avant sa mort le triomphe de sa cause dans ce grave procès de capuchon. Il était mort le 14 septembre 1309, après avoir gouverné l'abbaye pendant trente-deux ans. Il eut pour successeur Henri II, qu'il avait, paraît-il, désigné avant de mourir et qui mourut peu de temps après.

---

[1] XVIII, 300.

[2] *Archives de l'Oise*, série H, 193.

Jacques Ier, élu après lui, resta trois ans à la tête de son monastère et mourut le 8 octobre 1313[1].

Réginald Ier de Hermencourt, son successeur, obtint du Roi Louis le Hutin une charte qui devait naturellement présenter quelque avantage pour les religieux, mais cet avantage n'apparaît pas très clairement. Nous avons dit que le Roi leur avait accordé la permission de prendre dans la forêt d'Halatte six charretées de bois mort par semaine, soit une par jour, le dimanche excepté ; ce qui donnait un total de plus de 300 charretées par an. Louis le Hutin, rappelant ce don, le change contre 150 charretées de bois, non plus mort, mais moulé, (*centum quinquaginta quadrigatas bosci mollatas*). Qu'entend-on par bois moulé[2]? On dit bien en français du bois mouliné, c'est-à-dire tellement mangé par les vers qu'il tombe en poussière quand on le brise. « Bois mouliné, dit Trévoux, « bois carié ou corrompu et où il y a des vers et des malandres « (*lignum cariosum*). » Ce n'eût pas été un avantage sérieux, mais plutôt une perte, et trouver 150 voitures de semblable bois tous les ans, n'eût sans doute pas été facile. Mais le dictionnaire de Trévoux parle aussi de *bois de moule* ou de quartier, bois qui est mesuré. Il doit avoir au moins 18 pouces de grosseur. Il indique aussi le *mouleur* de bois, officier de ville établi sur les ports pour faire mesurer les bois dans des moules ou membrures.

Ceci s'accorde d'autant mieux avec la charte, qu'elle indique où il doit être pris : ce sera dans la vente la plus voisine, *in propinquiori venda dicte foreste, vel alibi in eadem foresta.* Et s'il n'y avait pas de vente, pour que ladite Eglise n'en subisse pas la perte, le roi l'autorise à se faire livrer ses cent cinquante charretées par le *verdier* de la forêt, avec le moindre dommage possible pour le domaine royal et la plus grande commodité de l'abbaye[3]. Plus tard, quand un édit royal de 1764 ordonna de calculer exactement les revenus de chaque couvent,

---

[1] *Gallia christ.* T. X, col. 1504.

[2] Le Vidimus de 1366, signé par Jean Bernier, garde de la Prévôté de Paris, porte l'expression *bois moulé.*

[3] T. XVII, 418 et 424.

les juges royaux évaluèrent à 256 livres 6 deniers la valeur des 150 charretées, en ajoutant cette note en marge du titre : « Vu par nous, Conseillers du Parlement et de la Chambre de « l'Edit le présent titre. Jugeons et déclarons la rente de « 256 livres 6 deniers à laquelle a été évaluée celle de 150 « charretées de bois mentionnée au présent titre non rembour- « sable, étant censée par ausmone. — A Paris, le 1er aoust « 1771. — Dor. De Combeaulg. Du Port. »

Nous ne possédons guères d'actes intéressants qui datent de l'administration de l'abbé Réginald de Hermencourt. Il mourut le lundi avant la Purification de l'année 1328 (1329) et on mit sur son tombeau cette épitaphe :

Hermencourt dictus Reginaldus funere cujus
Tristatur mundus, fuit hic nam crimine mundus,
Præfuit huic domui bis sexies et tribus annis;
Hunc fac, Christe, frui Baptistæ sorte Johannis.

Réginald II lui succéda. Un an avant sa mort, il avait adressé au roi Philippe de Valois une plainte contre le receveur de la baillie de Senlis. On se rappelle que les chanoines avaient acheté une rente de 120 livres parisis sur la prévôté de Senlis, et que le Roi avait confirmé cet achat. Ils avaient droit à une autre rente de 10 livres sur la ferme de la Prévôté et de cent sols parisis sur le péage du pont de Beaumont-sur-Oise. Ledit receveur avait contraint le prévôt et le péageur à lui remettre toutes ces redevances, mais il les avait tranquillement encaissées pour son compte. De là, on le comprend, la plainte de l'abbé. Il obtint justice, et le Roi condamna le coupable par lettres patentes du 16 Février 1337 (1338), à rendre l'argent volé, avec tous les arrérages : « Si te mandons, écrit-il à son « Bailli, que notre receveur tu contraignes à paier ausdits « religieux tout ce qui du leurs est et ly deffend de par nous que « désormais il n'empêche iceulx en aucune manière à prendre « leur ditte rente sur laditte ferme et péage, ainçois leurs laisse « et souffre prendre et recevoir selon ce qu'ils ont accoustumés « en tems passé, et ce fait en telle manière que lesdits reli- « gieux n'en retournent plaintifs à nous par son deffault[1]. »

[1] XVII, p. 815.

Pourtant, les letttres royales n'eurent pas tout le succès qu'on en pouvait espérer, et il fallut une nouvelle commission pour forcer l'ancien receveur Simon Piscoc à s'exécuter [1].

Un acte d'échange entre la Victoire et le Prieuré de St-Leu nous apprend que le Prieur, en 1338, se nommait Hugues. Il s'agit de six arpents et un quartier de terre à Brenouille, que Saint-Leu cède à la Victoire contre dix-huit mines et demie de grain moitié blé, moitié avoine, à prendre sur différentes propriétés sises à Saint-Leu. Cet acte renferme de nombreux lieuxdits, ainsi que des noms de famille.

En 1339, le 4 août, Philippe de Valois accorde à l'abbaye des lettres de garde gardienne : « Désirant suivre les traces de « nos pères, dit-il, nous souhaitons favoriser autant que pos- « sible les personnes religieuses de notre royaume ; afin qu'elles « servent d'autant plus volontiers le Seigneur qu'elles se sen- « tiront plus efficacement protégées par la puissance royale « contre les invasions, oppressions, violences et persécu- « tions. » Il prend donc sous sa protection l'abbé, le couvent, l'Eglise avec tous ses membres, églises, chapelles, maisons, granges, manoirs, personnes, familles, biens, choses, possessions et appartenances concernant les religieux et leur Eglise, etc. Il ordonne au Bailli de Senlis et à tous ses justiciers modernes (*justiciariis nostris modernis*) de les prendre en leur garde spéciale [2].

Réginald II était mort le 29 janvier 1338, et on l'avait enseveli sous une tombe de marbre. Il eut pour successeur, d'après les Bénédictins, Jean Ier, qui est indiqué au tableau de N.-D. de Châage, en 1346 et 1353, remplacé lui-même par Jean II, qui signe en 1361 un contrat avec Jacques, abbé de Saint-Vincent. Ceci s'accorde peu avec le texte d'une sentence rendue par Jacques Cordier et Jean, gardes de la prévôté de Senlis, en 1343, et qui est extraite du Cartulaire de la Victoire (fol. 245). Le prieur nommé dans cet acte est Jacques de Rully. Il faudrait donc mettre Jacques de Rully avant Jean Ier ; et Jean II, en ce cas, pourrait continuer son administration même sous le

---

[1] XVIII, 51,

[2] XVIII, p. 102.

nom de Jean III, puisqu'on supprimerait ainsi l'interruption motivée par les actes signés par Jacques de Rully.

Or, un acte du roi Jean dont nous aurons à parler plus loin, parle de Jacques de Rully comme étant mort en 1362 depuis deux ou trois ans ; il ajoute qu'il était vers 1357 ou 1358, très âgé et impotent ; il faut donc admettre une erreur dans la liste des Bénedictins, puisque nous avons un acte de Jacques de Rully en 1343, et un témoignage de son existence en 1358. Mais alors, à qui rapporter les indications du tableau de N.-D. de Chaage ? Les pièces nous manquent pour trancher la question.

En 1352, l'abbaye reçut par testament de Marguerite, veuve de Jehan Messier, bourgeois de Senlis, une rente de 60 sols parisis, assise sur l'hôtel de la Chauve-Souris, rue de l'Apport-au-Pain, à condition que chacun an, il serait fait à l'autel des obits, pour le repos de l'âme desdits défunts, trois fois par an, leur obit solennel par au moins deux ministres, c'est-à-dire Messe, vigile et commendaces avec pleine pitance en l'Eglise [1].

Une contestation s'était élevée cette même année entre l'abbaye et les habitants de Rully et Chamicy. Ceux-ci devaient payer chaque année aux religieux et leur conduire chez eux vingt et un muids de blé et dix muids et demi d'avoine. Et ils avaient refusé de payer une partie importante de cette redevance. Le lieutenant du Bailli, Geoffroy Biendieu, les condamna à remplir toutes leurs obligations. Il fallut une nouvelle sentence du bailli lui-même, l'année suivante, pour les décider à obéir [2].

En outre le prieur de Bray, Pierre de la Barre, dut les autoriser à tenir assemblée et à asseoir une taille pour le paiement de cette redevance : « Avons donné, dit-il, et donnons pouoir, « licence et autorité de faire assemblée et asseoir taille pour « les frais et despens des causes et droits de la Communauté, « garder et deffendre paier touttes fois que mestier sera..... Ce « fut fest le tiers jour de Octobre lan mil trois cent cinquante-« trois. » L'assemblée se tint le 9 du même mois et le procès-

[1] XVIII, 478.
[2] Ibid., 489, 498 et 576.

verbal donne les noms de tous les chefs de famille présents, masculins et féminins. Quelques-uns sont assez curieux. Citons au hasard Adnique la Pontaigne, Bertaut Comeon, Emmelot la petite, Bellot la Parisis, Emmeline la Huette, Emmelot la Vigneronne, Johannin le Vigneron, Jean Batefort, Licette le Sieurre, Jean de Cogigne, Eudeline la Guerrone, Perrotte la Beline.

Une autre contestation qui s'était élevée à propos d'une dîme à Oissery entre l'abbaye de Chaage et la Victoire nous indique le sens précis du mot hivernage (*hybernagium*). L'abbaye de Chaage avait droit chaque année de prendre deux muids d'hivernage sur la grange aux dîmes de la Victoire, à Oissery, et les Augustins de Chaage voulaient tout recevoir en froment, tandis que la Victoire prétendait avoir droit de payer en froment, en seigle, en avoine ou en tout autre grain, l'hivernage désignant tout cela. Un arbitrage intervint, qui régla le paiement moitié en froment, moitié en seigle [1]. On voit par là, ajoute Afforty, que par le mot *bladum hibernagii*, on entend tout grain qui se sème avant l'hiver, et non celui qui se sème au mois de mars, comme l'avoine ou autres.

Une réclamation plus grave relativement aux dîmes d'Oissery fut faite par le Prieur de Saint-Martin de Crécy, au diocèse de Meaux. Il avait droit au tiers de la grande dîme perçue sur le territoire compris entre les viviers du seigneur d'Oissery vers Marchémoret jusqu'au lieudit Chantereine et le bois d'Oissery et de Saint-Soupplet d'une part, jusqu'au pont de Vauleron d'autre part, de là à Forfery et de Forfery au chemin qui conduit de Saint-Pathus à Silly. Les moines de Crécy prétendaient avoir droit de lever leur part de dîme sur le terrain même et de prendre aussi la dîme de la litière [2] (*stramen*) et de la paille. La Victoire affirmait qu'il lui appartenait de lever toute la dîme, même de la litière et de la paille et de tout rapporter à sa grange, où elle n'avait à payer que le tiers du grain. On eut recours à un arbitrage et le Prieur de Saint-Martin-des-Champs, au nom de son subordonné, et le

---

[1] Ibid., 489,498 et 576.

[2] XVIII, 497-8.

Prieur de Crécy lui-même consentirent à régler cette dîme à quatre muids et demi de grain, mesure de Meaux, les deux tiers blé et le tiers avoine bonne et louable, plus deux setiers de blé pour la petite dîme [1].

Nous avons déjà mentionné la transaction conclue entre Jacques, abbé de Saint-Vincent, et Jehan, abbé de la Victoire, en 1361. Jehan devait être en possession de sa charge depuis trois ans environ, lorsqu'il signa cet accord. La Victoire payait à Saint-Vincent une redevance annuelle de deux septiers de blé et un septier d'avoine sur la ferme de la Basse-Court et ses appartenances. Les chanoines de Saint-Vincent prétendaient qu'ils avaient droit à du blé moyen ou du froment. Les autres, au contraire, disaient n'être tenus qu'à livrer du blé de moindre qualité, par exemple, un mélange d'un peu de froment avec quatre fois autant, ou même plus encore, de seigle, et ils ajoutaient que depuis longtemps ils n'avaient pas donné autre chose. On prit d'un commun accord conseil de gens sages et prudents, qui décidèrent que la Victoire fournirait du blé tierceran. J'ai bien cherché l'explication officielle de ce mot, mais sans succès. Il semble que ce doit être une qualité ou un mélange inférieur au blé méteil ou moyen et qu'il devrait se composer d'un tiers froment et de deux tiers seigle. Ainsi fut terminée la querelle le 21 décembre 1361 [1].

La nature humaine est toujours la même, et parmi ceux qui aspirent à la perfection on rencontre aussi parfois des volontés faibles ou des passions violentes. Il arrive alors que ceux qui devraient être les modèles des autres, édifiant les simples fidèles par la sainteté et la régularité de leur vie, deviennent un objet de scandale. On est d'ailleurs d'autant plus sévère pour ces malheureux, qu'ils semblaient devoir donner de plus beaux exemples, et on ne tient pas toujours assez compte de beaucoup de circonstances qui, sans légitimer leurs fautes, sans les justifier entièrement, devraient au moins leur servir d'excuse et leur attirer l'indulgence. Au moyen-âge surtout, au quatorzième siècle où nous sommes, les jeunes gens de bonne famille

---

[1] XVIII, 497-8.
[2] T. XVIII, 678.

n'entraient pas toujours de plein gré dans les monastères, et comment s'étonner alors que quelques-uns au moins aient manqué à leur devoir et mérité des corrections plus ou moins sévères? Il paraît que cela arrivait parfois aussi à la Victoire et nous trouvons dans un arrêt du Parlement, daté du 18 juin 1362, une liste de religieux qui ont mérité la prison et qui ont été punis par leur abbé. Ce sont : Gui de Nogent, Etienne de Lorry, Jean de Paris, Jean de Saint-Leu, Regnauld de Merle, Regnier le Tombier, Guillaume Wide Rue, Gasse de Montigny et Gui Thibout, soit neuf coupables ; mais il faut dire que tous n'ont pas été punis en même temps, et que leur liste comprend un espace de 60 ans, soit un tous les sept ans environ. Or, l'un de ces coupables, Guillaume Wide Rue[1], avait été réclamé par l'évêque de Senlis comme devant être jugé et condamné par lui, ce qui ne souriait nullement au pauvre chanoine. Il prétendait que son abbé avait seul droit de justice et de punition sur lui. Il citait comme exemple Gui de Nogent, un de ses prédécesseurs dans la prison abbatiale, qui avait été aussi réclamé par l'évêque Gui (de Plailly) pour être châtié de ses crimes et larcins, et que l'évêque avait rendu à son abbé pour le laisser juge de son sujet. Depuis cinquante ans passés, ajoutait-il, l'abbé et ses prédécesseurs avaient toujours exercé ce droit de justice et avaient eu saisine de connaître, punir et corriger tous les méfaits de leurs religieux et, n'eussent-ils pas primitivement ce droit, un semblable espace de temps suffisait pour en acquérir pacifiquement l'usage. Il est vrai que pendant la vacance de l'Evêché, Pierre Lorfèvre, official, avait saisi et emprisonné Jean Petitbon, dit Renard, et Philippe Chaucier, tous deux religieux de la Victoire, et l'Evêque l'avait ensuite approuvé. Il est vrai encore qu'il avait voulu aussi saisir ledit Guillaume Wide Rue et le punir de ses excès, mais l'abbé et ses religieux demandaient à revenir à l'ancien droit. L'évêque, de son côté (c'était alors Adam de Nemours), prétendait avoir toute juridiction contentieuse dans son évêché et sur toutes personnes, séculières ou religieuses, et même étrangères, qui y commettaient un délit, et comme l'abbaye de la Victoire,

[1] C'était le Prieur de Geresmes.

aussi bien que le Prieuré de Geresmes, étaient dans son diocèse et de son diocèse, il ajoutait qu'il avait droit de visite dans cette Eglise, et en visitant, droit de punir et corriger l'abbé, le Prieur et tous les religieux selon leurs démérites, le droit de confirmer et de bénir l'abbé nouvellement élu, de donner les Saints Ordres aux religieux et de leur accorder des lettres dimissoires pour être ordonnés ailleurs. Il prétendait même avoir le droit de citer devant lui ou ses officiaux, l'abbé, le Prieur, les religieux et même les serviteurs séculiers pour leurs contrats et les délits et excès perpétrés dans l'abbaye ou le Prieuré. Il avait même exercé ce pouvoir par son official depuis quatre ou cinq ans, parce que l'abbé, Jacques de Rully, était vieux et impotent,

Le Roi ordonna une enquête faite par son Prévôt, et l'Evêque fut déclaré en légitime possession d'exercer la justice sur l'abbaye et le Prieuré qui furent condamnés aux dépens. Et voilà ce que gagnèrent les moines de la Victoire à se dégager de la tutelle de Saint-Victor. Le chancelier Guérin avait en effet concédé, comme nous l'avons dit, que si l'abbé ou quelque religieux méritait quelque correction, l'abbé de Saint-Victor fût autorisé à la leur infliger, en prenant conseil de l'Evêque. Il réservait pourtant toute la juridiction et le droit de correction qui appartient à l'Evêque diocésain. Ils avaient réussi à s'exempter du côté de Saint-Victor et ils retombaient sous l'autorité épiscopale.

Chacun sait combien pesa lourdement sur la France la rançon du roi Jean et à quels procédés on dut recourir pour tâcher de la réunir. Il y eut cependant de genéreuses donations, et les Dames du Moncel se réduisirent à la pauvreté en vendant leurs propriétés pour permettre au brave mais malheureux roi de revenir au beau pays de France. Le roi ne fut pas ingrat et parmi les dons qu'il fit au généreux couvent, il faut citer les moulins de Senlis. Malheureusement, comme cela arrive quelquefois, il y avait un oubli, et les moulins n'étaient pour ainsi dire plus au Roi, ce qui diminuait la valeur du royal présent. Les dames du Moncel devinrent bien légitimes propriétaires, mais le produit de la propriété avait déjà été donné à plusieurs établissements pieux. La Victoire y devait prendre

chaque année quatre-vingts muids de *blé sain et metoien tel quant il vient ausdits minages et molins*, sans quelque mutation être faite dudit blé venant dudit minage et molins.

Le Prieur de Saint-Maurice prenait également *vingt-deux muids et quatre septiers, desquels y a quarante septiers de froment*. La Maison-Dieu de Senlis recevait aussi annuellement vingt muids de blé, « toutes lesquelles sommes tant des-« dits Abbé, Prieur et Maison-Dieu furent jà pieça assignées « pour dotation et fondation de leurs Eglises par les Roys de « France en quelle main estoient tous les revenus dudit minage « et molins. »

La vénérable abbesse, Sœur Béatrix, forte de son droit de propriétaire, voulait commencer par prendre 40 muids de blé et de fait les avait pris en 1362. Mais alors où trouver les 122 autres muids réclamés par les autres ? Certes, le produit du minage ne pouvait y suffire.

Pierre Lorfèvre, doyen de Senlis, fut chargé d'examiner l'affaire et de juger le différend. Les bonnes religieuses se firent représenter par leur *bon et loial ami, Me Oudart le Tourbier* ; le Prieur de St-Maurice se présenta en personne, l'abbé de la Victoire délégua le Prieur claustral Mr Gasse de Montagny, et Mre Jean Morel, chapelain de la Maison-Dieu, se fit fort pour les Maître, frères et sœurs de ladite Maison.

Pierre Lorfèvre, d'accord avec les parties, déclara que l'abbesse est bien propriétaire du minage et des moulins comme était le Roi ; qu'elle a droit de nommer une bonne personne pour le gouvernement du minage ; que cette personne jurera à l'abbesse de remplir bien et loyalement sa charge et de bailler tout le revenu qui en viendra à l'abbé et à ses compagnons en réservant un revenu que tirera ledit Pierre Lorfèvre au profit de l'abbesse, et avec le consentement de l'abbé et de ses compagnons, qu'il ne pourra toutefois réserver plus de 10 muids par an. Les religieuses auront chaque quinzaine un sac de blé *franchement et quittement* et de plus deux septiers de farine chaque année pour faire des *gâteaux* pour le couvent, un septier la semaine devant Noël et un septier la semaine du Carême prenant. Le délégué de l'abbesse et celui que présenteront l'abbé et ses compagnons recevront tout le revenu,

tout ce qui viendra des forfaitures, amendes, etc. et ils en rendront à la fin de l'année un compte exact à tous les intéressés, de manière qu'on puisse savoir combien on aura pu rembourser dans le courant de chaque année de ce que l'abbé et ses compagnons ont perdu jusque-là par défaut de paiement de ce qui leur revenait[1].

LES DONATIONS.

Nous avons vu dès l'origine les donations affluer à l'abbaye et venir grossir les revenus constitués par les nobles fondateurs. Mais il y a des dons de plusieurs genres.

Voici Jehan de l'Isle et Jehanne sa femme qui se présentent devant Estienne du Change, bourgeois de Senlis, et Jean de Cornouailles, garde des sceaux de la baillie, et font la déclaration suivante, la femme donnant son consentement *sur sa foy et agréablement*. Ils reconnaissent et confessent tant conjointement, comme divisément, et chacun deux sur sa foy et de bon gré, que, par pure dévotion et pour estre accompagnés des prières, oraisons et bienfaits de l'Eglise de la Victoire, près de Senlis, et religieux et honorable abbé et couvent d'icelle Eglise, eux conjoints se trouvant faibles, tirant sur l'aage, et désirant doresenavant prier Dieu à l'Eglise, ils se sont donnés eulx et leurs biens à laditte Eglise et aux religieux. Ils leur donnent de plus dès maintenant sept vingt francs dor au coing du Roy, de bon poids déjà payés et baillés par eux aux religieux.

Ils leur donnent tous leurs biens présents et à venir, meubles et héritages, quels qu'ils soient, après leur mort, pourvu qu'ils en jouissent pendant leur vie, et le survivant des deux après la mort de son conjoint, sans qu'ils puissent vendre ou aliéner aucun de leurs héritages et biens meubles qu'ils porteront à l'hôtel des religieux. Quant aux biens meubles qu'ils n'y porteront pas, ils pourront en faire à leur volonté, sans le consentement des religieux.

On leur donnera pour leur vivre leur vie durant, chaque jour et aux festes que l'on a accoutumé de faire en laditte Eglise, trois pains blancs. Item chaque année huit muids de vin mesure de Senlis, bon et suffisant; la moitié d'un *lart* (sans doute d'un

[1] XVIII, 715-717.

porc) bon et convenable et bien salé, ou la somme de 20 sols parisis, payé à Noël, un septier de *potage* (?) payé à la Saint-Martin d'hiver, pour chacun an, et les religieux seront tenus de leur bailler pour leur service et pour une chambrière, s'il leur plaît, *chambre basse et haulte ainsi comme tout le lieu se comporte,* séant en l'hôtel desdits religieux à Senlis, que l'on nomme l'hôtel de la Victoire.

Et s'ils veulent aller demeurer près de l'Eglise, on leur donnera un logement convenable. Et à la mort de l'un des conjoints, le survivant touchera les deux tiers du pain et du vin et de la rente. Après leur mort, les religieux seront tenus de chanter et célébrer en leur Eglise une Messe de Requiem à *nottes*, chantée par le couvent, chaque année avec vigiles à *nottes* la veille.

Item, les conjoints pourront *ouvrer de leur mestier et labeur* quand il leur plaira et à leur profit, et user de leur *gaignier* à leur volonté, sans qu'on puisse les contraindre à travailler. Ce fut fait l'an de grâce mil trois cens soixante et dix, au mois de Janvier, le mardi 27.

Suit l'énumération des biens de Jean de l'Isle, sis à Barbery :

Trois quartiers de terre, près des murs de Mme l'abbesse de Montmartre où sont des masures, et qui doivent à la Saint Denys quatre deniers, une mine et demie d'avoine à la Toussaint, et au Noël un chapon et demi et dix-huit deniers. Puis en différentes pièces treize ou quatorze arpents de terre, avec une maison et un jardin.

Ces titres sont datés de 1366, ce qui suppose que les propriétaires ont fait ces acquisitions quelques années avant de régler l'affaire de leur donation.

Un arpentage fait deux siècles plus tard, de ces mêmes terres, par Estienne Ladmyral, porte que la mesure était de 18 pieds pour verge, 120 verges pour arpents et 52 pouces pour pied. La maison ici désignée est probablement devenue l'hôtel de la Victoire, située dans la rue qui conduit de l'Eglise à la grand croix [1].

[1] Citons quelques lieux-dits : la pierre Bénard, le noier du Thierry, les chambres, l'aunoie, etc. Voir Cartulaire de la Victoire, f° 37-45.

Les dons revêtaient quelquefois une forme curieuse. Tel est, à notre sens, celui d'Adam Renault. L'acte qui nous le présente nous trace d'abord son portrait : « Il est âgé de quatre-vingts « ans ou environ, il est séparé par autorité de justice, de « Jehanne la Renoulde, sa femme ; il est ancien, *foible homs*, « *maladif et débilité de toute force mondaine*, parquoy il ne « puet désormais travailler, souffrir ne endurer nulle peine « corporelle, ne à ses besongnes entendre en manière que « aucun pourfit lui en puist venir, il a dévotion et voulenté de « servir Dieu et l'Eglise ; soy subporter à son pouvoir des « travaulx et labeurs de cest monde, et pourveoir à son estat, « et vivre en manière que en sa vieillesse et au derrien de ses « jours il ne chiée en mendicité ou ait aulcune nécessité ou « deffaulte. » Outre ces raisons qu'il a de demander l'hospitalité à la noble abbaye, il y en a une autre bien grave encore : Jeanne la Renoulde, ou mieux Jeanne du Moncel, sa femme, dont il est séparé, « de lui ni de sa personne, veu son aage, ne « fait pas si bien son devoir comme elle deust faire, ne comme « naturellement elle est tenue et abstrainte du faire, selon « ce que Dieu et Sainte Eglise le commande entre bonnes « personnes liées ensemble par ordre de mariage.... » Aussi veut-il être hors de sa compagnie et surtout de son gouvernement. « C'est aussi afin que doresenavant *il puist* faire et « entendre faire le salut et remède de son âme comme tout bon « chrestien est tenus et doit faire, et pour ces causes, il avait « longtemps pensé et advisé en soy, que son pourffit estoit et « soit de soy donner.... à aulcunes personnes bonnes et convenables religieuses, où il pourroit avoir sa vie et son estat « honnestement et où il pourrait faire au plaisir de Dieu le « sauvement de son âme comme dessus est dict, et pour ce faire, « avoit esleus ses chiers et bien amés les religieux, abbé et « couvent de l'Eglise Notre-Dame de la Victoire de lez Senlis, « qu'il sait être de bons et vrais religieux, honnêtes personnes et gens de très bel et bon gouvernement ; et qui bien « et duement font chascun jour le service divin en cette « Eglise. »

A eux donc, il fait don :

1° De sa personne, « pour estre et demeurer doresenavant

« en ladicte Eglise comme domestique, et de la famille d'icelle, « et pour estre en tous cas raisonnables et licites subjet et « corrigeable d'iceulx religieux ; »

2° De la moitié de tous les biens meubles possédés par lui et sa femme, et de tous ses immeubles partout où ils pourraient se trouver.

En retour, les religieux s'engagent à fournir audit André Renault sa vie durant et à une meschine que il aura et pourra avoir se il lui plaist, « c'est assavoir, pour son corps, tous autels (pareils) vivres comme un des religieux prestres de cette Eglise a et doit avoir par jour, et sa meschine son vivre souffisant, avecques hostel en icelle Eglise, pour les logier bien et souffisamment durant la vie d'icelluy Adam. »

Les Cordeliers de Senlis reçurent aussi un jour un homme qui voulait entrer dans leurs rangs, mais sa femme s'engageait en même temps à entrer elle aussi en religion, et à faire un vœu de chasteté comme son mari, tandis qu'Adam et Jeanne, dans la sentence de l'officialité de Paris qui les autorise à vivre séparément en gardant chacun de son côté la chasteté, et qui leur accorde cette permission vu leur âge avancé sans parler d'autres motifs encore, déclare en même temps qu'ils restent unis par les liens du mariage, mais sans exiger de vœux comme pour les autres.

La sentence de l'Officialité de Paris est datée du 5 août 1402, et la notification faite par les officiers du bailliage de Senlis, du 7 août.

Voici une autre donation, mais qui est dans le cours ordinaire et naturel des choses :

Colin Sale ou Salé, et Marie sa femme demeurant à Chambly ont un fils nommé Jean. Il est entré à la Victoire. Or, « pour la « bonne amour et vray affection naturelle qu'ils ont en relli- « gieuse personne et honneste, messire Jehan Salé, prebstre « relligieux de l'église Notre-Dame de la Victoire lez Senlis, « leur filz, et pour les bons et agréables plaisirs, courtoisies et « aimables services, qu'ils avaient et ont trouvé le temps passé « en icelluy leur fils, et espèrent encore avoir et trouver au « temps advenir, » ils donnent à l'abbaye tous les droits pouvant leur appartenir sur les meubles et immeubles composant

la succession de Jeanne la Valedaine, mère de Marie, naguères allée de vie en trespassement. L'acte est du 27 avril 1417.

Le 19 février 1424, c'est Marie, veuve Jean Leclerc dit Tarin, qui donne à l'abbaye tous ses biens meubles et immeubles, à la condition que, si longuement comme elle aura sa vie naturelle au corps, tant en santé comme en maladie, on lui fournira « son mangier, chauffer et vestir bien et convenablement, « comme son estat appartient, et par especial.... chascun an, « une robbe et un chaperon nuef.... »

Deux ans plus tôt, l'abbé, Jean VI, Gaulus, était allé de vie à trépas. Or, les Anglais étaient maîtres du pays ; depuis cinq ans, les chanoines avaient dû quitter leur abbaye pour se réfugier à l'abri des remparts de Senlis, et ils ont ressenti vivement les inconvénients de l'occupation étrangère, aussi bien que les habitants des campagnes qui avaient disparu en grande partie. A la mort de leur abbé, ils se réunissent au Prieuré de Saint-Maurice, qui était comme eux de l'Ordre des chanoines de Saint-Augustin, et qui peut-être leur avait donné l'hospitalité dans ces circonstances difficiles.

Ils n'étaient pas bien nombreux alors, et l'acte d'élection nous a conservé leurs noms. Les voici :

Jean Boucher, prieur de Geresme, et qui par conséquent n'était même pas de l'abbaye ;

Robert Capesaincte, Guillaume Carpentier, prêtres.

Drogon de Thibivilliers, diacre, religieux profès de la Victoire, tous représentant le couvent privé de pasteur ; il faut y ajouter Jean Salé, qui ne signe naturellement pas la pétition.

Après avoir assisté à la Messe du Saint-Esprit, et invoqué les lumières d'en Haut ; ils votent par bulletin signé et nomment Jean Salé leur abbé. C'est alors qu'ils adressent à l'Evêque de Senlis la pétition qui nous fournit ces renseignements, lui représentent leur triste situation, la crainte où ils sont de voir leur couvent souffrir dommage au spirituel et au temporel, et devenir peut-être la proie d'un loup rapace, vu la mort de leur abbé Jean Gaulus, de bonne mémoire, qui, comme il a plu à Dieu, est entré dans la voie de toute chair ; c'est pourquoi, réunis au prieuré de Saint-Maurice, lieu sûr et honnête, le 25 mars 1432, ils ont élu Jean Salé, prêtre, religieux profès de la

Victoire, en place du défunt ; c'est un homme probe, discret, très recommandable par sa vie, ses mœurs et sa science, et ils supplient l'Evêque (c'était alors Pierre de Berrone) de vouloir bien confirmer leur choix, ce que sans doute il fit [1].

Jean Gaulus avait cependant dignement rempli son devoir, et pris tous les moyens pour assurer la sécurité de son abbaye. Cinq ans auparavant, il avait adressé une requête au Roi Charles VI, pour lui rappeler que la Victoire était de fondation royale, et à ce titre placée tout spécialement sous la protection du Roi, et il en avait obtenu des lettres de garde gardienne, bien rassurantes. Charles VI prend sous sa garde et protection spéciale à savoir Jehan Gaulus abbé, et le couvent, et leurs successeurs, et l'église tant dans sa tête que dans ses membres, les familiers, serviteurs, domestiques et hommes de corps s'il y en a, avec tous leurs biens et choses, et il nomme le Bailli de Senlis leur gardien spécial et perpétuel pour les garantir contre toutes injures, violences, griefs, maléfices, oppressions, perturbations, et ce sur peine de mille livres parisis d'amende à appliquer au Roy ; et, en cas de nécessité, le bailli devra faire mettre les *penonceaux* et bâtons royaux en et sur les maisons de laditte Eglise et desdits religieux, et devra également faire payer aux religieux toutes les dettes *bonnes et loyaulx* qui seront prouvées par témoins dignes de foi.

Hélas ! les circonstances se chargèrent en cette même année de rendre absolument inutile et impuissante cette royale protection, d'obliger même les chanoines à quitter, comme nous l'avons dit, leur chère abbaye pour se réfugier à Senlis. Jean Salé obtint une confirmation de cette charte le 27 Octobre 1427, mais Charles VII, à cette époque n'était pas plus capable que son père de rendre efficace cette salutaire protection. Cependant le bailli de Senlis, Jean de Thiou, dit le Bastard, donne des lettres de notification de ce privilège et ordonne au premier sergent de faire mettre en cas de péril éminent les penonceaux et bâtons royaux sur les maisons des religieux, s'ils l'en requièrent [2].

---

[1] *Archives dép.* série H, liasse 751.

[2] *Archives départ.* liasse 746.

CHOISY-LA-VICTOIRE.

L'abbaye, après avoir beaucoup souffert, comme nous l'avons vu, de la guerre et de l'occupation anglaise, avait commencé à reprendre son ancienne prospérité, et pour y arriver, elle faisait d'utiles acquisitions.

La première en date est celle de Choisy-les-Castenoy ou en Beauvaisis, qui désormais s'apellera Choisy-la-Victoire.

Le fief de Choisy appartenait à Godefroy de Caen ou de Quem, mais celui-ci s'était trouvé dans la gêne et avait dû contracter plusieurs emprunts garantis par son domaine. Il avait emprunté une certaine somme à Adam Barthélemy, procureur du Roi à Senlis, et il lui devait en échange une rente annuelle de 16 1/2 écus d'or. Il n'avait pas payé sa rente depuis plusieurs années, et se trouvait débiteur de 80 écus d'or.

Les documents ne sont pas très clairs et il semblerait que Godefroy de Caen dût encore 10 écus d'or à Creil, sur un emprunt de 100 écus et 6 1/2 à Pont-Sainte-Maxence, sur un emprunt de 65 écus; mais finalement je crois que la rente de 16 1/2 écus se compose des deux réunies.

Or, il ne payait pas plus d'un côté que de l'autre; bien que la liste des domaines et fiefs relevant de sa terre soit considérable et les revenus suffisamment abondants.

Il avait fait en outre divers héritages, le manoir de Lombus, un autre fief à Choisy, venant de Jehan de Choisy, dit Tristan, et d'autres encore.

Le 4 Février 1469, Jean Neveu, abbé de la Victoire, acheta au nom du couvent la rente de 16 1/2 écus d'or à Adam Barthélemy, ainsi que la dette de 80 écus, et pour entrer en jouissance de son acquisition, l'abbé dut en venir aux moyens énergiques et réclamer la vente de la terre. Les religieux déclarent que Godefroy leur doit 80 écus d'or depuis la Chandeleur, et qu'ils n'en peuvent rien tirer, et ils obtiennent sentence pour que la terre soit « vendue, criée, subhastée et adjugiée, par « droit au plus offrant et dernier enchérisseur. »

« La première criée aura lieu le 18 Février 1468 (1469 nouveau style) et la quarte le samedy premier jour d'Avril, *veille de Pasques communiante, après le sierge bénit, 1469*. Godefroy

ne se présenta même pas à la vente et ne s'y fit pas représenter.

Mais les moines n'étaient pas les seuls créanciers, et quand on leur eut adjugé la terre, pour la somme de 561 livres parisis, non compris 80 écus d'or qui leur étaient dus, ils se virent obligés à payer :

1° A Waleran de Sains, écuyer, seigneur de Marigny ou Margny-sur-Matz, 12 salus d'or de rente annuelle à lui dus par Godefroy de Caen ou de Can, comme ayant droit de défunt Messire Charles de Flavy, chevalier, seigneur de Ronquerolles :

2° A Lancelot-au-Piet, dit de Soisy, et Robert Triboulet, dit du Transloy, pour trois fiefs qui furent à Pierre Desprez, à eux appartenant à cause de leurs femmes, assis à Soisy....

3° A noble homme Jean de Glugy ou Glisy, escuyer, seigneur d'Harmencourt-lez-Amiens, et demoiselle Marguerite, sa femme, 15 écus d'or de rente, comme ayant droit de défunt Guillaume de Belloy, dit Antoine, père de Marguerite.

4° A Jean de Pisseleu, chevalier, seigneur de Fontaine-le-Vagant, 10 écus d'or de rente, dus par Godefroy de Caen ou de Quem.

5° A Mre Jean d'Estonne, chevalier, seigneur de Rom, et Raoul à la Fosse 40 livres de rente monnaie d'Artois, dus par Geoffroy de Caen [1].

Les charges étaient donc assez lourdes, mais le domaine était beau, et on lira avec intérêt, je pense, cette longue énumération de fiefs.

La terre et seigneurie, tenue du roi à plein fief, a raison du château de Senlis, et adjugée le 15 Avril par Jean Maraine, prévôt de Senlis, consistait :

1° En un grand hôtel auquel a court, une grosse tour de pierre de taille, maison, granges, estables et autres édiffices.

2° Autour, une forestelle nommée le Cloye, qui souloit être en prez, en laquelle a de présent gros chesnes, et garenne à congnins, et contient 6 mines ou environ; et s'y souloit avoir au pourprins de la court dudit hostel une chapelle fondée en

---

[1] Voir *Archives départ.*, série H, p. 213.

l'honneur de Monseigneur St-Vivian, à la présentation et disposition du Seigneur dudit Soisy.

3° Un grand jardin contenant trois mines de terre, et six mines et demie de terre en une pièce, qui souloit être en vignes, clos de murs de terre.

4° Une garenne à congnins où nul ne peut chasser sans congié du Seigneur, sous peine d'avoir le poing coupé ou amende arbitraire à la voulenté du Seigneur.

5° 80 muids de terre labourable à Soisy.

6° 20 muids de terre, mesure de Clermont, appelés les bois de Soisy dont ès 18 muids y a droit de garenne à congnins.

7° Droit de champart sur environ 33 muids de terre à Soisy.

8° Audit Soisy souloit avoir 73 masures mouvant en censive de laditte Seigneurie, chargées chacune de 18 deniers parisis de cens au jour St-Remy, sous peine d'amende de 7 sols 7 deniers, 6 mines d'avoine à la Toussaint, 4 chappons à Noël, et demi corvée en Mars.

9° Trente livres parisis de gros cens au jour St-Denys sur plusieurs héritages à Soisy.

10° Un moslin à vent audit Soisy, loué deux muids de blé de rente par an, ledit moslin est racheptable à la voulenté du Seigneur.

11° Item à dix à douze mines de vigne à présent en fief.

12° Les rouages et les forages dudit Soisy et s'y y a droit de ban qui dure six sepmaines, pendant lequel tems nul ne peut vendre vin, sinon le Seigneur, ou ses gens à qui il a baillé son droit de ban.

13° Droit de hautte justice, moienne et basse pour laquelle exercer il peut commettre maire, prévôt, sergens, clerc et auttres officiers, et luy appartient la cognoissanee des nobles estans tant en la terre de Soisy comme en la terre de ses vassaux, de laquelle Seigneurie sont tenus et mouvans en plein fief, les fiefs et arrière-fiefs qui s'ensuivent.

C'est asçavoir le fief séant audit Soisy que souloit tenir en son vivant le Seigneur de Lombus; contenant onze muids une mine de terre, et y souloit avoir 14 mesures [1] qui vallent chacun

[1] Lisez masures ou maisons.

an trois septiers d'avoine, quatre chappons, 12 deniers de cens et une corvée en Mars.

Item environ 40 mines de bois, 8 muids de grain de champart sur plusieurs terres, sur quoy le chappellain de la chapelle dudit Soisy prenoit chascun an 3 muids de grain.

Item un moslin à vent en ruine.

Item un manoir appelé le Lombus, scis à Soisy, avec toute justice, lequel fief est de présent réuni à la Seigneurie, parce qu'il a appartenu à Geoffroy de Caen, escuyer par la succession du seigneur de Lombus, duquel il a esté héritier.

Item un autre fief audit Soisy que tenoit en son vivant Jehan de Soisy, dit Tristan, contenant six muids quatre mines de de terre labourables, deux mines d'avoine et deux chappons de rente par an, six mines de champart, et toute justice aussi réuny, parce que dès longtemps il a appartenu audit Godeffroi par la succession d'un de ses parents.

Item deux autres fiefs audit Soisy en deux hommages, que tenoit ledit Jehan de Soisy et auparavant Simon Roberviller, contenant une place ou souloit avoir un bon manoir, six muids et six mines de terre, huit mines de bois, demy arpent de vignes et plusieurs champarts qui souloient valoir huit mines de grain, avec toute justice, desquels a hérité Godeffroy.

Item un fief à Soisy nommé l'Essart et contient huit mines de terre labourable avec un manoir, jardin et prez et toutte justice du domaine de laditte Seigneurie.

Item un fief sis à Blaincourt que souloit tenir messire Pierre Desprez, chanoine et Escolâtre de Noyon, contenant six muids cinq mines et demie de terre, une maille de cens à Saint-Remy et toute justice.

Item un autre fief au terroir de Soisy que tenoit ledit Desprez, contenant sept mines et demie de terre et toutte justice.

Item un autre fief que tenoit la demoiselle de la Motte contenant dix-neuf mines trois quartiers de terre, et toutte justice, lequel estoit entre les mains dudit Godeffroy à deffault d'homme.

Item un autre fief au terroir de Soisy que tenoit Simon le Sautier à cause de sa femme, à présent aux dames du Moncel, il contient une maison ditte la Borde avec les deux parts de dix-huit muids de terre y tenans, excepté le quart d'un tiers.

Item un autre fief que tenoit Gibert de Porpas et à présent au Moncel, contenant la moitié de la maison de laditte Borde et huits muids de terre.

Item un autre fief au terroir de Soisy que tenait Messire Hue de Hangest, chevalier, contenant trois muids, dix mines et demie de terre et le champart de 30 mines de terre avec toute justice, lequel est demeuré en la main du Seigneur par deffault d'homme, droits et devoirs non faits dès long tems a.

Item un fief à Brenouille que tenoit Messire Guillaume de Bérot, conseiller du Roy, et depuis, Monseigneur de la Boissière, à cause de sa femme, et à présent Jacques de Bois-Broulin, et contient le manoir de la Salle, de Brenouille et la tour en allant vers la Porte, demy arpent de vignes et le jardin dessoubs avec cinq quartiers de vigne ou environ, et toutte justice.

Item un fief à Saint-Queux que tenoit Enguerrand de Longuerue, escuyer, et de présent Blanchet de Harbonnières, contenant la maison et jardin.

Item la maison derrière le moustier et un quartier de vigne.

Item trente-deux sols de cens avec la moitié des ventes de la justice que ont en laditte ville les religieux de Saint-Leu.

Item quatre mesures d'avoine et neuf chappons au jour de Noël.

Item quatre arpents de vigne et quatre septiers de vinage.

Item le quart des dîmes de Saint-Lucien et doit prendre ledit Blanchet sur lesdittes dîmes six mines de blé avant toutte œuvre et un pourcel, pour cueillir lesdittes dîmes avec la moitié des ferres (?) et partit au quart au demeurant.

Item la onzième mine de grain de la moitié desdites dixmes.

Item, des dixmes de vin, les Relligieux de Saint-Leu prennent dix muids de vin avant toute œuvre, et au demeurant ledit Blanchet prend le quart et la onzième part en surplus, avec toutte justice.

Item un autre fief à Nongent-les-Vierges que tenoit Adam de Blois, et de présent Arnoul le Poulaillier, contenant une maison lieudit le Prael, sept quartiers de terre, deux arpents et trois quartiers que vigne, que terre, avec toute justice.

Item un autre fief audit Nongent, que tenait Jehan de Buissy, et de présent Robert de la Place, contenant plursieurs cens en argent à Saint-Remy et à Noël , avec plusieurs pièces de terre,

duquel fief sont tenus trois arrière-fiefs dont Messire Florens Brunel tenoit un, Jehan Halle, dit Brunet l'autre, et Messire de la Franche l'autre, avec toute justice.

Item un autre fief audit Soisy que tenoit Jehan Charmolue, contenant la mairie dudit Soisy, treize verges de vigne, vingt mines de terre et sur chacune mazure dudit Soisy, quatre gerbes de grain par an, deux de blé, deux d'avoine.

Item les saisines de ladite ville et les bournages sçavoir pour chacune bourne douze deniers et pour chacune saisine douze deniers et estoit tenu de faire en laditte terre et seigneurie tous exploits de sergenterie, sans avoir autre gaiges ne autres droits ; ledit fief est en la main du Seigneur a deffault d'homme.

Item un autre fief à Moncy St-Eloy, au dessus des montagnes de Nongent, en deux hommages, que tiennent Baudin de Mortagne et Pierre Temart à cause de leurs femmes, contenant chacun dix-sept deniers parisis de cens et sept quartiers d'avoine sur plusieurs héritages.

Laditte terre et seigneurie vendue ausdits Relligieux de la Victoire, à la charge des rentes par eulx depuis acquises des personnes cy après désignées. . . .

Ce sont les créanciers déja nommés : Valeran de Sains, Lancelot au Piet, Jean de Glugy, etc.

L'adjudication terminée, restaient à payer ce qu'on appellerait les droits d'enregistrement, et qui alors étaient désignés sous le nom de quint et requint.

Or, le roi Louis XI, était comme on le sait, fort dévot à la Ste-Vierge. Nous n'examinerons pas si cette dévotion méritait réellement ce nom, ou s'il faut l'appeler de la superstition ou de la fourberie.

L'adversaire de Charles le Téméraire et de plusieurs autres puissants Seigneurs, a été bien certainement fort malmené par plusieurs écrivains un peu trop intéressés à le noircir devant l'histoire : et il est bien difficile de justifier par le menu tous ses faits et gestes, il ne l'est plus de prouver que dans bon nombre de cas, sa politique a été présentée sous un jour faux et calomnieux. Quoi qu'il en soit, l'abbaye de la Victoire n'eut qu'à se louer de lui, comme le témoigne l'acte dont nous citons le commencement :

« Loys par la grâce de Dieu Roy de France, salut *et dilection.*
« Sçavoir vous faisons que pour l'honneur et révérence de la
« Glorieuse Vierge Marie priée et desservie en l'église et
« abbaye Notre-Dame de la Victoire lez Senlis, à laquelle
« nous avons singulière dévotion. Nous avons donné et
« quitté de grace espécial par ses présentes, à nos chiers et
« bien amez les relligieux abbé et couvent de laditte abbaïe de
« la Victoire, tous les droits de quint et requint, deniers et
« autres devoirs qui nous peuvent être par eulx deubs à cause
« de lacquest par eux naguère faict de la terre et Seigneurie
« de Soisy lez Pont-Sainte-Maxence, des deniers par nous à
« eulx donnez et aulmosnez à quelque somme ou valleur que
« lesditz quint et requint, denier et autres devoirs à nous appar-
« tenant soient et puissent être et monter. Sy vous mandons
« et enjoignons que lesditz relligieux.... vous faictes, souffrez
« et laissez joïr et user de nostre présent don et octroy sans
« leurs faire et ne souffrir estre faict aucun destourbier ou
« empeschement au contraire.... pour une fois tant seulement,
« nous voulons lesdits quint et requint, deniers et aultres
« debvoirs dessus dicts estre allouez, comptez et rabattus de la
« recepte de nostre recepveur ordinaire à Senlis, ou d'aultre
« qu'il appartiendra par nos amés et féaulx gens de nos
« comptes, ausquels nous mandons que ainsi le faient sans
« difficulté, nonobstant que de ce ne soit pas levé décharge par
« le changeur de nostre trésor, et quelconques ordonnances,
« mandemens ou deffences a ce contraires.

« Donné à Amboise le quatriesme jour d'apvril lan de grace
« 1469 et de nostre regne le huictiesme, apres Paques.

« Ainsi signé. Par le Roy, Mre le Cardinal d'Angers, l'évesque
« d'Avranches et aultres présens.

Loys.

« Enthériné par les trésoriers de France, le 28 juing 1469.[1] »

Le 16 juillet suivant, Hugues Boileau, lieutenant du Bailli de Senlis, et Adam Barthélemy, procureur du Roi, l'un des vendeurs, donnaient un *vidimus* du décret d'adjudication, estimant la terre avec ses revenns à 969 livres parisis, et fixant le

[1] Afforty, T. 22, p. 30.

quint et requint à 369 livres, et déclarant que le receveur Robert de la Place s'est déclaré bien payé avec les lettres royaulx que nous venons de citer.

C'était, on le voit, un assez beau denier que Louis XI octroyait à l'abbaye. Mais il semble ressortir d'une autre charte royale datée du même jour que le roi avait même fourni la somme destinée à payer le tout. C'est un acte déclarant la Seigneurie amortie au profit des religieux de la Victoire afin que personne ne pensât à les en faire déguerpir à l'avenir. Citons encore :

« Loys, par la grâce de Dieu roy de France, sçavoir « faisons à tous présens et à venir, nous avoir reçue l'humble « supplication de nos chers et amez les relligieux abbé et « couvent de l'abbaye Nostre-Dame de la Victoire de Senlis, « contenant que puis nagueres ils ont, *des deniers par nous* « *donnés à eulx en aulmosnes*, acquis le Châtel, terre et sei- « gneurie et appartenances de Soisy, près le Pont-Sainte- « Maxence pour l'augmentation et accroissement de la fonda- « tion de leur Eglise..... et combien que ait été justement faict, « toutes voyes, pource que lesdits suppliants sont gens d'Eglise « et que laditte seigneurie de Soisy est fief noble, ils doubtent « que nos gens et officiers les y voulsissent mettre ou donner « empeschement au tems avvenir et leurs en faire wider leurs « mains, si la chose n'estoit admortie ainsy qu'ils nous ont faict « dire requérans humblement nostre grace sur ce leur estre « impartie.

« Pour ce, Nous, ces choses considérées, bien recors que « leurs avons faict des biens pour l'augmentation de leur dicte « fondation, et pour la grande et singulière devotion que avons « à ladicte Eglise qui est fondée en l'honneur de la glorieuse « Vierge Marie, ausdits relligieux, abbés et couvent de la « Victoire supplians, avons pour ces causes, et afin que nous « soions toujours participans ès prieres, oraisons et bien faicts « en icelle, octroié et octroions que eulx et leurs successeurs « en laditte Eglise de la Victoire puissent tenir, posséder et « exploicter doresnavant perpétuellement et à toujours ledit « chastel, terres, seigneurie et appartenances dudit Soisy avec

« la haulte justice, moienne et basse, droits, prérogatives,
« prouffits, revenus et émolumens quelconques... [1]

« Nota que lesdittes lettres en vertu d'autres lettres closes « données à Amboise le 29 janvier, par lesquelles le Roy enjoi- « gnait aux gens de ses comptes de procéder à l'expédition de « l'admortissement, sans plus y délayer, ne faire inquisi- « tion de laditte terre de Choisy, » sur ce, disaient-ils, *tant que nous doubtons encourir son indignation*, sçavoir fesons que veu et considéré lesdittes lettres clauses, nous, pour ces causes, consentons l'entérinement desdittes lettres d'admortissement.

Donné à Paris, le 23 Février 1469 (1470).

(*Note d'Afforty*).

Les religieux agrandirent encore ce domaine de Choisy par le don que leur fit Gérard de Duez ou de Wez dit de Ville, chanoine de Noyon, de la moitié qu'il possédait de quatre fiefs sis au grand et au petit Blaincourt, au Transloy, etc., l'autre moitié appartenait par indivis avec lui à Robert Triboulet et à Jehanne, fille de Lancelot-au-Piet. Triboulet et sa femme avaient vendu leur quart aux moines, en 1478, moyennant 122 écus d'or [2], mais damoiselle Jeanne. *qui était âgée et usant de ses droits*, voulait garder son quart malgré les sages avis et représentations de son père et de toute sa famille. Il lui fallut un an de réflexion et de discussions, pour comprendre que son intérêt était de vendre cette part. Elle la vendit donc moyennant la somme de *six vingt dix escus d'or, courant pour 95 sols huit deniers parisis* à elle comptés [3], le 16 mars 1473.

L'affaire ne fut pas même terminée ainsi, et en 1481, Husson Triboulet était encore en possession du quart légué par Gérard de Wez, et depuis vingt ans, il en touchait les revenus évalués en moyenne à 20 muids de grain, mesure de Clermont. Il fallut recourir à la Chambre des requêtes de Paris, et Husson, laissé en jouissance de ces terres comme fermier, moyennant quatre

---

[1] T. XXII, p. 31-32. Scellé du grand scel en cire verte. où est empreint le Roy en son lit de Justice, sur double las de soye rouge et verte. Au contrescel, l'écu de France soutenu par deux anges.

[2] XXII, 262-4.

[3] XXII, 39-41.

muids de grain à payer à l'abbaye, fut condamné à donner aux chanoines 30 écus d'or, 24 muids de grain, et 40 mines de froment pour une fois [1].

Des lettres patentes de Charles VIII, datées de Paris, le 22 juillet 1484, nous apprennent que Jean Neveu lui avait prêté serment de fidélité à raison de ses terres, fiefs et seigneurie de Choisy, en Beauvoisin, et aussi pour celle du Mesnil Ferry, au baillage de Rouen.

L'abbé de la Victoire est qualifié de *amé et féal conseiller du Roy*. Nous le verrons bientôt appelé à d'autres honneurs [2].

LOUIS XI ET LA VICTOIRE

Lous XI ne s'en tint pas aux générosités que nous avons indiquées, à l'égard de la Victoire. Poussé par sa dévotion envers la Sainte Vierge, en même temps qu'il ordonnait de réciter chaque jour la *Salutation Angélique* par trois fois, à midi, un genou en terre, il donnait aussi ses ordres pour la reconstruction de l'Eglise, et les travaux ne furent terminés qu'au bout de cinquante ans, en 1519, sous l'épiscopat de Jean Calveau, qui consacra la nouvelle Eglise [3].

« L'an 1478, dit Du Clos, le Roy Louis XI fit ramasser « jusqu'à deux mille marcs d'argent pour en faire un treillis « autour de la châsse de Saint Martin et pour rebâtir l'église « de la Victoire, près de Senlis [4]. »

Puis, en 1475, sur la prière des religieux, il envoia aux trésoriers de France l'ordre de payer sur la recette de Senlis les 204 livres 16 sols de rente dues à l'abbaye en vertu des anciennes fondations royales [5].

L'Etat des rentes portait : Sept vingt-dix livres de la rente que fit Pierre de Chambly.

Douze livres dix sols pour l'obit du Roy Philippe.

Quarante-trois livres dix sols pour 58 muids de vin de vinage à prendre sur la commune de Senlis par donation du roy Philippe.

---

[1] T. XXII, 331-334.
[2] Ibid. 410. Voir aussi 417, pour la mainlevée accordée à l'abbé.
[3] T. XXII, 85.
[4] *Histoire de Louis XI*, t. III, p. 165.
[5] Ibid. 148.

Cinquante livres pour 600 moulles de bois à prendre en la forêt d'Hallatte.

En même temps, il faisait conférer à l'abbaye, par Jean, évêque de Limoges, sous le bon plaisir du Saint-Siège, le titre d'*Eglise patriarchale et de chef de tout l'ordre de St Augustin*[1]. La charte est datée du 10 février 1475, *de mandato Domini*. En cette même année Louis XI leur fait don de la Vicomté, terre et seigneurie d'Orbec. (Voir Hérouval, Extrait de la Chambre des Comptes). Il avait nommé Jean Neveu, abbé de la Victoire, son aumônier, et lui-même venait se reposer à la Victoire, comme le rapporte son historien Du Clos[2]. Et comme il s'y plaisait beaucoup, il avait commencé à s'y faire bâtir un château à vingt toises de l'Eglise. Ce château, qui ne fut jamais terminé, ni habité, fut démoli en 1555, avec autorisation du Roi, parce qu'il tombait en ruines. Il se composait de deux corps de logis en équerre le premier de 24 toises 4 pieds et demi de long et de quatre toises de large, exposé au midi. Le second tourné au levant[3].

En outre, Louis XI accorda aux religieux le droit et le pouvoir d'acquérir des biens, rentes, revenus, héritages et possessions jusqu'à la somme de douze cents livres parisis de rente, non compris les biens qu'ils possédaient déjà jusqu'à concurrence de huit vingt livres parisis et pour les aider dans ces acquisitions il leur fit don d'une somme de douze cents écus d'or. Il déclara en outre tous les biens acquis ou à acquérir jusqu'à concurrence de ces deux sommes, amortis dès lors sans qu'ils eussent rien à payer pour droit d'amortissement[4]. L'acte est daté de « *Notre-Dame de la Belle Victoire on mois de may* « *de l'an MCCCCLXXVII*, et de nostre règne le XVIe. « Signé : Loys. »

Pour obéir à cette royale volonté, Messieurs de la Chambre des Comptes écrivent l'année suivante à Jehan Lemoyne, clerc des Comptes du Roy, à Senlis, de se faire présenter les titres

---

[1] Ibid. 149.
[2] *Histoire de Louis XI*, T. III, p. 101.
[3] *Archiv. Dép.*, série H, 754, p. 203.
[4] T. XXII, 232.

des religieux relatifs aux biens qu'ils veulent employer à cet amortissement « et véant sur ce préalablement, les lettres et « titres qu'ils en ont, vous vous informez bien et duement ce « que cest desdites rentes, revenus et possessions, ou elles « séent et en quoy elles consistent, de quy, comment et à cause « de quoy elles sont tenus et mouvans, quelles vallent de « revenu annuel, charges payées, en faisant prisée et assiette « de chacune partie en regard à la coustume de païs. Informez- « vous aussy quel intérest et dommage pourroit avoir le Roy « nostre dit Sire et la chose publique en l'expédition dudit « admortissement [1].... »

Les religieux profitèrent de cette royale largesse, et firent un certain nombre d'acquisitions, comme l'hôtel du Mouton, rue du Fossé-Saint-Germain-l'Auxerrois, moyennant 12 écus d'or ; l'hôtel de la Bannière de Flandre, voisin du premier.

Puis ils achetèrent à Binet Mulet, écuyer, capitaine des Bordes Guénault, au pays de Touraine, pour Maistre Jehan d'Amboise, licencié en lois, notaire apostolique, evesque de Mallerais, et à son neveu Colard ou Colin Deschanps, maître d'hôtel de Monseigneur de Chaumont-sur-Loire, la terre du petit Blincourt, sise au territoire de Sacy-le-Petit. La vente fut faite moyennant 230 écus d'or et signée le 6 Juin 1476, puis ratifiée par Binet Mulet le 15 Juillet suivant [2].

Ils achetèrent aussi à Jehan le Charon, gruyer de la forêt d'Hallatte, moyennant 350 écus d'or, quinze setiers de froment et sept setiers d'avoine, mesure de Senlis et y rendus, à prendre sur une masure, cour et jardin et 80 arpents de terre sis à Sennevière, et différents petits fiefs sis à Nantheuil, Précy, Blaincourt, etc [3].

Le fief de Quincampoix, sis au grand Blaincourt fut acheté aussi par Jean Neveu, le 28 novembre 1478, à Jehan de Harlay, garde de l'Office du Guet de nuit du Roy, et Loyse Lhuillier, sa femme, moyennant *huit vingt-six* écus d'or, mais il semble que

---

[1] T. XXII, p. 262.
[2] T. XXII, p. 186.
[3] Ibid. 193.

ce soit une acquisition personnelle, et l'acte ne parle nullement de l'abbaye, bien qu'il soit resté dans les archives.

Le 11 février 1479 (1480) Jehan Lorfèvre, écuyer, seigneur châtelain de Pont-Sainte-Maxence. mettait les religieux en possession et saisine de l'hôtel de Liraigne, sis à Pont, et qu'ils avaient acheté à Pierre Coste, *pescheur*, et Martinette sa femme, héritière de feu Pierre Locquet [1].

Le procureur de l'abbaye, qui est *vesti* de ce domaine par Jean Lorfèvre, s'appelle *Pierre de Quen* et il semble que ce doit être un parent de Godefroy de Caen, l'ancien propriétaire de Choisy, car, dans les nombreux actes relatifs à la vente de ce domaine, son nom est plusieurs fois écrit de la sorte, tantôt avec *m*, tantôt avec *n* finale. Peut-être était-ce son fils à qui les moines auraient ainsi assuré les moyens de vivre.

En 1475, la paix de l'abbaye avait été quelque peu troublée par une véritable émeute populaire.

La vallée de la Nonette, dans cette région, contient plusieurs étangs, et la Victoire avait les siens, qui lui étaient nécessaires pour la nourriture des bons chanoines. Mais ces viviers étaient assez voisins l'un de l'autre, et organisés de manière à profiter le plus possible de la multiplication des poissons en rivière. Il y avait huche pour l'anguille, grille, éventaulx, etc.

L'évêque de Senlis avait aussi ses étangs dans son parc de Montlévêque, et sans doute aussi la ville, qui avait par là des prés communaux. Quels incidents avaient pu soulever la fureur populaire ? Je n'en sais rien. Toujours est-il qu'un jour, c'est l'acte de transaction réglé par la Chambre des requêtes du Palais qui parle, « les manans et habitans de Senlis, de leur « volonté indue, sans cause raisonnable, armés et embastonnés « d'armes invasibles et défendues, à grand assemblée de gens « et de peuple se assemblèrent, et se transportèrent en et sur « lesdittes rivière, huche et grils, et illec violament et de fait et « par force desmolirent et rompirent ladite huche estants sur « la rivière et avec les éventelles, estants au devant d'icelle

---

[1] Nota que Mrs de la Victoire avoient achetez cet hostel de Liraigne dès le 7 janvier 1479 à la charge du surcens de vingt-huit sols parisis et et de six deniers parisis de cens, pour et parmy le prix de seize livres tournois. (Note d'Afforty, T. XXII, 304.

« huche, et non contens de ce, rompirent et desmolirent ledict « vivier ou estang joignant desdittes éventelles, auquel avait « grande quantité de gros poissons, comme carpes, brochets et « autres poissons, qui pouvoient valoir la somme de deux cents « livres et plus, et iceulx poissons laissèrent aller au val leaue « et tellement que lesdits relligieux ne les ont pu recouvrer, « combien qu'il fust démontré ausdits manans et habitans par « ledict abbé, que les estangs, riviere, huche et éventelles « appartenoient ausdits relligieux.... Pour avoir réparation « desquels crimes et délicts, voies de fait et entreprinses, les- « dits relligieux ont faict adjourner lesdicts manans et habi- « tans ès Requestes du Palais.... »

Les irascibles manans de Senlis payèrent cher la petite émeute qu'ils s'étaient permise, et pour éviter de longues procédures, ils eurent à verser aux chanoines d'une part *trois cens escus d'or*, sans doute pour réparer les dommages commis et de l'autre deux cents livres pour le poisson (28 juin 1475) [1].

Cependant, toutes les difficultés n'étaient pas levées, paraît-il, et il restait quelque désaccord à l'occasion des eaux de Montlévêque, puisque le 26 août suivant, le Révérend abbé adressait aux magistrats de Senlis l'épître que voici :

« Messeigneurs les atournés et gouverneurs de Senlis, Plaise « vous sçavoir que nous sommes d'accord avec Révérend Pere « en Dieu Monseigneur levesque de Senlis touchant ses eaux « de Montlevesque. Parquoy, nous vous prions que parfassiez « laccord commencé entre nous ainsy que promis luy avez, « nonobstant quelque deffense qui vous eust este faicte a nostre « instance et requeste, dont nous sommes deportez et depor- « tons.

« En tesmoing de ce nous avons seigné cette présente « cedulle de nostre seing manuel cy mis. Lan mil quatre cens « soixante et quinze le vingt-sixième jour d'aoust.

« J., abbé de la Victoire [2]. »

En effet, l'évêque de Senlis, le vénérable Simon Bonnet venait de s'engager à laisser ouvertes à la tête de ses étangs

---

[1] T. XXII, 170.
[2] T. XXII, 166.

deux demi-fenêtres ou éventelles, pour alimenter les viviers de la Victoire. Il voulait en cela, comme l'atteste la charte de Jean Neveu, continuer les libéralités de ses prédécesseurs à l'égard de l'abbaye, et en même temps, il cédait aux instances de Louis XI, qui venait de faire réparer et organiser à ses frais les viviers en question [1]. L'Evêque lui-même donne en 1479 une charte pour confirmer cette donation et il ajoute qu'il concède un canal ou une bonde d'eau courante (*unum canale seu unam bondam aquæ currentis*), sortant de l'un de ses étangs, à son choix [2].

UNION DE L'ÉVÊCHÉ DE SENLIS AVEC L'ABBAYE.

Nous avons dit plus haut que l'Eglise de la Victoire avait été élevée sur la demande du Roi à la dignité patriarchale et déclarée la tête de l'Ordre des Chanoines de Saint Augustin. Ceci ne fut pas du goût de l'abbaye de Saint-Victor, qui avait fourni les premiers chanoines de la Victoire, et qui sans doute avait oublié que quatre-vingts ans plus tard, l'abbaye de la Victoire avait été soustraite à sa juridiction et soumise directement à l'évêché de Senlis. Une occasion se présenta pour elle de tenter un effort pour ressaisir cette fille infidèle, et la ramener sous son autorité. Du vivant de Louis XI, l'évêque de Senlis, Simon Bonnet, et l'abbé de la Victoire, Jean Neveu, qui étaient intimement liés, avaient demandé à Rome avec l'agrément du Roi, que l'abbaye fut réunie à l'Evêché. Ils alléguaient pour obtenir cette faveur, que l'évêché était fort petit, son territoire ne comptant guères que cinq lieues de long sur deux et demi ou trois de large, que les revenus en étaient très modiques, s'élevant à deux cents écus environ, ce qui permettait à peine à l'évêque de vivre, et était cause qu'on trouvait difficilement un successeur au décès de chaque évêque. Leurs raisons avaient été jugées favorablement en cour de Rome, et grâce à l'appui du Roi, ils avaient obtenu une bulle consacrant l'union pour l'époque du décès de l'un des deux ; sa succession devait être donnée au survivant [3].

---

[1] T. XXII, 150.
[2] Ibid. 298.
[3] L'élection du successeur de Jean Neveu montrera bientôt que les candidats ne manquaient pas toujours.

Notifiée aux intéressés, c'est-à-dire aux chanoines de la Victoire, la bulle avait été acceptée par presque tous. Il s'était pourtant trouvé deux religieux, Pierre Le Queux et Estienne Parigot, qui avaient protesté, et refusé d'accepter la décision pontificale. Ils disaient que les revenus de l'Evêché étaient bien suffisants, puisque les biens situés aux environs de Senlis rapportaient au moins 500 livres, auxquels il fallait ajouter les revenus de la cure de Baron, du Prieuré de Bestisy, et plusieurs autres bénéfices. Quant à l'abbaye, ils rappelaient que Louis XI lui avait fait de grandes générosités, qu'il avait dépensé 200,000 liv. pour la reconstruction de l'Eglise, donné de grosses sommes pour l'achat de propriétés qui avaient augmenté de 3000 livres ses revenus, sans compter des dons de lampes d'argent et d'autres objets et vases précieux, pour une somme de 50,000 livres. Ils reconnaissaient que Jean Neveu avait invité les religieux à accepter la bulle, et comme ils ne s'y prêtaient pas facilement, il en avait décidé plusieurs par des flatteries, et les autres par la menace et la prison. Il avait brisé le coffre contenant le sceau de l'abbaye pour apposer ce sceau au bas d'une procuration l'autorisant à accepter la bulle d'union. Il avait menacé d'excommunication et d'autres censures les Officiers royaux qui s'opposaient à la publication de la Bulle. Puis l'évêque avait fait organiser des processions générales d'actions de grâces pour l'heureux succès de leur projet, et pendant les processions, un nommé Manjart avait publié en son nom que les adversaires de la bulle étaient excommuniés, tandis que ceux qui l'acceptaient recevaient du Souverain Pontife remise de la peine et de la coulpe encourues par leur première rébellion.

Lequeux et Parigot avaient protesté contre tout cela, et surtout contre la rupture du coffre du sceau et l'approbation de la procuration scellée contre le gré des religieux, et Jean Neveu les avait jetés en prison. Ils en avaient appelé au Parlement, et le procureur du Roi, Anjorrand Ra, avait malgré cela approuvé la bulle. Ils en avaient appelé de nouveau contre l'abbé et le Procureur comme ayant mal agi. Alors l'abbé les avait remis en prison pendant quinze jours les condamnant au pain et à l'eau à certains jours. Au bout des quinze jours, ils avaient

pris la fuite, et étaient accourus à Paris déguisés (*habitu dissoluto accepto*). Mais l'abbé les avait fait remettre en prison et la police les lui avait renvoyés. Ils voulaient que l'abbé et l'évêque fussent punis de tous leurs abus par une amende de 1200 livres. A toutes ces plaintes, la cour répond qu'il s'agit de faits qui sont du ressort du Souverain Pontife, quant à l'union de l'abbaye et de l'évêché, et qu'elle n'a pas à s'en occuper ; l'appel est donc nul. Quant aux censures prononcées contre les rebelles, ce sont aussi choses spirituelles et par suite hors de la compétence du Parlement. Quant aux religieux de Saint-Victor, ils avaient jadis, de concert avec la Victoire, choisi des arbitres qui avaient réglé la question de la dépendance et déclaré qu'en dehors de quelques champarts appartenant à St-Victor, cette abbaye n'avait à réclamer aucune juridiction ni autorité sur la Victoire et que son appel était mis a néant. Finalement donc, le roi et le Parlement acceptèrent et approuvèrent la bulle d'union, et donnèrent gain de cause à l'Evêque et à l'abbé. (*Arrêt du Parlement du 15 avril 1488*).

Notons en terminant cette phrase de l'arrêt du Parlement relatif à la fondation de l'abbaye : « Philippe, notre prédé« cesseur, dit le roi Charles VIII, soutenant à la fois deux « guerres, l'une en Flandre et l'autre en Anjou, et ayant rem« porté une double victoire, la nouvelle lui en avait été annoncée « à la fois par deux courriers se rencontrant le même jour à la « même heure, (*de qua victoria per duos nuntios eadem die et « hora certificatus fuerat*). » N'est-ce pas là l'origine non plus fabuleuse, mais historique, avec une nuance de détail, de la légende de l'abbaye de la Victoire ? Ou plutôt, la nuance de détail n'est qu'une erreur. La double nouvelle n'est pas apportée à Philippe-Auguste, puisqu'il avait remporté en personne l'une de ces victoires, grâce au talent du chancelier Guérin. Il envoie un courrier à son fils Louis pour lui apprendre cette victoire décisive sur l'empereur Othon, et Louis, de son côté, envoyait un courrier pour annoncer qu'il avait été vainqueur. C'est la rencontre des deux courriers qni est ainsi providentielle et qui amène Philippe-Auguste à bâtir cette abbaye de la Victoire.

A. VATTIER.

CARTULAIRE

DE

L'ABBAYE DE LA VICTOIRE.

(SUITE).

XLVII. — 1271. Mense Januario.

Lettres de l'official de Meaux au sujet d'une pièce de terre de trois arpents sise à Oissery, vendue par D[lle] Marguerite du Vivier.

Universis presentes litteras inspecturis Officialis curie archidiaconi Meldensis salutem in Domino.

Notum facimus quod coram nobis constituta domicella Margareta de Vivario. filia quondam defuncti *Guidonis Crochet,* militis, recognovit se vendidisse et nomine venditionis imperpetuum quittavisse *Guiberto Palmario,* civi Silvanectensi, pro tredecim libris turonensibus sibi quitis et solutis, in pecunia numerata, exceptioni non numerate pecunie, non habite non recepte, per fidem renuntians, tria arpenta terre arabilis que dicebat se habere in territorio de Oisseriaco, juxta Ulmum D..... et cheminum Meldensem, moventia a liberis quondam defuncti *Thome Deffiedieu* ad duodecim denarios turonenses censuales, in festo Sancti Remigii persolvendos contigua terre Ecclesia de Noaforti ex una parte, et terre *Johannis Perel* ex altera, promittens dicta domicella, fide data in manu nostra, ...de quibus omnibus et singulis tenendis et adimplendis, Girardus de... monte et Guillelmus, fratres dicte domicelle, armigeri, coram nobis pro ipsa venditione erga ipsum emptorem quilibet in solidum ; fide data se constituerunt plegios et garandizatores, se, heredes suos et omnia bona sua ipsi emptori et ejus heredibus specialiter obligantes.....

In quorum testimonium sigillum dicte curie duximus apponendum.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, mense Januario.

Scellé en cire jaulne sur double queue de parchemin.

Afforty, T. XVI, p. 77.

XLVIII. — 1273.

Lettres de l'Official de l'archidiacre de Meaux concernant l'acquisition faite par la Victoire du tiers d'une dixme dont ils avaient déjà les deux autres tiers, scize à Oissery.

Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie archidiaconi Meldensis salutem in Domino.

Notum facimus quod coram nobis propter hoc constitutus Guillelmus dictus Escuacol, armiger, filius defunctorum Johannis, dicti Escuacol, quondam armigeri, et Domine Aelidis, ejus quondam uxoris, asseruit et recognovit in jure se ac Agnetem, Johannem, Aelidim, Philippum et Thomam, fratres et cohederes suos, habere, tenere et possidere jure hereditario ex successione materna tertiam partem cujusdam decime site in territorio de Oisseriaco, que totalis decima olim fuit defuncti Johannis, dicti Brulart, militis, avi quondam dictorum Guillelmi et ejus fratrum, cujus totalis decime, religiosi viri abbas et conventus Ecclesie beate Marie de Victoria, Silvanect. diocesis, duas partes reliquas habere dicuntur et possidere. Quam siquidem tertiam partem dicte decime, cum omni jure, dominio, possessione, proprietate, tractu et actione que et quas ipse Guillelmus et fratres predicti habebant et habere poterant in dicta tertia parte decime predicte, prenominatus Guillermus recognovit et confessus est in jure coram nobis, se pro utilitate sua et dictorum fratrum suorum, et evidenti necessitate, ut pote pro suis et dictorum parentum suorum gravibus et magnis debitis, quibus obnoxii dicuntur, solvendis et acquictandis, et pro alimentis habendis, vendidisse et concessisse, et titulo pure venditionis quittavisse et resignavisse prefatis abbati et conventui beate Marie de Victoria eorumque successoribus, pro pretio ducentarum et quadraginta librarum turonensium, eidem Guillermo a predictis religiosis numerato plenarie et integre persoluto. De quo pretio tenuit se coram nobis totaliter pro pagato, quitans ipsos religiosos, successores et eorum Ecclesiam de pretio prenotato, exceptione non numerate pecunie, non solute et non recepte, et spei future numerationis omnino renuntiando fide in manu nostra prestita corporali. Cessit quoque dictus Guillermus dictis religiosis et eorum Ecclesie et in eos transtulit omne jus, dominium, possessionem, proprietatem, tractum et actionem memoratos nichil penitus in ipsa tertia parte vendita sibi aut aliis liberis predictis seu eorum heredibus in posterum retinendo, et promisit dictus Guillermus per fidem suam se venditionem, concessionem, quittationem, cessionem et translationem predictos, firmiter et inviolabiliter imperpetuum servaturum, nec contra venturum per se vel per alium seu alios in futurum. Immo tenetur et promisit sub fidei prestite

religione prefatam tertiam partem predicte decime dictis religiosis et eorum successoribus garentizare, liberare et deffendere ipsius Guillelmi sumptibus, periculo et expensis, in judicio et extra judicium quittam et liberam contra omnes, et specialiter erga prefatos Johannem, Aelidim, Philippum et Thomam fratres et coheredes suos, nunc annis minores, et quod ipse Guillelmus infra quindenans postquam ipsi minores, ad etatem in qua premissa ratificare poterunt et debebunt, etate permittente pervenerint, et super hoc ex parte dictorum religiosorum requisitus fuerit, faciet et procurabit efficaciter ad sumptus suos, quod ipsi minores venditionem, concessionem, resignationem, cessionem et transactionem coram nobis seu Officiali curie Meldensis, vel coram alio Ordinario suo expresse volent, laudabunt, approbabunt et ratas habebunt, et in omnibus et per omnia promittent fide sua, se omnia et singula predicta fideliter et firmiter perpetuo servaturos, nec contra venturos, et quod super hoc, dictis relligiosis aut eorum successoribus litteras nostras, seu curie Meldensis aut alterius Ordinarii sui tradent si super hoc fuerint requisiti, de quo sic faciendo et efficaciter procurando erga dictos minores cum ad etatem predictam pervenerint, obligavit dictus Guillelmus specialiter et expresse ypothece titulo prefatis religiosis et eorum Ecclesie decem arpenta terre arabilis, sita in territorio de Oisseriaco, dictorum Guillelmi et ejus fratrum moventia a nobili viro Domino *Johanne de Barris*, milite, Domino de Oisseriaco, videlicet sex arpenta in una pecia sita desuper villam de Oisseriaco contigua terre domine Johanne de Fourferiaco et una parte et terre canonicorum de Oisseriaco et altera. Duo arpenta in alia pecia sita ad *dumum*, contigua terre dicte domine Johannæ ex una parte et terre Roberti de Oignia ex altera. Septem quarteria in alia pecia *ad grossam motam*, in chimino *de Condeto*, contigua eidem chimino ex una parte et terre dicte Johanne de altera. Et unum quarterium situm de subtus *Ulmum daumainnier*, contiguum terre Thome, filii *Iosberti majoris*. Promisit dictus Guillelmus per dictam fidem ipsos relligiosos et eorum Ecclesiam super omnibus et singulis premissis indemnes in posterum conservare et restituere eis omnia dampna, interesse et expensas si qua vel quas iidem relligiosi incurrerint aut sustinuerint quomodolibet, ratione premissorum vel alicujus eorumdem non adimpletorum vel non observatorum ut superius est expressum, credendo super hiis dampnis, interresse et expensis, simplici verbo abbatis ejusdem ecclesie qui pro tempore fuerit....... Insuper prefata Agnes, soror dicti Guillelmi coram nobis propter hoc constituta, venditionem, concessionem, quittationem, cessionem, translationem et obligationem dictorum decem arpentorum terre predictas sic a dicto Guillelmo factas, prudens et sciens voluit, laudavit, concessit, ratificavit, acceptavit, ac etiam plenius appro-

bavit, quittans eisdem relligiosis et eorum Ecclesie quidquid ipsa habebat vel habere poterat quoquomodo in dicta tertia parte decime, nihil sibi aut suis heredibus in ea penitus retinendo, et promisit dicta Agnes, fide data in manu nostra, quod contra premissa vel aliquod ex eis per se vel per alium seu alios non veniet in futurum. Quinimo garantizare promisit dictam venditionem eisdem religiosis contra omnes, pro quibus omnibus et singulis adimplendis, tenendis, fideliter firmiter et inviolabiliter in perpetuum observandis, obligarunt se dicti Guillelmus et Agnes in solidum, heredes suos, omnia bona sua et heredum suorum, omnia mobilia et immobilia presentia et futura et dictis religiosis et eorum Ecclesie obligata reliquerunt, renuntiantes in hoc facto specialiter et expresse omni privilegio fori, *crucis assumpte et assumende,* actioni in factum, omni exceptioni rei, persone, temporis et loci, rei ita non geste, exceptioni doli mali, fraudis, deceptionis, circumventionis, omni statuto et consuetudini.....

Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo tertio, mense octobri.

Scellé sur las de soye verte et rouge, le scel sain et entier, d'un côté un agneau ou mouton, et de l'autre une fleur de lis.

Afforty, T. XVI, p. 117-118.

XLIX. — 1273. Mense Octobri.

Ratiffication et amortissement de la susdite dixme par Jean des Barres, seigneur d'Oissery.

Rien d'intéressant à signaler.

Scellé sur las de soye rouge et verte, en cire brune en rond. Un cavalier armé de touttes pièces, tenant de la droite l'épée nue élevée, et de la gauche un bouclier chargé de lozenges, ainsi que le caparaçon du cheval.

Afforty, T. XVI, p. 118.

L. — 1281. Juillet (ou 1241, d'après l'acte).

Fondation de plusieurs anniversaires pour la famille des Desbarres..... qui a donné quarante sols tournois à prendre sur les cens d'Oissery à l'abbaye de la Victoire.

A tous ceux qui ces presentes letres verront, Ie Iehans des Barres, chevaliers, sires de Oisseri, salut en nostre Segnor.

Ie fais ascavoir à tous que ie done a relégieus homes a labé et au couvent de la Victoire pour Dieu et pour le remede de mame et de mes

anteseurs quarente solz tournois de rente a tousiours a prenre sur mes cens de Oisseri chacun an le iour de la Saint Remi on chief de Octouure et pour ces quarante solz li abbez et li couvent sont tenus a fere le servise mon Seigneur mon pere et mon ael et tous mes anteseurs chascun an la veigle St Nicholas en yver et le servise madame ma mere on mois de may et le servise madame Perronelle ma premiere fame on mois de mars, et le servise Madame Ysabel ma seconde fame la veigle la Saint Barnabé. Et sont encore tenus li abbé et li couvens a chanter pour moi une messe de St Esperit chascune sepmaine tant come ie vivré et apres mon decès il doivent chascune sepmaine cele messe de Requiem pour moy et pour leurs bienfaicteurs et apres mon deces il doivent fere mon anniversaire sollempnel au jour que il se fera et que soit ferme et estable. Ie Iehan, devant dit, oblige moi et mes hers, mes biens et les biens a mes hers en quelque lieu que il soient a poier ces quarante sous on terme dessubsdict, et sil avenoit on tems qui est avvenir que nous defausissions a poier ces devants dicts deniers on terme dessusdict, Ie veilg que li Rois ou sa gent poisent prinre et lever de nos biens et nos hers et tenir treques a tems que cesdits deniers soit poiès et des arrérages se aulcuns en avoit. Et je escelé ces presentes mon scel pour ce que elles vaillent a tousiours,

Ce fut fet en lan lincarnation nostre Seignieur mil et deux cent et quarante et I. on mois de juinguet.

Scellé en rond en cire verte sur double queue de parchemin. Un cavalier armé de touttes pièces, comme le précédent. Un levrier ou un lyon a queue fourchue grimpant au-dessus de la croupe du cheval.

S. Iohis de Barris de Oisseriaco, militis.

Au contrescel rond, un écu lozengé + Secretum Iohis de Barris.[1]

[1] T. XVI, 350. Nous respectons l'orthographe altérée par Afforty.

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAUX